

PARTIE 2

DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET À L'URBANISME

CHAPITRE 1

GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les grandes affectations du territoire couvrent la totalité du territoire de la M.R.C.. Elles traduisent de façon spatiale les grandes orientations et les objectifs d'aménagement inscrits à la première partie du présent document. Les préoccupations relatives à la gestion de l'urbanisation, à la promotion et au développement touristique ainsi qu'à une mise en valeur du caractère agricole du territoire sont les aspects les plus représentatifs des enjeux d'aménagement du territoire de la M.R.C..

Les perspectives de planification initiées par plusieurs des grandes orientations et les objectifs d'aménagement sont confirmées par une affectation. Celles-ci peuvent viser une confirmation d'une situation existante ou un changement dans la façon de voir le développement futur du territoire.

1.1 AFFECTATION AGRICOLE

L'affectation agricole inscrite au schéma d'aménagement de la M.R.C. comprend l'ensemble des territoires protégés par la Loi de la protection du territoire et des activités agricoles, soit près de 90% de l'ensemble du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu ainsi que des territoires se retrouvant à l'extérieur des périmètres d'urbanisation des municipalités non protégées par la Loi de la protection du territoire et des activités agricoles et qui ont un caractère rural.

La M.R.C. identifie certains enjeux d'aménagement se rattachant à l'organisation de cette affectation.

Règlement 421 - Modification de l'article 1.1 Le titre ainsi que les deux premiers paragraphes sont abrogés et remplacés par le titre et les paragraphes suivants :

Règlement 429 - L'item « Délimitation des territoires de consolidation résidentielle et leurs zones tampons » et le texte s'y rattachant et se retrouvant à l'article 1.1 «AFFECTATION AGRICOLE» sont abrogés et remplacés par le contenu suivant :

Délimitation des territoires de consolidation dans l'affectation agricole.

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC identifie deux types de zones de consolidation à l'intérieur de son affectation agricole : Les zones de consolidation résidentielle non adjacentes aux périmètres d'urbanisation et les zones de consolidation à usages mixtes adjacentes aux périmètres d'urbanisation de certaines municipalités.

Les zones de consolidation résidentielle non adjacentes aux périmètres d'urbanisation :

La MRC accorde une zone de protection de 450 mètres à plusieurs zones de consolidation résidentielle éparpillées à l'intérieur de l'affectation agricole et où il existe une bonne densité d'habitation. Ces zones de protection ont été planifiées en

concertation avec le CCA de la MRC et mises en place afin de gérer les inconvénients d'odeurs qui pourraient découler de l'implantation de nouvelles unités d'élevage. Ainsi, toute unité d'élevage ayant un coefficient d'odeur égal ou supérieur à UN (1) est soumise aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole telles que prévues au point 2.1.1 du document complémentaire et ne peut s'implanter à l'intérieur de cette zone tampon (*voir point 15.3 du document complémentaire*). Les bâtiments d'élevage existant à l'intérieur de cette zone tampon bénéficient, pour leur part, de droits acquis tels que prévus au point 2.1.2 du présent document complémentaire.

Les zones de consolidation à usages mixtes adjacentes aux périmètres d'urbanisation :

La MRC identifie des territoires partiellement construits et déstructurés adjacents ou à proximité des périmètres d'urbanisation ayant une occupation résidentielle ou une occupation impliquant une mixité d'usages que la Commission de protection du territoire agricole n'a pas jugé bon d'exclure de leur zone agricole protégée. De plus, l'emplacement de plusieurs de ces secteurs fait en sorte qu'ils deviennent le prolongement naturel des milieux urbanisés de ces municipalités. Dans ce contexte, les municipalités, dans le cadre de leur planification, n'ont d'autres choix que de tenir compte de leur présence. Compte tenu que la consolidation de ces secteurs aura un effet négligeable sur l'offre d'espace résidentiel, commercial ou industriel se situant à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, le schéma d'aménagement et de développement permet la consolidation des secteurs identifiés comme «zones de consolidation adjacentes au P.U.» et que l'on retrouve à l'annexe M du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Critères d'aménagement à respecter pour la délimitation des territoires de consolidation:

Ainsi, pour être reconnus au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ces territoires de consolidation doivent respecter les critères d'aménagement suivants :

- Territoire qui ne demande aucun agrandissement de son réseau routier et situé à l'extérieur de la zone inondable.
- Territoire soit, construit en périphérie d'un périmètre d'urbanisation ou éparpillé à l'intérieur de l'affectation agricole mais et non adjacent au réseau routier provincial et des rangs et dans des secteurs où il existe des rues publiques ou privées municipales.
- Territoire construit en totalité ou territoire où l'on retrouve des terrains disponibles à la construction et dont la superficie est suffisamment grande pour ne pas poser de problèmes environnementaux d'épuration et de contamination des sols et où il existe une bonne densité d'habitation.

- Le développement domiciliaire existant a fait l'objet d'un développement avant l'arrivée de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et où l'on retrouve un nombre restreint de terrain à bâtir et disponible à la construction, soit complété à cent pour cent (100%).
- Pour les zones de consolidation résidentielle non adjacentes aux périmètres d'urbanisation, l'on y exclut spécifiquement tous les développements linéaires situés aux abords des routes provinciales et des rangs à l'exception des terrains de coin adjacents au développement qui peuvent être inclus à ces territoires de consolidation résidentielle.
- La municipalité locale qui identifie sur son territoire des zones de consolidation devra, dans tous les cas, tenir compte des espaces disponibles se retrouvant dans ces territoires pour toute demande d'agrandissement de son périmètre d'urbanisation et cela afin de ne pas porter atteinte à l'objectif de consolidation de leur périmètre d'urbanisation.

Zone tampon au pourtour des périmètres d'urbanisation et des milieux déstructurés (note 1)

Municipalités	Zones tampons
Henryville	500 mètres de base et 1000 mètres de protection dans les vents dominants au pourtour du périmètre d'urbanisation, de la base de plein air et des développements de villégiature en prenant en compte les ajustements demandés.
Lacolle	À partir de la proposition du MAPAQ, soit de 500 mètres de base et 1000 mètres de protection dans les vents dominants au pourtour du périmètre d'urbanisation et des secteurs de villégiature situés près de la rivière Richelieu, l'on ajuste la zone tampon au pourtour du périmètre d'urbanisation et des secteurs de développement de villégiature en tenant compte de la route 223, du chemin de fer et lignes de lots.
Mont-Saint-Grégoire	500 mètres de base et 1300 mètres de protection dans les vents dominants au pourtour du périmètre d'urbanisation en incluant une zone de protection au pourtour du Mont-Saint-Grégoire.
Noyan	500 mètres de base et 1000 mètres de protection dans les vents dominants au pourtour du périmètre d'urbanisation en intégrant les modifications proposées.
Saint-Alexandre	500 mètres de base et 1000 mètres de protection dans les vents dominants au pourtour du périmètre d'urbanisation.
Saint-Blaise-sur-Richelieu	500 mètres de base et 1000 mètres de protection dans les vents dominants au pourtour du périmètre d'urbanisation et pour les développements de villégiature situés aux abords de la rivière Richelieu.
Saint-Georges-de-Clarenceville	500 mètres de base et 1000 mètres de protection dans les vents dominants au pourtour du périmètre d'urbanisation.
Saint-Jean-sur-Richelieu	500 mètres de base et 1500 mètres de protection dans les vents dominants au pourtour du périmètre d'urbanisation et des milieux déstructurés. Une bande de protection spécifique de 800 mètres pour la section ouest du parc industriel du secteur Iberville.

Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	500 mètres de base et 1000 mètres de protection dans les vents dominants au pourtour du périmètre d'urbanisation avec une protection de 1500 mètres dans les vents dominants pour le secteur des Marinas.
Saint-Sébastien	500 mètres de base et 1000 mètres de protection dans les vents dominants au pourtour du périmètre d'urbanisation.
Saint-Valentin	500 mètres de base et 1000 mètres de protection dans les vents dominants au pourtour du périmètre d'urbanisation.
Sainte-Anne-de-Sabrevois	500 mètres de base et 1000 mètres de protection dans les vents dominants au pourtour du périmètre d'urbanisation et des secteurs de villégiature situés aux abords du chemin bord de l'eau. Ajustement de la zone tampon pour la section de la route 133 se retrouvant entre Saint-Jean-sur-Richelieu et le P.U. de la municipalité de Ste-Anne-de-Sabrevois.
Sainte-Brigide-d'Iberville	500 mètres de base et 1000 mètres de protection dans les vents dominants au pourtour du périmètre d'urbanisation.
Venise-en-Québec	500 mètres de base et 1000 mètres de protection dans les vents dominants au pourtour du périmètre d'urbanisation.

Note 1 : Dans le cas où les zones tampons se prolongeraient sur le territoire des MRC adjacentes, la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu considère que les territoires couverts par ces zones tampons devraient faire l'objet d'une protection similaire au schéma d'aménagement de ces MRC.

Îlots commerciaux déstructurés

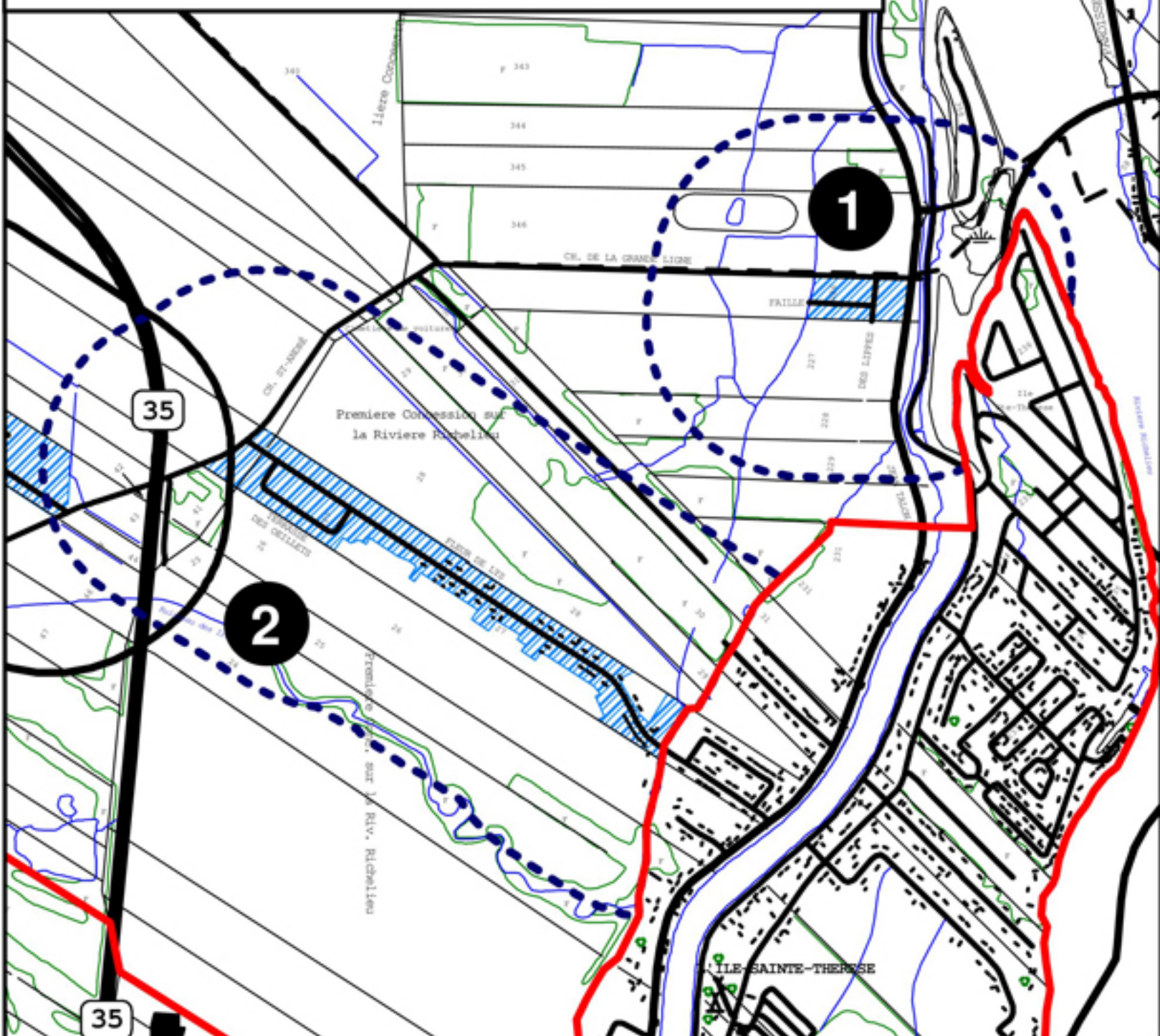
Les instruments d'urbanisme des municipalités identifient sept îlots commerciaux se retrouvant aux abords des périmètres d'urbanisation de quatre municipalités.

Ces territoires ont été négociés avec les municipalités lors de la conformité des règlements d'urbanisme municipaux au schéma d'aménagement de première génération. Compte tenu des orientations du gouvernement en matière d'aménagement concernant la protection du territoire et des activités agricoles, la M.R.C. considère que les îlots commerciaux déstructurés retenus à l'intérieur des instruments d'urbanisme actuels des municipalités et se situant aux abords des périmètres d'urbanisation doivent, si les municipalités désirent les retenir, faire l'objet d'une demande d'intégration aux périmètres d'urbanisation de la municipalité et respecter, pour y être intégrés, les critères d'analyse exigés par le schéma révisé pour l'agrandissement des périmètres d'urbanisation.

Zone de consolidation résidentielle

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur Saint-Luc



Légende

- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- ▨ Territoire de consolidation résidentielle
- Zone tampon (450 m)

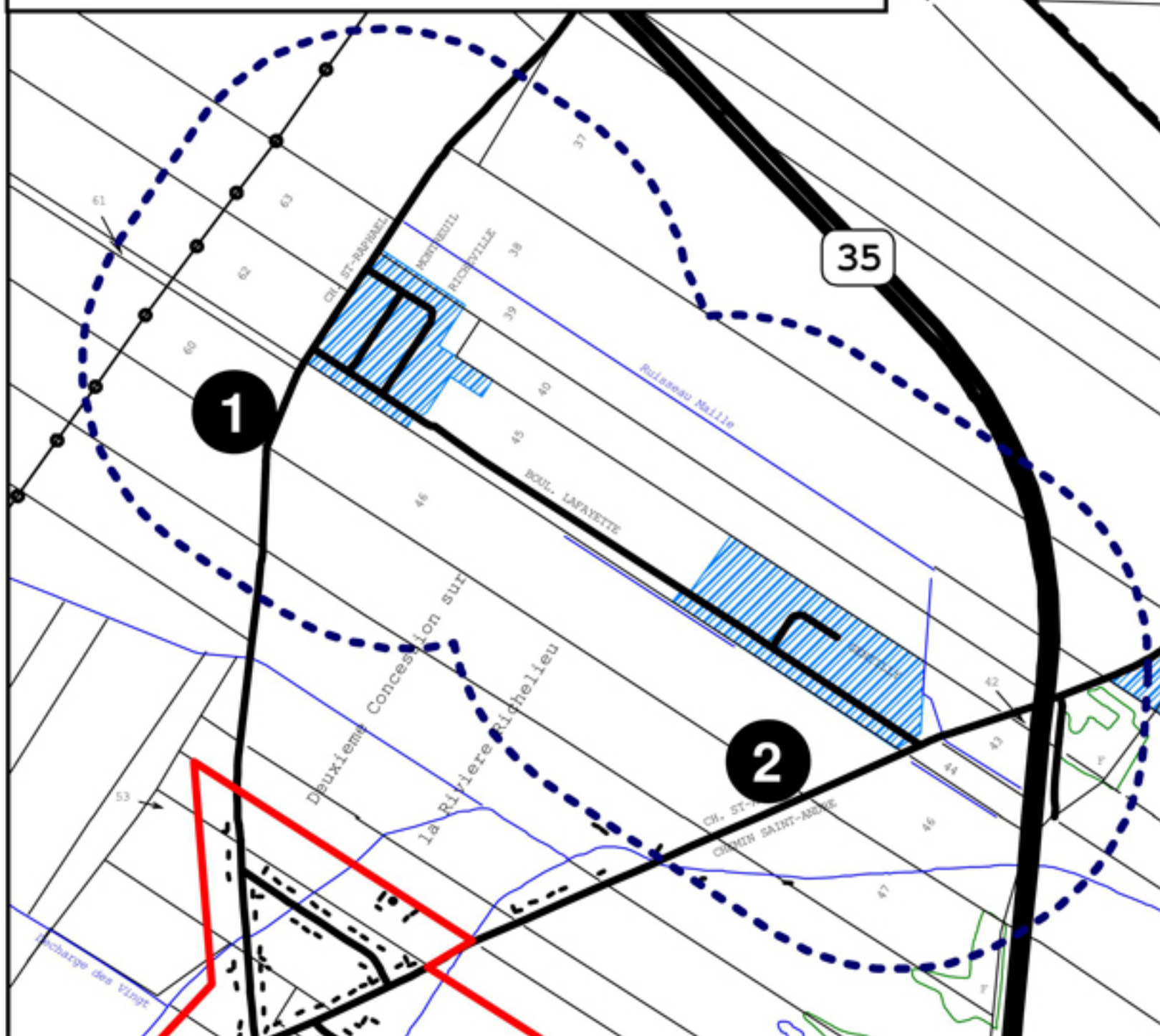


1/3

1:17 500

Réalisation: Éric Bélanger

Secteur Saint-Luc



Légende

-  Limite municipale
-  Périmètre d'urbanisation
-  Territoire de consolidation résidentielle
-  Zone tampon (450 m)



2/3

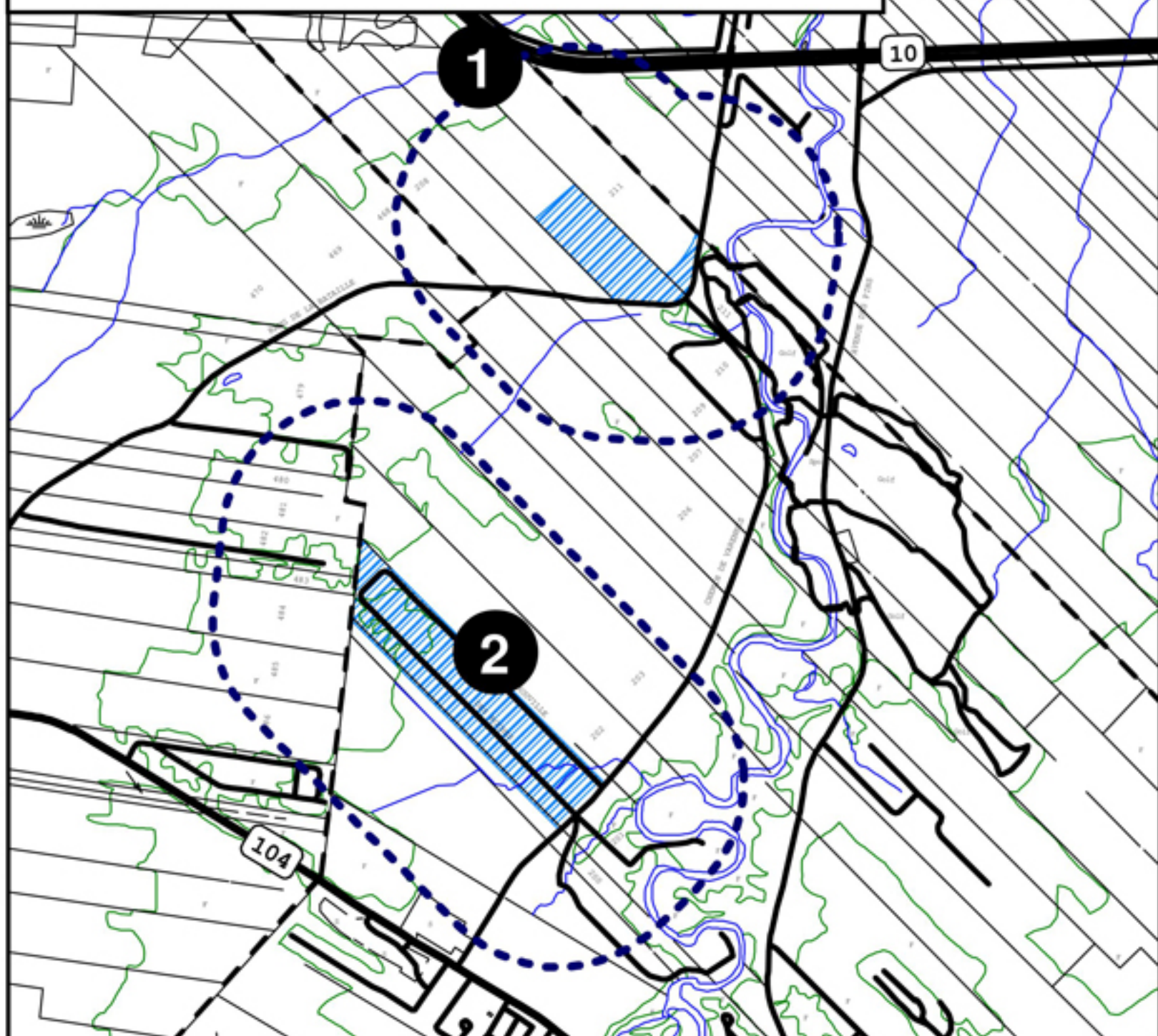
1:12 500

Réalisation: Éric Bélanger

Zone de consolidation résidentielle

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur Saint-Luc



Légende

- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- ▨ Territoire de consolidation résidentielle
- Zone tampon (450 m)



3/3

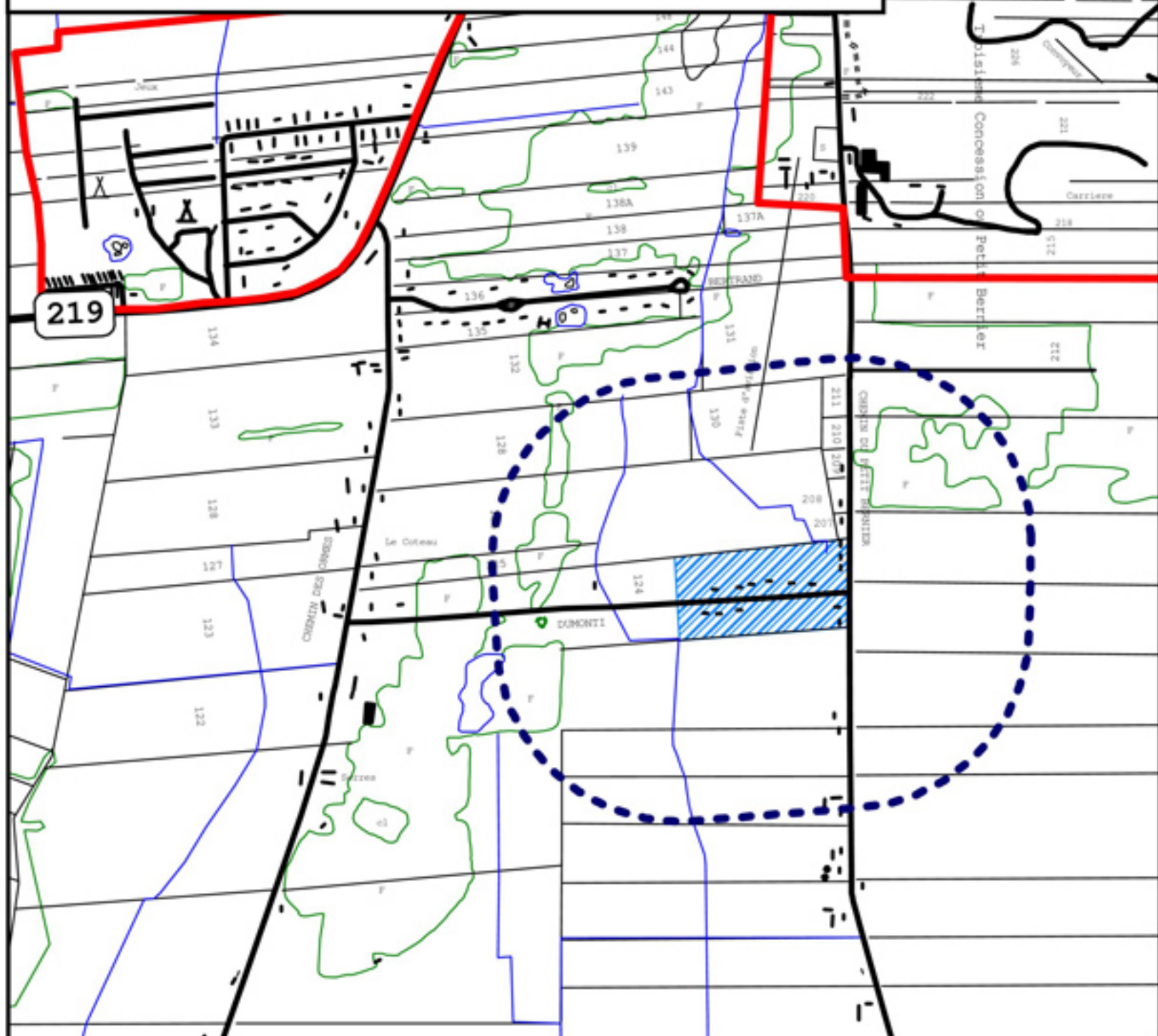
1:20 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zone de consolidation résidentielle

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur L'Acadie



Légende

- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- Territoire de consolidation résidentielle
- Zone tampon (450 m)



1/3

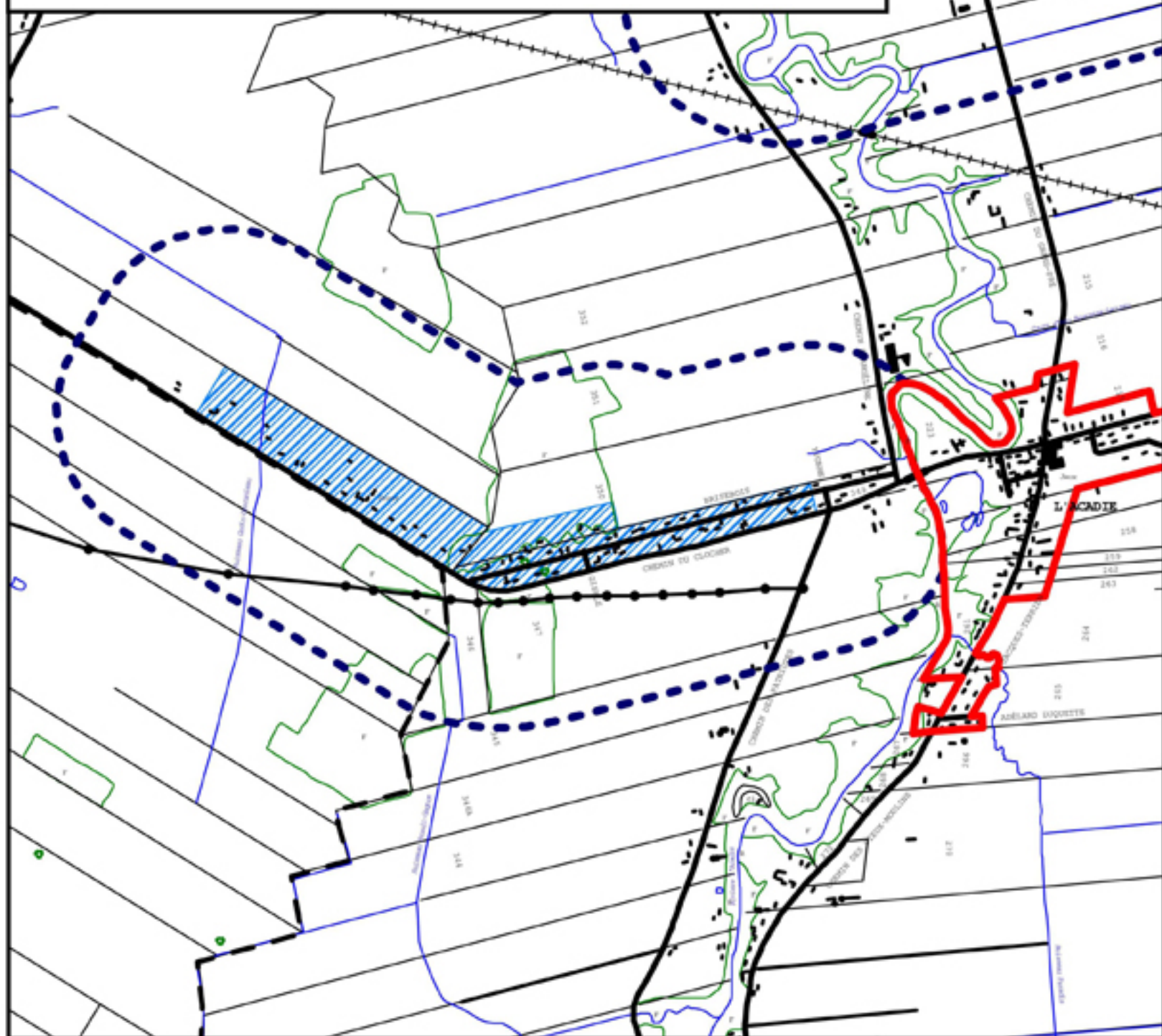
1:15 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zone de consolidation résidentielle

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur L'Acadie



Légende

- Limite municipale
- Périimètre d'urbanisation
- ▨ Territoire de consolidation résidentielle
- Zone tampon (450 m)



2/3

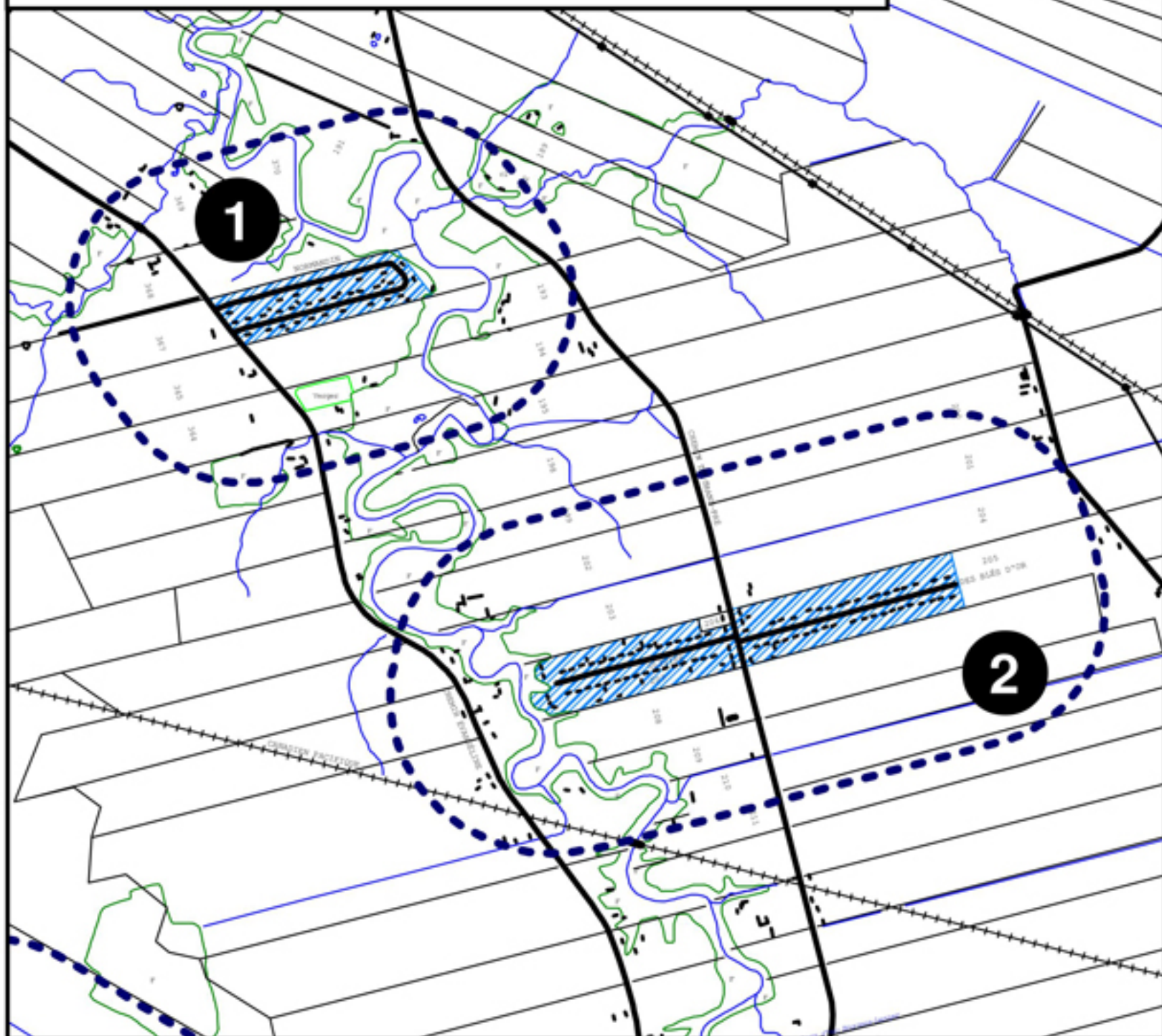
1:20 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zone de consolidation résidentielle

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur L'Acadie



Légende

- Limite municipale
- ▨ Territoire de consolidation résidentielle
- - - Zone tampon (450 m)



3/3

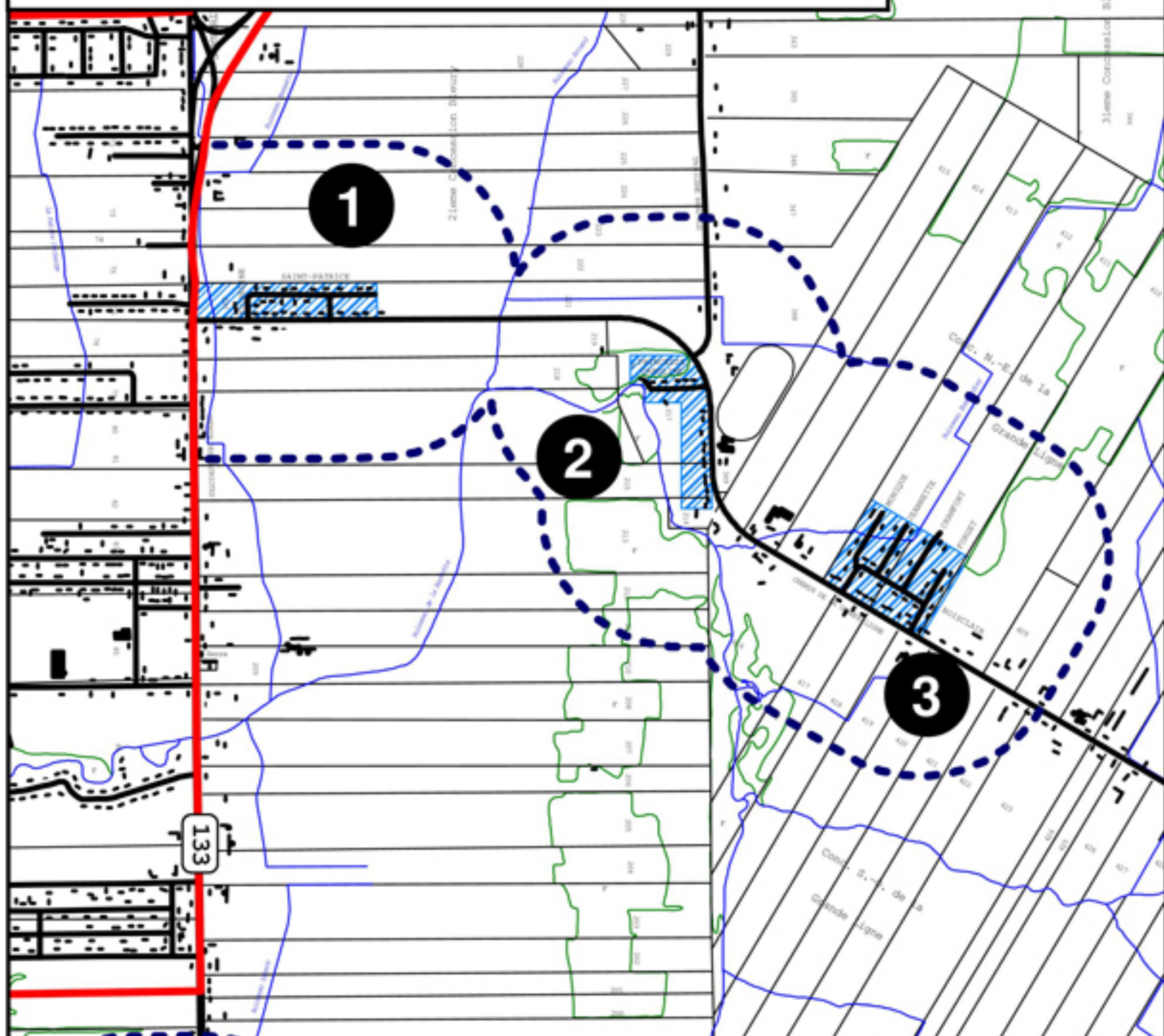
1:20 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zone de consolidation résidentielle

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur Saint-Athanase



Légende

- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- ▨ Territoire de consolidation résidentielle
- Zone tampon (450 m)

N

1/5

1:20 000

Réalisation: Éric Bélanger

Ruisseau Beaudoin



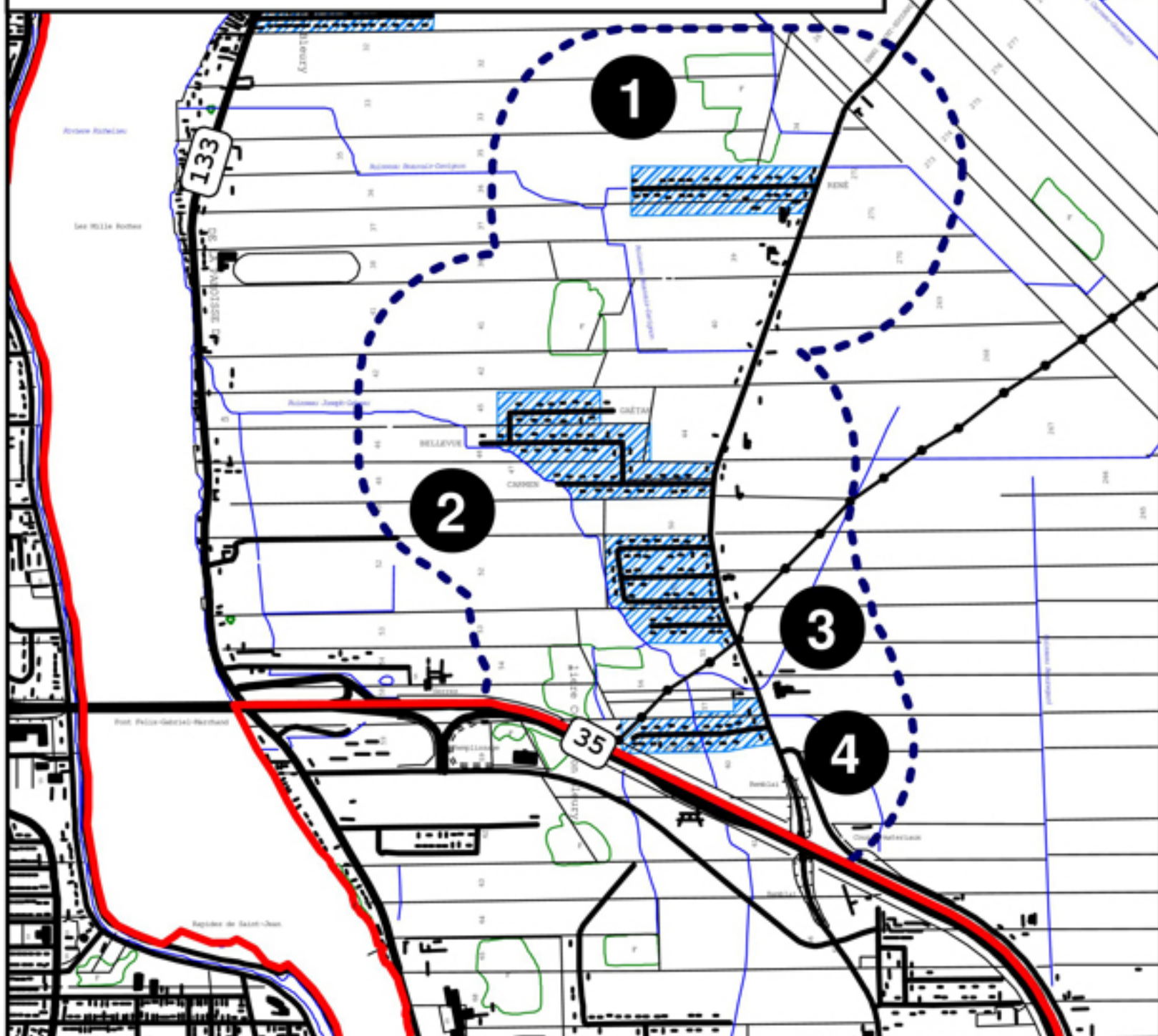
- 2/5

Réalisation: Éric Bélanger

Zone de consolidation résidentielle

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur Saint-Athanase



Légende

- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- ▨ Territoire de consolidation résidentielle
- Zone tempon (450 m)



3/5

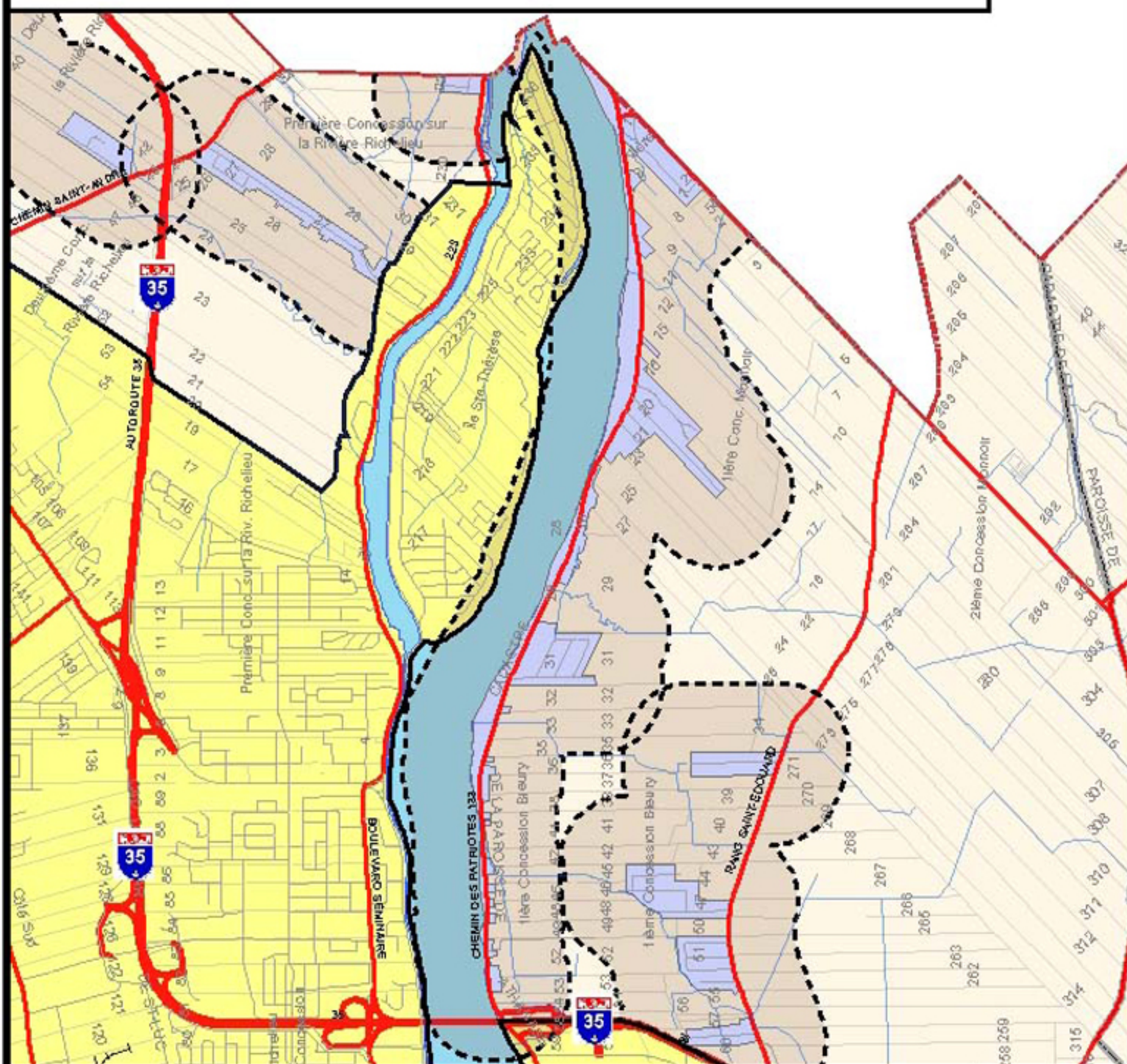
1:20 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zone de consolidation résidentielle

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur Saint-Athanase (chemin des Patriotes)



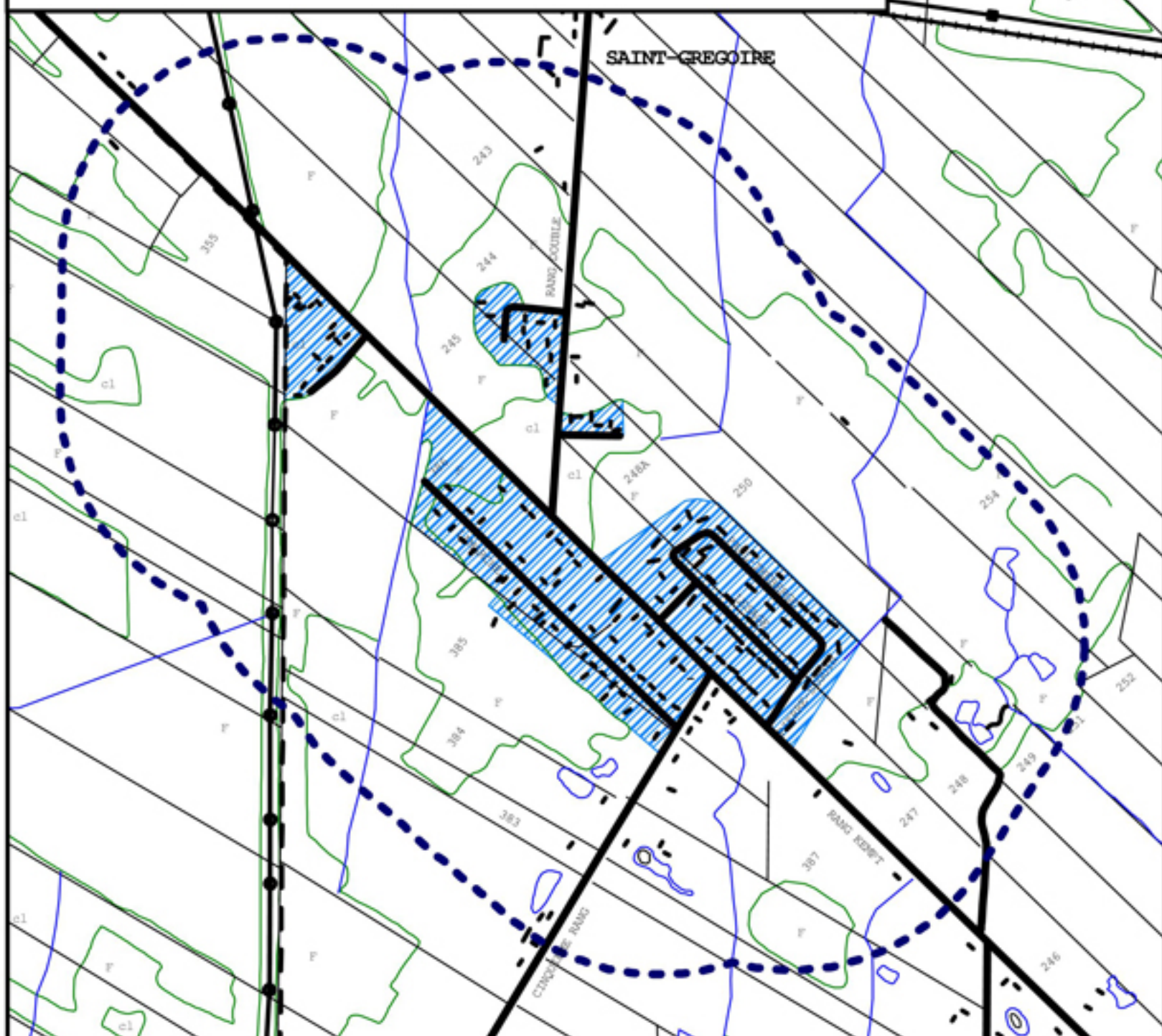
Légende

-  PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
-  TERRITOIRE DE CONSOLIDATION RÉSIDENTIELLE
-  ZONE TAMPON (450 m)
-  LIMITE MUNICIPALE



Zone de consolidation résidentielle

Mont-Saint-Grégoire



Légende

- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- ▨ Territoire de consolidation résidentielle
- Zone tempon (450 m)



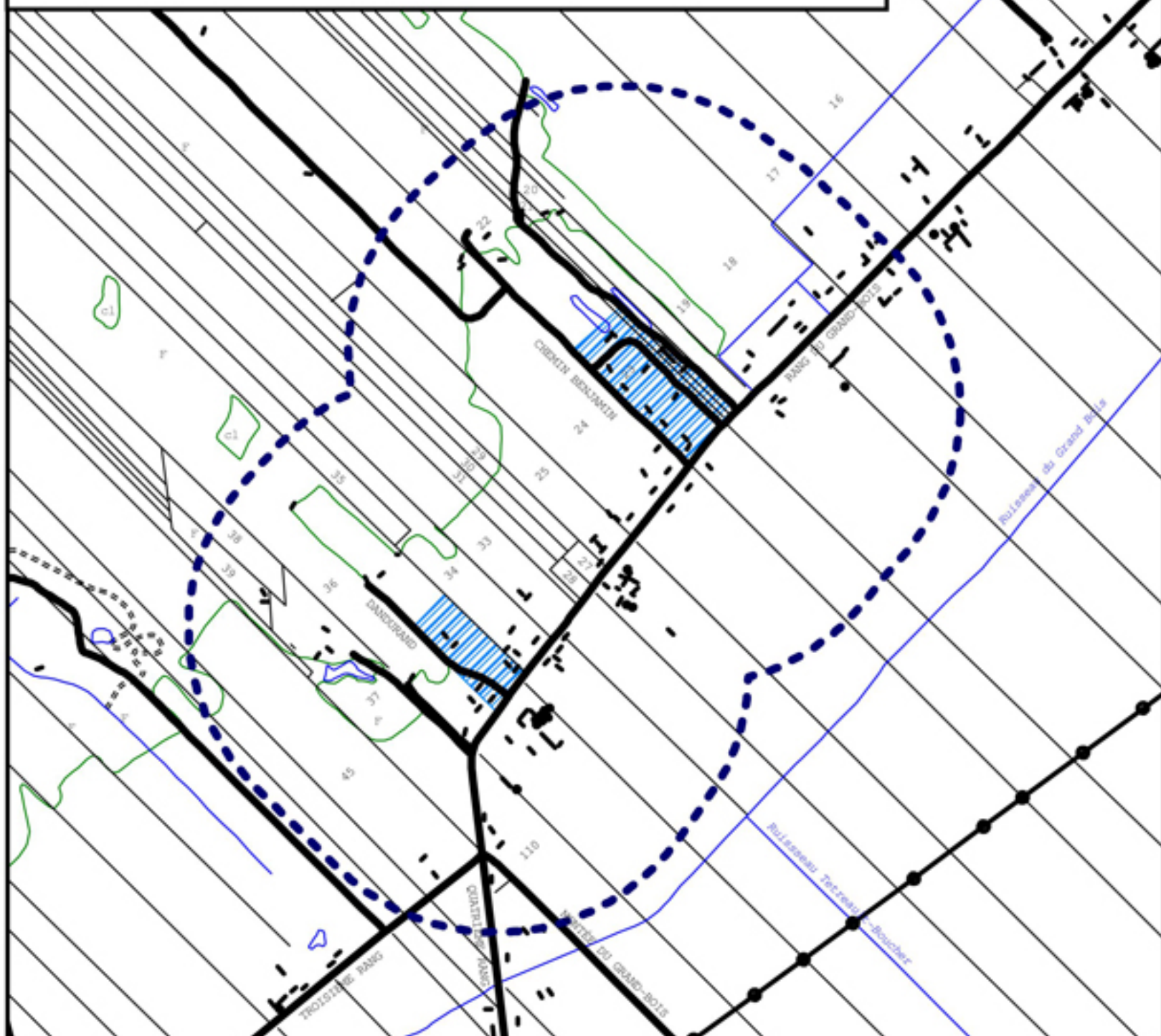
1/3

1:12 500

Réalisation: Éric Bélanger

Zone de consolidation résidentielle

Mont-Saint-Grégoire



Légende

- Limite municipale
- Périomètre d'urbanisation
- ▨ Territoire de consolidation résidentielle
- Zone tempon (450 m)



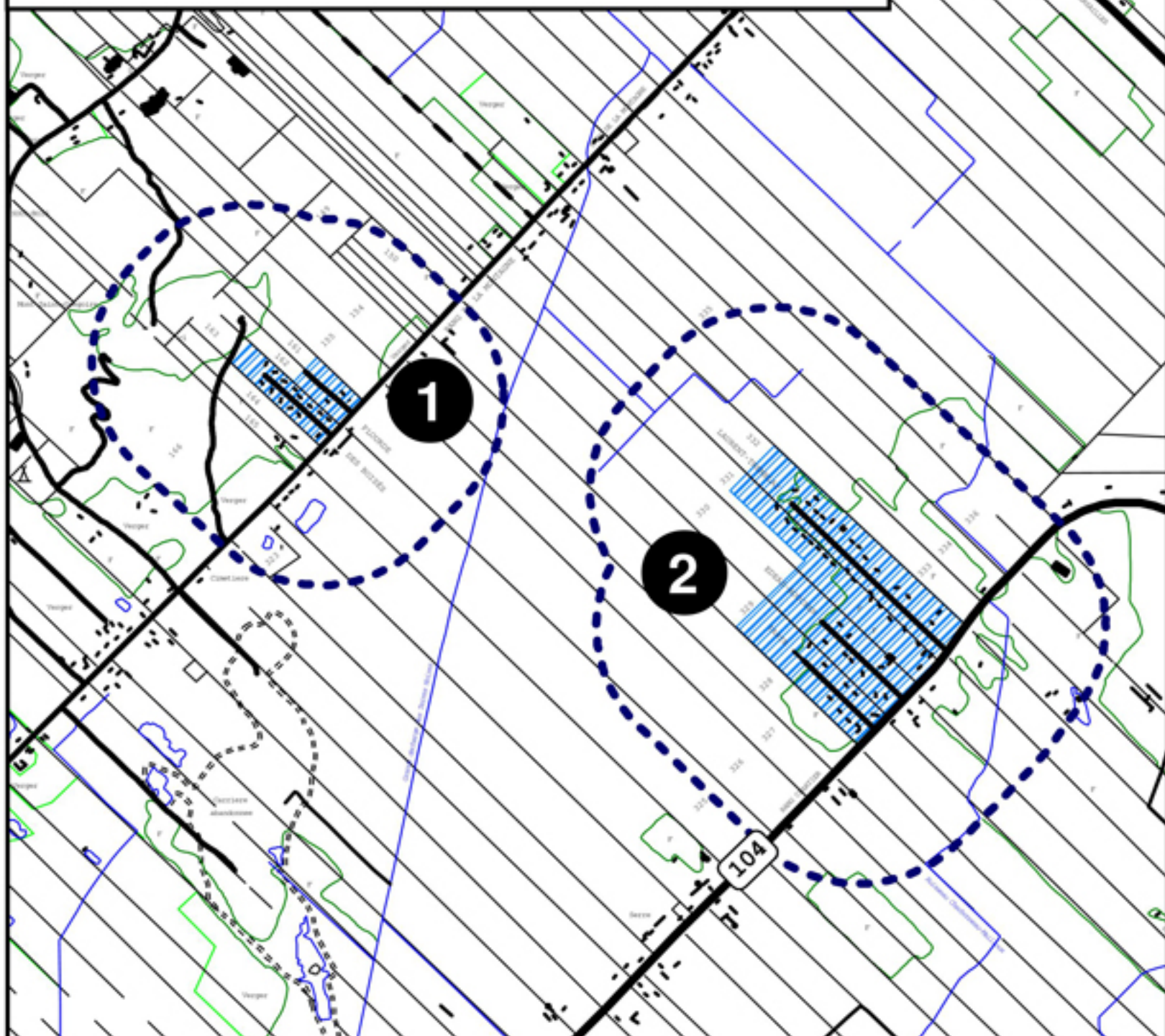
2/3

1:12 500

Réalisation: Éric Bélanger

Zone de consolidation résidentielle

Mont-Saint-Grégoire



Légende

- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- ▨ Territoire de consolidation résidentielle
- - - Zone tampon (450 m)



3/3

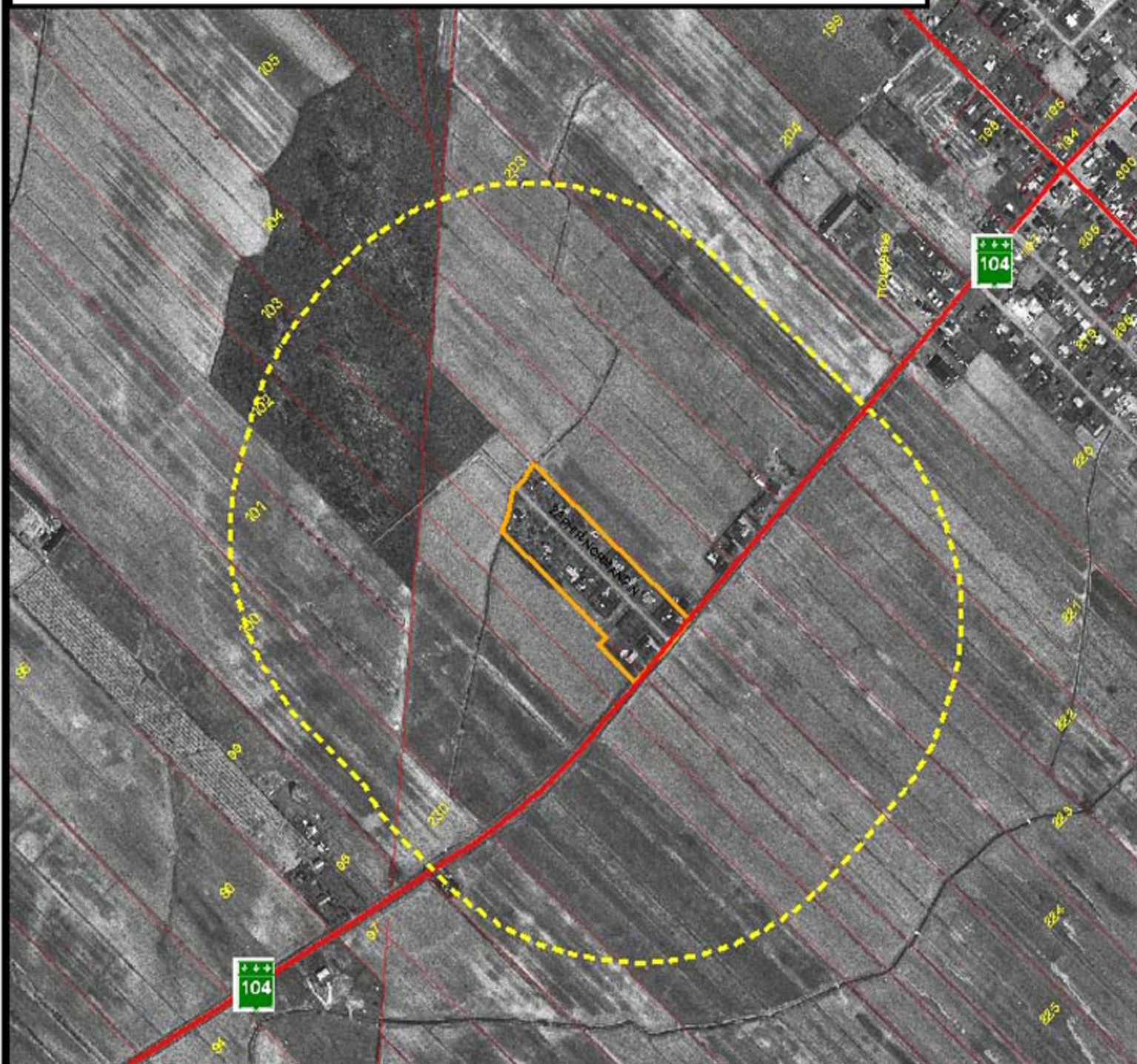
1:20 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zone de consolidation résidentielle

Mont-Saint-Grégoire

(Rue Zéphir-Normandin)



Légende



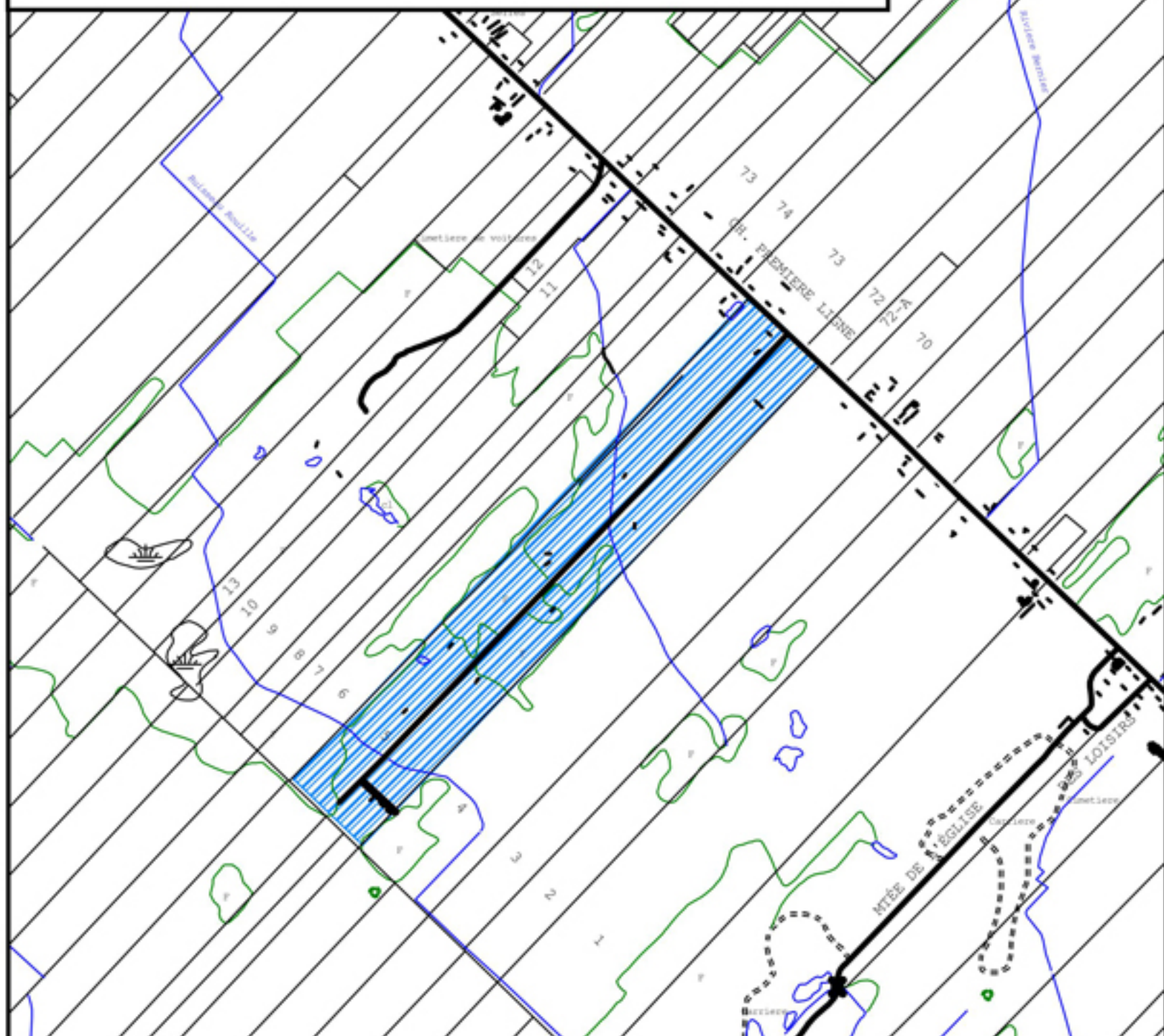
ZONE TAMPON (450 m)

TERRITOIRE DE CONSOLIDATION RÉSIDENTIELLE



Zone de consolidation résidentielle

Saint-Blaise-sur-Richelieu



Légende

- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- ▨ Territoire de consolidation résidentielle

N

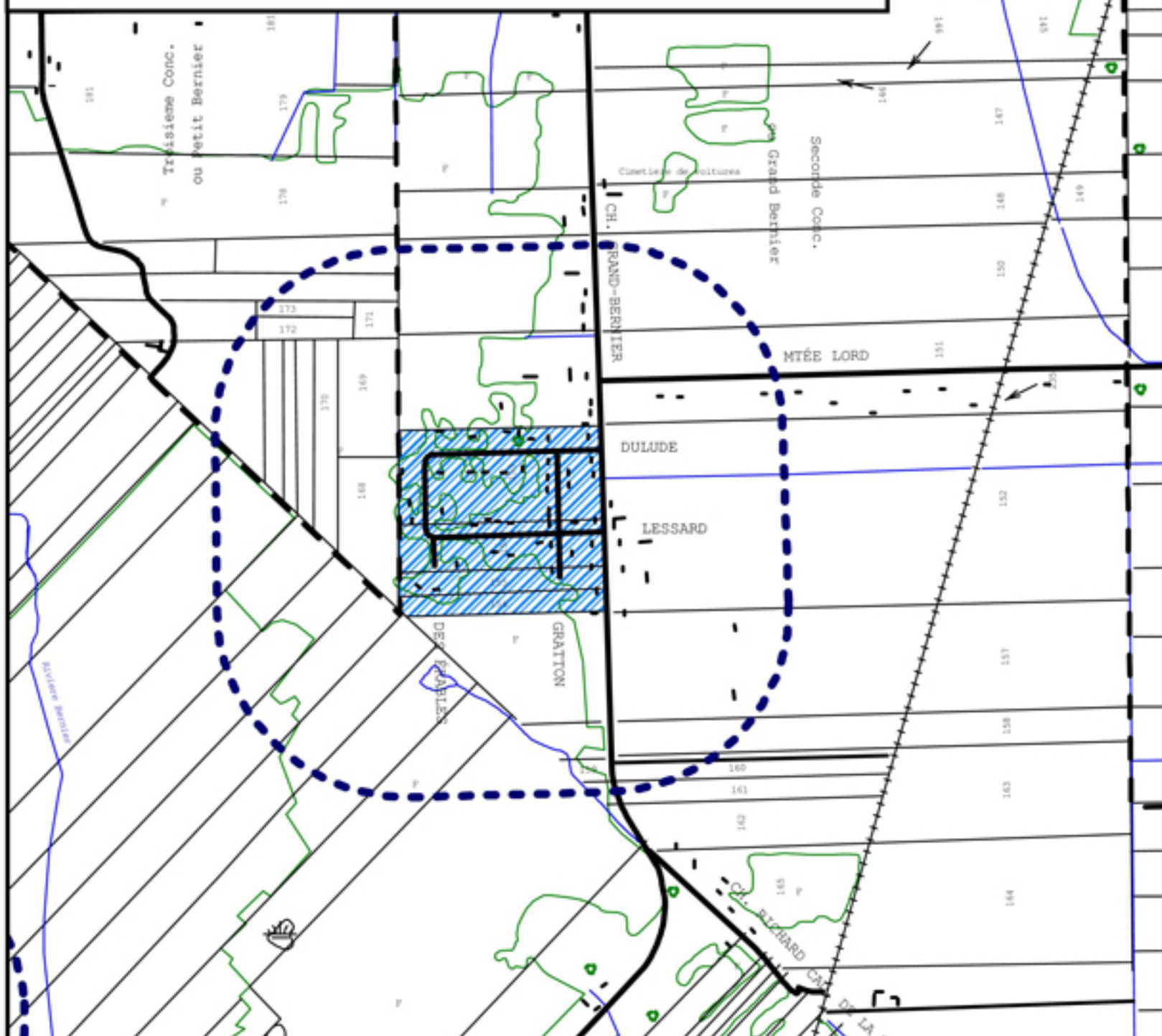
1/2

1:15 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zone de consolidation résidentielle

Saint-Blaise-sur-Richelieu



Légende

- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- ▨ Territoire de consolidation résidentielle
- Zone tampon (450 m)



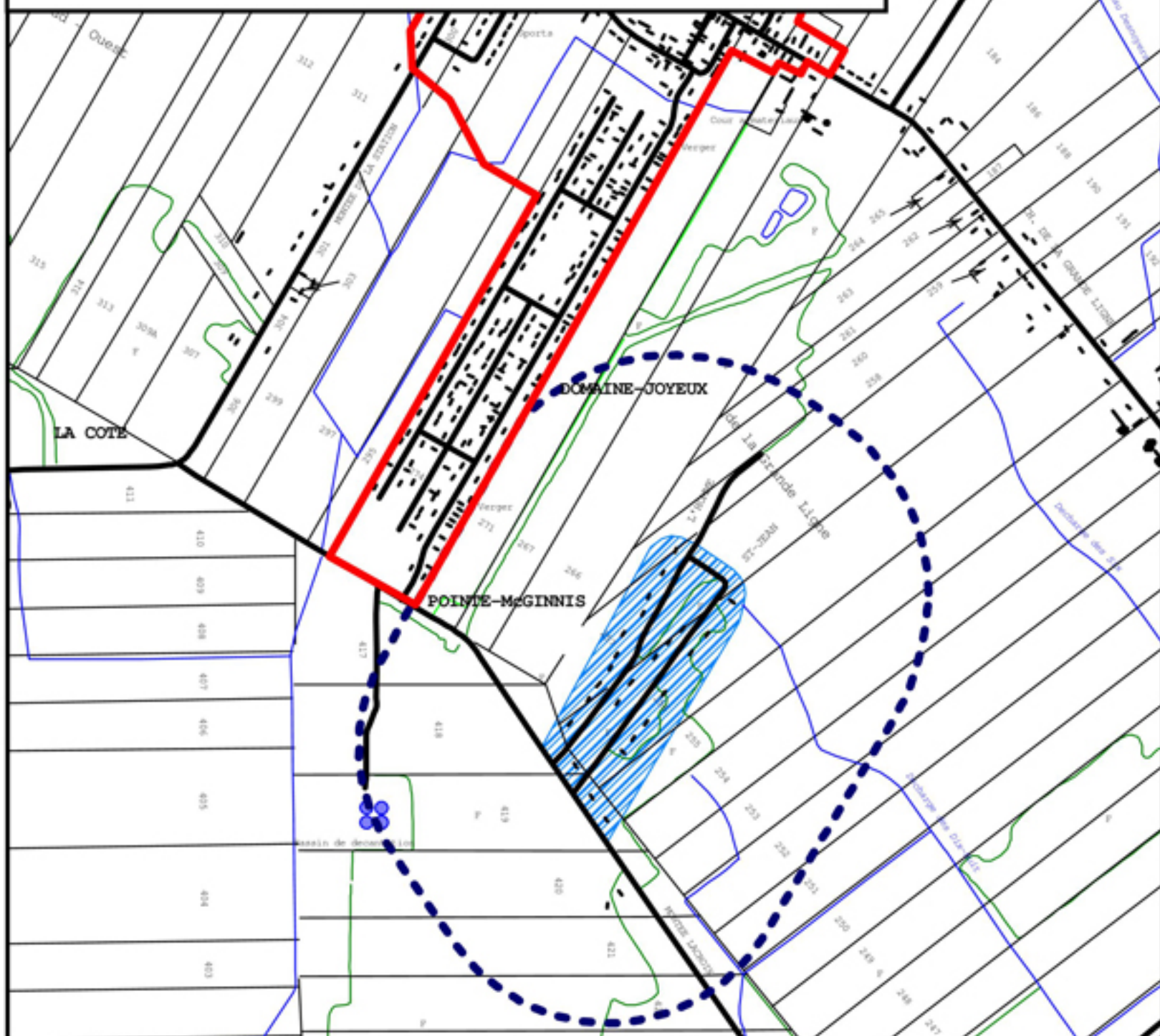
2/2

1:15 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zone de consolidation résidentielle

Saint-Alexandre



Légende

- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- ▨ Territoire de consolidation résidentielle
- Zone tampon (450 m)



1:15 000

Réalisation: Éric Bélanger

Sainte-Anne-de-Sabrevois



- N
A

1/2

1:15 000

Réalisation: Éric Bélanger

Sainte-Anne-de-Sabrevois



-

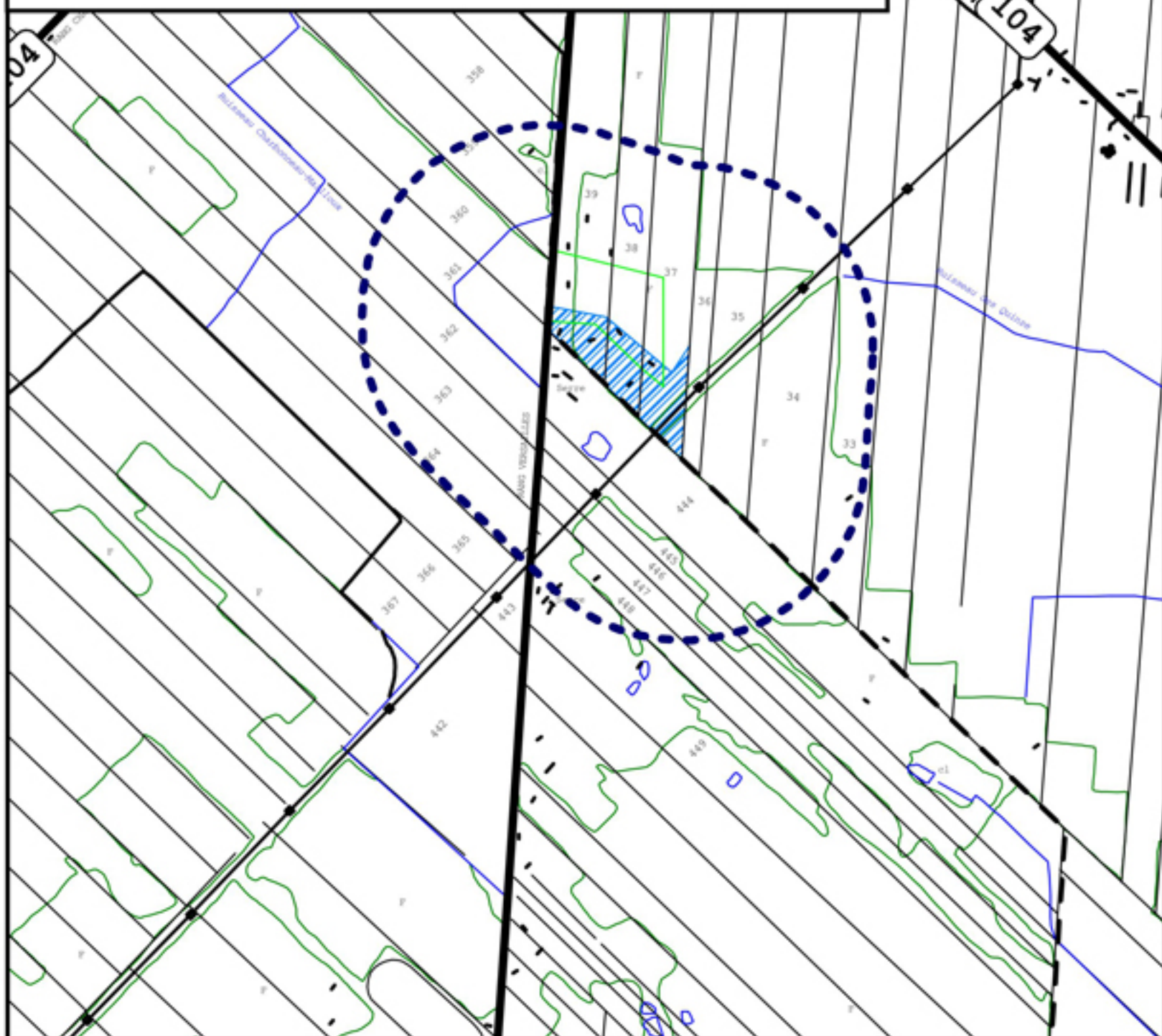
2/2

1:20 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zone de consolidation résidentielle

Sainte-Brigide-d'Iberville



Légende

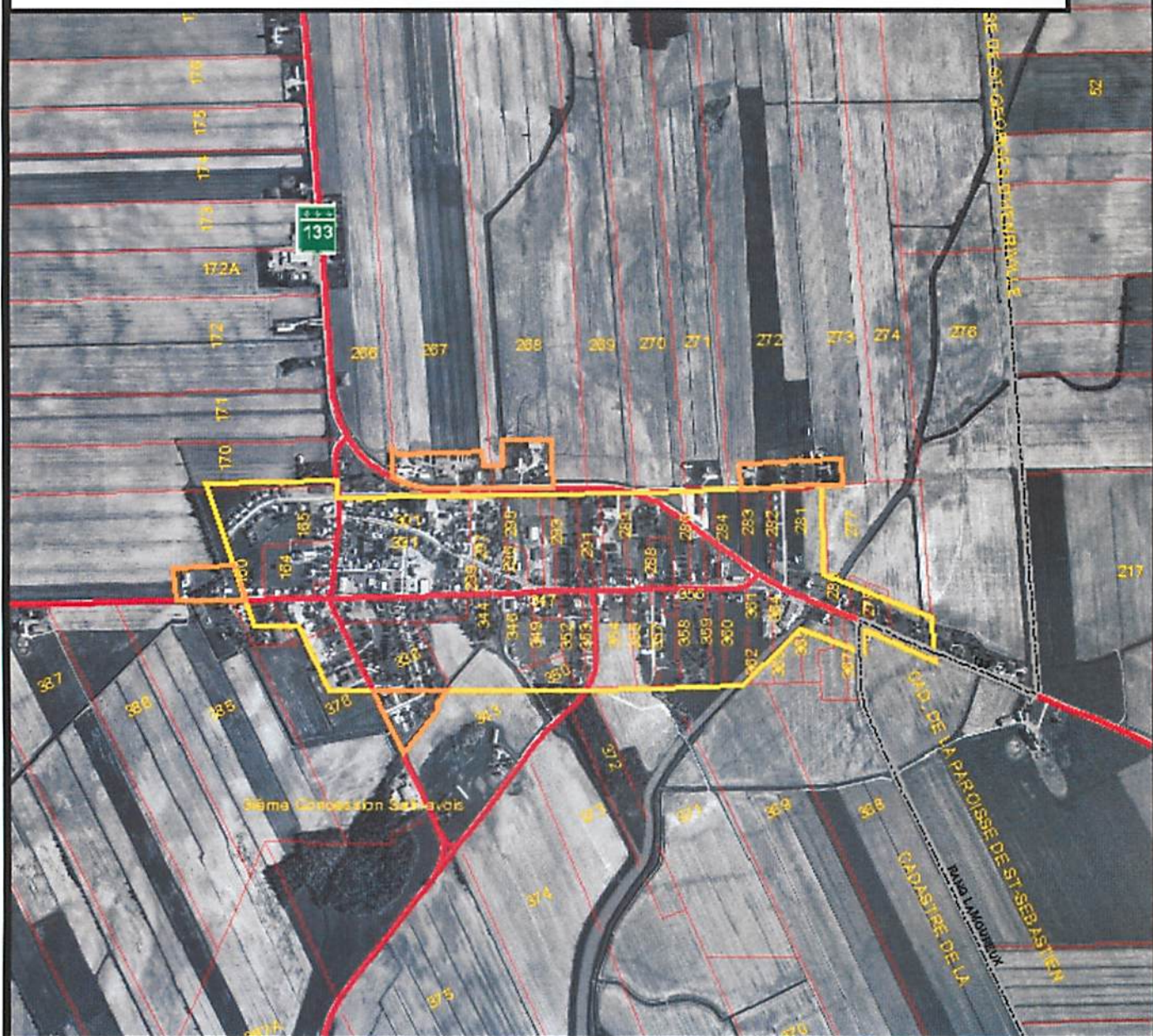
- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- ▨ Territoire de consolidation résidentielle
- Zone tempon (450 m)

N

1:15 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zone de consolidation adjacente au P.U. Henryville (Route 133)

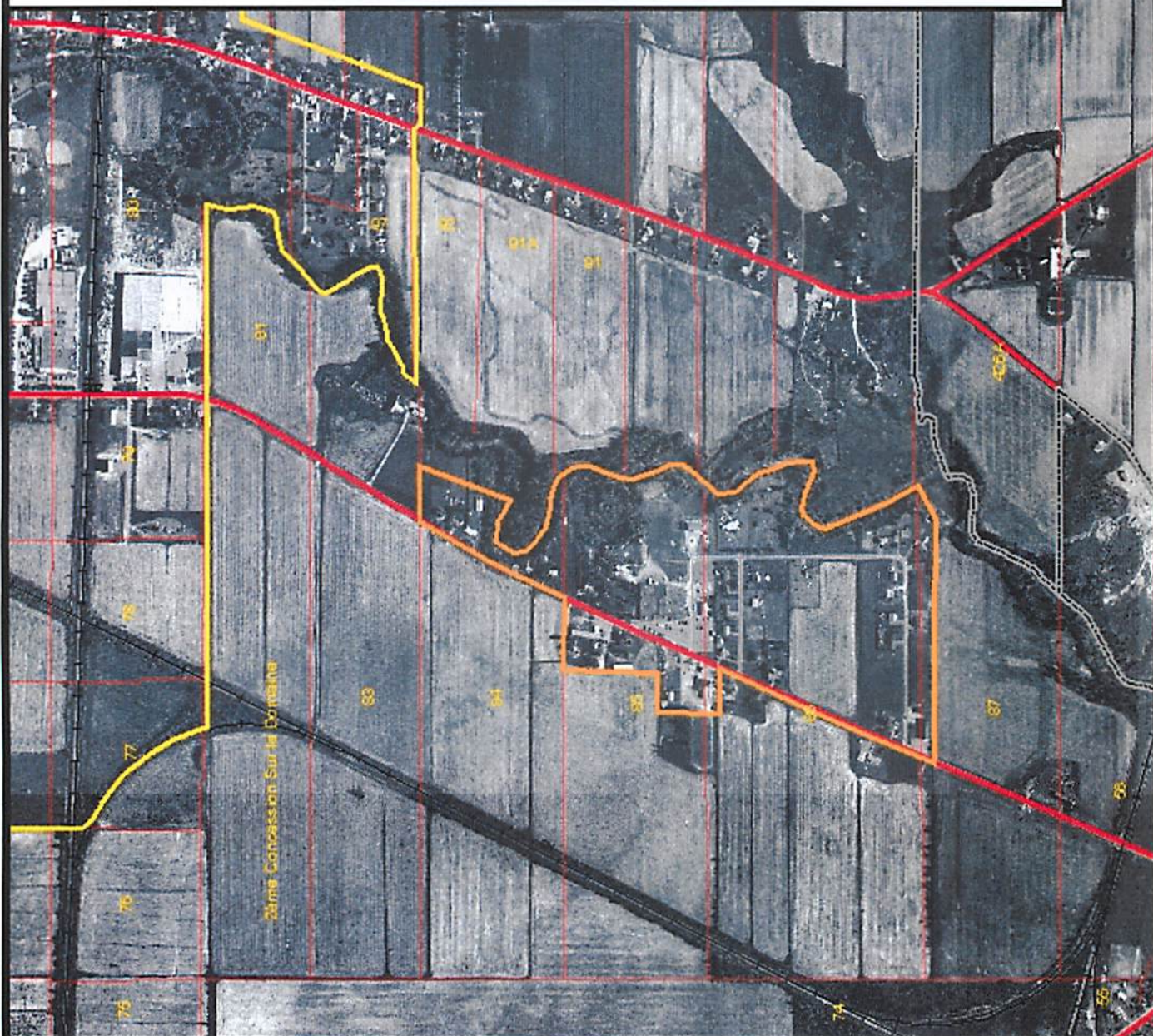


Légende

- PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
- ZONE DE CONSOLIDATION ADJACENTE AU P.U.
- LIMITE MUNICIPALE



Zone de consolidation adjacente au P.U. Lacolle (Carré de Beaujeu)

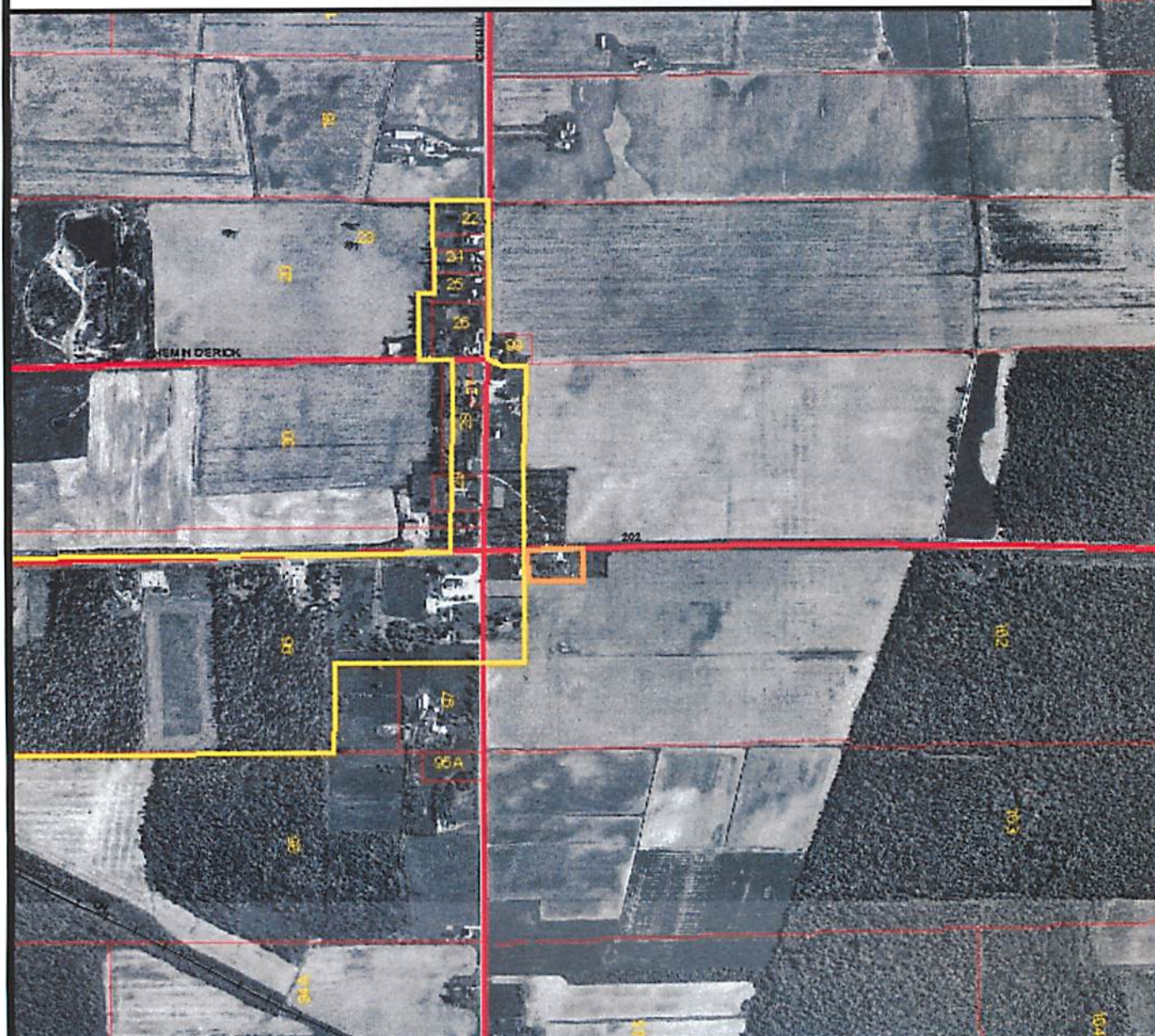


Légende

-  PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
-  ZONE DE CONSOLIDATION ADJACENTE AU P.U.
-  LIMITE MUNICIPALE



Zone de consolidation adjacente au P.U. Noyan (Route 202)



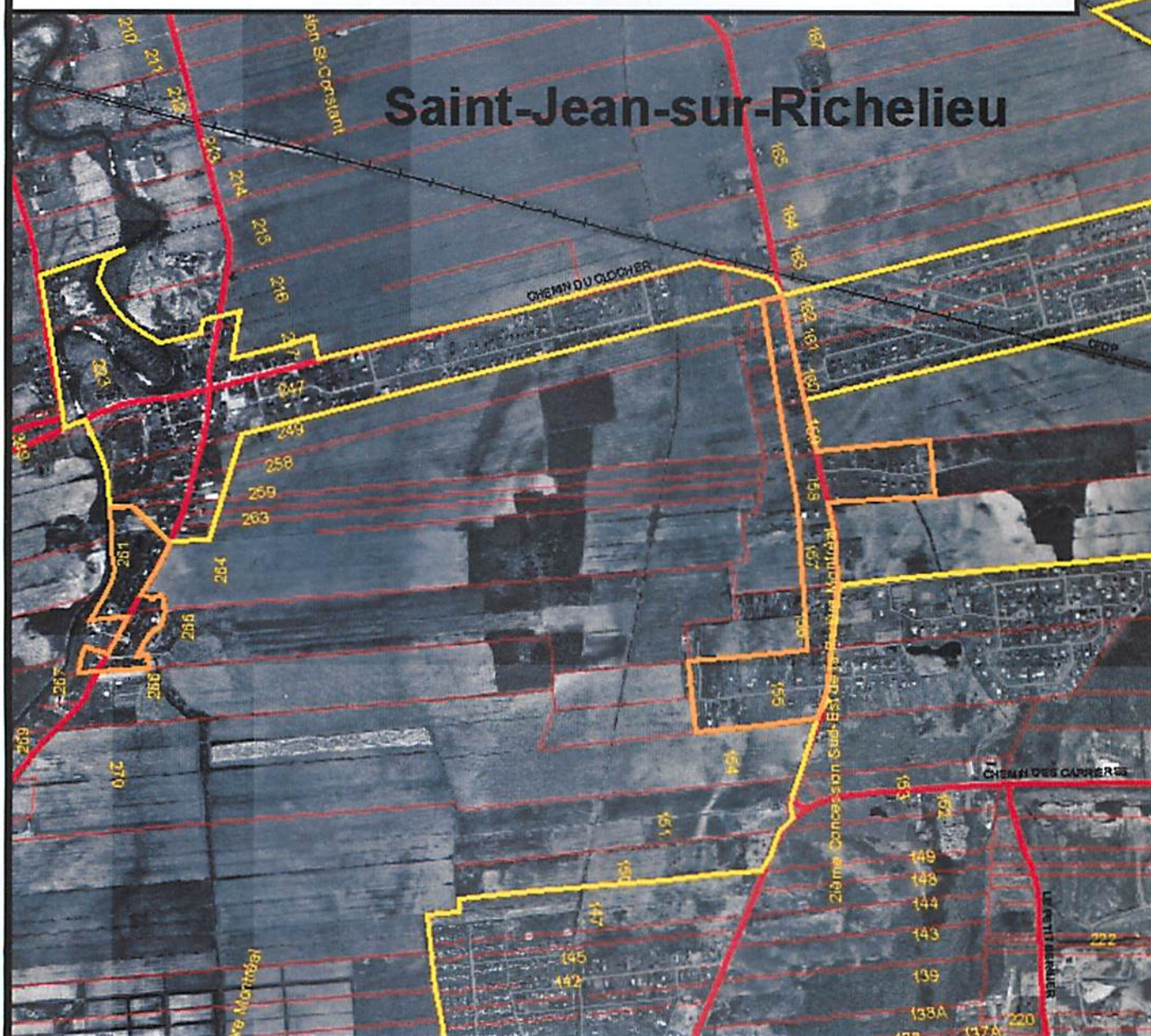
Légende

-  PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
-  ZONE DE CONSOLIDATION ADJACENTE AU P.U.
-  LIMITE MUNICIPALE



**LIMITE MUNICIPALE**

Zone de consolidation adjacente au P.U. Saint-Jean-sur-Richelieu Secteur L'Acadie

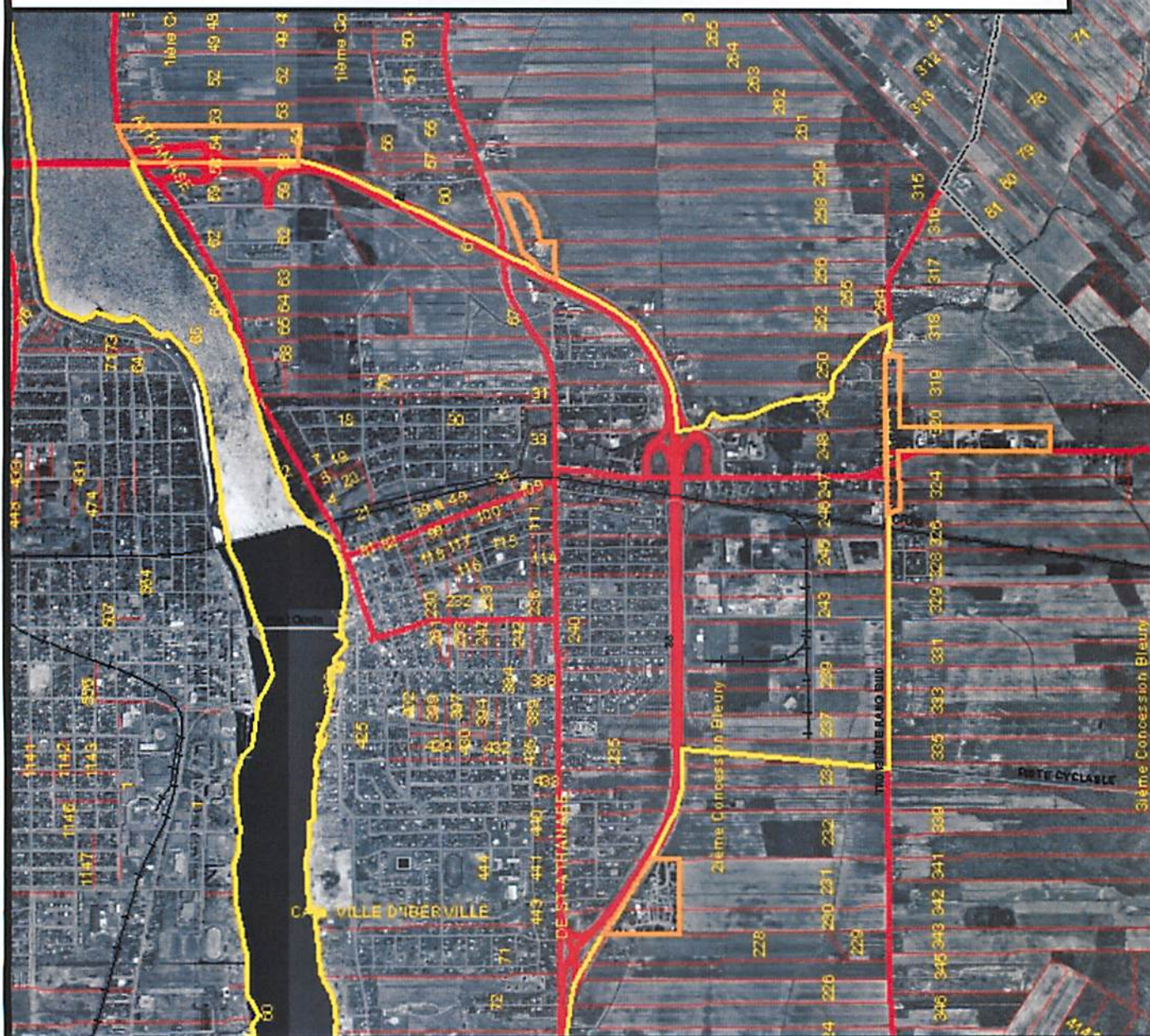


Légende

- PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
- ZONE DE CONSOLIDATION ADJACENTE AU P.U.
- LIMITE MUNICIPALE



Zone de consolidation adjacente au P.U. Saint-Jean-sur-Richelieu Secteur Saint-Athanase



Légende

- PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
- ZONE DE CONSOLIDATION ADJACENTE AU P.U.
- LIMITE MUNICIPALE



1.2 AFFECTATION VILLÉGIATURE

L'affectation villégiature correspond à des territoires situés près des plans d'eau et non contrôlés par la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (L.P.T.A.Q.). Les secteurs retenus pour cette affectation sont situés dans les municipalités de Noyan et Saint-Jean-sur-Richelieu. L'on y retrouve principalement des résidences saisonnières ou permanentes, des constructions commerciales rattachées à la pratique d'activités récréatives et de plein air, ainsi que des commerces de services touristiques (hébergement et hôtelier). Ces secteurs ne sont pas déstructurés et offrent encore aujourd'hui une certaine homogénéité dans l'organisation de leurs usages. Les développements prévus sont axés vers des offres d'habitation permanente ou saisonnière tout en permettant des commerces de services rattachés à la présence de plans d'eau et au tourisme. Ces territoires se retrouvent en grande partie à l'intérieur de la zone d'inondation.

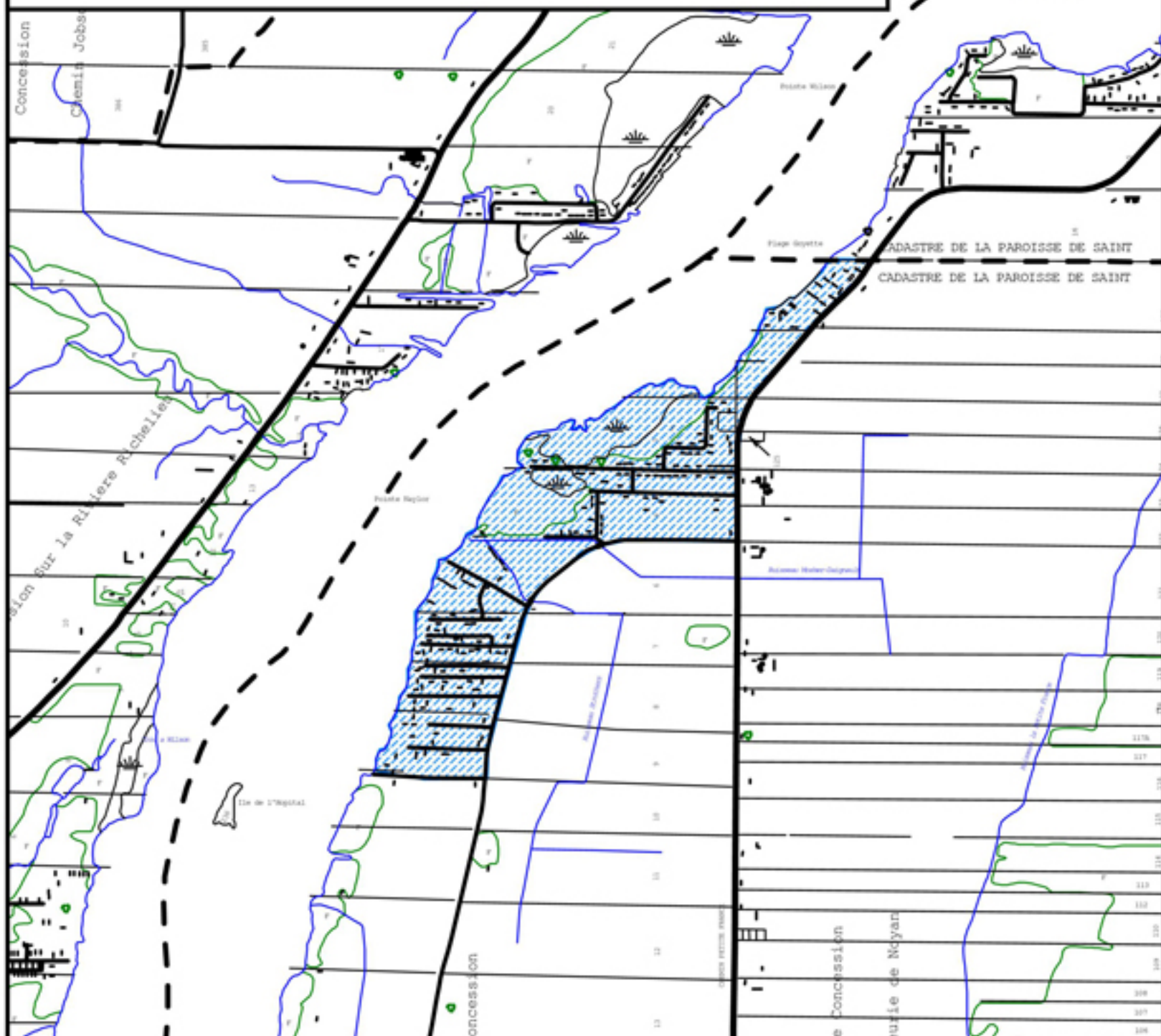
Les usages permis et les dispositions normatives s'appliquant à l'intérieur de cette affectation sont décrits au document complémentaire du schéma d'aménagement. Compte tenu du caractère inondable d'une partie de ces territoires, la M.R.C. considère que l'émission d'un permis de construction pour cette affectation devra respecter le décret gouvernemental vis-à-vis la rive, le littoral et la zone inondable et recevoir au préalable les autorisations nécessaires.

Le tableau suivant vous présente le pourcentage d'occupation de cette affectation pour les deux municipalités.

MUNICIPALITÉS	% D'OCCUPATION (MOYENNE)
Saint-Jean-sur-Richelieu	73,3
Noyan	83,7

Affectation villégiature

Noyan



Légende



Affectation villégiature



Limite municipale

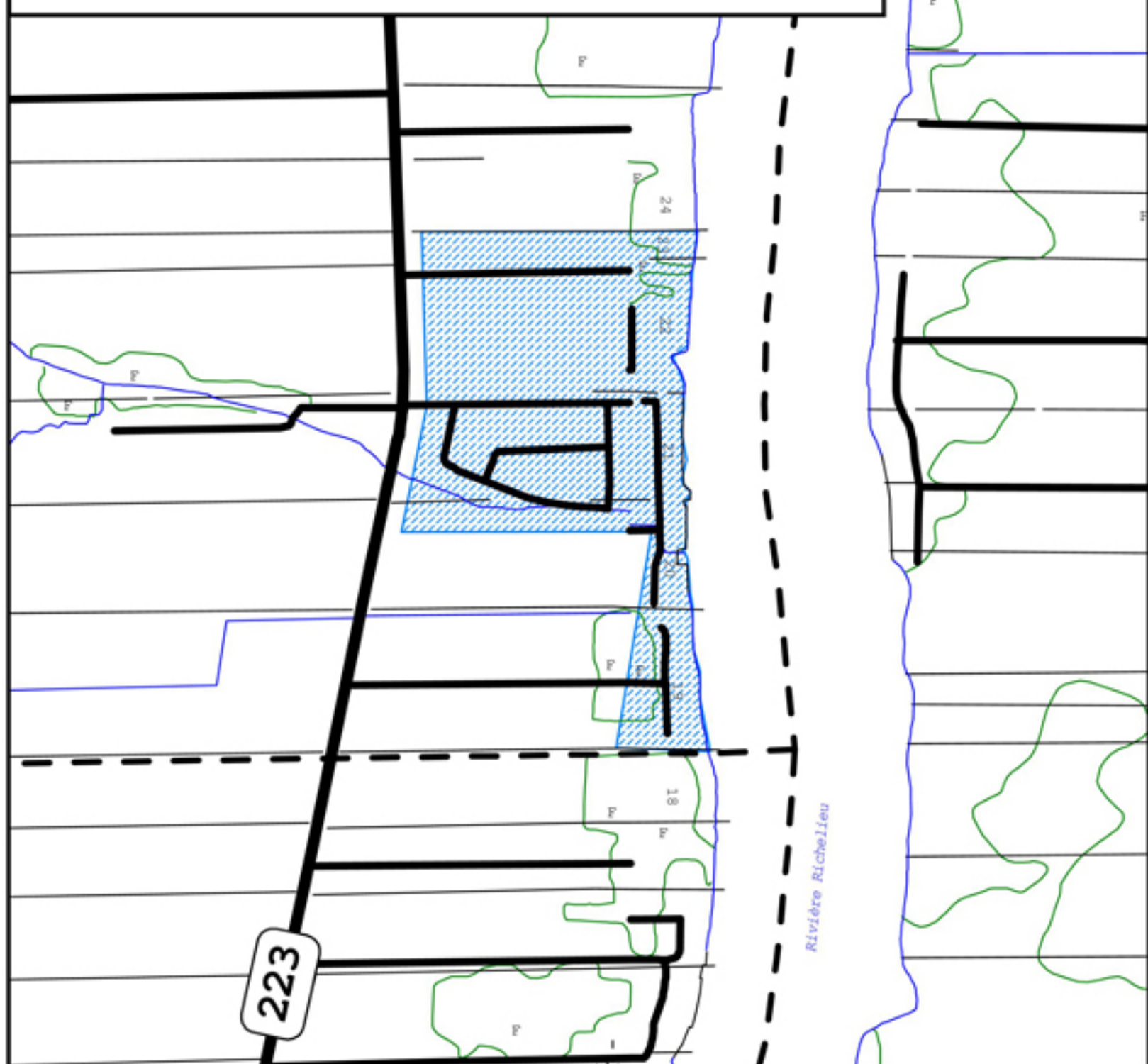


1:20 000

Réalisation: Éric Bélanger

Affectation villégiature

St-Jean-sur-Richelieu



Légende



Affectation villégiature



Limite municipale



1:10 000

Réalisation: Éric Bélanger

1.3 AFFECTATION CONSERVATION

Située dans le territoire des municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu et Mont-Saint-Grégoire, cette affectation regroupe des espaces naturels boisés ayant des enjeux bien différents. Les boisés de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu supportent des équipements reliés à la pratique d'activités récréatives légères tandis qu'on retrouve sur le Mont-Saint-Grégoire des équipements commerciaux importants reliés à la période des sucres et implantés dans un milieu forestier fragile.

Le document complémentaire du schéma d'aménagement prévoit des dispositions générales permettant à chacun de ces territoires une sauvegarde de leur vocation initiale et de leur couvert forestier.

Le Grand-Bois Saint-Grégoire pour sa part fait l'objet de préoccupation en matière de protection par la MRC de Rouville. Une grande partie du Grand-Bois Saint-Grégoire est caractérisée par la bonne densité de son couvert forestier. D'une superficie importante (+/- 450 ha) partagée sur les territoires de la MRC de Rouville et de la MRC du Haut-Richelieu, ce massif boisé, à caractère privé, est un des plus importants de la Montérégie mis à part les boisés associés aux Montérégiennes.

Dans le cadre de sa planification, la MRC du Haut-Richelieu tenant compte des enjeux d'aménagement régionaux et considérant important d'assurer une protection au Grand-Bois Saint-Grégoire dans sa portion qui n'est pas touchée par l'affectation d'utilité publique d'élimination des matières résiduelles, veut porter une attention particulière à cet espace boisé. De ce fait, sur la base des travaux du Ministère des Ressources naturelles, la MRC identifie à l'intérieur du Grand-Bois Saint-Grégoire un secteur qu'elle reconnaît comme « écosystème forestier exceptionnel ». Pour cette section en particulier, la MRC identifie des objectifs de protection et propose à la municipalité locale touchée, des mesures d'atténuation visant à empêcher la détérioration du milieu conduisant à la perte possible des espèces présentes.

Par ailleurs, le fait qu'une partie importante du Grand-Bois Saint-Grégoire se retrouve sur deux territoires de MRC, la MRC du Haut-Richelieu entrevoie discuter avec sa voisine, la MRC de Rouville afin d'octroyer le même statut à cet espace. En attente des résultats de ces discussions, la MRC du Haut-Richelieu inclut à son document complémentaire, pour le Grand-Bois Saint-Grégoire, des dispositions s'inspirant de celles proposées par la MRC de Rouville dans son second projet de schéma révisé.

Affectation conservation

Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu



Légende



Affectation de conservation



Périmètre d'urbanisation



Limite municipale



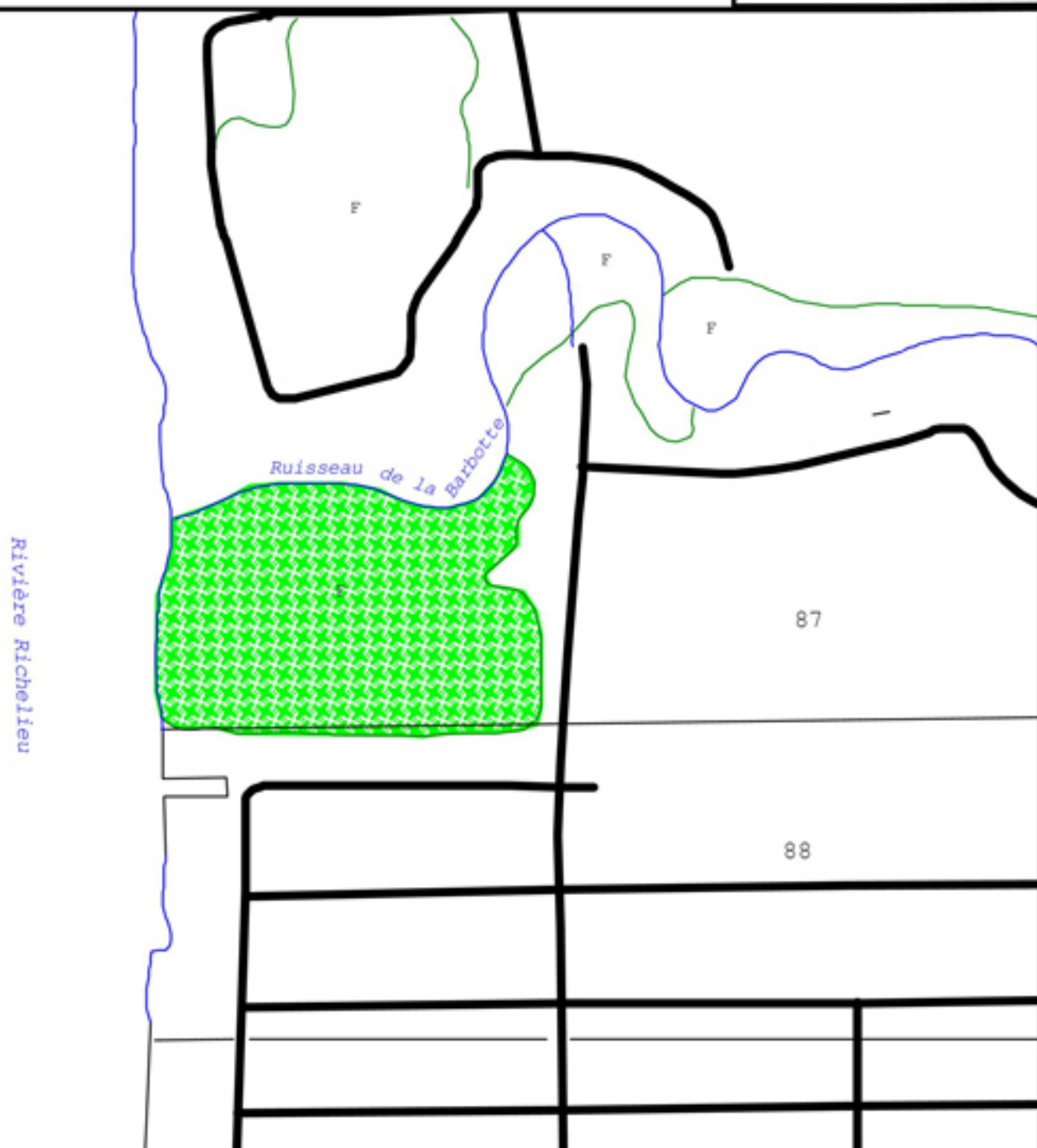
1:20 000

Réalisation: Éric Bélanger

Affectation conservation

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur Saint-Athanase



Légende



Affectation de conservation



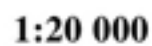
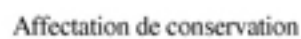
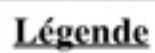
Limite municipale



1:5 000

Réalisation: Éric Bélanger

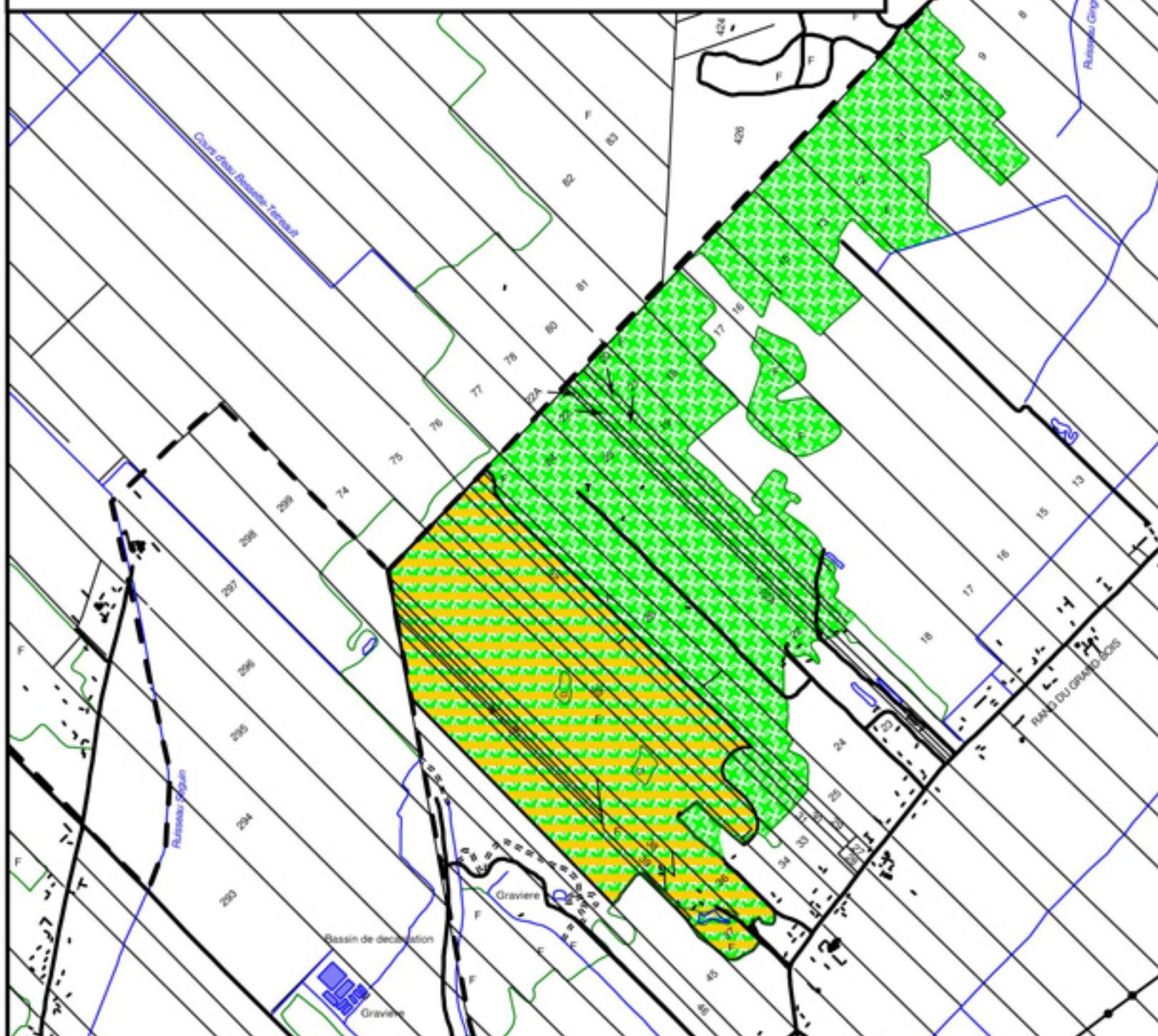
Mont Saint-Grégoire



Réalisation: Éric Bélanger

Affectation conservation

Mont-Saint-Grégoire : Grand-Bois Saint-Grégoire



Légende



Affectation de conservation



Écosystème forestier exceptionnel



Limite municipale



1:20 000

Réalisation: Éric Bélanger

1.4 AFFECTATION INDUSTRIELLE

Règlement 460 - Modification du chapitre 1 « Grandes affectations du territoire »

Le premier paragraphe de l'article 1.4 au chapitre 1 « Grandes affectations du territoire » est remplacé par le paragraphe suivant :

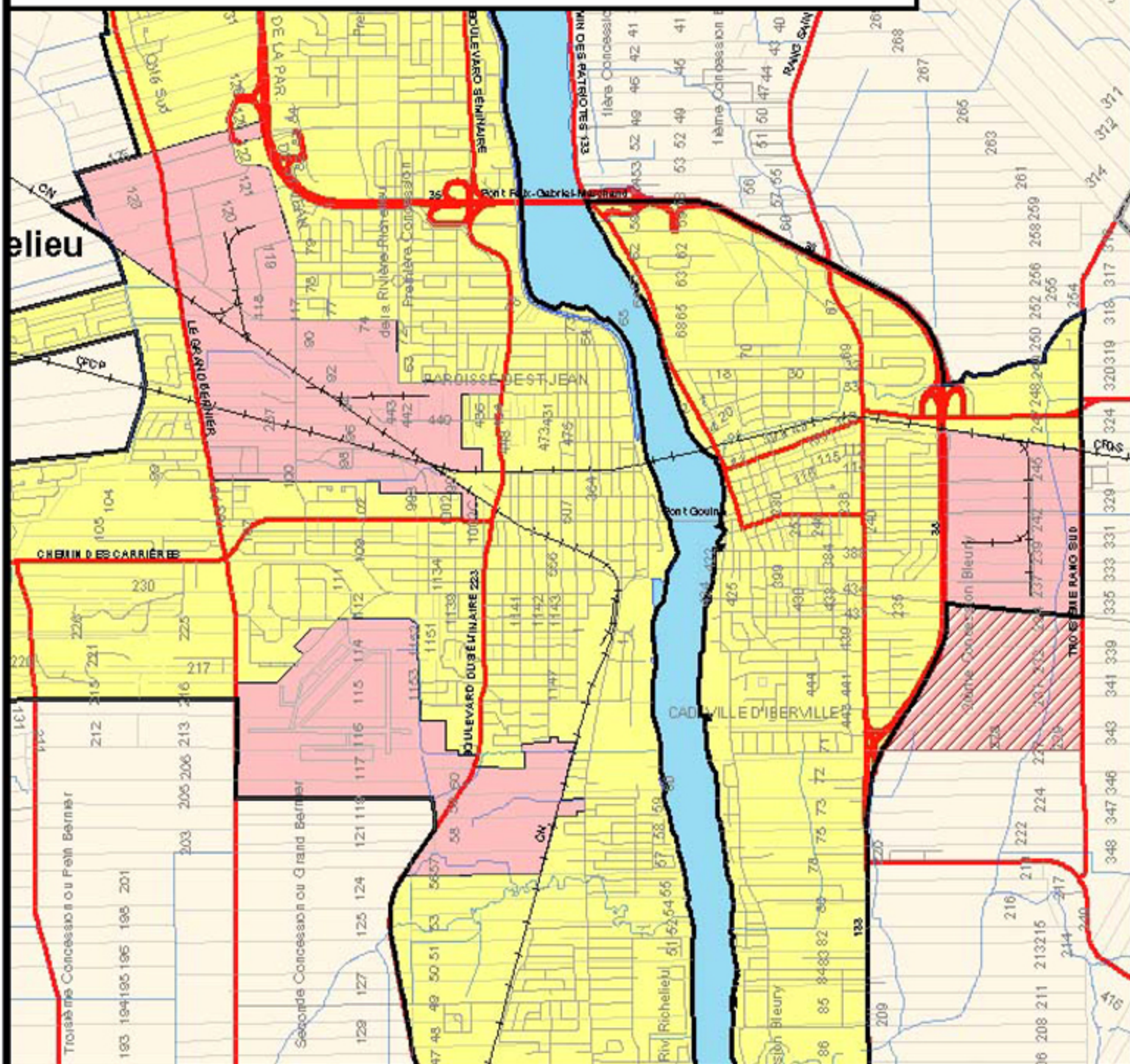
Cette affectation regroupe les secteurs ou territoires stratégiques pour la M.R.C. du Haut-Richelieu, afin d'établir une banque d'espaces disponibles et variées pour son développement industriel. Leurs implantations stratégiques en bordure de l'autoroute 35 et de l'autoroute 15, la proximité des lignes américaines (routes 221 et 202) et la proximité de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu en font des espaces de grande visibilité et disponibles rapidement.

Les affectations industrielles illustrées à la suite pour Saint-Jean-sur-Richelieu et Lacolle ne représentent que les espaces actuellement réservés à la fonction industrielle.

Par ailleurs, la MRC du Haut-Richelieu, au chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation », élabore un cadre spécifique d'intervention pour l'agglomération Sud-Ouest (Lacolle) et l'agglomération du Haut-Richelieu (Saint-Jean-sur-Richelieu). Ce cadre d'intervention régionale vise, en outre, la planification des axes industriels des agglomérations et des objectifs spécifiques s'y rattachant. Les plans d'affectation des deux agglomérations localisent les territoires industriels et les secteurs potentiels de développement industriels ayant un impact stratégiques pour le développement industriel de leur agglomération respective.

Affectation industrielle

Saint-Jean-sur-Richelieu



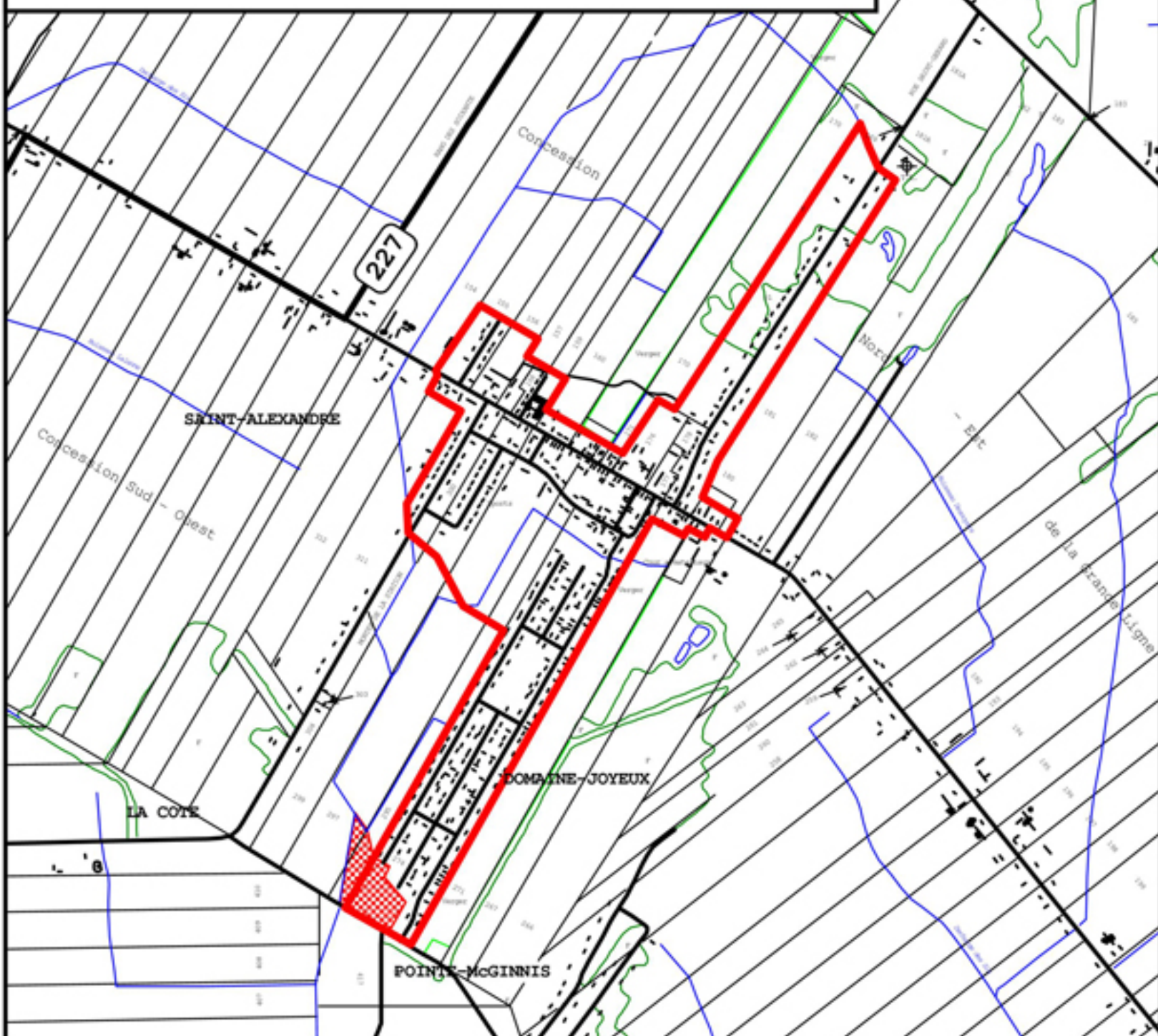
Légende

- PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
- AFFECTATION INDUSTRIELLE
- SECTEUR POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
- LIMITE MUNICIPALE



Affectation industrielle

Saint-Alexandre



Légende

-  Affectation industrielle
-  Périmètre d'urbanisation
-  Limite municipale

N

1:20 000

Réalisation: Éric Bélanger



Municipalité de Lacolle

Affectation industrielle

- Affectation industrielle
- Cadastre
- Périmètre d'urbanisation
- Piste cyclable
- Voie ferrée



Échelle 1: 5 000

0 50 100 200 mètres



MRC
Haut-Richelieu

Règlement
460
Annexe C

Révisé par: Roger Goyette
Préparé par: Caroline Robitaille
Date: le 11 mai 2008

Projection transversale de Mercator Modifiée (MTM)
Surface de référence ellipsoïde GRS80
Système de référence géodésique Datum nord-américain 1983 (NAD 83)

Ce produit comporte de l'information géographique provenant
de la BDTQ et des données de la MRC.

© MRC de Haut-Richelieu, tous droits réservés, 2008.

1.5 AFFECTATION PÉRI-URBAIN

Cette affectation comprend des territoires attribués aux municipalités par la CPTAQ, lors du décret du 12 juin 1991 sur la révision de la zone agricole permanente. Ces territoires n'ont pas été inclus dans un périmètre d'urbanisation. Il s'agit de plusieurs secteurs partiellement construits localisés en milieu rural qui n'offrent plus d'intérêt pour la pratique agricole. Pour éviter de nuire au développement à l'intérieur des périmètres urbains des municipalités, les nouvelles constructions sont interdites excepté pour les secteurs de développement à consolider.

À l'intérieur de cette affectation, la MRC a identifié comme secteur de développement à consolider les secteurs résidentiels existants ainsi que des secteurs ayant des utilisations commerciales, industrielles ou récréatives(golf) ayant obtenus les autorisations nécessaires. La consolidation des secteurs désignés aura un effet négligeable sur l'offre de nouveaux logements dans la MRC, comme le démontre un relevé de l'occupation du sol.

Les critères suivants ont été utilisés pour délimiter les différents secteurs de développement à consolider à l'intérieur de l'affectation péri-urbaine:

1. Un secteur domiciliaire dont le développement est déjà amorcé et qui ne demande aucun agrandissement de son réseau routier ou :
2. Un secteur domiciliaire dont le développement est déjà amorcé et dont un projet d'opération cadastrale* dans lequel le tracé d'une rue est prévu dans le périmètre du secteur identifié.
* Ce projet a été déposé à la municipalité et a reçu, de leur part les autorisations nécessaires avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé.
3. Un secteur domiciliaire amorcé en marge du réseau routier provincial et des rangs, soit dans des secteurs où il existe des rues publiques ou privées municipales.
4. Un secteur domiciliaire où l'on retrouve un nombre restreint de terrains disponibles à la construction et dont la superficie est suffisamment grande pour ne pas poser de problèmes environnementaux d'épuration et de contamination des sols.
5. Les territoires déjà utilisés à des fins récréatifs, commerciales ou industrielles sur lesquelles l'on retrouve des bâtiments principaux.

Pour les développements résidentiels, les terrains à construire sont rares et correspondent à des cas d'enclavement ou des projets domiciliaires en voie d'être complétés. D'après un relevé récent effectué en collaboration avec les municipalités, le pourcentage d'occupation des secteurs de développement à consolider est le suivant:

Secteur L'Acadie :

Plan 1/2 : 95% d'occupation

Plan 2/2 : 98% d'occupation

Secteur Saint-Luc :

Plan 1/1 : 90% d'occupation

Secteur Saint-Blaise-sur-Richelieu **::

Plan 1/3 : 72% d'occupation

Plan 2/3 : 98% d'occupation

Plan 3/3 : 80% d'occupation

**** La majeure partie de ces îlots déstructurés se retrouve en plaine d'inondation et devront faire l'objet d'un plan de gestion avant toute consolidation**

Lacolle / Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix :

Plan1/1 :75%d'occupation

Règlement 456 - Modification de l'article 1.5 /

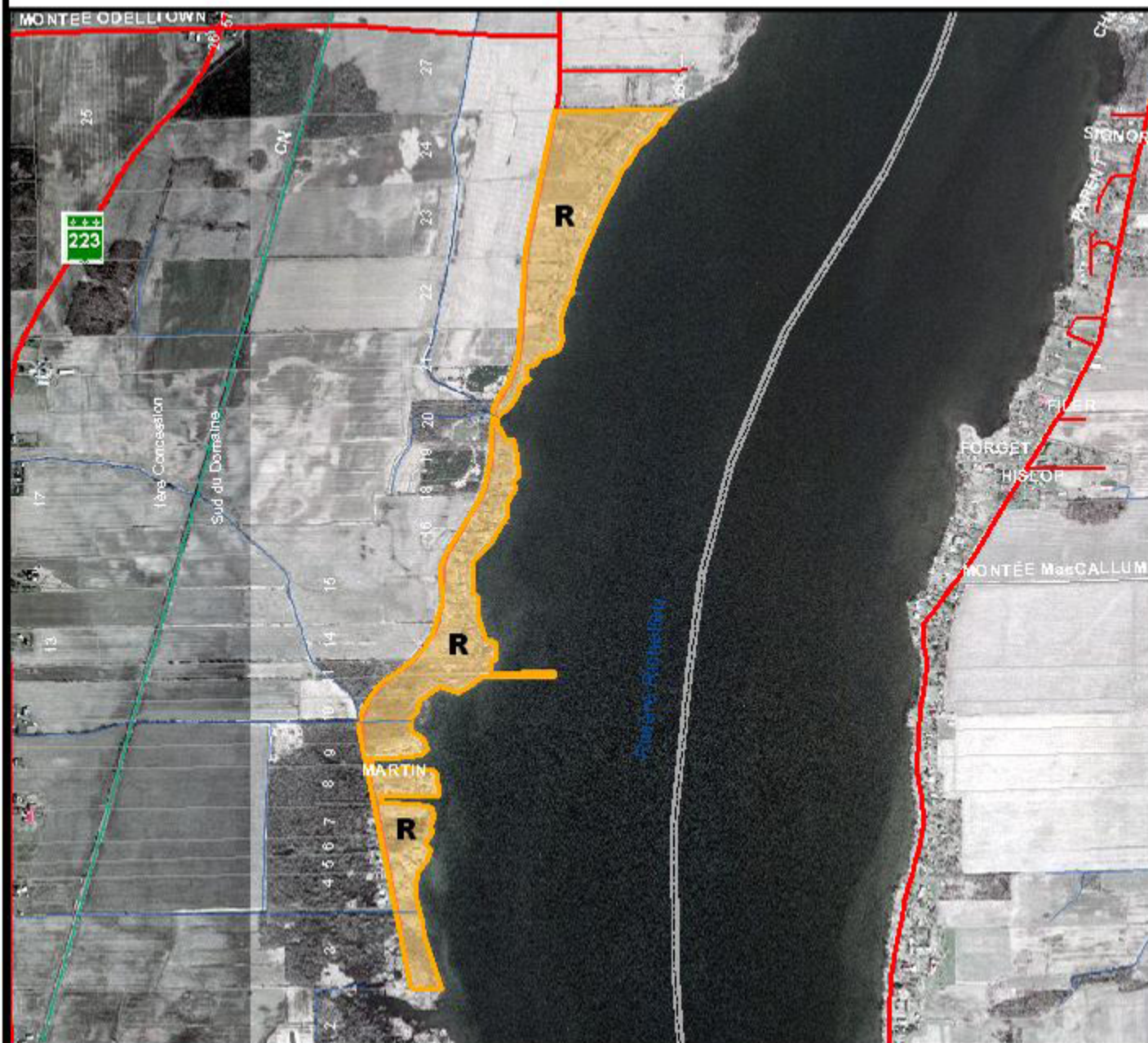
«Affectation péri-urbain» est modifié par
l'ajout du secteur Lacolle à la fin de l'article et qui se lit comme suit :

Secteur Lacolle :

Plan1/1 : 86% d'occupation

Affectation péri-urbain

Lacolle



Légende

- AFFECTATION PÉR-URBAINE**
R ÎLOTS DE CONSOLIDATION RÉSIDENTIEL
LIMITE MUNICIPALE



Secteurs L'Acadie et Saint-Luc



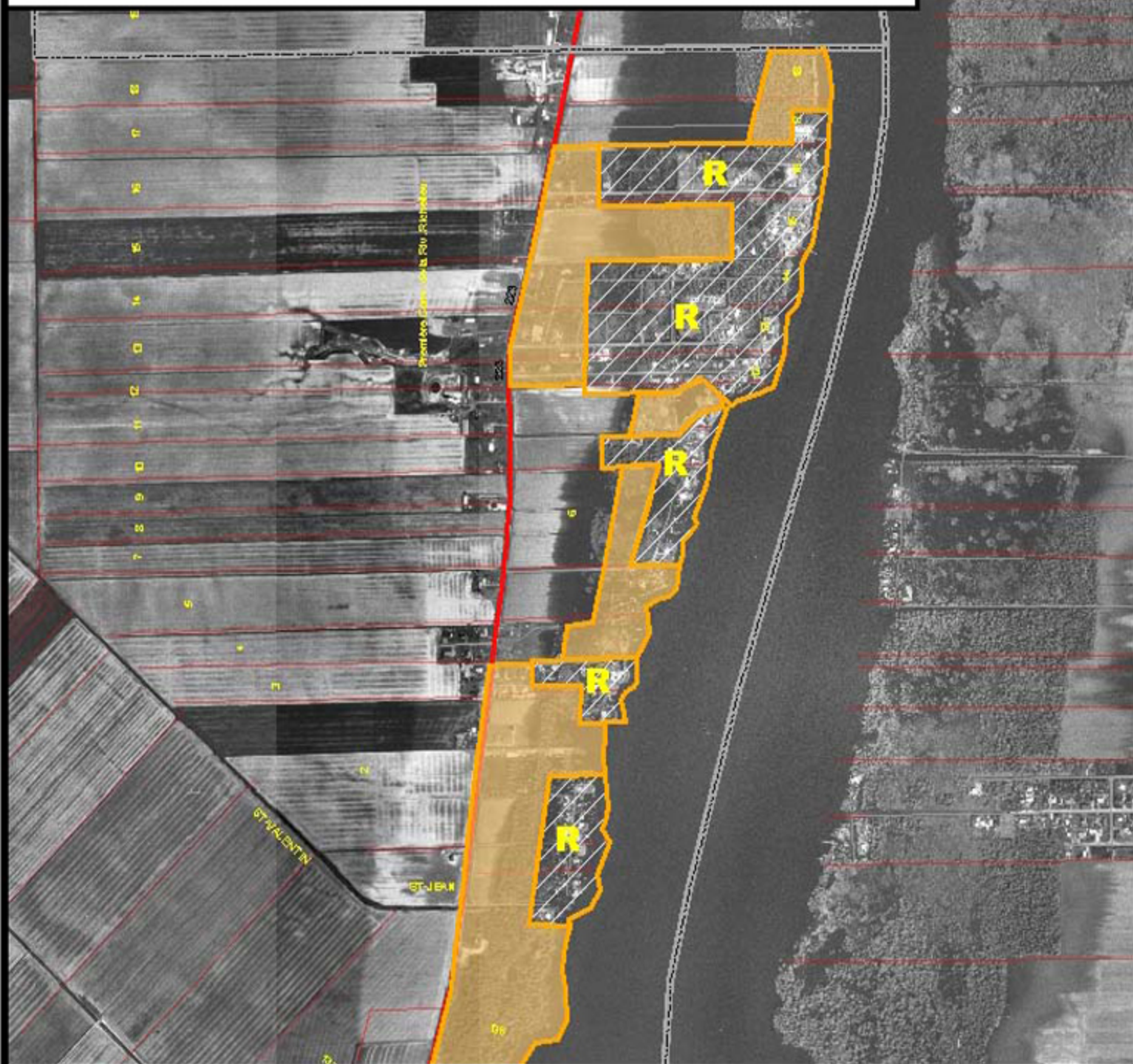
Légende

- AFFECTATION PÉRI-URBAIN**
ÎLOTS DE CONSOLIDATION RÉSIDENTIEL
ÎLOTS DE CONSOLIDATION MIXTE
LIMITE MUNICIPALE



Affectation péri-urbain

Saint-Blaise-sur-Richelieu



Légende

-  AFFECTATION PÉRI-URBAIN
-  ÎLOTS DE CONSOLIDATION RÉSIDENTIEL
-  LIMITE MUNICIPALE



Affectation péri-urbain

Saint-Blaise-sur-Richelieu



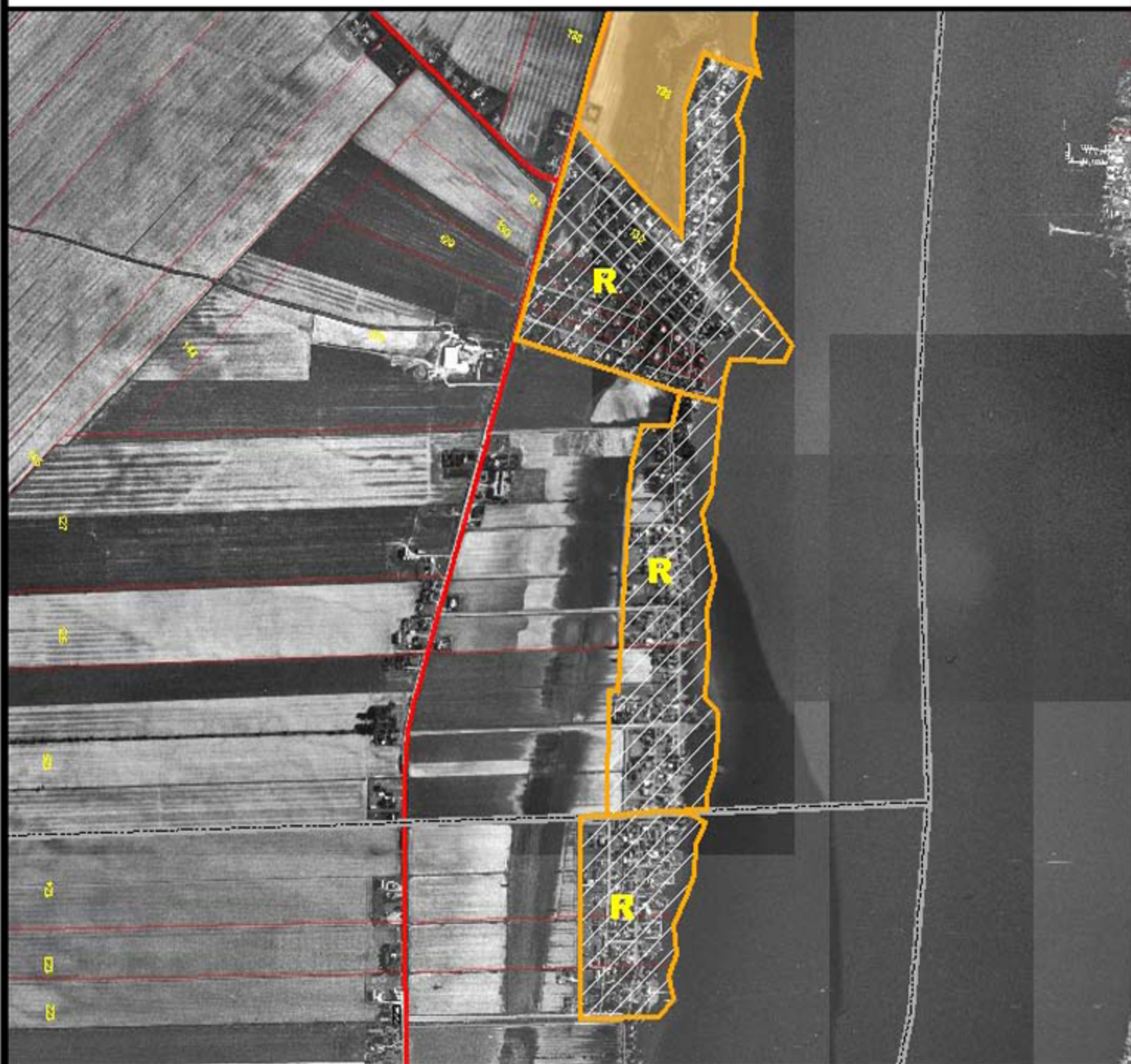
Légende

-  AFFECTATION PÉRI-URBAIN
-  ÎLOTS DE CONSOLIDATION RÉSIDENTIEL
-  LIMITE MUNICIPALE



Affectation péri-urbain

Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix



Légende

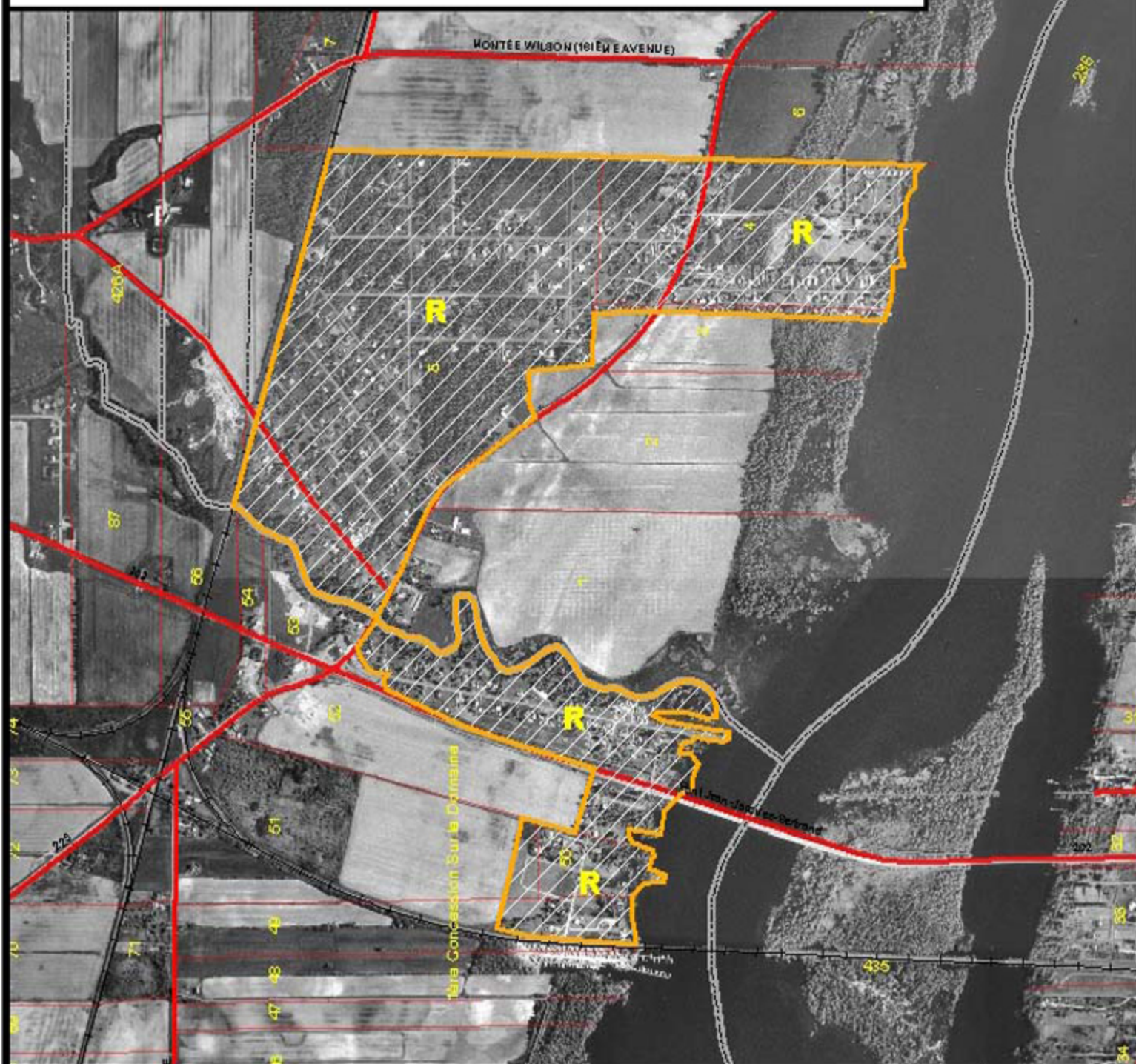
-  AFFECTATION PÉRI-URBAIN
-  ÎLOTS DE CONSOLIDATION RÉSIDENTIEL
-  LIMITE MUNICIPALE



Affectation péri-urbain

Lacolle et

Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix



Légende

- AFFECTATION PÉRI-URBAIN
- R ÎLOTS DE CONSOLIDATION RÉSIDENTIEL
- LIMITE MUNICIPALE



1.6 AFFECTATION RÉCRÉATION

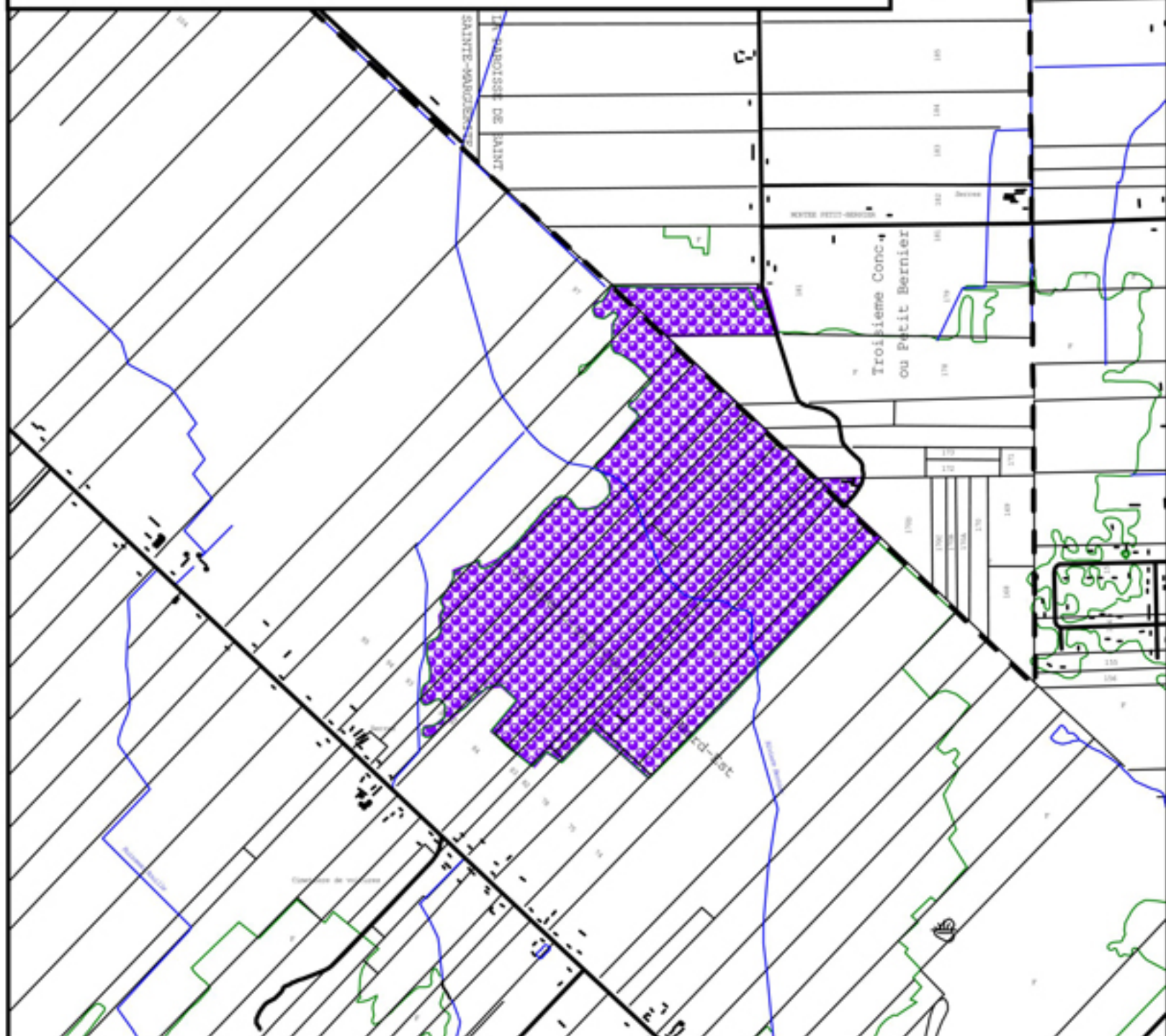
On retrouve à l'intérieur du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, des espaces verts naturels boisés ou aménagés et réservés à des activités de plein air. Par leur superficie et leur situation stratégique, ces espaces deviennent des espaces verts fort importants tout en permettant l'aménagement d'équipements structurants pour le développement d'attrait récréatifs régionaux. De plus, ces secteurs boisés peuvent constituer par leur rareté un milieu écologique riche et peuvent abriter une flore et une faune d'intérêt qui nécessitent une protection accrue et intégrale dans certains cas.

Par ailleurs, la M.R.C. du Haut-Richelieu est consciente de la répercussion de la mise en place d'activités récréatives à l'intérieur d'un territoire boisé sur des milieux fragiles, dont spécifiquement les populations importantes et viables protégées en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. De plus, la M.R.C. considère comme opportun de justifier la nécessité de réaliser la mise en place de projet récréatif en favorisant la localisation des activités dans des secteurs de moindre impact pour certains écosystèmes fragiles.

Le document complémentaire, par son article 4.2 précise les dispositions réglementaires applicables à cette affectation.

Affectation Récréation

Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu



Légende



Affectation Récréation



Limite municipale



PL 328-2001

1:20 000

Réalisation: Éric Bélanger

1.7 AFFECTATION URBANISATION

L'affectation urbanisation est identifiée par les périmètres d'urbanisation. Elle représente les secteurs où la M.R.C. veut prioriser l'utilisation de l'espace à la consolidation des fonctions urbaines. Cette affectation est délimitée par les limites que la M.R.C. propose pour l'identification de ses périmètres d'urbanisation. (voir chapitre 2 de la partie 2)

Règlement 396 - Modification de l'article 1.7 : Affectation urbanisation / Le troisième alinéa de l'article 1.7 est remplacé par le texte suivant :

Règlement 467 – Le deuxième paragraphe est abrogé

La M.R.C. délimite une zone tampon tout autour des périmètres d'urbanisation et dans laquelle toutes nouvelles installations d'élevage ayant un coefficient d'odeur égal ou supérieur à un (1) sont interdites. Par contre, les bâtiments d'élevage existants à l'intérieur de ces zones tampons bénéficient, pour leur part, de droit acquis, tel que prévu à l'article 2.1.2 du document complémentaire. Le tableau «Zone tampon au pourtour des périmètres d'urbanisation et des milieux déstructurés» rattaché à l'article 1.1 «Affectation agricole» de la Partie 1 du présent document ainsi que les cartes illustratives de l'Annexe N et le plan 1/3 rattachés au présent document illustrent ces zones tampons. Le plan 1/3 rattaché aux présentes identifie un secteur potentiel de développement résidentiel ayant un impact stratégique dans la planification future de l'agglomération du Haut-Richelieu (Saint-Jean-sur-Richelieu).

CHAPITRE 2

LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

2.0 LA DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Conformément à l'article 5.3 de la Loi de l'aménagement et l'urbanisme, la MRC a déterminé en concertation avec les municipalités, les périmètres d'urbanisation de son territoire. Le schéma d'aménagement révisé retient comme périmètres d'urbanisation des territoires occupés par une concentration urbaine organisée et diversifiée au niveau de ses fonctions. À ce titre, l'on distingue les villages, les pôles d'activités spécialisés et des territoires d'agglomération. Les périmètres d'urbanisation retenus comprennent tant les territoires construits et occupés que les parties désignées pour accueillir leur extension future. La MRC cherche donc, pour ces périmètres d'urbanisation à fixer des priorités dans l'utilisation de l'espace et rechercher une densification plus poussée des fonctions urbaines.

Les tendances du développement urbain

Même si les développements résidentiels peuvent influencer la mise en place de nouveaux services, équipements et infrastructures, il n'en demeure pas moins qu'ils sont les principaux éléments de consommations de l'espace urbain.

Le développement résidentiel est le facteur premier de la croissance du tissu urbain d'une municipalité. Le rythme élevé de l'expansion d'une municipalité peut causer, en plus de situations financières parfois précaires, une dilapidation du territoire agricole ainsi qu'une sous-utilisation des infrastructures et des équipements publics existants.

Il existe aussi un phénomène de cause à effet entre le développement résidentiel et l'implantation de services de base pour la population. En conséquence, il est intéressant de porter une attention particulière à l'identification des lieux ou territoires municipaux les plus propices à recevoir le développement résidentiel.

L'analyse des données concernant l'émission des permis de construction sur le territoire de la MRC entre 1990-2001(tableau 2.1.2) nous indique la place que chacune des municipalités de la M.R.C. occupe par rapport au développement résidentiel. L'on constate d'une part, une diminution significative du nombre de permis émis entre le début et la fin de la décennie 90 et, d'autre part, la prépondérance de la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu qui émet plus de 80% des permis de construction émis sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu_lors de cette dernière décennie : *Ceci la place comme chef de file pour le développement urbain du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu.*

La disponibilité d'espace à construire

La MRC a de plus évaluée la disponibilité d'espace à construire à long-terme à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des municipalités, soit d'ici 2016. Cette évaluation prend appui sur un relevé des terrains disponibles pour la construction en 1999, en tenant compte des exigences réglementaires pour une unité résidentielle. L'utilisation des projections démographiques, la taille moyenne anticipée des ménages pour cette période et le rythme de délivrance des nouveaux permis depuis quelques années permettent d'établir un estimé des besoins pour de nouveaux logements d'ici 2016 et d'apprécier au mérite l'état de la réserve foncière des municipalités. (voir tableau 2.1.3)

Règlement 429 - Modification du chapitre 2 « Les Périmètres d'urbanisation » Le dernier alinéa de l'article 2.0 La délimitation des périmètres d'urbanisation a été abrogé en son entier.

2.1 LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DES MUNICIPALITÉS NÉCESSITANT UN AJUSTEMENT JUSTIFIÉ DE LIMITE

Pour la majorité des municipalités de la MRC, le rapport entre la demande en espace à construire et l'offre d'espace est suffisant pour les dix prochaines années. Malgré ce constat, la MRC propose pour certaines de ces municipalités des agrandissements de leur périmètre d'urbanisation. Ces demandes tiennent compte pour la majorité, non pas d'un besoin d'espace pour satisfaire leur besoin de développement futur, mais des ajustements de limite afin de régulariser un état de fait. Le tableau 2.1.4 du présent chapitre illustre ces demandes, leurs justifications ainsi que les décisions de la CPTAQ.

Règlement 467 - La dernière phrase du premier alinéa de l'article 2.1 est abrogée en son entier et remplacée par la phrase suivante :

Pour plusieurs municipalités, les ajustements ne font qu'inclure à leur futur périmètre d'urbanisation, des utilisations existantes qu'elles doivent traiter par des règles de droits acquis. Pour certaines, les agrandissements permettront de rentabiliser leurs réseaux d'aqueduc et d'égout tout en solutionnant des problèmes d'épuration et pour d'autres, de se doter d'espaces à construire. Les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités inscrites sous la rubrique périmètres d'urbanisation avec agrandissement tiennent compte des ordonnances d'exclusion émises par la Commission de protection du territoire agricole du Québec suite aux demandes formulées par la MRC en 2005 ainsi que plus récemment, celles émises à la suite des démarches entreprises par la MRC auprès de la Commission au cours des années 2009 et 2010. Brièvement, ces démarches se résument par le dépôt d'un dossier argumentaire justifiant la demande d'exclusion de la zone agricole pour les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin et une demande de rencontre publique sollicitée par la MRC suite à la réception du compte rendu de la demande et de l'orientation préliminaire de la CPTAQ refusant, en grande partie, de faire droit à l'exclusion demandée. Somme toute, la rencontre publique a mené la CPTAQ à

réviser l'orientation préliminaire ordonnant finalement l'exclusion de plusieurs secteurs demandés par la MRC.

Règlement 429 - La dernière phrase du dernier alinéa de l'article 2.1 est abrogée en son entier et remplacée par la phrase suivante : Les limites proposées

Règlement 467 - Le 2ième alinéa de l'article 2.1 « Les périmètres d'urbanisation des municipalités nécessitant un ajustement justifié de limite » est remplacé par le suivant :

2.2 LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE VENISE-EN-QUÉBEC

Bien que le périmètre d'urbanisation de Venise-en-Québec soit plus restreint que le territoire soustrait de la L.P.T.A.A., l'on constate que la réserve de terrain disponible au développement soit près de 900 terrains, est plus que suffisant. (tableau 2.1.3)

En tenant compte de l'augmentation de la population dans l'horizon 1996-2016 soit 550 personnes et de l'espace disponible pour des fins de constructions résidentielles durant cette période, la municipalité de Venise-en-Québec à suffisamment d'espace pour l'ensemble de cette période.

Pour la partie Nord de la municipalité (fond de la baie) le périmètre d'urbanisation se limite au domaine bâti ou utilisé à des fonctions urbaines. Cette limite fait partie d'une négociation entre la MRC, la municipalité et le ministère de l'Environnement du Québec afin de satisfaire l'objectif de consolidation du milieu bâti et l'objectif de conservation du secteur limitrophe et situé à l'arrière du secteur a vocation urbaine.

Les espaces disponibles pour l'expansion urbaine à l'intérieur du périmètre d'urbanisation se retrouvent du côté Ouest de la baie de Venise, secteur desservi par des réseaux d'égout et d'aqueduc. Les contraintes que représentent les zones inondables du Nord et côté est de la baie empêchent, du moins pour le moment, toute expansion urbaine.

Il devient donc opportun qu'une planification minimale du territoire bâtissable de la municipalité soit réalisée afin de chercher la rentabilisation des infrastructures. Ainsi le schéma d'aménagement révisé détermine pour la municipalité un phasage de son développement résidentiel en fonction des horizons court et long terme et en tenant compte de la présence des réseaux d'égout et d'aqueduc. Ce phasage est identifié au présent chapitre sous la rubrique périmètre d'urbanisation avec phasage « Venise-en-Québec »

Afin de permettre une certaine souplesse à l'intérieur de cette planification, les blocs de terrains de ces phases pourront être différés d'une phase vers l'autre phase ou déplacer vers d'autres secteurs. Par contre, dans le cadre de ces transferts, la municipalité est tenue de respecter les besoins d'espace estimés pour chacune des phases. Par ailleurs, ce transfert ne pourra se faire qu'en fonction de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout et nécessitera la soustraction des blocs de terrains de superficie équivalente de l'une ou l'autre des phases planifiées

2.3 LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE

Le développement résidentiel dans la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville est principalement concentré dans le noyau urbain, à l'exception d'un seul secteur déstructuré. Toutefois, aucun terrain vacant n'est disponible pour la construction d'une résidence dans celui-ci compte tenu que l'ensemble des terrains est déjà construit et que trois demandes d'autorisation pour de l'utilisation à des fins autres que l'agriculture ont été refusées par la CPTAQ au cours des dernières années. En ce qui concerne le noyau urbain, une analyse des terrains vacants à l'intérieur de celui-ci révèle que sept terrains sont vacants, mais seulement quatre terrains sont disponibles pour de la construction domiciliaire.

Par ailleurs, une moyenne de 7,2 nouvelles constructions ont été érigées par année entre 1999 et 2008 dans la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville quoique le nombre de permis de construction émis a considérablement augmenté entre les années 2001 et 2007. Cette croissance coïncide avec l'installation des services d'aqueduc et d'égout dans le périmètre d'urbanisation augmentant ainsi la moyenne de nouvelles constructions à 9,5 par année pour cette tranche de six ans (2001 à 2007). Par la suite, le nombre de permis de construction émis a diminué pour les années 2007 et 2008 étant donné la pénurie de terrains dans le noyau urbain (voir tableau 2.3.2). D'ailleurs, l'estimation du besoin en nouveau logement a été calculée de façon à représenter les besoins réels de la demande en espace résidentiel dans la municipalité et non, par rapport à la période de pénurie de terrains (2007-2008). Conséquemment, la moyenne de 9,5 nouveaux bâtiments par année a été retenue estimant ainsi les besoins en espace résidentiel à 95 nouveaux logements nécessaires afin de répondre au développement résidentiel de la municipalité pour les dix prochaines années.

En somme, la réserve des terrains à construire pour les dix prochaines années est insuffisante dans la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et une extension du périmètre d'urbanisation est essentielle, le tout, afin de réaliser une planification adéquate et par le fait même, de répondre aux besoins de développement de la municipalité. La carte du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, illustrée sous la rubrique « Périmètres d'urbanisation avec agrandissement » dans le présent chapitre démontre la nouvelle délimitation du périmètre urbanisation.

Tableau 2.3.1 : Espaces disponibles pour le développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Municipalité visée	Disponibilité de terrain dans le périmètre d'urbanisation (données brutes de 2009 ¹)	Estimée du besoin en nouveau logement pour les dix prochaines années ²	État de la réserve des terrains à construire à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
Sainte-Brigide-d'Iberville	7 (possibilité de construire quatre résidences ²)	95	Insuffisante

Note 1 : Données recueillies par la municipalité en 2009

Note 2 : Calculée en faisant la moyenne de permis de construction par année émis entre 2001 et 2007 multipliée par 10 ans (la période 2001 à 2007 correspond à la croissance résidentielle réelle de la municipalité coïncidant avec l'installation des services d'aqueduc et d'égout dans le p.u)

Règlement 467 - L'ajout du tableau suivants à la suite de l'article 2.2 :

Tableau 2.3.2 : Développement résidentiel (permis de construction 1999-2008)

Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville	Nombre de permis de construction émis par année ³										
Années	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Nombre de permis de construction émis	3	0	11	5	9	10	13	14	5	2	72
Moyenne par année	7,2										

Note 3 : Données recueillies par le service d'inspection de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Règlement 467 - L'ajout du tableau suivants à la suite de l'article 2.2 :

2.3 LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DES AGGLOMÉRATIONS URBAINES

Sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu, on distingue deux (2) agglomérations urbaines : celle du Haut-Richelieu correspondant à la nouvelle ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et celle de l'agglomération Sud-Ouest correspondant à la nouvelle ville de Lacolle. Pour ces territoires, la MRC a entrepris d'adopter des affectations du sol et propose un phasage du développement pour certaines fonctions.

Le phasage de l'agglomération sud-ouest ainsi que les secteurs d'expansion des P.U. en demande d'exclusion à la CPTAQ de l'agglomération sud-ouest et de l'agglomération du Haut-Richelieu est identifié au présent chapitre sous la rubrique périmètre d'urbanisation avec phasage les agglomération urbaines. Le plan détail du périmètre d'urbanisation de l'agglomération du Haut-Richelieu est pour sa part, annexé au présent schéma sous le vocable « plan d'affectation de l'agglomération du Haut-Richelieu »

2.3.1 L'agglomération du Haut-Richelieu Le contexte de la fusion

Cette agglomération se compose des municipalités regroupées de Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc, Saint-Athanase, Iberville et L'Acadie. Les objectifs poursuivis par la MRC pour cette agglomération sont rattachés directement à sa volonté de favoriser une meilleure gestion des espaces urbaines dans un contexte de rentabilisation des infrastructures publiques et de salubrité du milieu.

Compte tenu de ce regroupement, le conseil élu de la nouvelle entité, doit redéfinir l'ensemble de ses objectifs de planification de la nouvelle ville. Dans les limites de ses nouvelles responsabilités, le nouveau conseil doit réadapter le cadre de planification en établissant des objectifs et en se dotant d'instruments de planification pour l'ensemble du territoire de l'agglomération. Ainsi, à l'intérieur des prochaines années le conseil s'est donné comme priorité, la réorganisation et la restructuration des services municipaux.

Le cadre d'intervention régionale de planification

Dans ce contexte particulier de planification, la MRC du Haut-Richelieu veut tout le moins doter la région d'une politique d'aménagement urbain équitable pour les diverses composantes du territoire de l'agglomération et efficace en favorisant des choix stratégiques de localisation pouvant contribuer au développement économique régional. Ce cadre d'intervention régionale de planification de l'aménagement du territoire de l'agglomération, vise une structuration de l'organisation des grandes composantes du territoire urbain et de mise en valeur des ressources naturelles du milieu.

Prenant appui du contexte et de la réalité des liens forgés par le développement entourant les villes centres et dans le but d'accompagner l'ensemble des acteurs régionaux vers un projet rassembleur, le schéma d'aménagement régional de la MRC du Haut-Richelieu supportera et permettra de positionner l'agglomération du Haut-Richelieu parmi les autres agglomérations de la couronne Nord et Sud de la région métropolitaine.

2.3.1.1. La croissance de la population de l'agglomération du Haut-Richelieu

Les tableaux 2.3.1 a) et b) traduisent la croissance attendue de la population et des ménages de l'agglomération de 1996 à 2016 en la comparant à celle de la RMR et la MRC.

Le tableau 2.3.1 a) nous illustre que pour l'agglomération du Haut-Richelieu, une croissance de 13% de la population est prévue d'ici 2016, soit 86,500 personnes. L'on constate de plus une croissance soutenue de la population d'ici 2016 à l'intérieur de la RMR, de la MRC et de l'agglomération du Haut-Richelieu. De plus, cette tendance se constate au niveau de la croissance prévue des ménages pour l'agglomération. En effet, le taux des ménages passe de 30,500 ménages en 1996 à 35,500 ménages pour 2011, soit une croissance de 16% en quinze ans.

2.3.1.2 L'énoncé d'une politique intégrée de planification

Afin de permettre à la nouvelle ville de fixer ses priorités et de finaliser l'intégration de ses documents de planification, la MRC dépose un plan d'affectation de l'agglomération et émet, par l'entremise de ce chapitre, des directives d'aménagement qui devraient contribuer à créer une cohésion au niveau de l'aménagement, tout en conservant à la nouvelle ville une grande ouverture vis-à-vis la diversité des gestes de planification à poser à l'intérieur de son territoire. Ces mêmes directives devraient de plus contribuer une plus grande cohérence des interventions publiques et privées en aménagement urbain et rural de la nouvelle ville.

Cet énoncé de politique de planification régionale se fonde sur 5 enjeux structurants, articulés autour de l'objectif de renforcement et de densification du tissu urbanisé de l'agglomération.

De ce fait, dans sa futur planification, la MRC demande à la nouvelle ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de tenir compte des enjeux suivants :

- 1 : Un centre-ville (vieux Saint-Jean et vieux Iberville) à dynamiser, pouvant être revitalisé et situé au cœur de l'agglomération.**

Les territoires constituant le vieux Saint-Jean et le vieux Iberville identifiés au plan d'affectation de l'agglomération du Haut-Richelieu comme affectation centre-ville

régional constituent le cœur historique et patrimonial de l'agglomération où s'est développée la structure économique régionale.

La MRC est sensible au contexte particulier de ces secteurs qui doivent miser sur leurs atouts patrimoniaux, sur leur potentiel élevé de développement d'activités liées au tourisme et à la récréation et sur un renforcement de leurs vocations institutionnelles et commerciales afin de rétablir un minimum de dynamisme économique.

2 : Trois axes prioritaires à consolider sur lesquels repose le développement et le renforcement de l'agglomération (l'activité commerciale régionale, les axes industriels et le pôle aéroportuaire)

L'activité commerciale régionale :

À l'intérieur des limites de la zone urbaine de l'agglomération s'est déployée une concentration d'activités dont la structure et le déploiement créent une entité ou l'on retrouve des grandes surfaces. Dans l'axe de l'autoroute 35 et du boulevard Pierre Caisse se dessine un pôle économique commercial prioritaire dont la vocation est d'ampleur régionale.

Les axes industriels

La situation géographique de l'agglomération, soit la proximité des États-Unis et de la région métropolitaine, lui confère une position stratégique. En raison de leur situation géographique les parcs industriels existants des secteurs est et ouest de l'agglomération gagneraient à être affectés à des vocations stratégiques tenant compte de leur structure et de leur emplacement. De plus, le succès du rendement de ces différents parcs et de la planification d'une réserve d'espace industriel sera en grande partie redevable à la qualité de la structure autoroutière, principalement l'autoroute 35 qui, par son prolongement devra positionner avantageusement l'agglomération dans les échanges entre la métropole et les états américains.

Le pôle aéroportuaire

La spécialisation du territoire aéroportuaire par la MRC, lui confère une envergure déterminante pour la mise en valeur de l'actif qu'est l'aéroport tout en profitant d'avantages comparatifs pour l'établissement d'activités à haute valeur ajouté.

3 : Une forme d'urbanisation étalée à raffermir entraînant un certain nombre de problème situé dans un contexte où la disponibilité d'espace est grandement supérieure à la demande.

Le développement industriel et commercial ainsi que le développement des zones résidentielles de banlieue comprenant des aires de faibles densités ont contribué au développement de multiples excroissances du tissu urbain. Les prévisions démographiques prévoient une croissance des ménages de 3307 pour l'agglomération pour la période de 2001-2011. Cette augmentation se traduira par une demande importante d'espaces à bâtir. Le développement de ces espaces doit s'inscrire de manière à optimiser les équipements et les infrastructures existantes afin d'assurer leur pérennité.

4 : Une zone agricole qu'il faut protéger et mettre en valeur.

La zone agricole décrétée occupe plus de 74% du territoire de l'agglomération du Haut-Richelieu. L'on y retrouve un dynamisme agricole important qui constitue une base stable pour la grande production céréalière. Pour la MRC, même si ce territoire est déjà morcelé par des petites enclaves résidentielles, il forme une base solide pour la production agricole.

Compte tenu de la quantité importante des espaces actuellement disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour le développement urbain, la MRC compte orienter prioritairement le développement dans les secteurs disponibles au développement du périmètre d'urbanisation et faire en sorte de reconnaître la zone agricole comme base de la production agricole et non comme une réserve de terrains en attente du développement urbain futur.

5 : Un réseau cyclable, des parcs et un espace riverain à mettre en relation comme soutien au développement économique.

Les différents réseaux cyclables, les parcs et la présence de la rivière Richelieu sont autant d'atouts pour favoriser des activités pour les résidents et pour le touriste. Leur protection, leur mise en valeur et leur accessibilité constituent une valeur indéniable à la promotion touristique de la région et du centre ville de l'agglomération.

2.3.1.3.1 Les directives d'aménagement pour l'application de la vision de planification pour l'agglomération

Cette partie indique les actions à engager par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour mettre en œuvre le cadre d'intervention régionale. Pour chacun des éléments structurants de ce cadre, la MRC précise les moyens de mise en œuvre pour rencontrer ses objectifs de planification et localise par l'entremise du plan d'affectation de l'agglomération annexé au présent document, les différentes affectations qui y sont rattachées.

Un centre-ville (vieux Saint-Jean et vieux Iberville) à dynamiser pouvant être revitalisé et situé au cœur de l'agglomération.

Actions à engager par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu⁽²⁾ :

- Privilégier en priorité l'implantation ou la relocalisation des services ou équipements à caractères culturel, touristique, les services administratifs rattachés à la fonction publique ou à des fonctions institutionnelles dans l'affectation désignée centre-ville régional. Cette localisation ou déplacement pourra être extérieur au secteur centre-ville régional, s'il est démontré, par le dépôt d'un rapport, qu'à la suite de la recherche des espaces convoités (effectuée à l'aide d'un inventaire exhaustif des superficies vacantes du centre-ville) et de l'évaluation comparée des coûts de locations de ces espaces, la rentabilité et la viabilité du projet sont mises en péril. Ce rapport devra faire l'objet d'un avis du conseil de la MRC et devra, de plus, contenir une analyse démontrant que la localisation souhaitée des services ou de l'équipement convoité n'entraînera aucun effet négatif sur la viabilité des activités exclusives ou complémentaires réservées pour l'affectation centre-ville régional.
- Favoriser la concentration d'activités d'une clientèle spécifique au centre-ville et accentuer la vocation récréo-touristique du centre-ville en misant sur l'attrait de la rivière Richelieu et le patrimoine bâti.
- Favoriser le renouvellement et l'amélioration de la fonction résidentielle.
- Réserver pour l'affectation centre-ville régional des usages exclusifs ou en complémentarité avec l'ensemble des activités commerciales et de services de l'agglomération. Cet objectif doit contribuer à dynamiser le secteur sur le plan économique, culturel et touristique.

Le plan d'affectation de l'agglomération localise *l'affectation centre-ville régionale* calquée sur le territoire privilégié par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'application de son programme particulier d'urbanisme et sur la délimitation du secteur à vocation récréo-touristique inscrit au schéma d'aménagement pour la délimitation du territoire situé dans le secteur Iberville.

Trois axes prioritaires à consolider sur lesquels repose le développement et le renforcement de l'agglomération (l'activité commerciale régionale, les axes industriels et le pôle aéroportuaire).

Actions à engager par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

Activités commerciales régionales

Guider l'implantation des grandes surfaces ayant un rôle structurant pour l'économie régionale (4,500 m² et plus) dans l'axe de l'autoroute 35 et du boulevard Pierre-Caisse. La concentration des activités commerciales régionales créera une masse critique commerciale et de service permettant de concurrencer d'autres pôles de la rive-sud de Montréal et ainsi limiter les fuites commerciales. Dans ce contexte, la ville devra

entreprendre de redéfinir les fonctions et la vocation des axes commerciaux secondaires en précisant leur vocation commerciale.

L'implantation d'une grande surface pourra être dirigée vers l'un des axes commercial secondaire par le dépôt d'un rapport, pour approbation par le conseil de la MRC, qui démontre que la future implantation et l'emplacement choisi tirent avantage de la présence des infrastructures routières et du transport en commun et que sa localisation n'entraînera pas l'établissement d'un second pôle mettant en péril la viabilité de celui existant.

Le plan d'affectation de l'agglomération localise ces territoires par *l'affectation commerciale régionale*.

Les axes industriels et le pôle aéroportuaire.

- Positionner avantageusement l'agglomération du Haut-Richelieu dans les échanges commerciaux est-ouest en privilégiant, pour le développement industriel et commercial régional, des secteurs stratégiques et limitrophes à l'autoroute 35 et à son prolongement.
- Réserver à des fins industrielles les espaces identifiés comme affectation industrielle régionale et affectation industrielle aéroportuaire régionale au plan d'affectation de l'agglomération.
- Élaborer en collaboration avec le CLD une stratégie de mise en valeur et de développement des secteurs existants et potentiels de développement industriel en tenant compte des avantages comparatifs régionaux octroyer par la présences des autoroutes 10 et 35.
- Privilégier dans l'axe des autoroutes 10 et 35 des secteurs potentiels pour l'accueil du développement industriel régional. Dans l'attente de pouvoir affecter certaines parties de ces secteurs à des fonctions industrielles, les activités agricoles protégées en vertu de la LPTAA y sont autorisées.

Le document complémentaire du schéma d'aménagement détermine les usages et activités permis dans ces affectations. Le plan d'affectation de l'agglomération localise sur le territoire de l'agglomération l'affectation commerce et industrie légère différée, l'affectation industrielle régionale, l'affectation industrielle aéroportuaire régionale et les secteurs potentiels de développement industriel.

Une forme d'urbanisation étalée à raffermir, entraînant un certain nombre de problème situé dans un contexte ou la disponibilité d'espaces est grandement supérieure à la demande.

Actions à engager par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

La MRC demande aux autorités de la nouvelle ville de profiter de la révision de son plan d'urbanisme pour entreprendre un exercice de gestion de l'urbanisation afin de définir les choix d'utilisation optimale de son territoire. L'exercice sera l'occasion d'aménager le territoire en lien avec les priorités en matière de gestion et de mise en place des équipements et des infrastructures de la nouvelle ville, dont principalement ses réseaux d'égout et d'aqueduc. La MRC indique les grandes phases de réalisation de l'exercice. Chaque phase correspond à une affectation distincte inscrite au plan des affectations de l'agglomération du Haut-Richelieu.

PHASE 1 DE DÉVELOPPEMENT :

Les territoires susceptibles d'être identifiés à la phase 1 sont localisés au plan d'affectation de l'agglomération comme affectation urbaine.

Les objectifs de planification :

- Consolider le tissu bâti existant en donnant priorité aux blocs de terrains vacants desservis se situant à l'intérieur de la trame urbaine existante ;
- Finaliser le développement des blocs d'espaces de terrain disponible ayant déjà des services et se situant à l'intérieur de projets de développement résidentiel déjà amorcés et/ou adjacents à la trame urbaine existante.

Pour la MRC, l'objectif visé pour la phase 1 est atteint quand un pourcentage minimale de 70% de l'ensemble des territoires identifiés à cette phase est construite.

En tout temps, pendant la période de mise en œuvre du schéma révisé, des blocs de terrains de cette affectation pourront être différés à la phase 2. Cette situation est susceptible d'intervenir pour des raisons d'ordre majeur comme des difficultés techniques de développement de certains terrains ou secteurs, par l'identification de nouvelles contraintes naturelles ou anthropiques ou autres. Par contre, la ville est tenue de respecter les objectifs de planification de la phase 1. Cette situation nécessitera la soustraction des blocs de terrains de superficie équivalente de l'affectation urbain .

PHASE 2 DE DÉVELOPPEMENT :

Les territoires compris à la phase 2 sont identifiés comme affectation de développement urbain prioritaire (horizon 10 ans) au plan d'affectation de l'agglomération.

La MRC a délimité une affectation où le développement urbain est priorisé en tenant compte de la compilation des divers projets connus de développement résidentiel pour toutes les anciennes municipalités constituantes.

Les objectifs de planification

- Compléter le développement des blocs d'espaces de terrain disponible ayant déjà des services et se situant à l'intérieur de projets de développement résidentiel déjà amorcés et/ou adjacents à la trame urbaine existante en établissant un horizon de 10 ans.
- Viser une extension urbaine en tache d'huile en favorisant les projets qui assurent une continuité du tissu bâti.

Pour la MRC, un seuil significatif que la phase 2 est atteint, quand un pourcentage minimale de 70% de l'ensemble des territoires identifiés à cette phase est construit.

En tout temps, pendant la période de mise en œuvre du schéma révisé, des blocs de terrains de cette affectation pourront être intégrés à la phase 1. Cette situation est susceptible d'intervenir pour des raisons d'ordre majeur comme des difficultés techniques de développement de certains terrains ou secteurs, par l'identification de nouvelles contraintes naturelles ou anthropiques ou autres. Par contre, la ville est tenue de respecter les objectifs de planification de la phase 1. Cette situation pourrait nécessiter de soustraire des blocs de terrains de superficie équivalente de l'affectation urbain .

PHASE 3 DE DÉVELOPPEMENT :

Les territoires compris à la phase 3 sont identifiés comme affectation de développement différé au plan d'affectation de l'agglomération. Cette affectation établit une zone de réserve pour le développement futur, principalement pour tenir compte des besoins de développement domiciliaire à long-terme.

Les objectifs de planification :

- Donner priorité au remembrement des îlots résidentiels existant sur ce territoire dans le cadre des développements futurs afin d'assurer leur intégration au tissu urbain ;
- Optimiser l'utilisation et la rentabilisation des infrastructures et équipements publics existants ;
- Viser une extension urbaine en tache d'huile en favorisant les projets qui assure une continuité du tissu bâti.

En tout temps, pendant la période de mise en œuvre du schéma révisé, des blocs de terrains de cette affectation pourront être intégrés à la phase 2. Cette situation est susceptible d'intervenir pour des raisons d'ordre majeur comme des difficultés techniques de développement de certains terrains ou secteurs, par l'identification de nouvelles contraintes naturelles ou anthropiques ou autres. Par contre, la ville est tenue de respecter les objectifs de planification de la phase 2 et de soumettre une proposition de modification au schéma d'aménagement régional. Cette situation pourrait nécessiter de soustraire des blocs de terrains de superficie équivalente de l'affectation de développement urbain prioritaire.

Une zone agricole qu'il faut protéger et mettre en valeur

Actions à engager par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

- Délimiter les noyaux résidentiels en respectant les critères inscrits au schéma d'aménagement de la MRC et en établissant des superficies de terrain qui assurent la salubrité du milieu.

Un réseau cyclable, des parcs et un espace riverain comme soutien au développement économique

Actions à engager par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

- Intégrer les réseaux cyclables existant et à venir en favorisant les liens entre les espaces verts, le milieu riverain, le centre ville et le réseau vert.

2.3.2 L'agglomération sud-ouest

Cette agglomération, nouvellement regroupée sous le vocable de « municipalité de Lacolle », est formée des anciens territoires des municipalités de Lacolle et Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Le périmètre d'urbanisation de cette nouvelle agglomération conserve le périmètre d'urbanisation déjà négocié de Lacolle tout en intégrant un territoire déstructuré et adjacent à celui-ci et se retrouvant dans le territoire de l'ancienne municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

2.3.2.1 La croissance attendue de la population de l'agglomération Sud-Ouest

Malgré une croissance attendue de 23% de la population de l'agglomération Sud-Ouest pour la période 1996-2016, ce qui est nettement supérieur à l'évolution prévue de la population pour la MRC (12%) et l'agglomération Haut-Richelieu (13%), celle des ménages sera inférieur (12%) à celle de la MRC (24%) et de l'agglomération Haut-Richelieu(16%).

2.3.2.2 Les objectifs de planification de l'agglomération

Dans le cadre des objectifs poursuivis par la MRC face à la gestion de l'urbanisation, le nouveau périmètre d'urbanisation a été déterminé et propose des mesures de consolidation du tissu urbanisé de la nouvelle municipalité. Ces mesures sont soutenues par un phasage du développement des principales fonctions et par les objectifs suivants:

- Prolonger le réseau d'égout afin de desservir le secteur de Beaujeu.
- Privilégier une cohésion des noyaux urbains et structurer le développement autour des liens existants et en fonction de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout.

2.3.3 Les moyens de mise en œuvre du cadre d'intervention des agglomérations

Afin d'assurer la mise en œuvre d'un cadre minimale d'aménagement, la MRC élabore diverses intentions sur diverses stratégies sectorielles pour chacune des agglomérations. Ainsi, le plan identifiant les différentes affectations et les limites du périmètre d'urbanisation des l'agglomérations, se retrouvent sous la rubrique périmètre d'urbanisation agglomérations. De plus, la MRC annexe à son schéma d'aménagement un plan détaillé des affectations de l'agglomération du Haut-Richelieu par lequel elle établie les différentes affectations, secteurs potentiels de développement industriel et la limite du périmètre d'urbanisation proposée pour l'agglomération du Haut-Richelieu (Saint-Jean-sur-Richelieu).

2.4 CRITÈRES D'ANALYSE À L'AGRANDISSEMENT DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Dans un souci de cohérence entre le contenu des schéma d'aménagement et des objectifs poursuivis par les orientations gouvernementales de décembre 2001, afin de freiner l'empiètement et l'expansion de l'urbanisation en zone agricole, le schéma d'aménagement révisé identifie les secteurs d'exclusions en vertu de l'article 65 de la LPTAA (voir section 2.1 et tableau 2.1.4). L'intégration des modifications proposées aux périmètres d'urbanisation des municipalités n'auront lieu au schéma révisé, qu'après l'autorisation de la CPTAQ.

Lors de l'analyse des demandes d'agrandissement des périmètres d'urbanisation de ses municipalités membres, le schéma d'aménagement révisé a pris en considération certains critères d'aménagement. Lors des futures demandes d'agrandissement de périmètres d'urbanisation par les municipalités, ces mêmes critères devront être pris en considération et tenir compte des orientations et objectifs du schéma en rapport aux périmètres d'urbanisation. Ces agrandissements devront être justifiées à l'aide d'un document explicatif et d'un plan à une échelle pertinente identifiant les éléments suivants :

- L'utilisation du sol du périmètre d'urbanisation pour chacune des fonctions ainsi que le pourcentage d'occupation de chacune d'elles.
- L'identification des espaces vacants restants pour chacune des fonctions ainsi que leur pourcentage.
- L'identification et la prise en compte des espaces vacants disponibles à la construction résidentielle se retrouvant à l'intérieur des noyaux résidentiels de consolidation se retrouvant sur le territoire agricole de la municipalité.
- Le potentiel agricole des terres agricoles pour les territoires adjacents au périmètre d'urbanisation et leur caractérisation. (type d'élevage ou de culture, type de bâtiments, etc.)
- L'évaluation historique (10 ans) de la progression du nombre de permis pour de nouvelles constructions ainsi que leur localisation sur le plan.
- La partie du territoire visée par la demande d'agrandissement ainsi que les usages visés par la demande en vertu d'un horizon de planification de 5 et 10 ans.
- L'identification des contraintes au développement pour les territoires adjacents au périmètre d'urbanisation.
- Les prévisions de croissance des ménages dans 5 ans et dans 10 ans et les facteurs de cette croissance.
- Toutes autres informations pertinentes que la M.R.C. du Haut-Richelieu jugera nécessaire à une analyse complète de la demande.

(1) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, Programme particulier d'urbanisme, juillet 2000, 39 pages.

(2) Développés à partir des orientations stratégiques de revitalisation, programme particulier d'urbanisme, Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, juillet 2000.

(3) Municipalité de Venise-en-Québec, Renseignement sur le périmètre d'urbanisation, Sotar, 15 octobre 2001, 3 pages et plan directeur.

**Tableau 2.1.1: Perspective d'évolution de la population de la
M.R.C. du Haut-Richelieu par municipalité (1996 – 2016) ***

Municipalité	Population 1996	Population 2001	Population 2006	Population 2011	Population 2016	Évolution 1996 / 2016
Henryville	1 556	1 635	1 695	1 751	1 793	15%
Lacolle	2 494	2 678	2 822	2 945	3 062	23%
Mont-Saint-Grégoire	3 110	3 153	3 189	3 237	3 274	5%
Noyan	994	1 061	1 110	1 158	1 201	21%
Saint-Alexandre	2 380	2 705	2 973	3 181	3 347	41%
Saint-Blaise-sur-Richelieu	2 074	2 225	2 368	2 474	2 557	23%
Saint-Georges-de-Clarenceville	998	1 050	1 119	1 181	1 237	24%
Saint-Jean-sur-Richelieu	76 457	79 517	82 187	84 468	86 499	13%
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1 851	1 908	1 956	1 998	2 033	10%
Saint-Sébastien	729	667	629	596	593	-19%
Saint-Valentin	489	437	397	365	338	-31%
Sainte-Anne-de-Sabrevois	1 902	2 035	2 143	2 237	2 299	21%
Sainte-Brigide-d'Iberville	1 374	1 396	1 412	1 405	1 392	10%
Venise-en-Québec	1 105	1 243	1 379	1 514	1 655	50%
TOTAL:	97 513	101 710	105 379	108 510	111 280	14%

* M.T.Q., accroissement de la population révisé.

Tableau 2.1.2 Développement résidentiel (permis de construction 1990-2001)

Règlement 467 – La modification du tableau suivant afin de soustraire les lignes correspondantes à Sainte-Brigide-d'Iberville

Municipalité	Permis de construction		Permis de construction	
	1990-1994	%	1995-2001	%
Henryville	10	0,4	22	0,9
Lacolle	72	2,8	48	2,0
Mont-Saint-Grégoire	122	4,7	61	2,6
Noyan	28	1,1	17	0,7
Saint-Alexandre	143	5,5	43	1,8
Saint-Blaise-sur-Richelieu	35	1,4	27	1,1
Saint-Georges-de-Clarenceville	28	1,1	20	0,8
Saint-Jean-sur-Richelieu*	2021	78,3	2048	86,2
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	33	1,3	26	1,1
Saint-Sébastien	6	0,2	12	0,5
Saint-Valentin	4	0,2	6	0,3
Sainte-Anne-de-Sabrevois	55	2,1	18	0,8
Venise-en-Québec	23	0,9	29	1,2
Total	2580	100%	2377	100%

**Tableau 2.1.3 - Espaces disponibles pour le développement
à l'intérieur des périmètres d'urbanisation**

Règlement 467 – La modification du tableau suivant afin de soustraire
les lignes correspondantes à Sainte-Brigide-d'Iberville

Municipalités	Disponibilité de terrain dans les P.U. (données brutes 1999)	Estimée du besoin en nouveau logement d'ici 2016	État de la réserve des terrains à construire à l'intérieur des périmètres d'urbanisation
Henryville	+/- 87	79	Très suffisant
Lacolle	+/- 1 200	218	Très suffisant
Mont-Saint-Grégoire	+/- 157	53	Très suffisant
Noyan	400	58	Très suffisant
Saint-Alexandre	+/- 50	312	Inadéquat
Saint-Blaise-sur-Richelieu	+/- 7	166	Inadéquat
Saint-Georges-de-Clarenceville	+/- 400	192	Très suffisant
Saint-Jean-sur-Richelieu	+/- 10 000	3569	Très suffisant
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	+/- 465	70	Très suffisant
Saint-Sébastien	100	-	Très suffisant
Saint-Valentin	8	-	Suffisant
Sainte-Anne-de-Sabrevois	57	142	Inadéquat
Venise-en-Québec	896	240	Très suffisant

Tableau 2.1.4 Agrandissement des périmètres d'urbanisation des municipalités locales

Règlement 467 – L'ajustement du tableau suivant afin d'ajouter les colonnes et lignes nécessaires

Municipalités	Justifications	Décisions de la CPTAQ
Mont-Saint-Grégoire Objectif: Lier deux développements résidentiels par un chemin public afin d'assurer l'implantation d'un réseau.	Territoire de 20 mètres de profondeur afin de construire un chemin public reliant deux développements et permettre d'y passer un réseau public d'égout.	Ordonnée en date du 9 juin 2005 Décision : 329545
Noyan Objectif: Intégrer au P.U. des territoires bâtis ou utilisés à des fins récréatives adjacentes.	Afin de régulariser des utilisations non agricoles régies par droit acquis, tous adjacents au périmètre d'urbanisation actuel.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 (1 des 2 secteurs demandés) Décision : 329541
Sainte-Anne-de-Sabrevois Objectif: Consolider le domaine bâti	La municipalité veut consolider le domaine bâti existant aux abords de son périmètre d'urbanisation.	Ordonnée en partie en date du 15 juillet 2005 Décision : 335950
Saint-Blaise-sur-Richelieu Objectif: Intégrer au P.U. un lot utilisé à des fins commerciales	Ce territoire est construit et adjacent au périmètre d'urbanisation. Celui-ci possède des droits acquis à l'utilisation non agricole.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329543
Sainte-Brigide-d'Iberville Objectif: Intégrer au P.U. des secteurs adjacents au P.U. et utilisés à des fins résidentielles et industrielles	Milieu déstructuré où l'on retrouve des activités ayant des droits acquis commerciaux, industriels et résidentiels, tous adjacents au périmètre d'urbanisation.	Refusée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329546
Sainte-Brigide-d'Iberville Objectif: Combler un besoin en espace disponible en zone blanche pour la construction résidentielle, afin de répondre à la demande pour les dix prochaines années et de consolider ainsi la fonction résidentielle	Le manque d'espace disponible pour le développement résidentiel engendre actuellement plusieurs conséquences négatives sur le développement et la viabilité économiques de la municipalité.	Ordonnée en date du 8 novembre 2010 Décision : 363752
Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur Saint-Athanase) Objectif : Intégrer au P.U. des secteurs adjacents utilisés à des fins résidentielles, commerciales et industrielles	Milieu déstructuré où l'on retrouve des activités ayant des droits acquis commerciaux, industriels et résidentiels tous adjacents au périmètre d'urbanisation.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329544 (3 des 15 secteurs demandés)
Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur L'Acadie) Objectif : Intégrer au P.U. des secteurs déstructurés adjacents et desservis par des réseaux d'égouts et d'aqueduc	Milieu déstructuré où l'on retrouve des activités ayant des droits acquis commerciaux et résidentiels. L'intégration de ces secteurs va permettre une meilleure rentabilisation des infrastructures d'égout et d'aqueduc.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329544 (3 des 15 secteurs demandés)
Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur Saint-Luc) Objectif : Intégrer au P.U. une section bénéficiant d'un droit acquis en fonction de la LPTAA.	Territoire possédant des droits acquis par la présence de réseaux avant l'application de la L.P.T.A.A.	Ordonnée en date du 15 juillet 2005 Décision : 329544 (3 des 15 secteurs demandés)
Lacolle Objectif : Intégrer à la trame urbaine un noyau de développement commercial et résidentiel situé à proximité du P.U.	Cette intégration veut permettre une meilleure planification des acquis, renforcer l'intégration des usages «commercial, industriel et résidentiel» ainsi que de permettre le développement en fonction de la présence des réseaux d'égouts et d'aqueducs.	Ordonnée en partie en date du 15 juillet 2005 Décision : 329542 (2 des 4 secteurs demandés)
Saint-Georges-de-Clarenceville Objectif : Redéfinir la délimitation de son périmètre d'urbanisation en entier	Exclure de la zone agricole permanente six secteurs pour arrimer le tracé de la zone urbaine avec la limite des propriétés et intégrer des secteurs déjà construits adjacents à la zone agricole.	Ordonnée en date du 8 novembre 2010 Décision : 363753 (5 des 6)

		secteurs demandés)
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix Objectif : Redéfinir la délimitation de son périmètre d'urbanisation	Exclure de la zone agricole permanente deux secteurs pour corriger les erreurs cléricales et pour régulariser le tracé de la zone urbaine.	Ordonnée en date du 8 novembre 2010 Décision : 363754
Saint-Valentin Objectif : Redéfinir la délimitation de son périmètre d'urbanisation	Exclure de la zone agricole permanente un secteur afin d'inclure celui-ci dans le périmètre d'urbanisation compte tenu de son statut résidentiel.	Ordonné en date du 8 novembre 2010 Décision : 363755

Tableau 2.3.1 a) Comparatif de l'évolution de la population
RMR / MRC / Agglomération du Haut-Richelieu (1996 – 2016)*

	POPULATION '000					Évolution % 1996 - 2016
	1996	2001	2006	2011	2016	
R.M.R.	3 396	3 490	3 591	3 677	3 747	10%
M.R.C. du Haut-Richelieu	99,2	102,7	105,8	108,5	110,8	12%
Agglomération du Haut-Richelieu	76,5	79,5	82,2	84,5	86,5	13%

*Institue de la statistique du Québec

Tableau 2.3.1 b) Comparatif de l'évolution des ménages
RMR / MRC / Agglomération du Haut-Richelieu (1996 – 2011)*

	MÉNAGE '000				Évolution % 1996 - 2011
	1996	2001	2006	2011	
R.M.R.	1 369	1 449	1 530	1 604	17%
M.R.C. du Haut-Richelieu	38,7	41,9	45,1	48,1	24%
Agglomération du Haut-Richelieu	30,5	32,2	33,9	35,5	16%

*Institue de la statistique du Québec

Tableau 2.3.2 a) Comparatif de l'évolution de la population
MRC / Agglom. du Haut-Richelieu / Agglom. Sud-ouest (1996 – 2016)*

	POPULATION '000					Évolution % 1996 - 2016
	1996	2001	2006	2011	2016	
M.R.C. du Haut-Richelieu	99,2	102,7	105,8	108,5	110,8	12%
Agglom. du Haut-Richelieu	76,5	79,5	82,2	84,5	86,5	13%
Agglomération Sud-ouest	2,5	2,7	2,8	2,9	3,1	23%

*Institue de la statistique du Québec

Tableau 2.3.2 b) Croissance attendue des ménages 1996 – 2011

	MÉNAGES '000				Évolution % 1996 - 2011
	1996	2001	2006	2011	
M.R.C. du Haut-Richelieu *	38,7	41,9	45,1	48,1	24%
Agglom. du Haut-Richelieu *	30,5	32,2	33,9	35,5	16%
Agglomération Sud-ouest **	0,94	1,0	1,1	1,2	12%

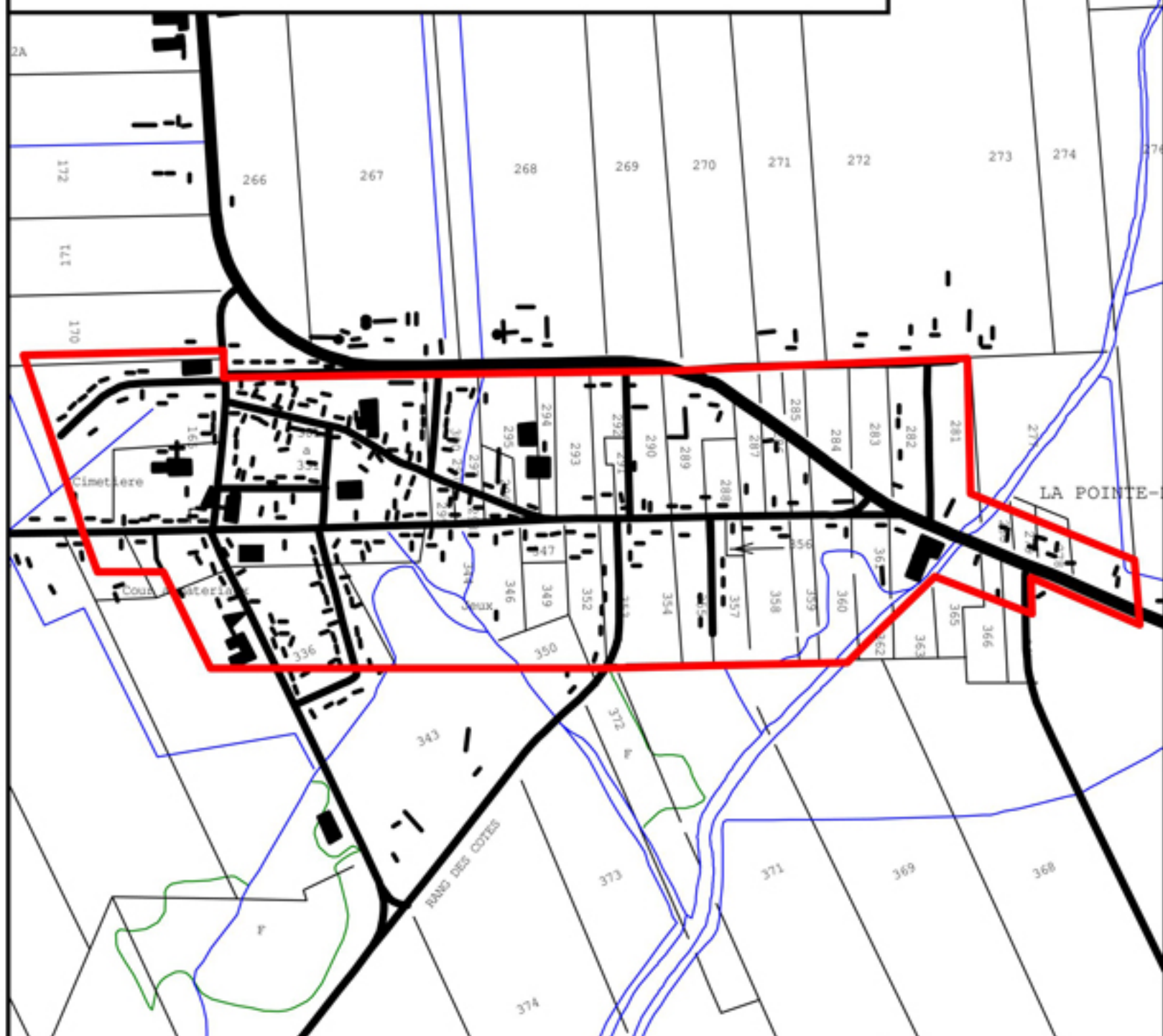
*Institue de la statistique du Québec

**M.T.Q. perspectives d'évolution des ménages

Périmètres d'urbanisation sans agrandissement

Périmètre d'urbanisation

Henryville



Légende



Périmètre d'urbanisation

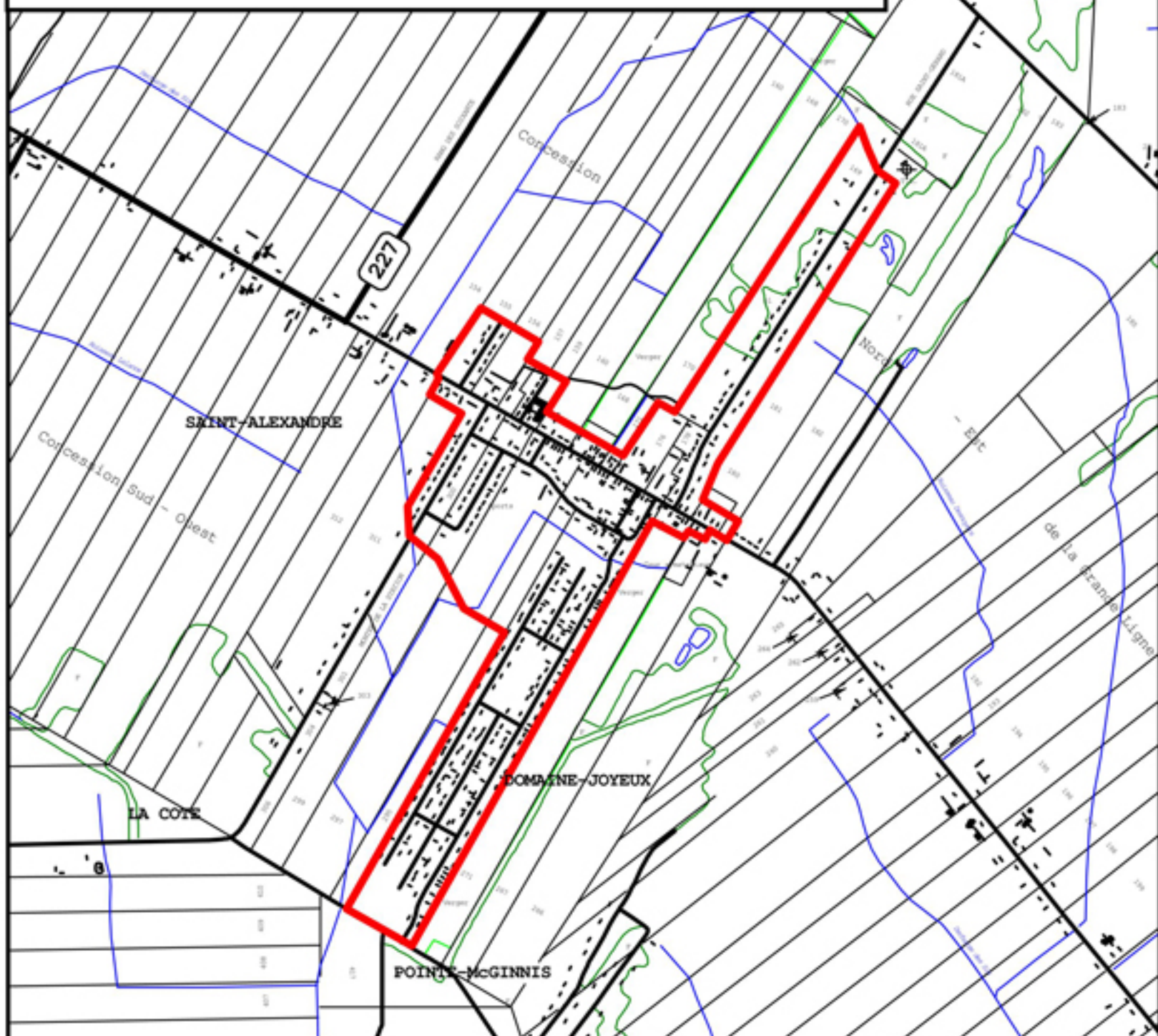


1:10 000

Réalisation: Éric Bélanger

Périmètre d'urbanisation

Saint-Alexandre



Légende



Périmètre d'urbanisation



Limite municipale



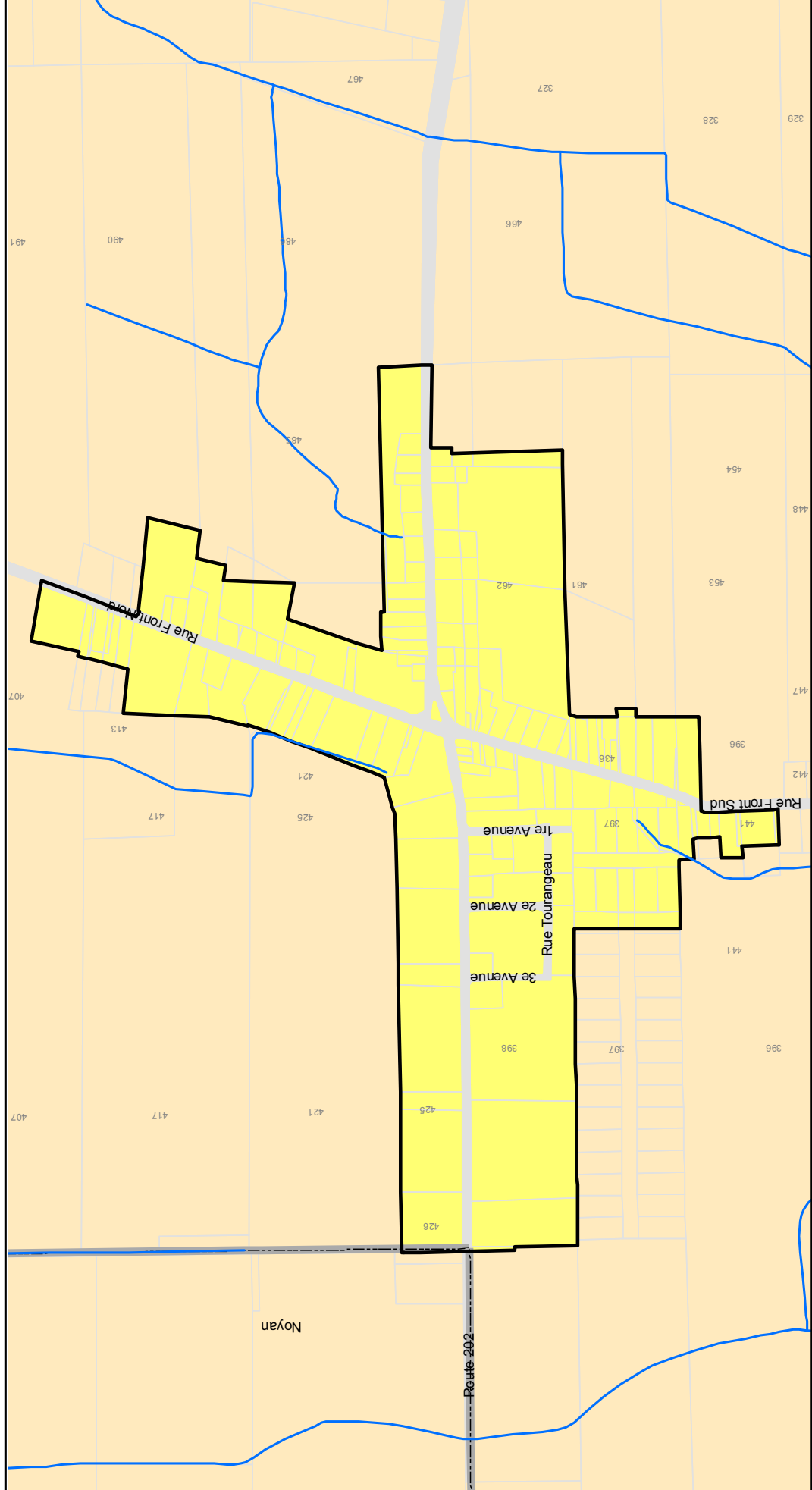
1:20 000

Réalisation: Éric Bélanger

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Périmètre d'urbanisation

Carte 1/2



 Périmètre d'urbanisation

Données de base

 Cadastre

 Réseau routier

 Cours d'eau

 Limite municipale



Règlement 467
Annexe A

Réalisé par: Roger Goyette
Préparé par: Caroline Robarge
Date: le 6 février 2011

Projection transversale de Mercator Modifiée (MTM)
Surface de référence ellipsoïdale GCS80
Système de référence géodésique Datum nord-américain 1983 (NAD 83)
Ce produit comporte de l'information géographique provenant
de la BDTQ et des données de la MRC.

© MRNFP et MRC du Haut-Richelieu, tous droits réservés, 2011.

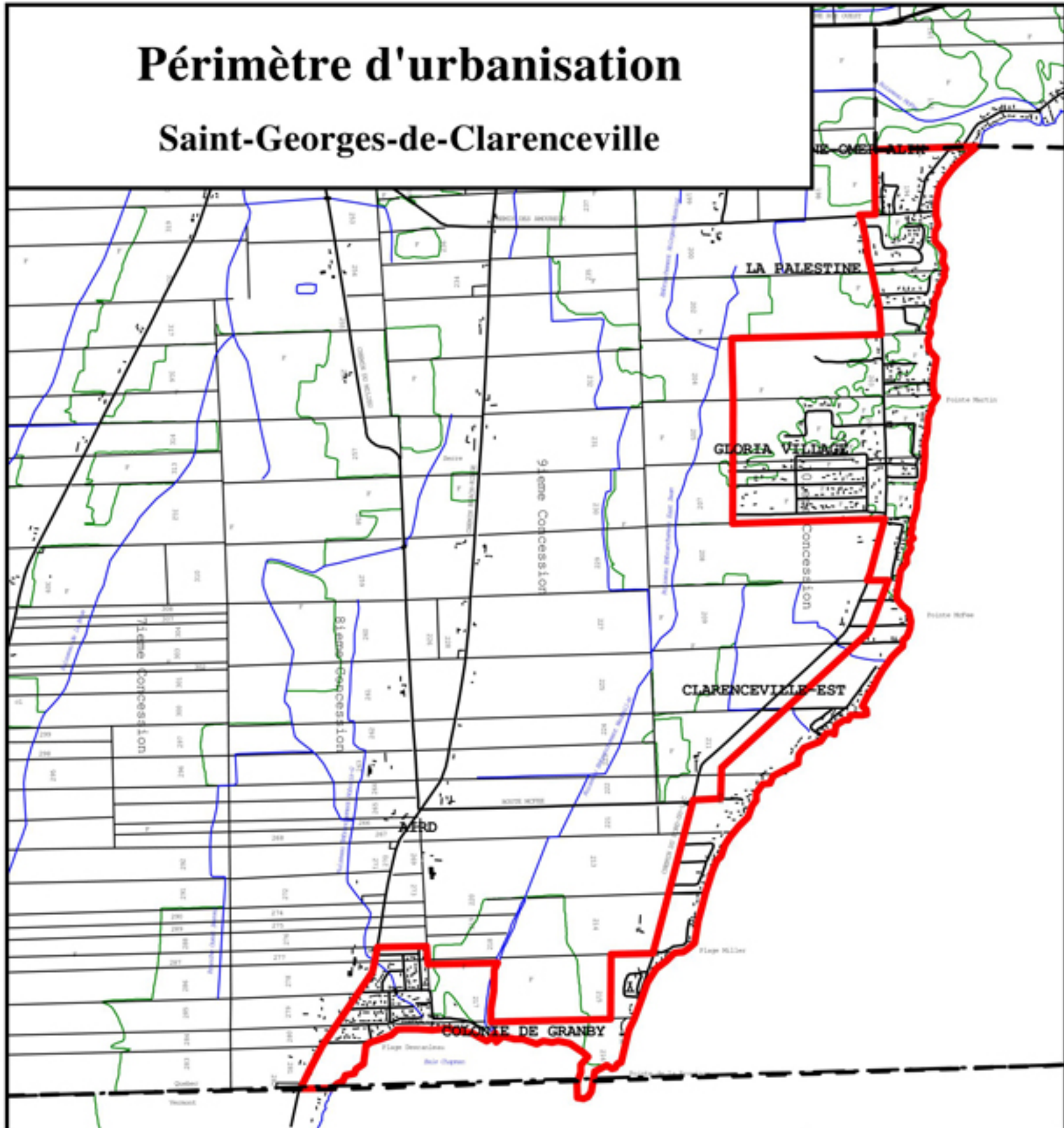


Échelle 1 : 8 000



Périmètre d'urbanisation

Saint-Georges-de-Clarenceville



Légende



Périmètre d'urbanisation



Limite municipale



2/2

1:30 000

Réalisation: Éric Bélanger

Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Périmètre d'urbanisation

 Périmètre d'urbanisation

Données de base

-  Cadastre
-  Cours d'eau
-  Limite municipale
-  Réseau routier
-  Rivière Richelieu



Échelle 1: 20 000

0 200 400 800 mètres



MRC
Haut-Richelieu

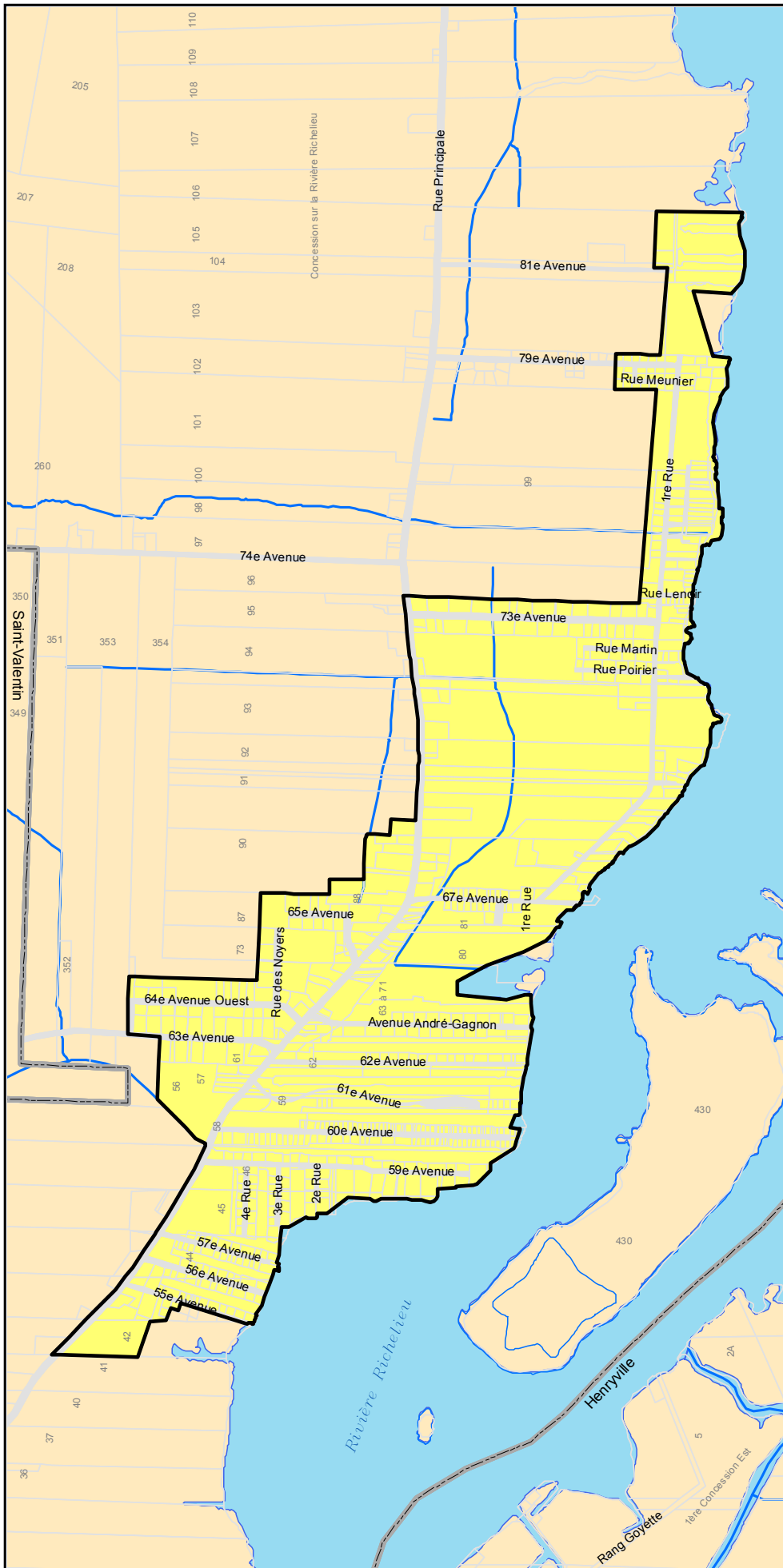
Règlement 467 Annexe A

Réalisé par: Roger Goyette
Préparé par: Caroline Roberge
Date: le 8 février 2011

Projection transverse de Mercator Modifié (MTM)
Surface de référence ellipsoïde GR80
Système de référence géodésique Datum nord-américain 1983 (NAD 83)

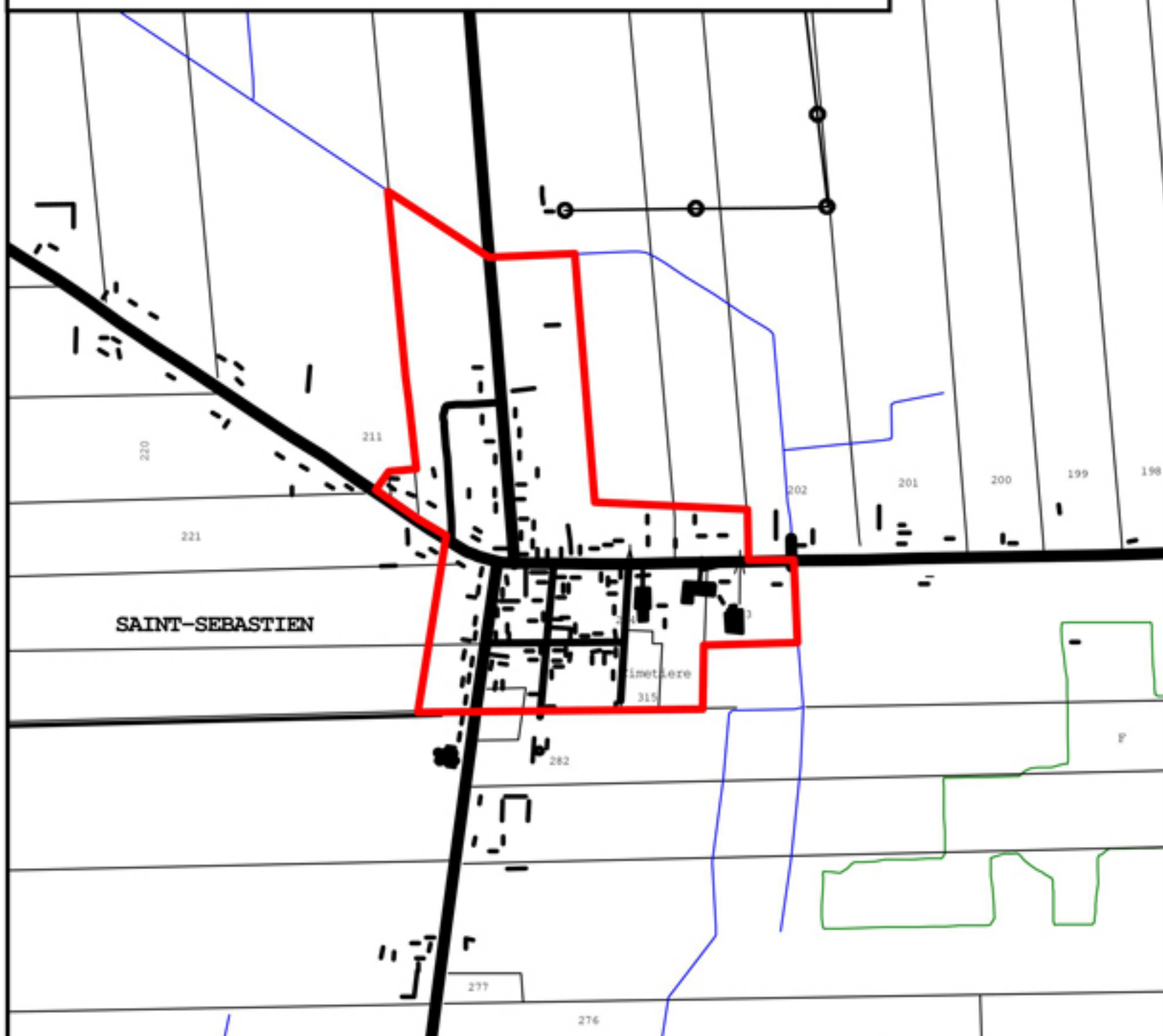
Ce produit comporte de l'information géographique provenant
de la BDTQ et des données de la MRC.

© MRNFP et MRC du Haut-Richelieu, tous droits réservés, 2011.



Périmètre d'urbanisation

Saint-Sébastien



Légende



Périmètre d'urbanisation proposé

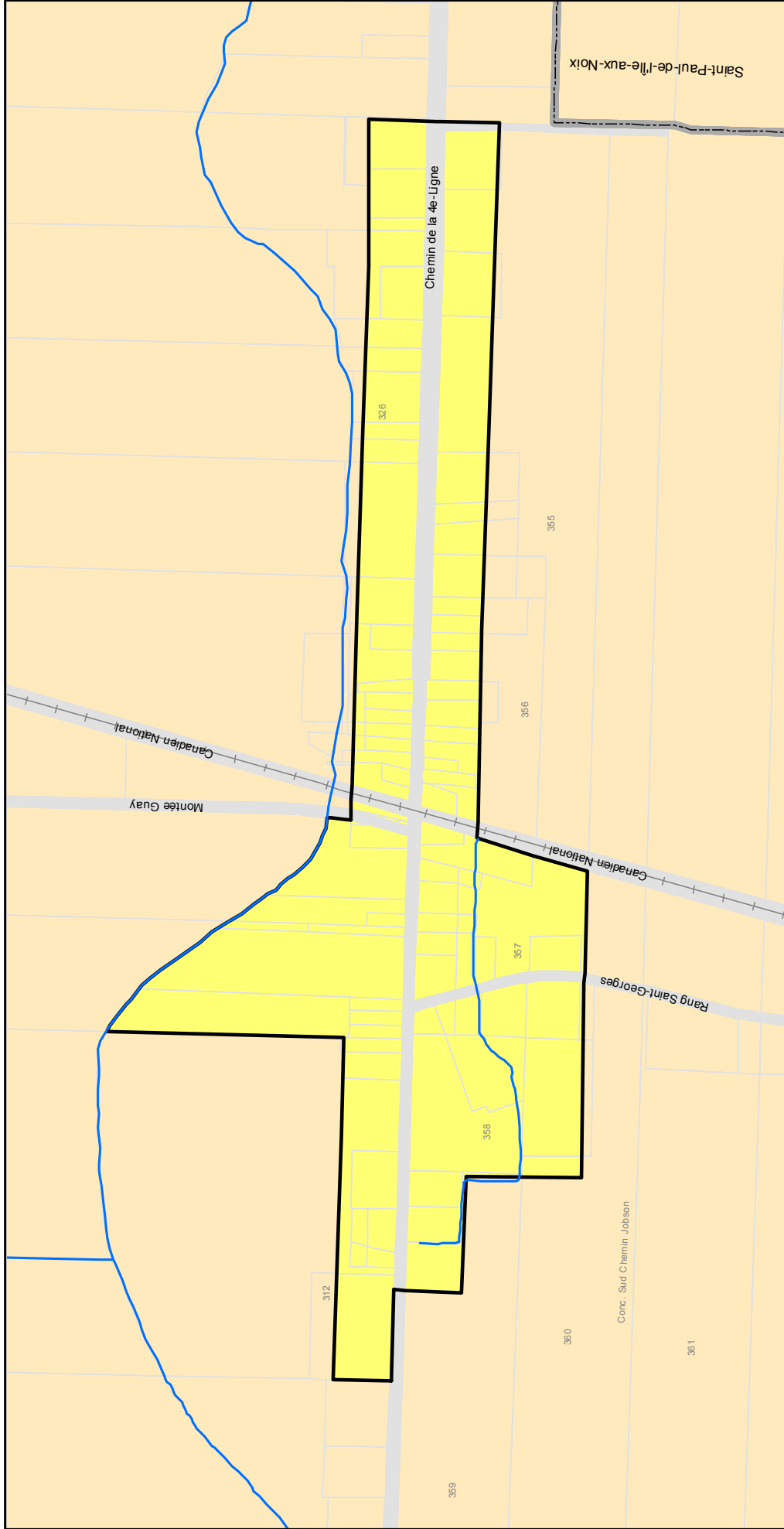


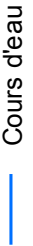
1:10 000

Réalisation: Éric Bélanger

Municipalité de Saint-Valentin

Périmètre d'urbanisation



 MRC Haut-Richelieu	Règlement 467 Annexe A
N Échelle 1 : 6 000 	
 Périmètre d'urbanisation  Cadastré  Cours d'eau  Limite municipale Réseau routier Voie ferrée	Données de base

Réalisé par: Roger Goyette
Préparé par: Caroline Roberge
Date: le 8 février 2011

Projection transverse de Mercator Modifié (MTM)
Surface de référence ellipsoïde GRS80
Système de référence géodésique Datum nord-américain 1983 (NAD 83)
Ce produit comporte de l'information géographique provenant de la BDTQ et des données de la MRC.

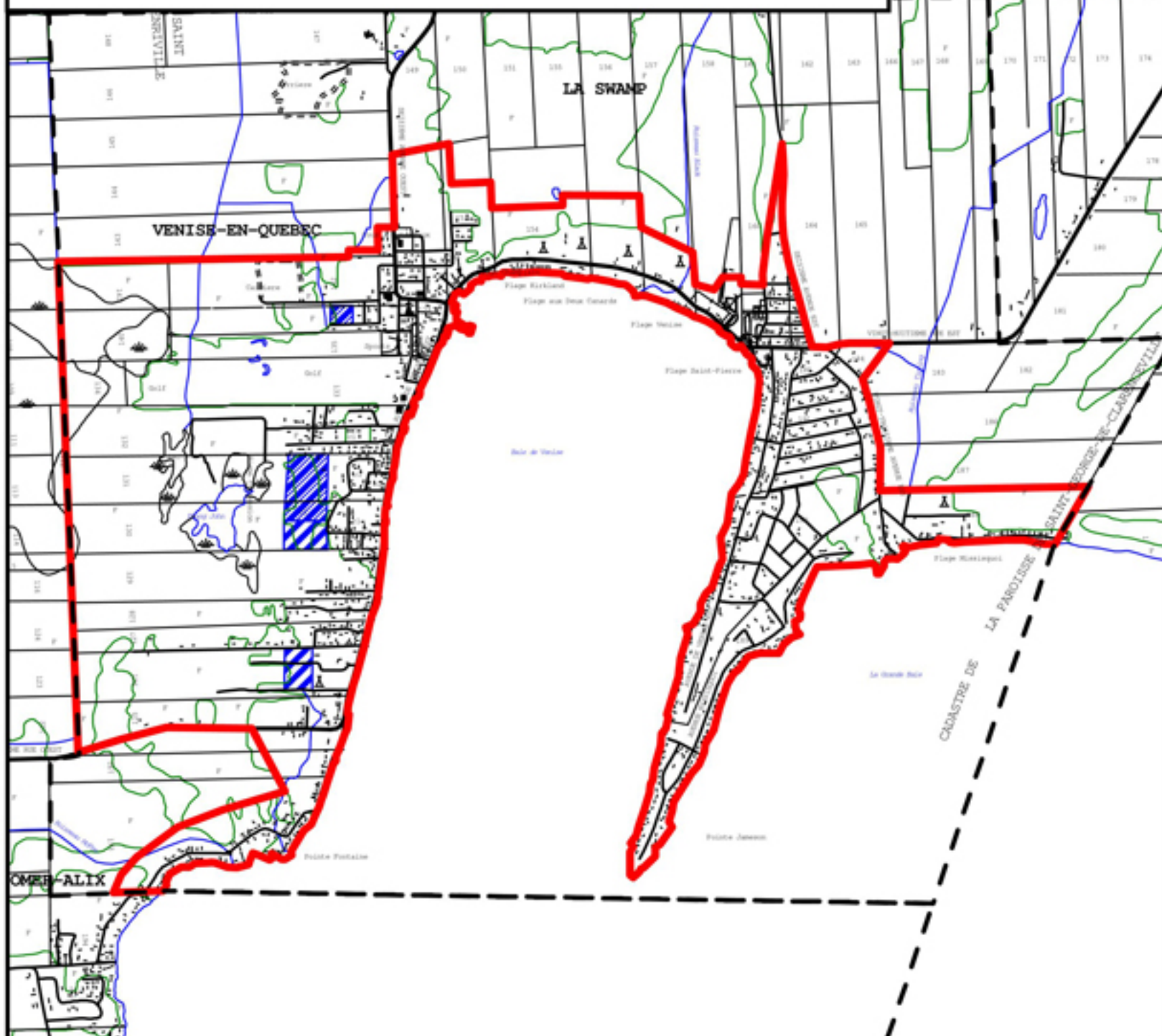
© MRNFP et MRC du Haut-Richelieu, tous droits réservés, 2011.

**Périmètre d'urbanisation sans agrandissement
avec phasage**

(Venise-en-Québec)

Périmètre d'urbanisation

Venise-en-Québec



Légende

 Périmètre d'urbanisation

 Limite municipale

 Développement résidentiel (court terme)

 Développement résidentiel (long terme)

N
↑

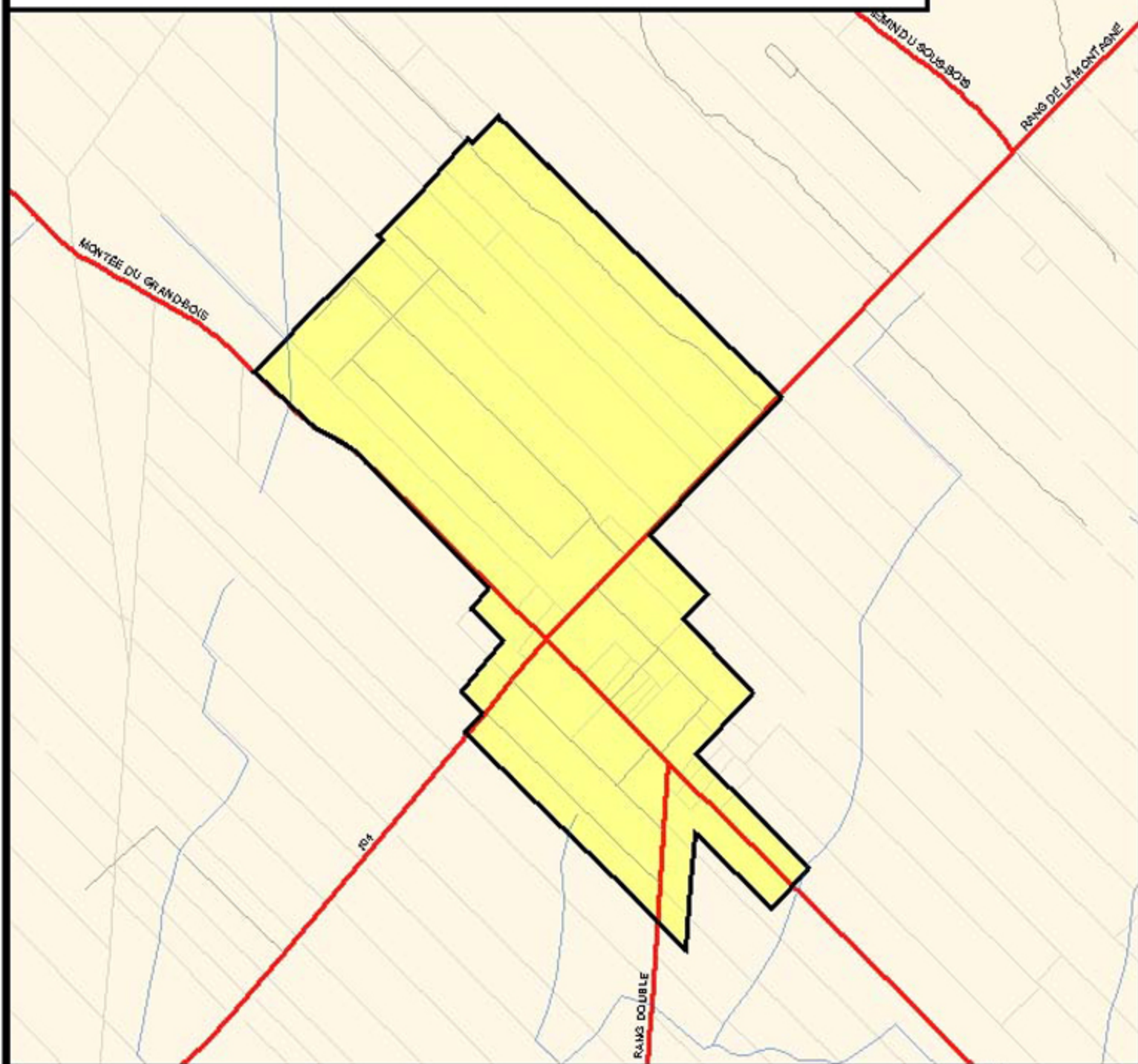
1:30 000

Réalisation: Éric Bélanger

Périmètres d'urbanisation avec agrandissement
(Municipalités à caractère rurale)

Périmètre d'urbanisation

Mont-Saint-Grégoire



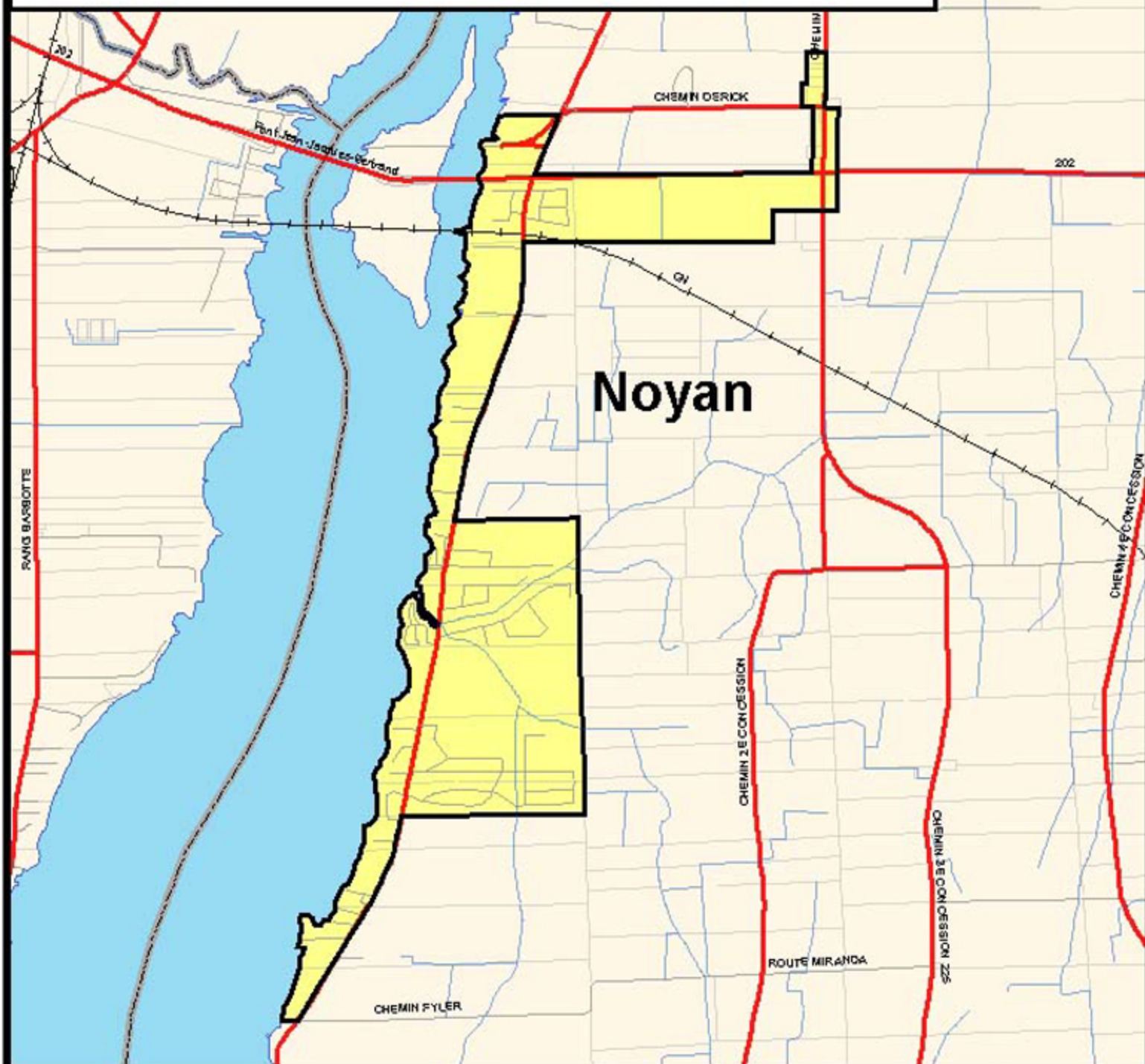
Légende

-  PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
-  LIMITE MUNICIPALE



Périmètre d'urbanisation

Noyan



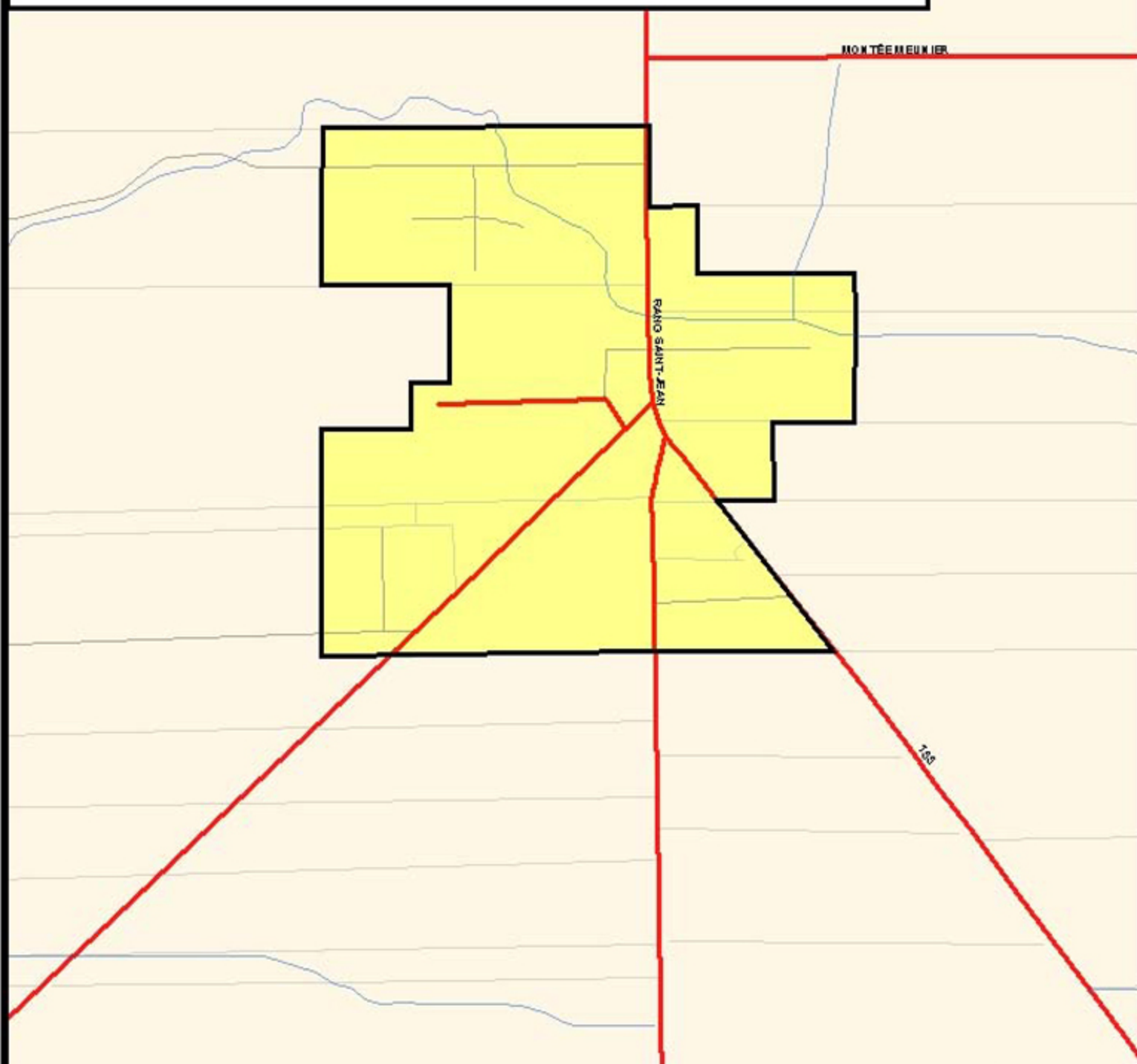
Légende

-  PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
-  LIMITE MUNICIPALE



Périmètre d'urbanisation

Sainte-Anne-de-Sabrevois



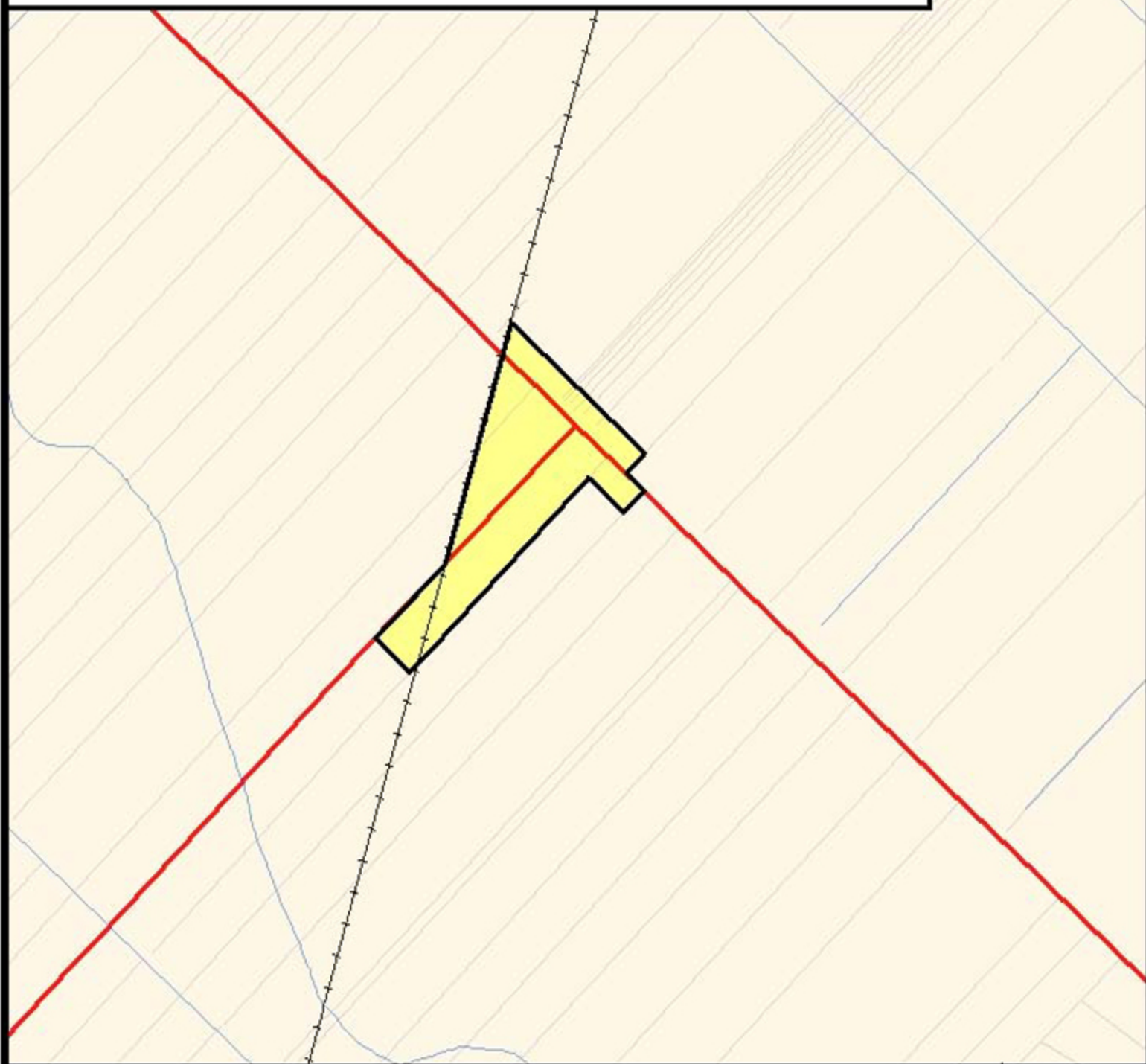
Légende

-  PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
-  LIMITE MUNICIPALE



Périmètre d'urbanisation

Saint-Blaise-sur-Richelieu



Légende

-  **PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**
-  **LIMITE MUNICIPALE**



Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Périmètre d'urbanisation

 Périmètre d'urbanisation

Données de base

-  Cadastre
-  Cours d'eau
-  Municipalité de
Sainte-Brigide-d'Iberville
-  Réseau routier



Échelle 1: 8 000

0 75 150 300 Mètres



MRC
Haut-Richelieu

Règlement 467
Annexe A

Réalisé par: Roger Goyette
Préparé par: Caroline Roberge
Date: le 8 février 2011

Projection transverse de Mercator Modifié (MTM)
Surface de référence ellipsoïde GRS80
Système de référence géodésique
Datum nord-américain 1983 (NAD 83)

Ce produit comporte de l'information géographique provenant
de la BDTQ et des données de la MRC.

© MRNFP et MRC du Haut-Richelieu, tous droits réservés, 2011.

Périmètre d'urbanisation avec agrandissement avec phasage

(Les agglomérations urbaines*)

Note * : Le plan détail du périmètre d'urbanisation de l'agglomération du Haut-Richelieu est annexé au présent schéma sous le vocable « plan d'affectation de l'agglomération Haut-Richelieu (Saint-Jean-sur-Richelieu) 3/3 plan»

© MHNFP et MRC de Haut-Richelieu, tous droits réservés, 2008.



Périmètre d'urbanisation

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur sud Saint-Athanase



Légende



Périmètre d'urbanisation



Limite municipale



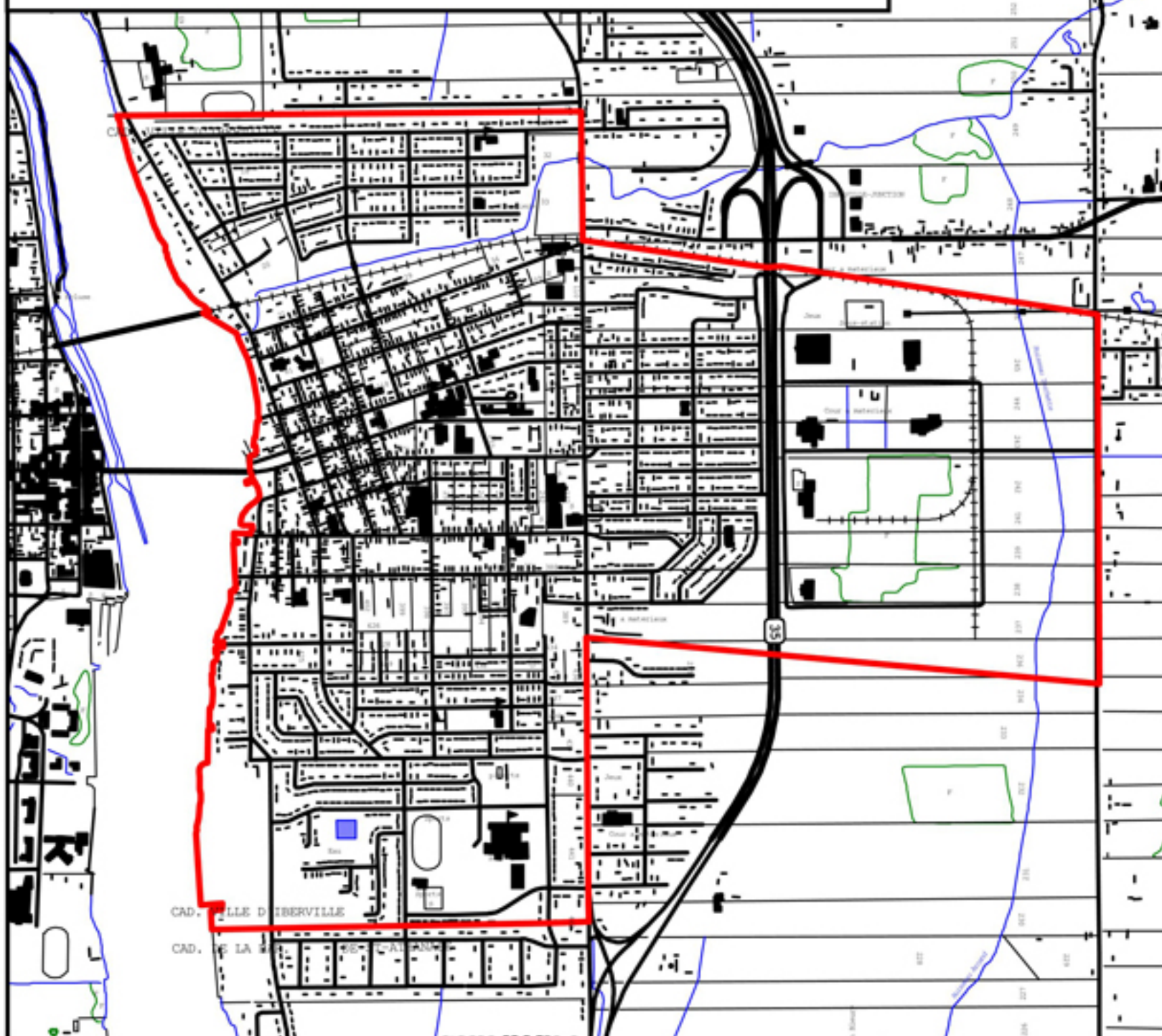
1:25 000

Réalisation: Éric Bélanger

Périmètre d'urbanisation

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur Iberville



Légende



Périmètre d'urbanisation



Limite municipale



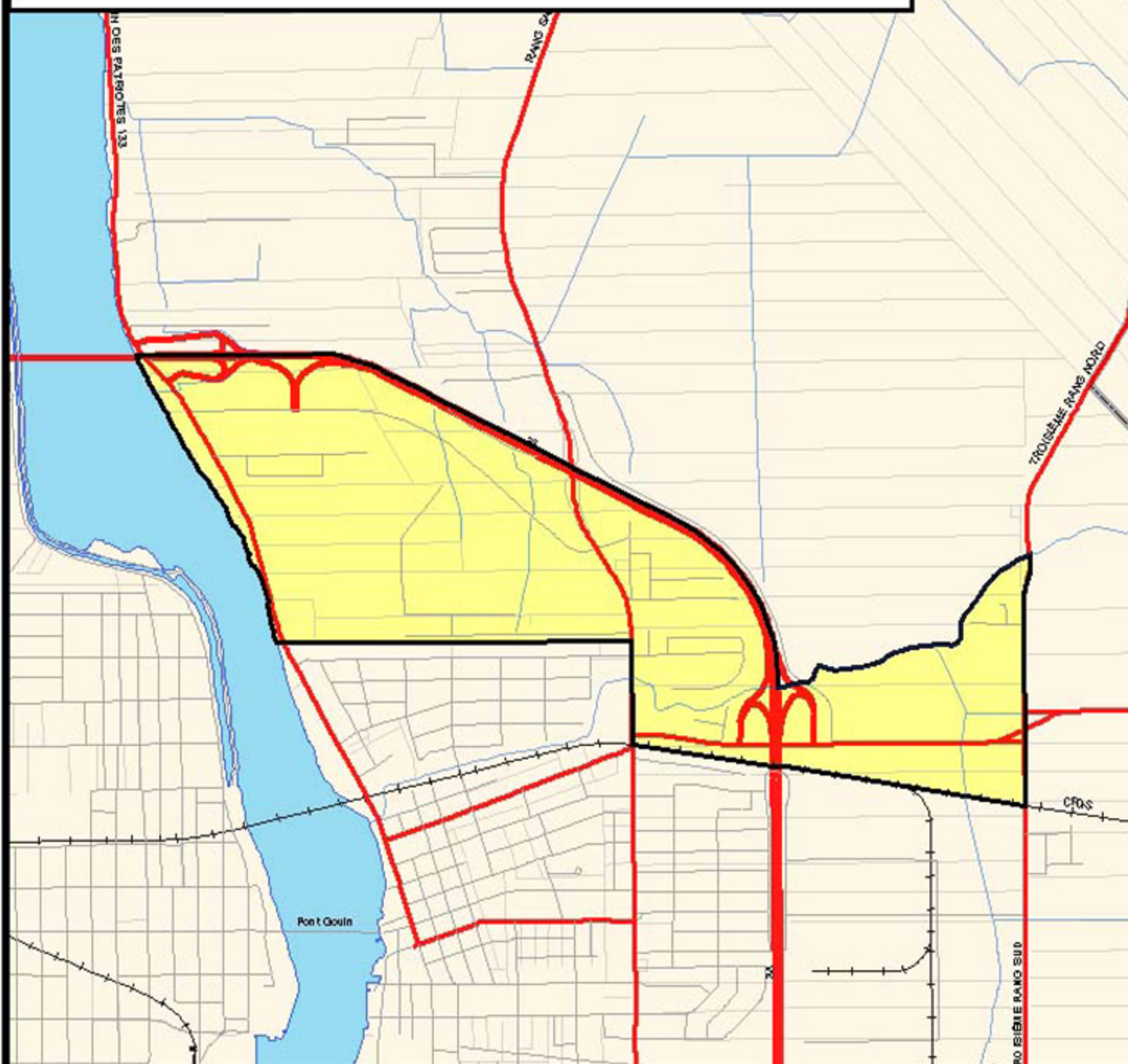
1:20 000

Réalisation: Éric Bélanger

Périmètre d'urbanisation

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur nord Saint-Athanase



Légende

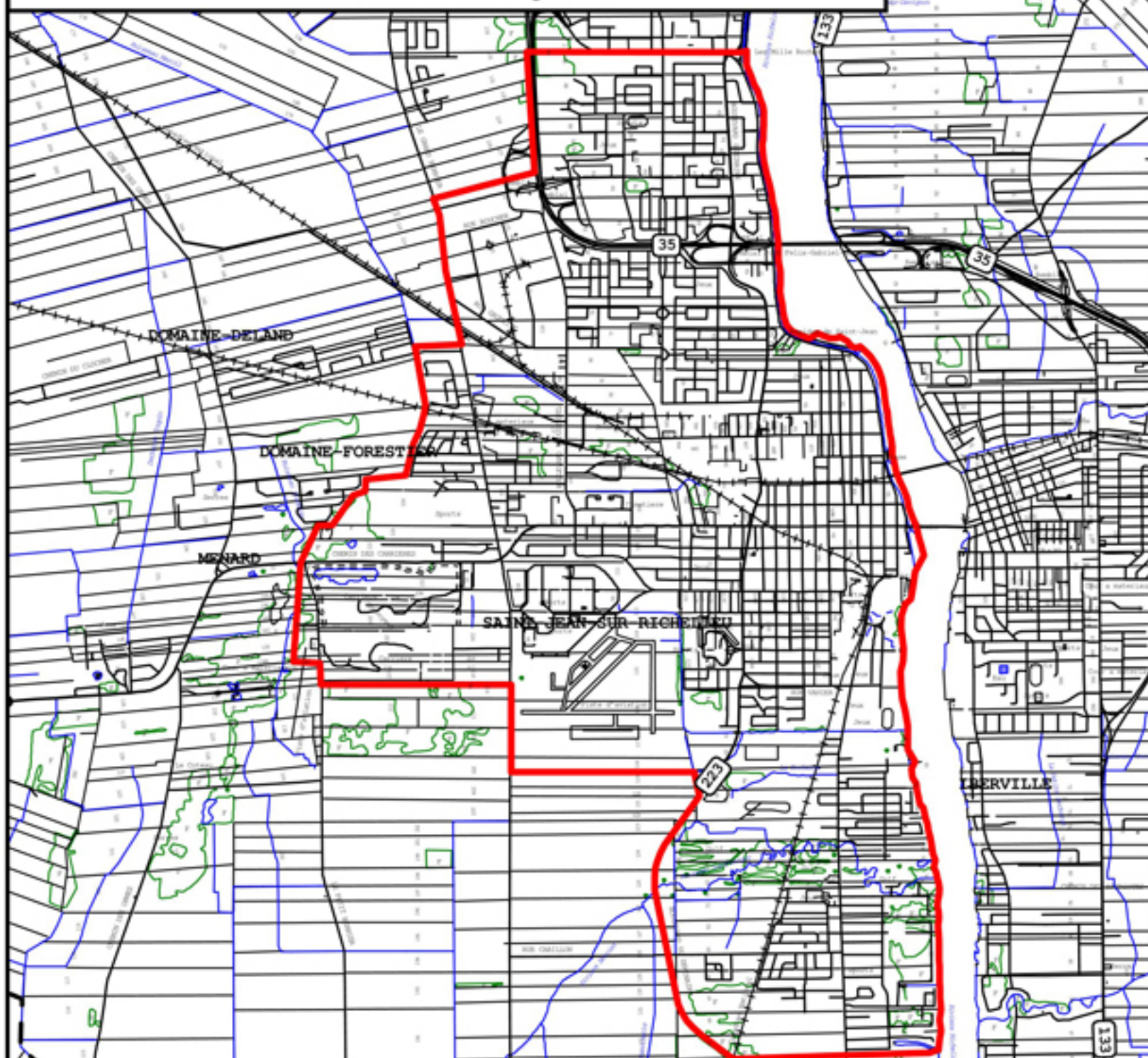
-  PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
-  LIMITE MUNICIPALE



Périmètre d'urbanisation

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur Saint-Jean



Légende



Périmètre d'urbanisation



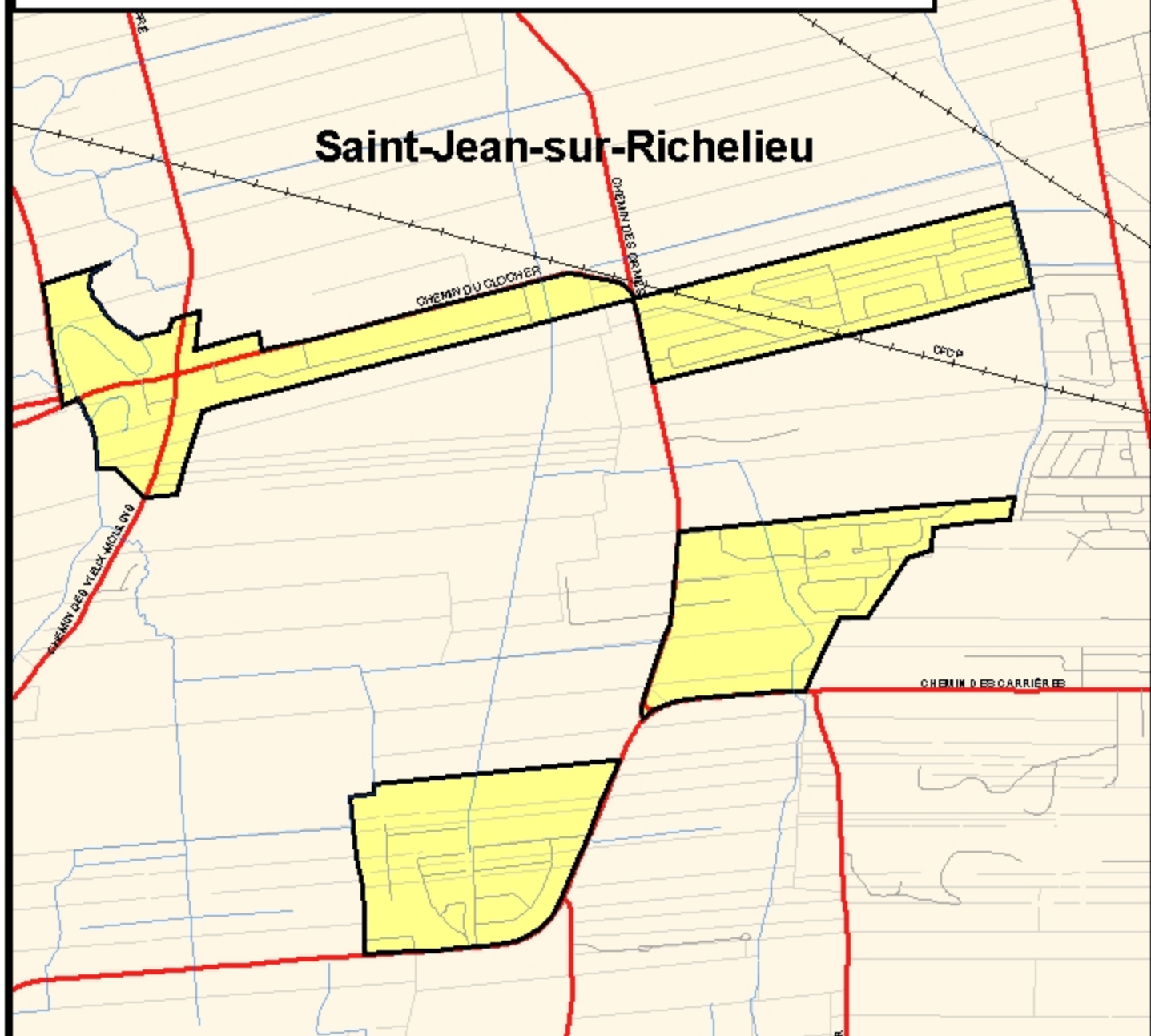
Limite municipale



1:50 000

Réalisation: Éric Bélanger

Périmètre d'urbanisation
Saint-Jean-sur-Richelieu
Secteur L'Acadie



Légende

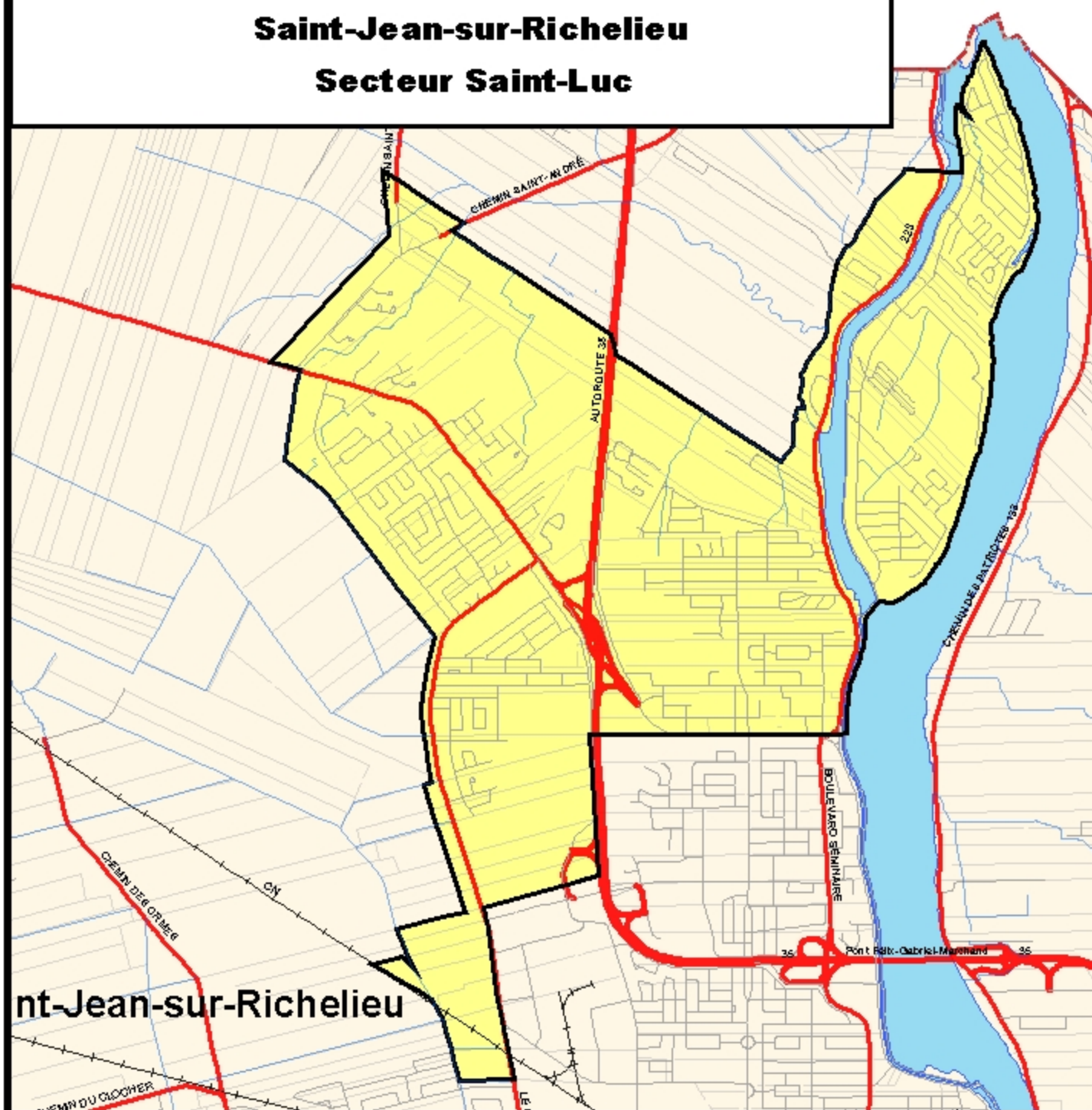
-  PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
-  LIMITE MUNICIPALE



Périmètre d'urbanisation

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur Saint-Luc



Légende

-  PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
-  LIMITE MUNICIPALE



CHAPITRE 3

LES ZONES DE CONTRAINTE

3.1 LES ZONES D'ÉROSION

L'érosion est un phénomène qui peut être causé par deux éléments, soit le ruissellement de la pluie dans les pentes et la crue des eaux qui survient lors de la fonte des neiges. Les risques d'érosion sont augmentés par les actions posées par l'homme telles que le déboisement des berges, le drainage excessif des terres, le redressement de cours d'eau, le labour dans le sens de la pente et autres. De plus, l'intensité de l'érosion est influencée par la déclivité des pentes, l'absence de couverture végétale et le type de sol.

La M.R.C., après avoir fait des observations pour déterminer le degré de dégradation des rives, la présence de couverture végétale ainsi que les dimensions moyennes de chacun des cours d'eau susceptibles de présenter des risques d'érosion, retient quatorze zones d'érosion sur le territoire. Chacune de ces zones présente des signes d'érosion pour certains très faibles et pour d'autres plus forts.

Les limites minimales exigées pour chacune des sections pour chacune des zones sont décrites dans le tableau suivant ainsi que par les plans ci-après présentés.

Tableau 3.1.1 Les caractéristiques des zones d'érosion

Zone	Section	Municipalité	Zone verte/ blanche	Couverture végétale	Dégradation des rives	Limite minimale des zones d'érosion (*)
Ruisseau Samoisette	1	Saint-Jean-sur-Richelieu	verte	moyenne	moyenne	7 m.
Rivière L'Acadie	1	Saint-Luc	blanche	moyenne	moyenne	20 m.
	2	L'Acadie	blanche/verte	moyenne	moyenne	20 m.
	3	L'Acadie	verte			
	4	L'Acadie	blanche/verte	moyenne	moyenne	15 m.
	5	L'Acadie	verte	moyenne	moyenne	15 m.
Rivière des Iroquois	1	Saint-Luc	blanche/verte	faible	faible	25 m.
	2	Saint-Luc	verte			
	3	Saint-Luc	blanche/verte	forte	négligeable	15 m.
	4	Saint-Luc	verte	forte	négligeable	10 m.
Ruisseau Hazen	1	Saint-Luc		moyenne	faible	15 m.
	1	Iberville	blanche	faible	moyenne	7 m.
	2	Iberville	blanche	moyenne	faible	7 m.
	3	Iberville	blanche	moyenne	moyenne	7 m.
	4	St-Athanase	blanche/verte	forte	négligeable	7 m.
Ruisseau de la Barbotte	5	St-Athanase	blanche/verte	forte	faible	7 m.
	1	Saint-Athanase	blanche	moyenne	moyenne	12 m.
	2	Saint-Athanase	verte	moyenne	négligeable	10 m.
	3	Saint-Athanase	verte	moyenne	négligeable	7 m.
Rivière du Sud-Ouest	1	Sainte-Brigide-d'Iberville	verte	moyenne	faible	7 m.
	2	Sainte-Brigide-d'Iberville	blanche	faible	forte	7 m.
	3	Sainte-Brigide-d'Iberville	verte	forte	négligeable	7 m.
Décharge des Vingt	1	Sainte-Anne-de-Sabrevois	blanche/verte	moyenne	moyenne	7 m.
	2	Sainte-Anne-de-Sabrevois	blanche/verte	moyenne	faible	7 m.
Ruisseau Jackson	1	Saint-Valentin/ Saint-Paul-de- l'Ile-aux-Noix	verte	moyenne	faible	7 m.
Ruisseau Landry	1	Saint-Valentin	verte	forte	faible	7 m.
	2	Saint-Valentin	verte	moyenne	moyenne	7 m.
	3	Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix	verte	forte	négligeable	7 m.
Ruisseau Paquette	1	Saint-Valentin/ Saint-Paul-de- l'Ile-aux-Noix	verte	moyenne	négligeable	7 m.
Ruisseau Pir-Vir	1	Saint-Valentin	verte	forte	moyenne	7 m.
	2	Saint-Valentin	verte	forte	faible	7 m.
	3	Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix	verte	forte	faible	7 m.
Décharge	1	Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix	verte	forte	faible	7 m.
Rivière Lacolle	1	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	verte	moyenne	forte	7 m.
	2	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	verte	moyenne	forte	12 m.
	3	Notre-Dame-du-Mont-Carmel/	blanche/	forte	faible	12 m.
	4	Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix	verte			
	5	Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix	verte	faible	faible	20 m.
	6	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	verte	moyenne	moyenne	20 m.
Ruisseau de la Boue	1	St-Georges-de-Clarenceville	verte	moyenne	moyenne	20 m.
				forte	négligeable	7 m.

* La limite est calculée à partir du haut du talus et se calcul pour chacune des rives du cours d'eau

Zones d'érosion

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteurs L'Acadie, Saint-Luc: Rivière L'Acadie



Légende



Zone d'érosion



Numéro de section



Limite municipale



1/5

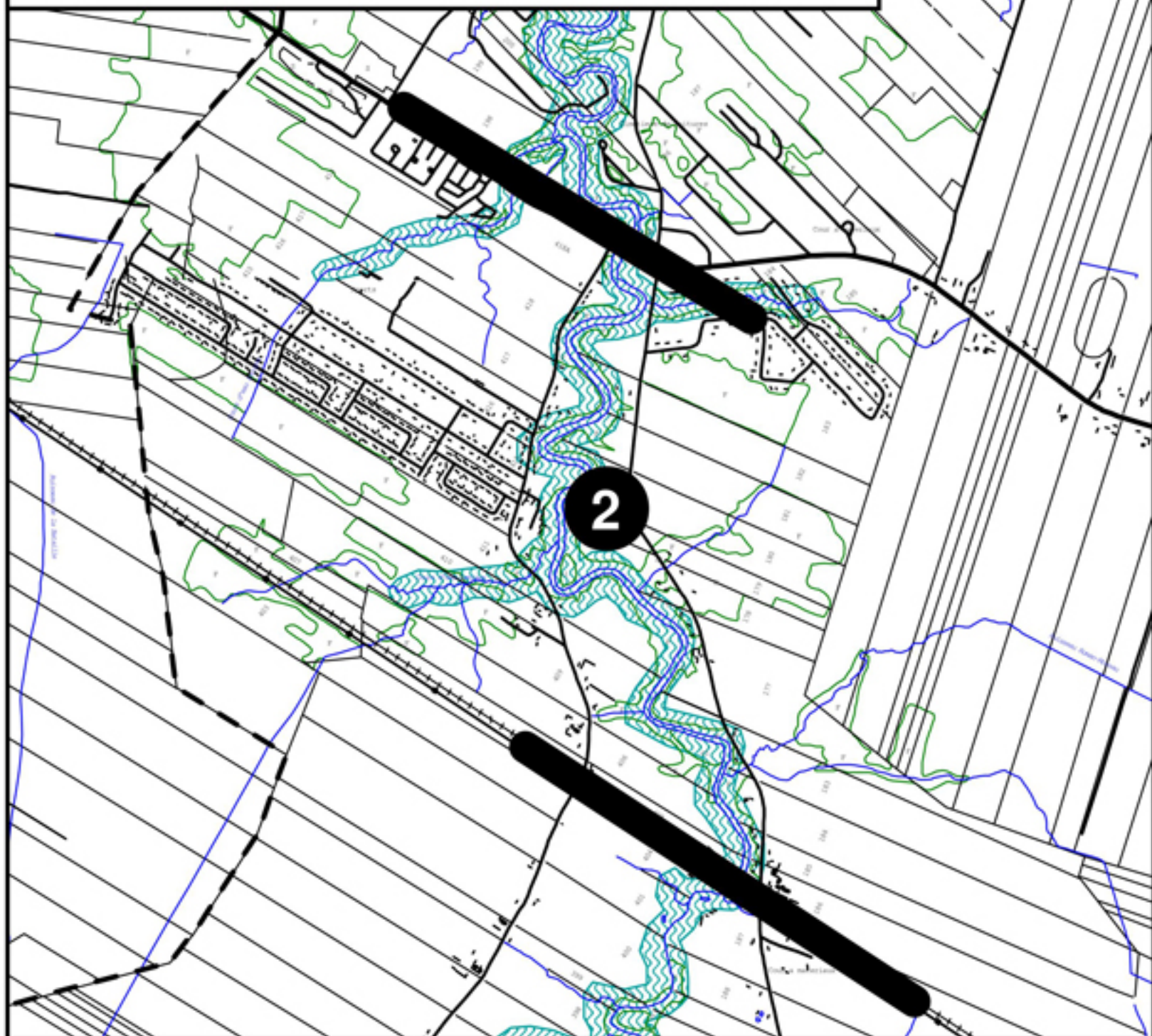
1:25 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zones d'érosion

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteurs L'Acadie, Saint-Luc: Rivière L'Acadie



Légende



Zone d'érosion



Numéro de section



Limite municipale



2/5

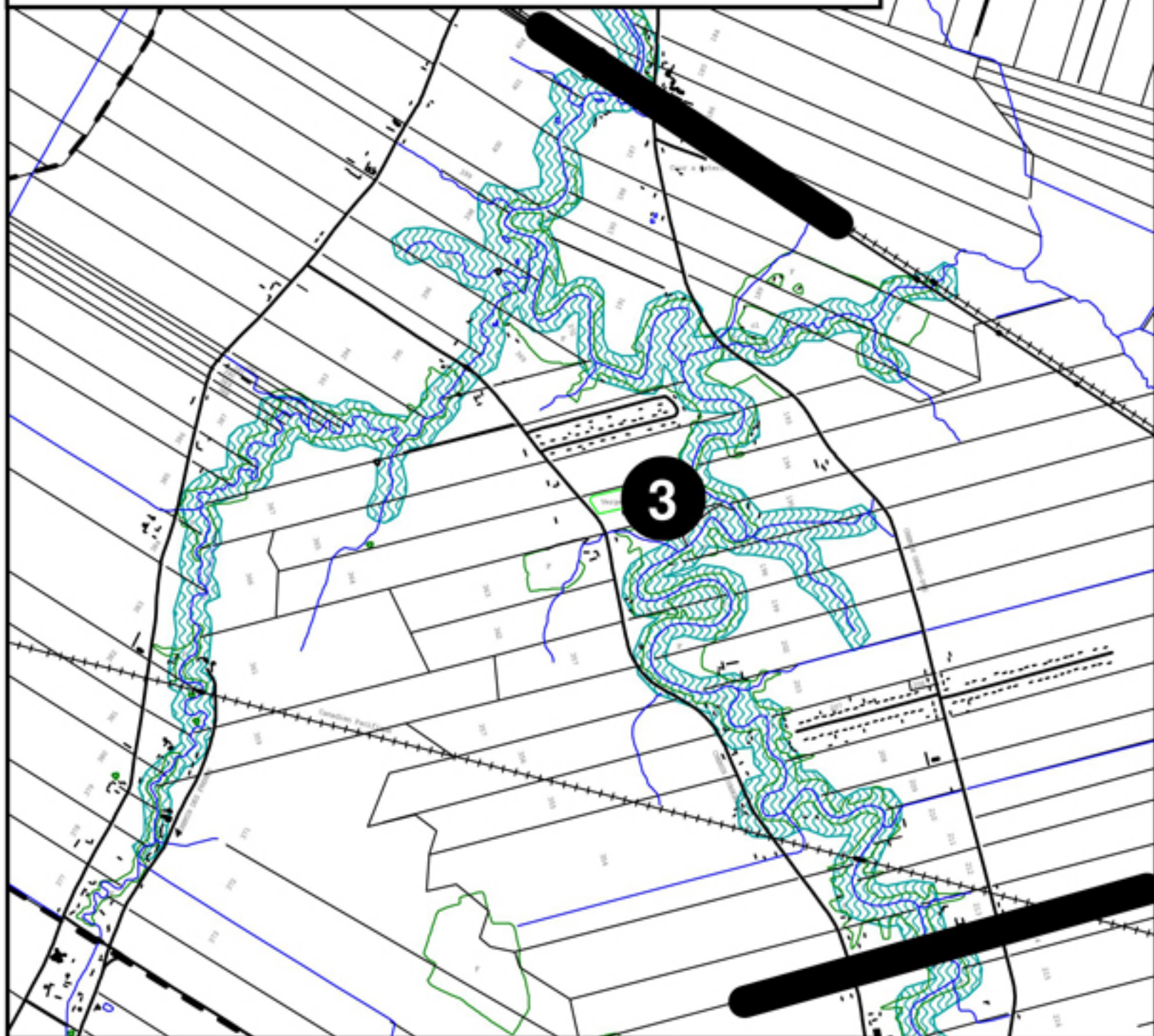
1:25 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zones d'érosion

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteurs L'Acadie, Saint-Luc: Rivière L'Acadie



Légende



Zone d'érosion



Numéro de section



Limite municipale



3/5

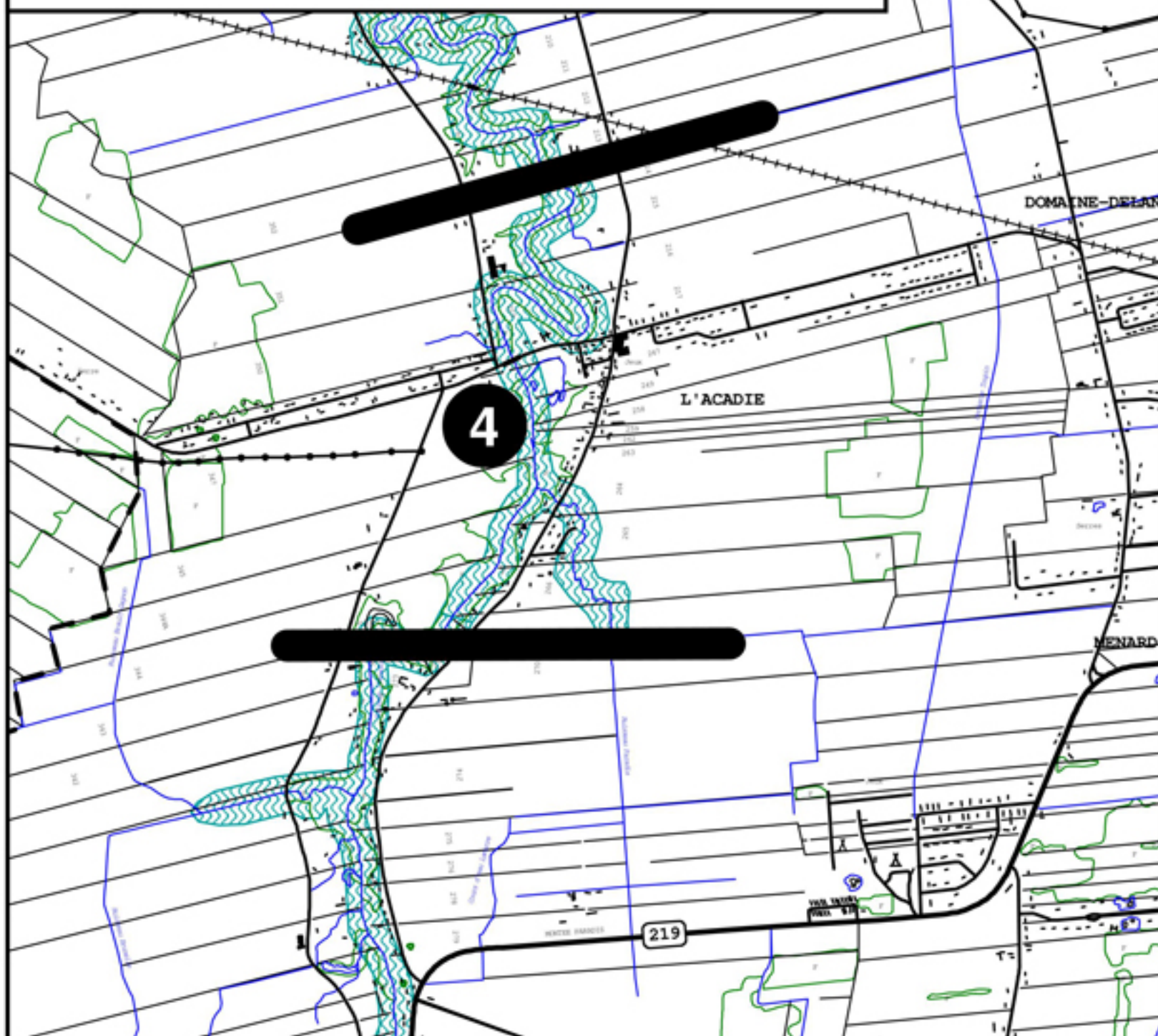
1:25 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zones d'érosion

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteurs L'Acadie, Saint-Luc: Rivière L'Acadie



Légende



Zone d'érosion



Numéro de section



Limite municipale



4/5

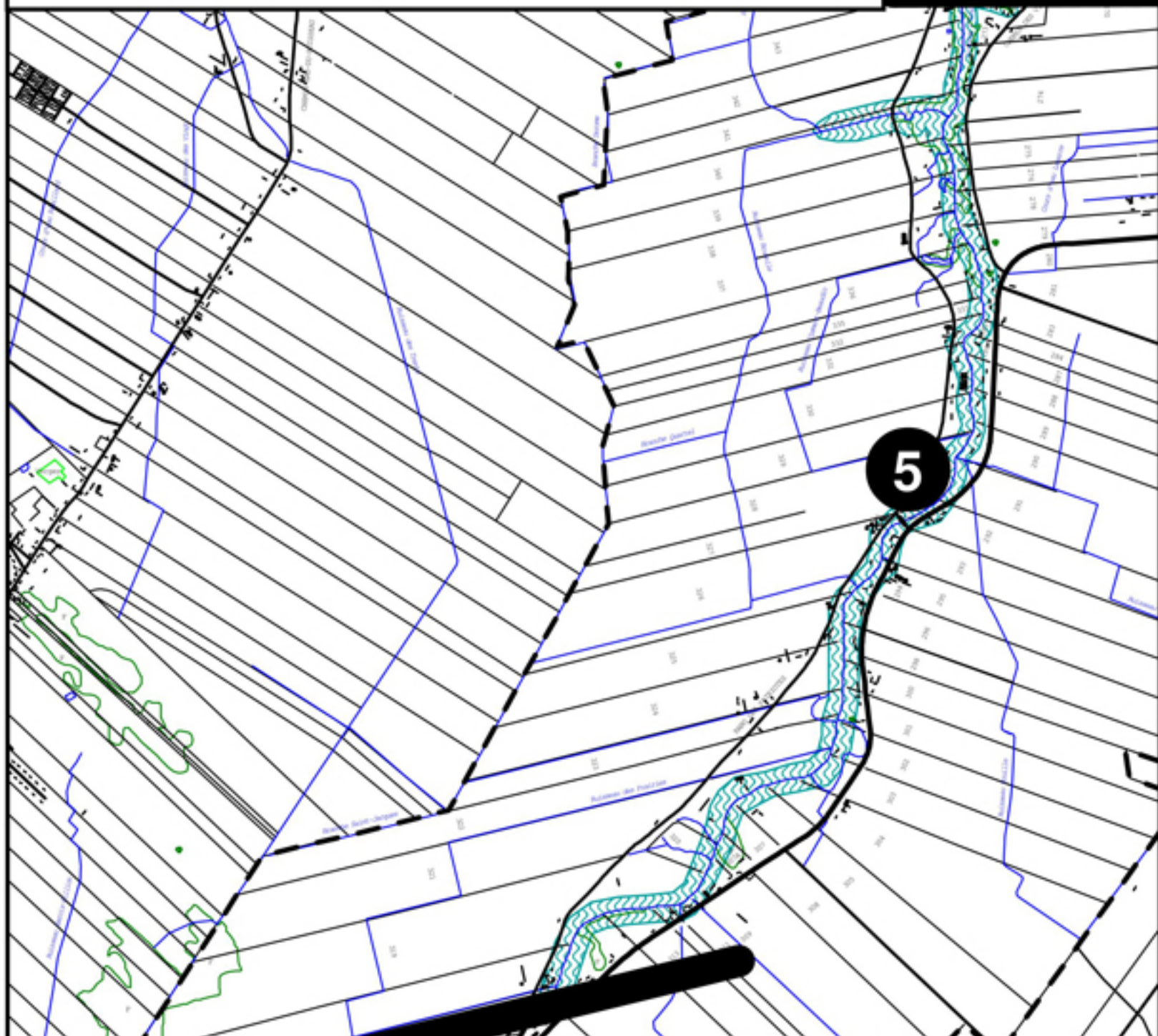
1:25 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zones d'érosion

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteurs L'Acadie, Saint-Luc: Rivière L'Acadie



Légende



Zone d'érosion



Numéro de section



Limite municipale



5/5

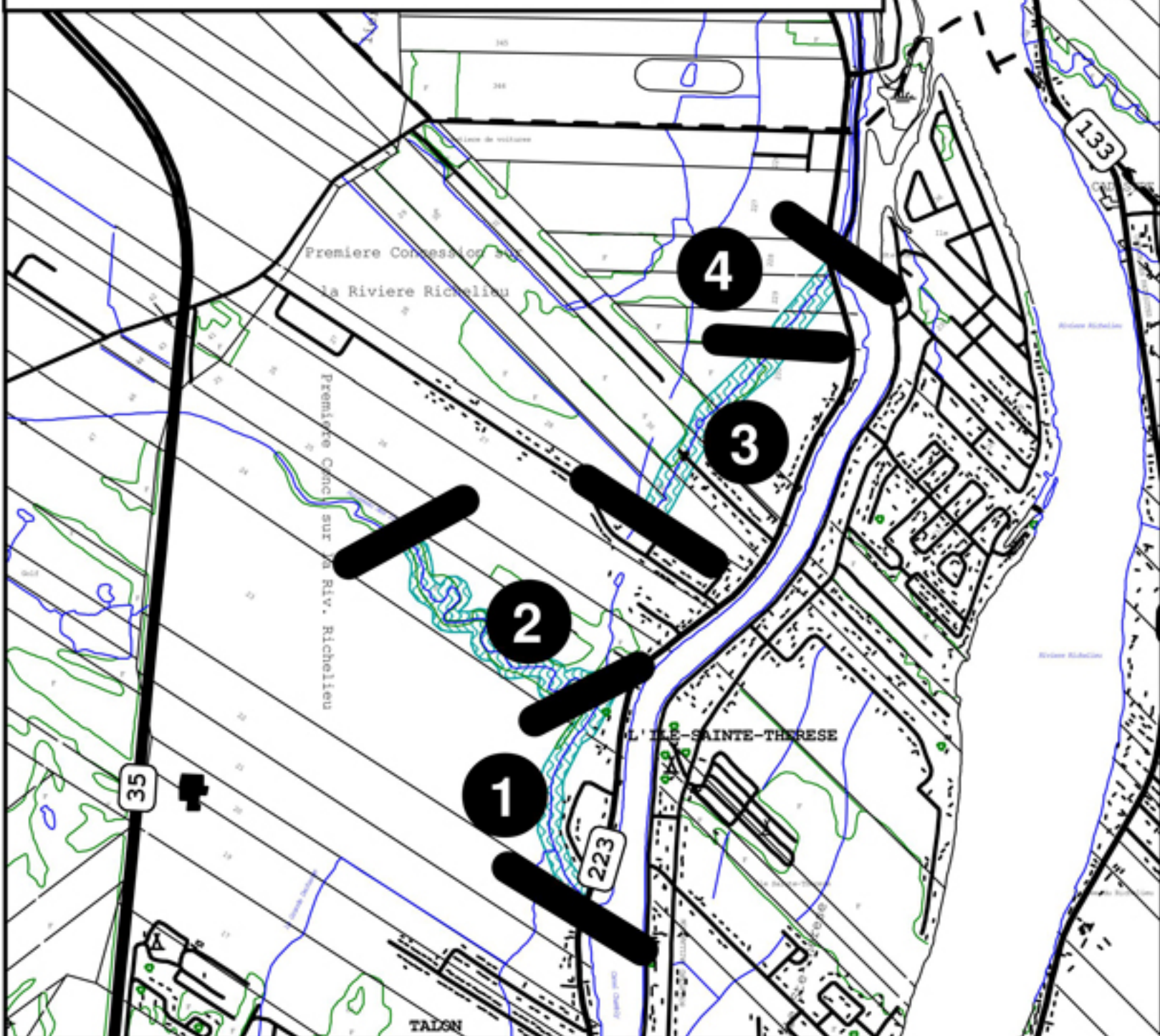
1:30 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zones d'érosion

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur Saint-Luc: Rivière des Iroquois



Légende

-  Zone d'érosion
-  Numéro de section
-  Limite municipale



1:20 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zones d'érosion

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur Saint-Athanase: Ruisseau de la Barbotte



Légende



Zone d'érosion



Numéro de section



Limite municipale



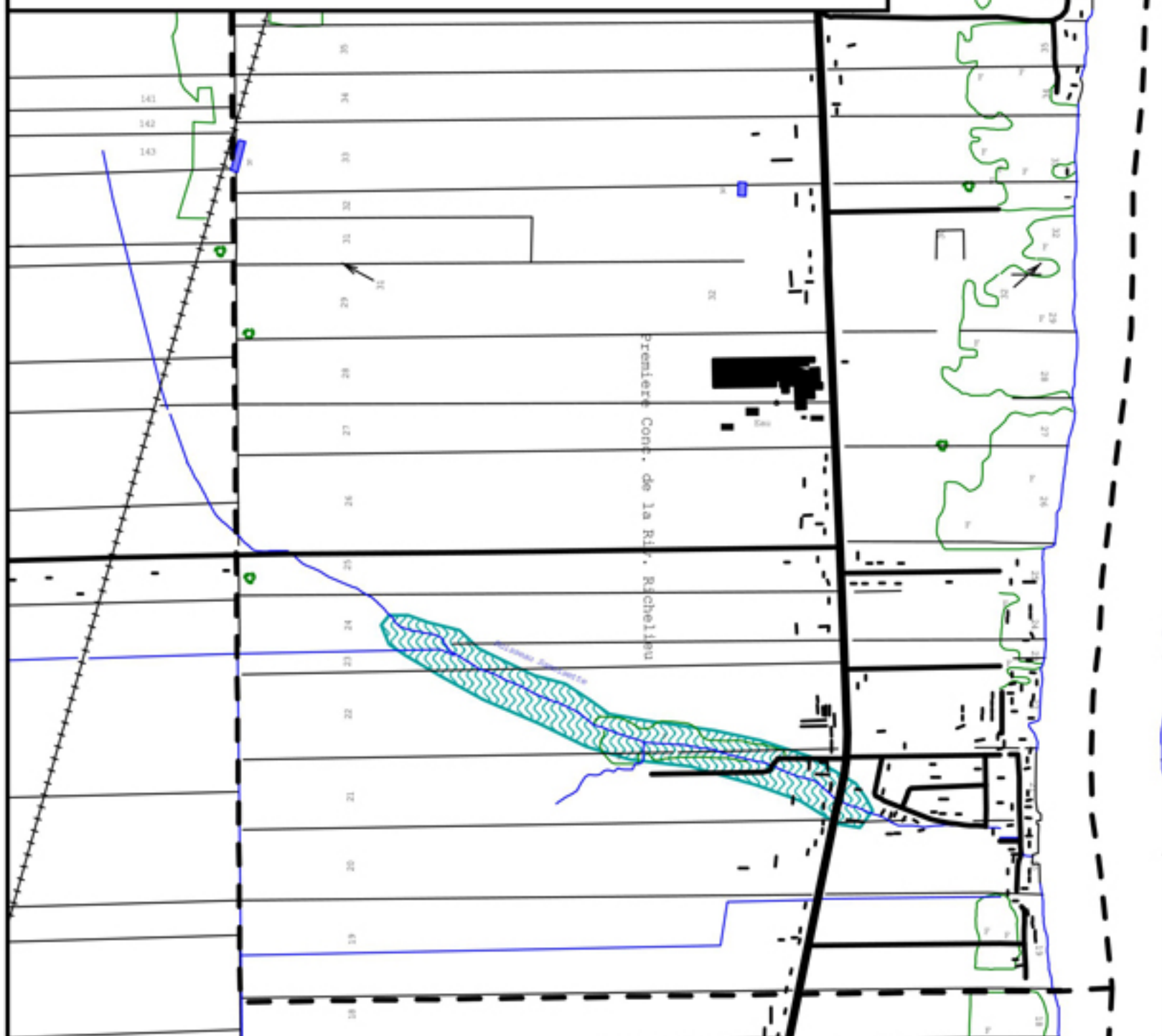
1:25 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zones d'érosion

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur Saint-Jean : Ruisseau Samoisette



Légende



Zone d'érosion



Limite municipale



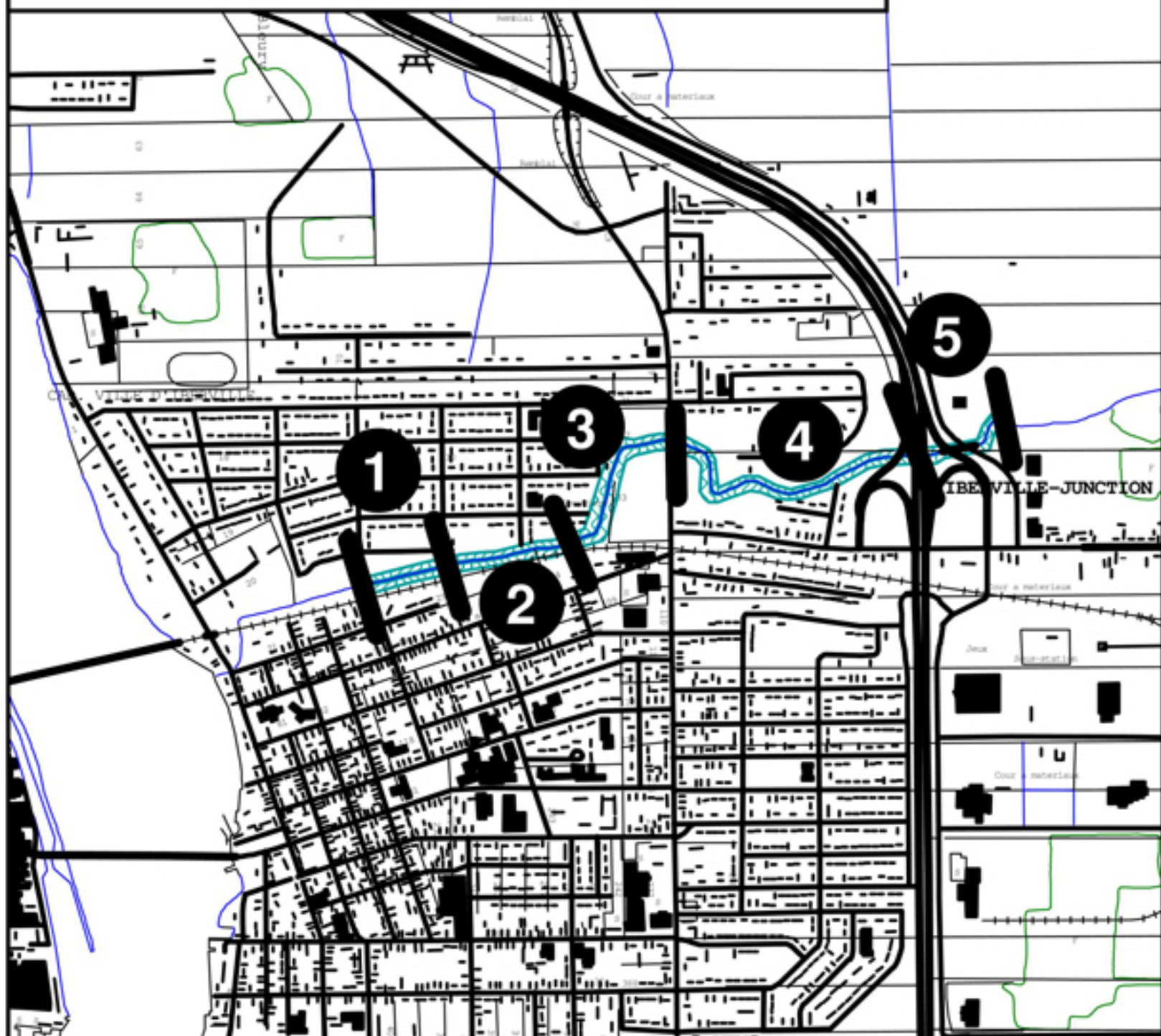
1:15 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zones d'érosion

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur Iberville et Saint-Athanase: Ruisseau Hazen



Légende



Zone d'érosion



Numéro de section



Limite municipale

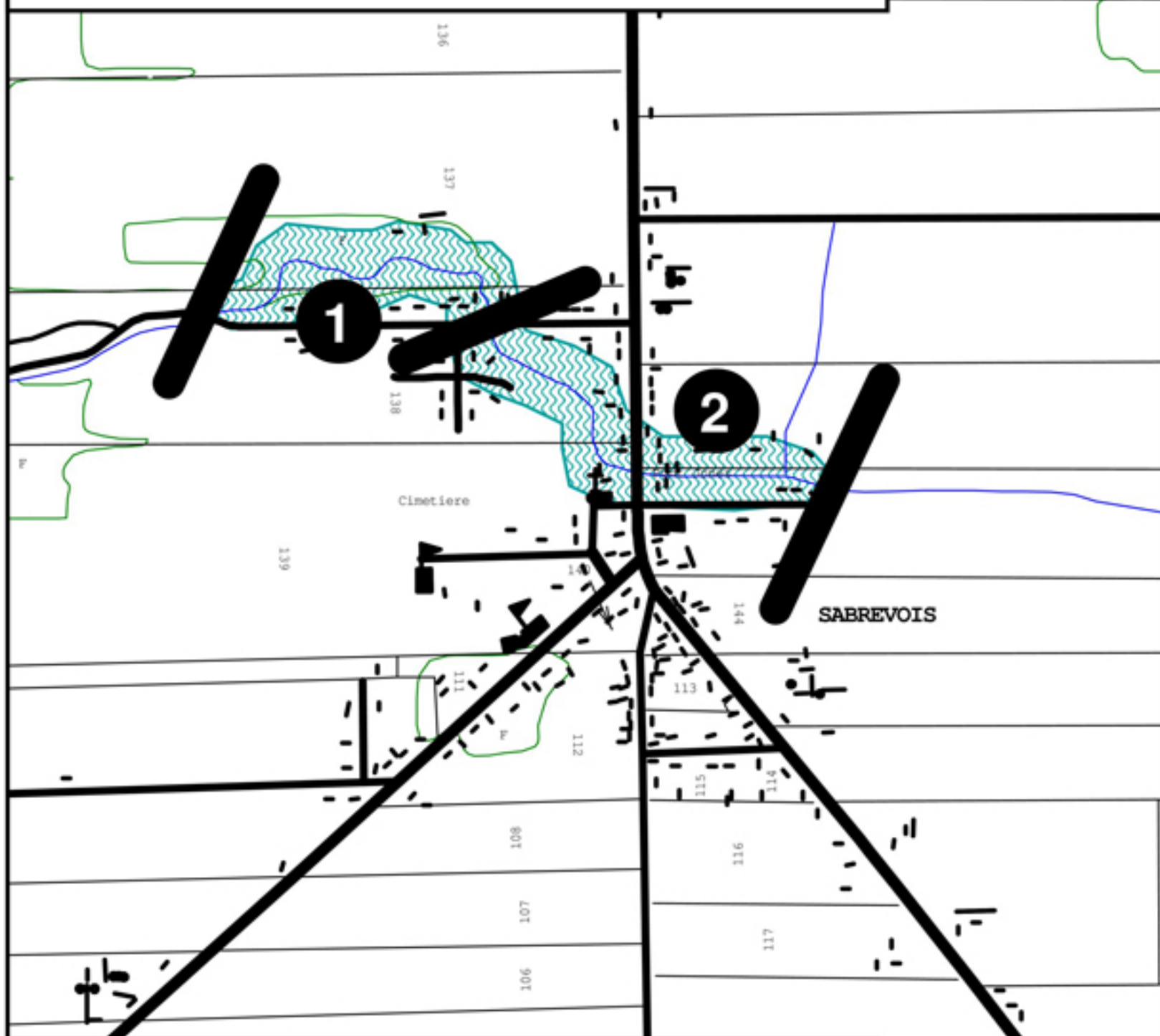


1:15 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zones d'érosion

Sainte-Anne-de-Sabrevois: Décharge des vingt



Légende



Zone d'érosion



Numéro de section



Limite municipale

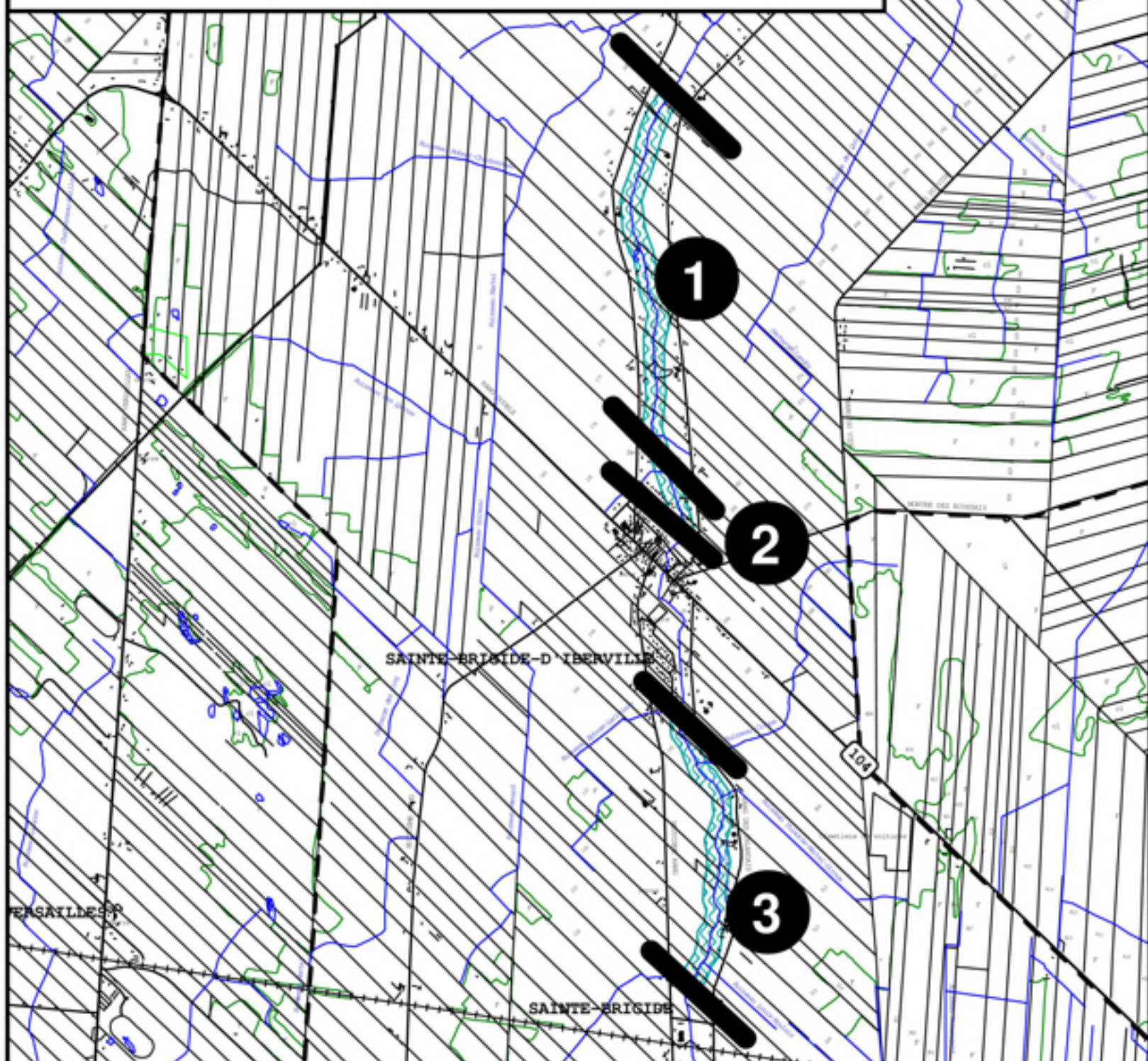


1:10 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zones d'érosion

Sainte-Brigide-d'Iberville: Rivière du Sud-Ouest



Légende



Zone d'érosion



Numéro de section



Limite municipale

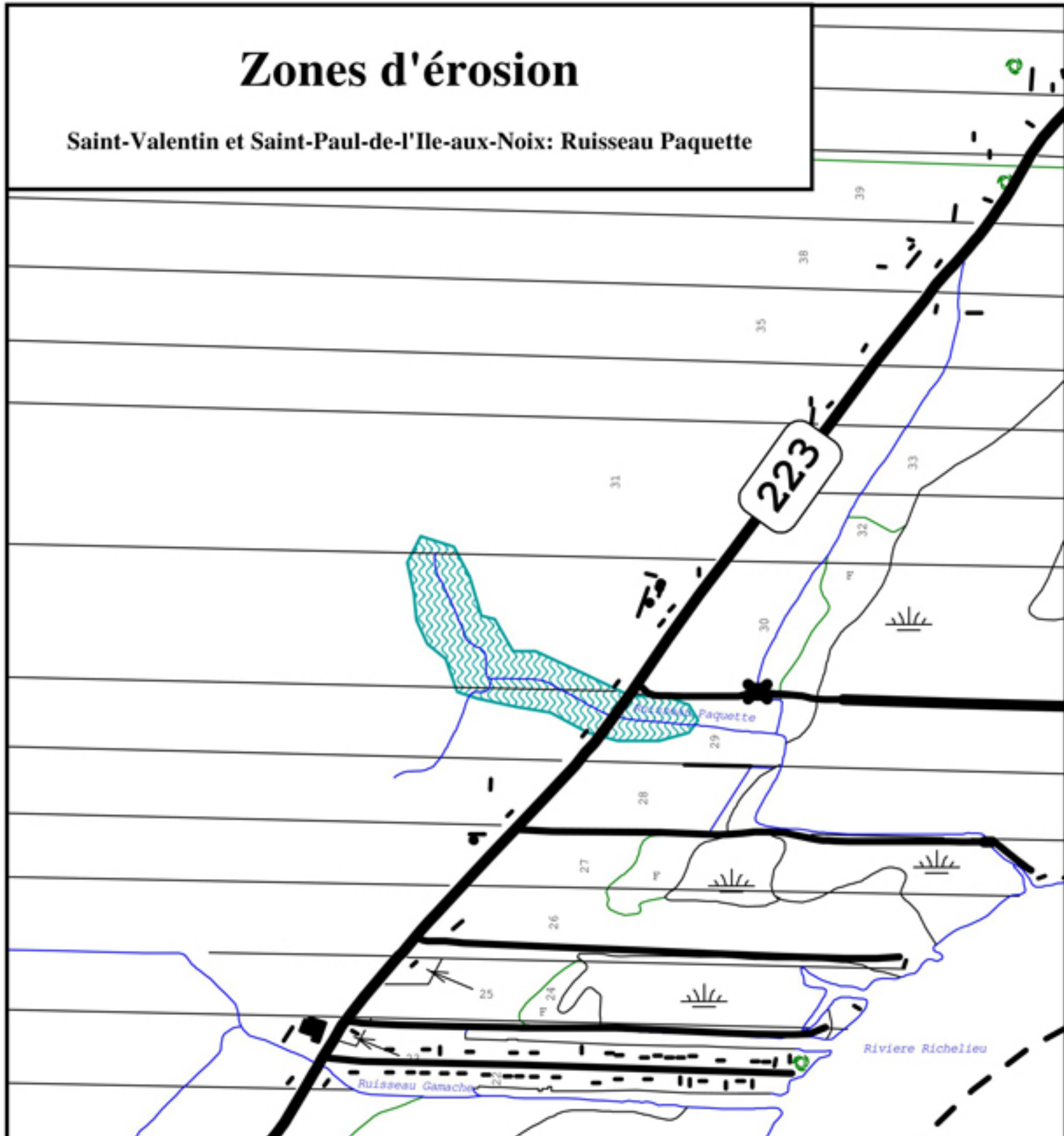


1:40 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zones d'érosion

Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix: Ruisseau Paquette



Légende



Zone d'érosion



Limite municipale

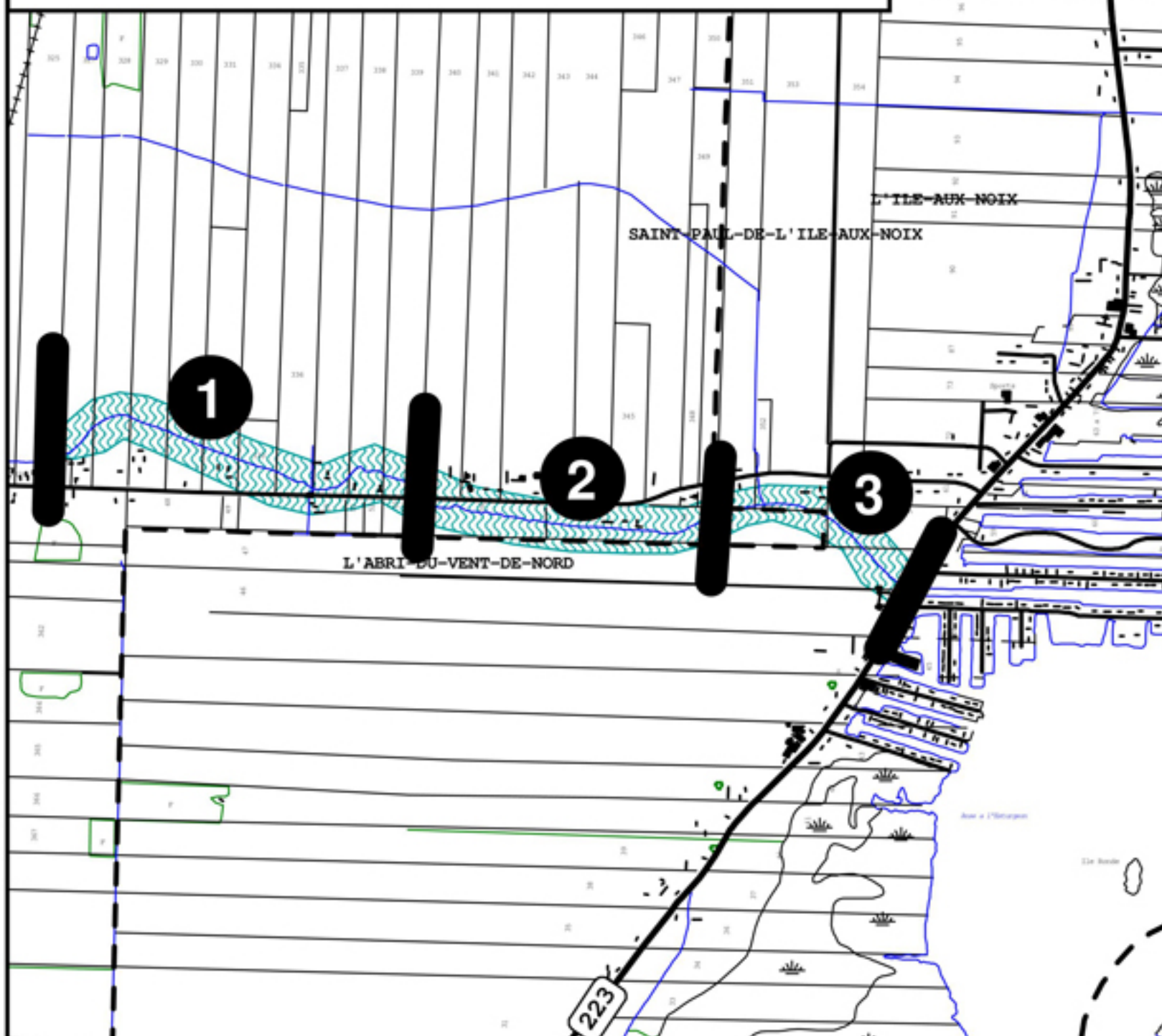


1:10 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zones d'érosion

Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix: Ruisseau Landry



Légende

-  Zone d'érosion
-  Numéro de section
-  Limite municipale

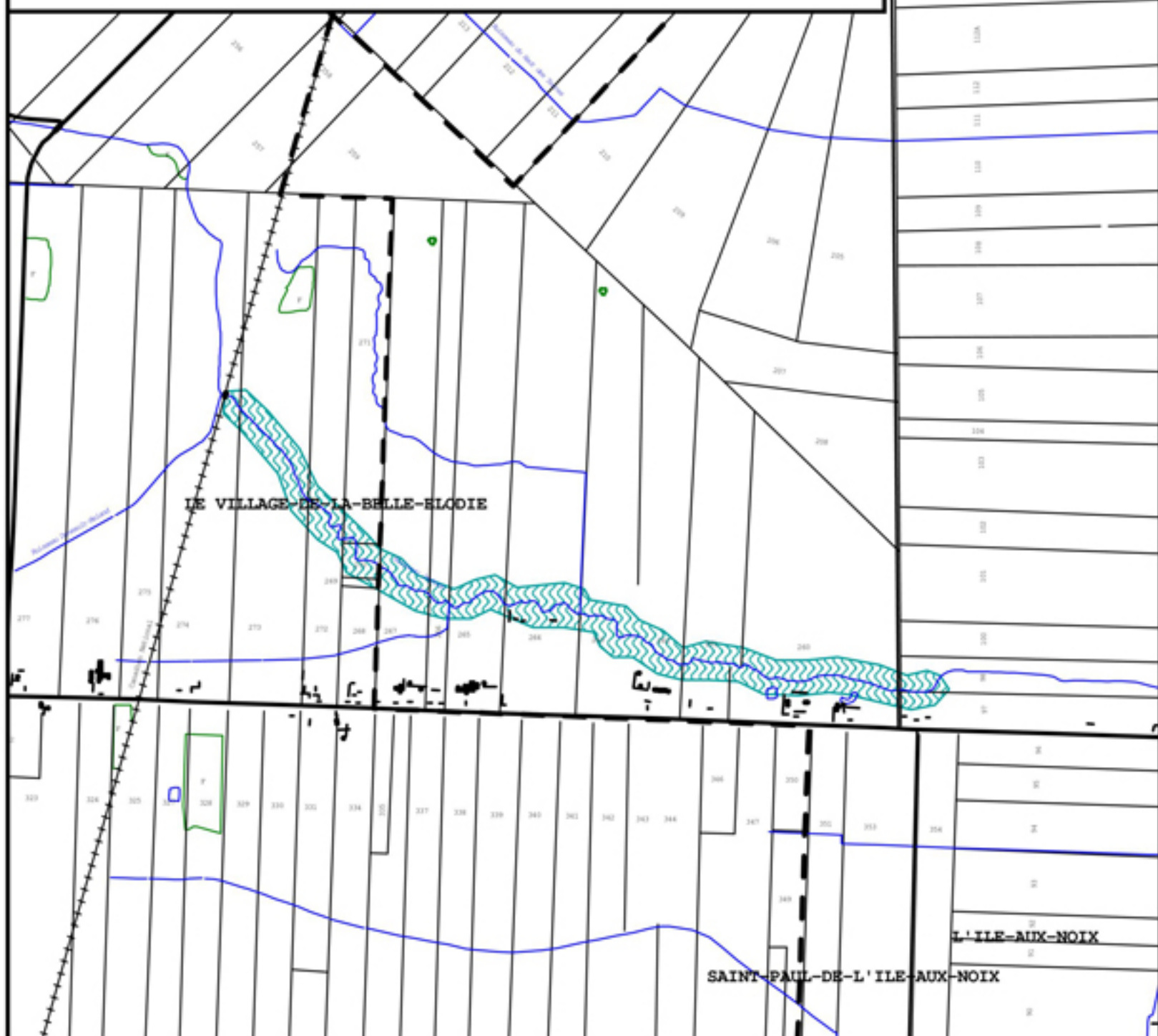


1:20 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zones d'érosion

Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix: Ruisseau Jackson



Légende

 Zone d'érosion

 Limite municipale

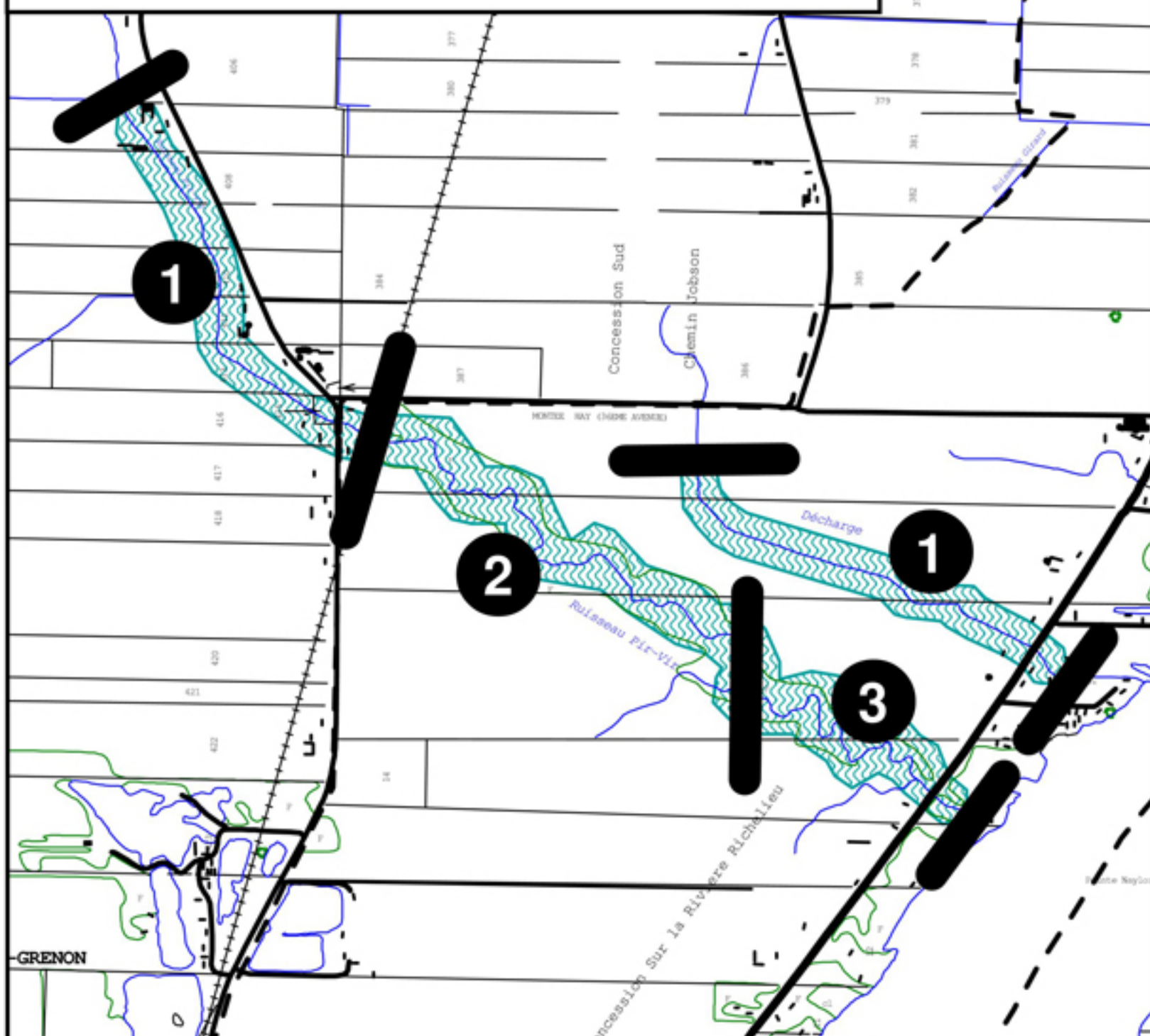


1:20 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zones d'érosion

Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix: Ruisseau Pir-Vir et Décharge



Légende



Zone d'érosion



Numéro de section



Limite municipale



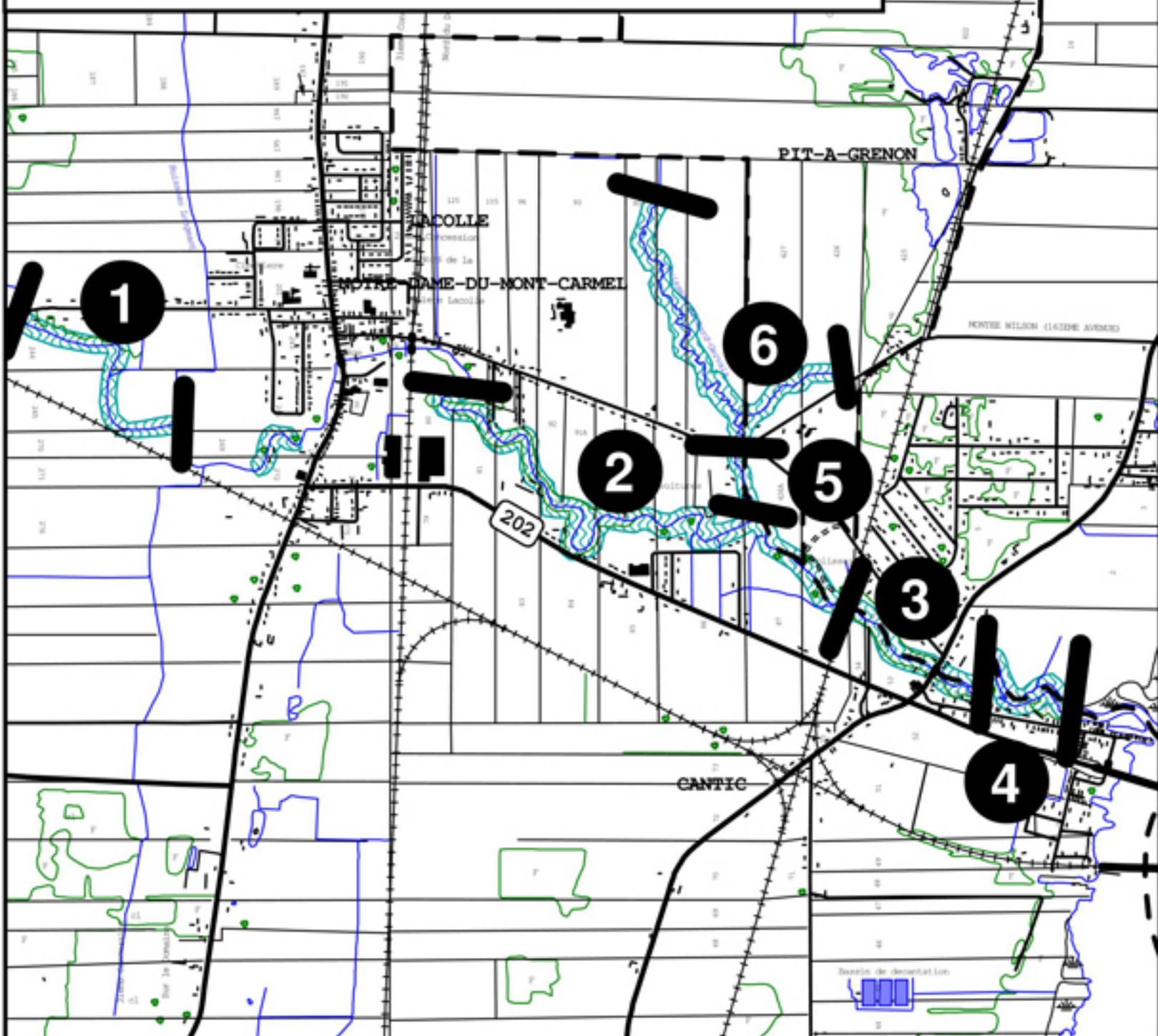
1:15 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zones d'érosion

Rivière Lacolle

Lacolle, Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix, Saint-Valentin



Légende



Zone d'érosion



Numéro de section



Limite municipale

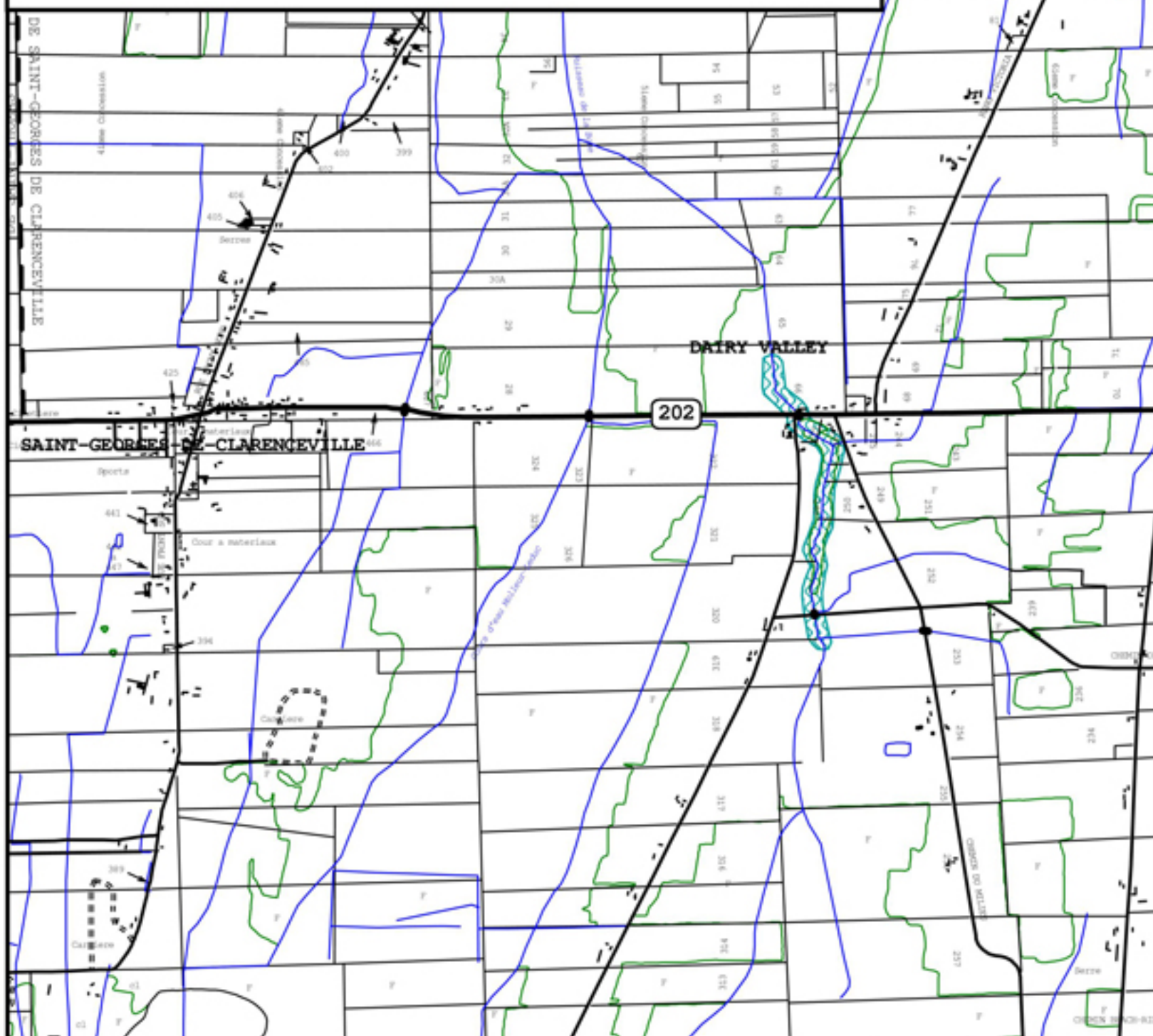


1:25 000

Réalisation: Éric Bélanger

Zones d'érosion

Saint-Georges-de-Clarenceville: Ruisseau de la Boue



Légende



Zone d'érosion



Limite municipale



1:25 000

Réalisation: Éric Bélanger

3.2 LES ZONES D'INONDATION

La convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, relativement à la cartographie et la protection des plaines d'inondation, identifie une plaine de débordement aux abords de la Rivière Richelieu et de la Baie Missisquoi.

La Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a identifié, lors de son premier schéma d'aménagement, des secteurs où l'on retrouve des habitations soit saisonnières, soit permanentes. Entre 1983 et le 14 mai 1991, le règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté permettait le remblai de ses territoires. Les municipalités et les résidents de ces secteurs se sont prévalus de cette ouverture et ont pour la majorité rehaussé soit leurs terrains, soit des chemins publics s'y retrouvant.

De plus, une décision de la Commission municipale du Québec, mettant en cause la M.R.C. du Haut-Richelieu et une municipalité de son territoire sur l'application des dispositions réglementaires en zones inondable sur l'ensemble des territoires délimités comme inondables, précise :

"...La commission ne croit pas que toute modification à la délimitation d'une zone quelconque au schéma d'aménagement constitue automatiquement une atteinte à ses objectifs."

Dans cette même décision, la commission précise que la municipalité a retenu "une large part du périmètre de la zone inondable telle qu'identifiée au schéma d'aménagement ... et qu'elle se situe à l'intérieur de la marge de manœuvre de la requérante en cette matière."

Dans les faits, la municipalité a voulu soustraire de l'application des dispositions réglementaires des territoires qui ont fait l'objet de travaux ou d'ouvrages d'immunisation ainsi que des territoires partiellement construits.

Dans le cadre de l'application de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, le gouvernement du Québec a adopté un décret en ce sens. Celle-ci établi dans son préambule que "la responsabilité de l'application des mesures proposées dans la présente politique, qui définissent un cadre normatif minimal, incombe aux municipalités et aux municipalités régionales de comté dans le cadre de leurs compétences respectives".

Dans cette politique, on retrouve en plus un mécanisme qui permet de prendre en considération certaines situations particulières. À cet effet, une M.R.C. peut déposer à l'intérieur de la révision ou d'une modification à son schéma d'aménagement, un plan de gestion de secteurs riverains inondables susceptibles de nécessiter une régularisation par la préparation d'un plan de gestion.

La M.R.C., par son schéma révisé, applique les éléments de la politique ainsi que les mesures relatives à son application sur l'ensemble des territoires assujettis. Par contre,

certains des secteurs riverains, pour lesquels la M.R.C. présente des plans de gestion, pourront faire l'objet d'une dérogation à cette politique. Par contre, ces futurs plans de gestion doivent faire l'objet d'une démarche d'élaboration visant à déterminer des solutions particulières d'utilisation du sol. Ainsi, les propositions d'aménagement des plans de gestion inscrits aux schéma d'aménagement devront concilier les impératifs de la gestion de l'urbanisation à ceux de protection et la mise en valeur environnementale, protection de la faune et de ses habitats, de la santé publique et de la sécurité des résidents.

Comme les plans de gestion seront intégrés au schéma d'aménagement et mis en œuvre par les municipalités, il pourront être associable à un programme particulier d'urbanisme (article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, LRQ c. A-19.1) d'un secteur déterminé qui peut être plus large que le secteur touché par le plan de gestion. De plus, ces plans de gestion devront répondre aux objectifs de la politique gouvernementale et déterminer des moyens d'aménagement, de réaménagement et de contrôle du développement des secteurs visés.

Pour guider leur préparation, la MRC a produit en collaboration avec les ministères de l'Environnement du Québec et des Affaires municipales et de la Métropole un devis de préparation d'un plan de gestion (1). Ce devis comprend une description du contenu attendu du plan de gestion dont une présentation des étapes d'élaboration, les exigences minimales en terme d'expertise à produire, le support technique disponible et l'échéancier de réalisation. Les informations demandées et les analyses à effectuer devraient permettre d'identifier avec exactitude les secteurs pouvant faire l'objet d'une consolidation et/ou pour certains, nécessitant des interventions de nature écologique.

Par ailleurs, un comité technique de suivi à la préparation des plans de gestion par les municipalités a été mis en place par la MRC (2). Il comprend des représentants de la MRC, des ministères de l'Environnement du Québec et des Affaires municipales et de la Métropole. Ce comité est mis en place afin d'assister les municipalités dans la préparation et la réalisation des plans de gestion. Principalement, le comité aura pour mandat d'expliquer les exigences du devis, d'analyser les propositions de plans de gestion et de conseiller les municipalités en matière d'aménagement et de suivi au plan de gestion dans le cadre de la mise en œuvre du schéma d'aménagement.

(1) Chapitre 10, Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables : Devis de préparation d'un plan de gestion de la plaine inondable.

(2) Plan d'action, tableau 8.1.1 Interventions projetées par thématique.

3.3 LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

3.3.1 Élimination des matières résiduelles et des matériaux secs

Le territoire de la M.R.C. comprend quelques anciens sites d'élimination des déchets, lesquels peuvent représenter des sources importantes de contamination des sols et des nappes phréatiques.

Il n'existe aucun règlement au niveau de la loi concernant l'implantation de résidences à proximité des anciens sites d'élimination des déchets.

Cependant, la Loi sur la qualité et l'environnement précise qu'un site d'enfouissement sanitaire ne peut être implanté à moins de 200 mètres de toute construction résidentielle.

Un site d'élimination de matériaux secs est identifié à l'intérieur de la Municipalité de Saint-Sébastien sur les lots 109 et 110.

La M.R.C. a travaillé, en collaboration avec l'entreprise privée Compo-Sortium inc., à la création de la première société d'économie mixte au Québec. Elle est maintenant co-actionnaire d'une société de gestion intégrée des déchets, soit Compo Haut-Richelieu inc.. Cette société innovatrice a pour objectif de réduire à 50 % les déchets à enfouir par un système de collecte à trois voies.

Ce système exige que les gens divisent leurs déchets en trois catégories, soit les déchets secs recyclables comme le verre, le papier, le métal et le plastique, les déchets humides compostables comme les déchets de table et les hachures de gazon, puis le reste des ordures destinées à être enfouies.

Pour disposer de leurs ordures, les citoyens pourront les déposer le long de la rue comme ils le font actuellement ou les apporter dans un parc à conteneurs, où l'on récupérera également les déchets domestiques dangereux, les déchets encombrants et les matériaux secs tels que le bois et le béton.

Les emplacements des parcs à conteneurs ont été déterminés. Ils se situent dans les parcs industriels des Municipalités Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Iberville et Saint-Luc) et Lacolle. Un site d'élimination des matières résiduelles a été identifié pour sa part dans la municipalité de Mont-Saint-Grégoire. Secteur bénéficiant d'une autorisation de la C.P.T.A.Q. pour l'élimination des matières résiduelles.

3.3.2 Gazoduc

Le territoire de la M.R.C. est traversé par un gazoduc se divisant en trois embranchements à la hauteur de la Municipalité de L'Acadie. Des travaux ayant débuté à l'été 1995 ont pour but d'ajouter une conduite de 508 mm de diamètre à la conduite existante entre Sainte-Anne-de-Sabrevois et Philipsburg. Cette nouvelle

conduite sera installée dans une emprise de 15 m adjacente à l'emprise actuelle de 12,2 m

3.3.3 Poste de transformation électrique

L'on retrouve sur le territoire de la M.R.C., quatre postes de transformation électrique. Une analyse des territoires adjacents à deux de ces postes, soit Saint-Sébastien et Richelieu pourraient créer une problématique mettant en cause la qualité de vie des résidents, si l'on y permettait le développement résidentiel.

3.3.4 Le réseau routier

La loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit, à l'égard du territoire de la municipalité régionale de comté que le schéma d'aménagement détermine des voies de circulation dont la présence, actuelle ou projetée, fait en sorte que l'occupation du sol, à proximité de ce lieu, est soumise à des contraintes (art 5.5^e). En support à cette obligation, la politique sur le bruit routier du ministère des transports, énonce la position du ministère à cette problématique.

Ainsi, aux abords des infrastructures routières, l'on préconise un niveau sonore mesuré de 55 dBA comme généralement reconnu comme un niveau sonore acceptable pour les fonctions sensibles, soit les aires résidentielles, institutionnelles et récréatives. Afin de minimiser les problèmes de cohabitation entre les infrastructures routières et les développements futurs ou existants, la MRC identifie au plan annexé de la présente, sous le vocable Zones de contraintes anthropiques ainsi qu'aux tableaux 3.3.4.1 et 3.3.4.2 se retrouvant à l'Annexe K, des sections de routes et la profondeur des zones exposées où les facteurs vitesses et débit de la circulation créent où le niveau sonore dépassant 55 dBA.

Le document complémentaire et le tableau 3.3.4.1 de l'Annexe K identifient des dispositions générales que les municipalités auront à intégrer à leurs instruments d'urbanisme afin d'atténuer l'impact du bruit et d'assurer un climat sonore acceptable pour les fonctions sensibles.

En dernier lieu, afin de minimiser des situation de conflit entre les développements futurs et le réseau routier, la MRC précise, à son document complémentaire article 14.3, des dispositions relatives aux tracés projetés des voies de circulation, des dispositions permettant de réduire les accès directs et le nombre d'intersection avec le réseau supérieur.

3.3.5 Les sources de risques technologiques

Une étude publié par Environnement Canada (1997), identifie sur le territoire de la MRC des sources de risques technologiques présentes dans une zone d'environ de 16 kilomètres le long de la frontière Américaine. Les informations partielles reçues de cette étude, révèlent trois sources de risques de contrainte technologique. À l'Annexe J

du présent document, l'on retrouve l'extrait reçu de ce document qui identifie les établissements ou sites potentiellement générateurs de risques pour la zone d'étude.

Par ailleurs, et en fonction de l'exercice de planification à l'échelle régionale visant à évaluer la vulnérabilité des communautés quant à la protection des personnes et des biens contre les sinistres prévu par le projet de loi 173, la MRC verre à intégrer à son schéma d'aménagement les objectifs et les actions pertinentes retenus par cette planification.

3.3.6 Les sources d'eau potable

La contamination de l'eau souterraine peut mettre du temps à être perçue. La prévention est donc une façon d'empêcher la détérioration de la qualité de cet eau. Dans ce contexte, le règlement sur le captage des eaux souterraines vient assurer un encadrement sécuritaire des activités a proximité des ouvrages de captage. `Tel que fournie par le MENVIQ, le schéma d'aménagement révisé introduit à son *Annexe L* la liste des prises de captage d'eau potable souterraine et de surface alimentant plus de 20 personnes se retrouvant sur son territoire.

MRC DU HAUT-RICHELIEU

Les contraintes anthropiques (le réseau routier)



CHAPITRE 4

LES TERRITOIRES D'INTÉRÊTS

4.1 TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Habitats, zones humides et haltes migratoire

Les territoires d'intérêt écologique se situent en grande partie en zone d'inondation et à l'intérieur de l'affectation agricole, à l'exception de celui de la baie Chapman qui se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité.

Ce sont des sites naturels qui jouent un rôle important pour la survie des différentes espèces, tant au niveau de la faune que de la flore, qui les habitent.

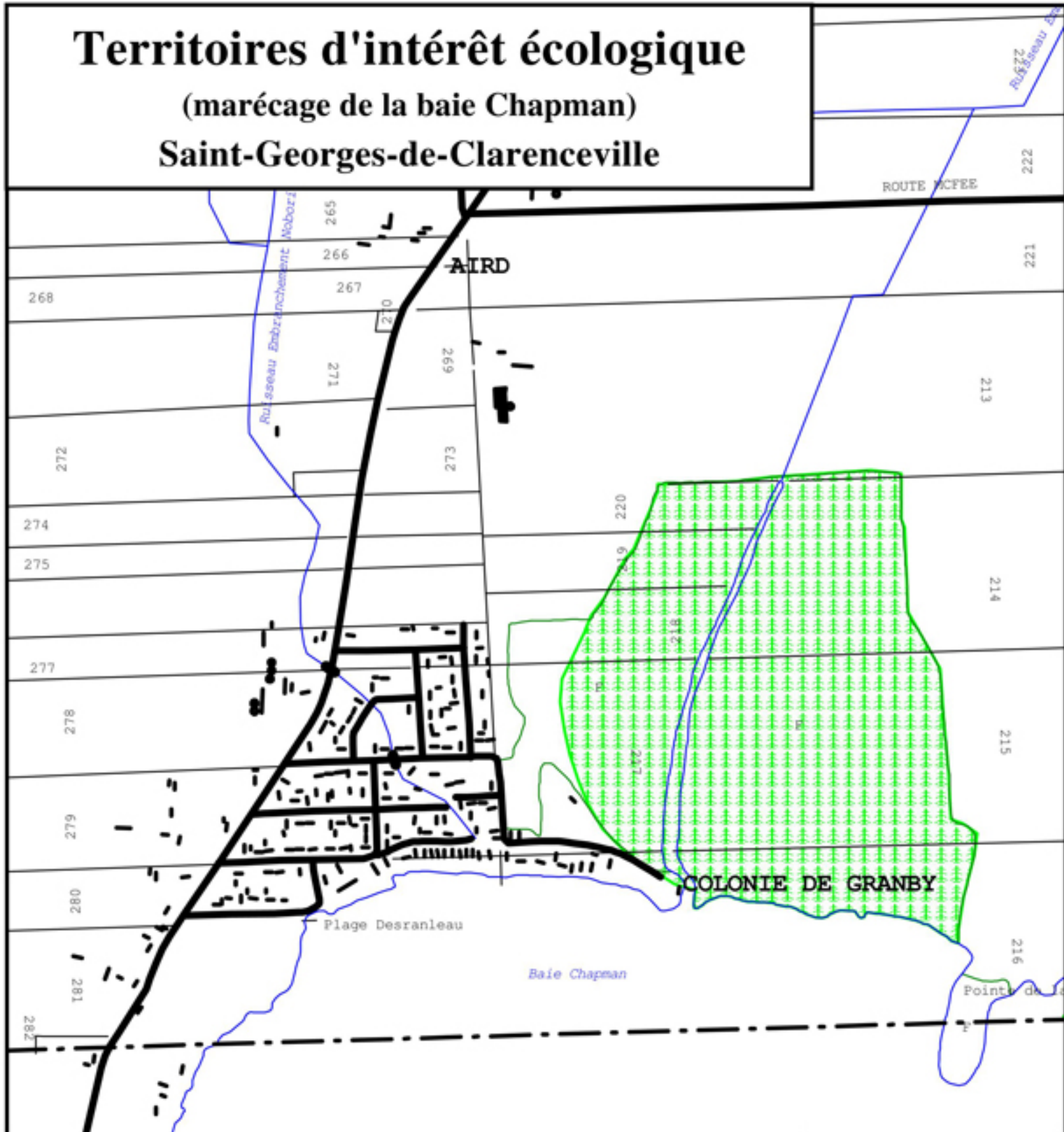
Règlement 396 - Modification de l'article 4.1 : Territoires d'intérêt écologique Le troisième alinéa de l'article 4.1 est modifié par l'ajout, après la première phrase, de la phrase suivante : «La Société de la Faune

On retrouve, à l'intérieur de ces territoires, différents types d'habitats tels que des milieux humides, des frayères, des haltes migratoires ou des sites de nidification et d'élevage de la sauvagine et autres. La Société de la Faune et des Parcs indique la présence d'une espèce désignée menacée, la tortue-molle à épine, que l'on rencontre au Québec uniquement à Saint-Georges-de-Clarenceville, ainsi que la présence, à Venise-en-Québec, d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, la tortue des bois. Le document complémentaire prévoit des dispositions réglementaires se rattachant aux territoires d'intérêt écologique (chap.11).

Territoires d'intérêt écologique

(marécage de la baie Chapman)

Saint-Georges-de-Clarenceville



Légende



Territoire d'intérêt écologique



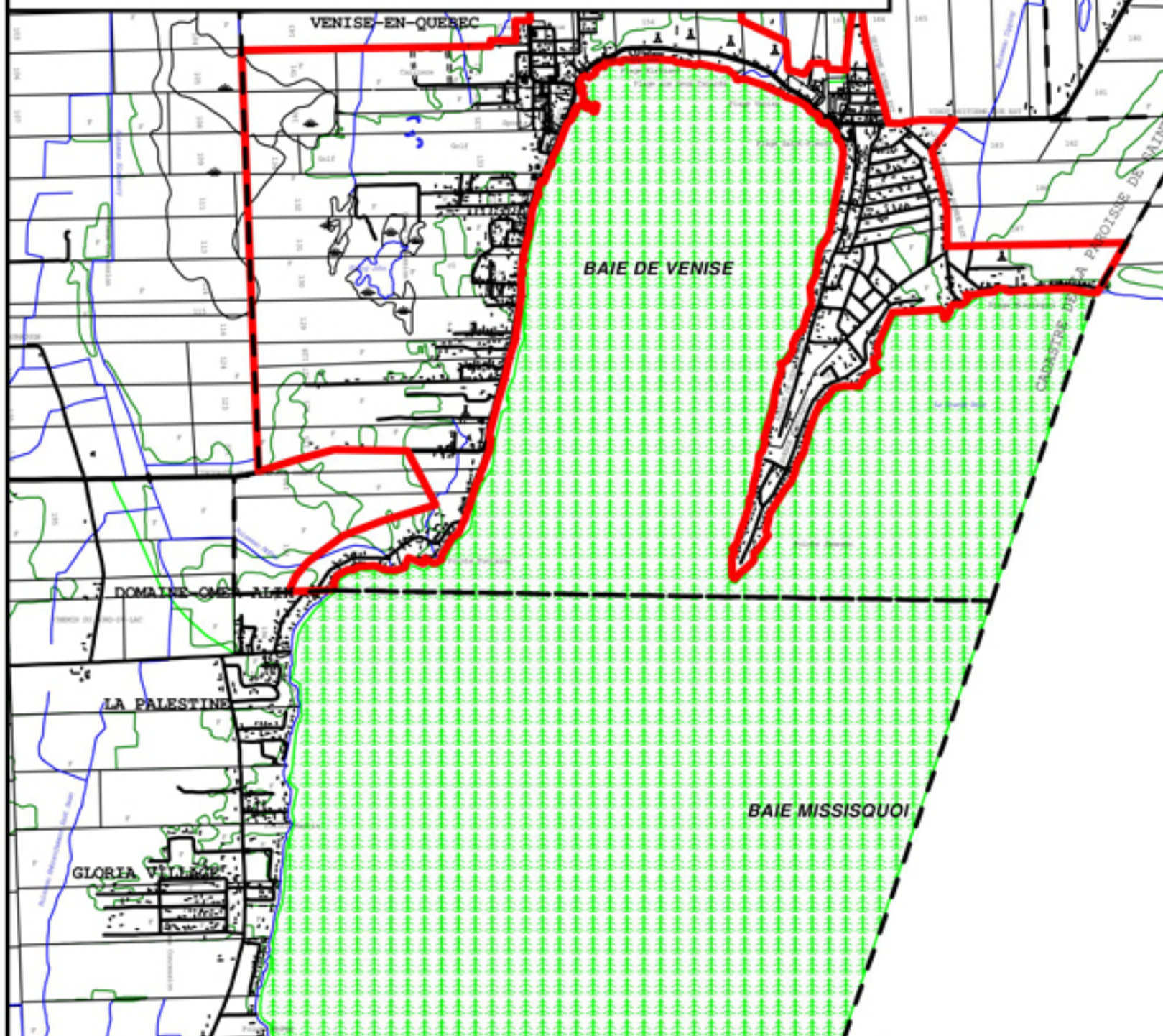
1:10 000

Réalisation: Éric Bélanger

Territoires d'intérêt écologique

(Baie de Venise et Baie Missisquoi)

Venise-en-Québec



Légende



Aire de concentration d'oiseaux aquatiques



Périmètre d'urbanisation



Limite municipale



1:35 000

Réalisation: Éric Bélanger

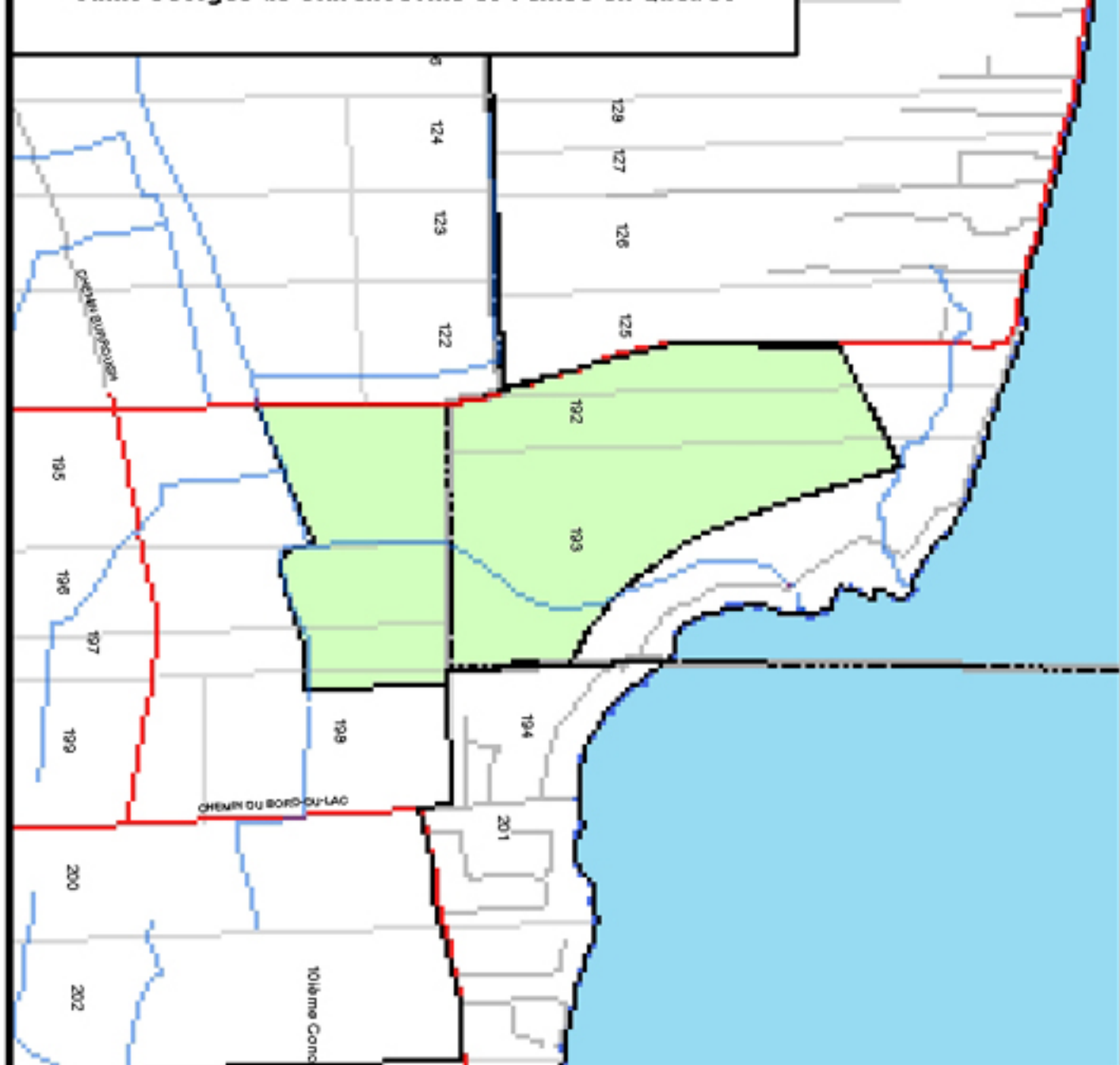
Venise-en-Québec et Saint-Sébastien



Territoire d'intérêt écologique

(Tourbière route 202)

Saint-Georges-de-Clarenceville et Venise-en-Québec



Légende

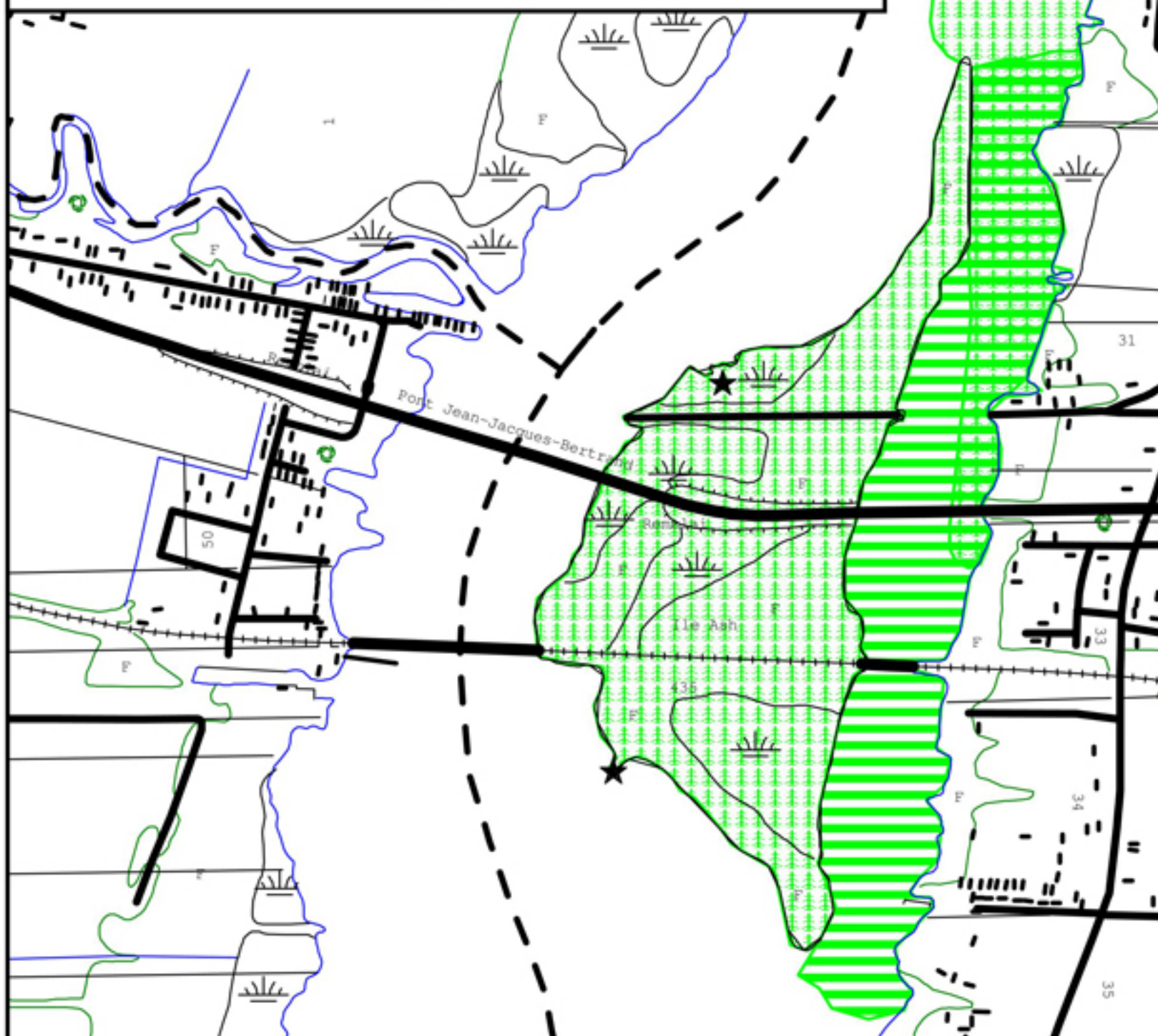
-  TERRITOIRE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE
-  LIMITE MUNICIPALE
-  LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION



Territoires d'intérêt écologique

(Ile Ash)

Noyan



Légende

 Territoire d'intérêt écologique

 Habitat du rat musqué

 Limite municipale

N

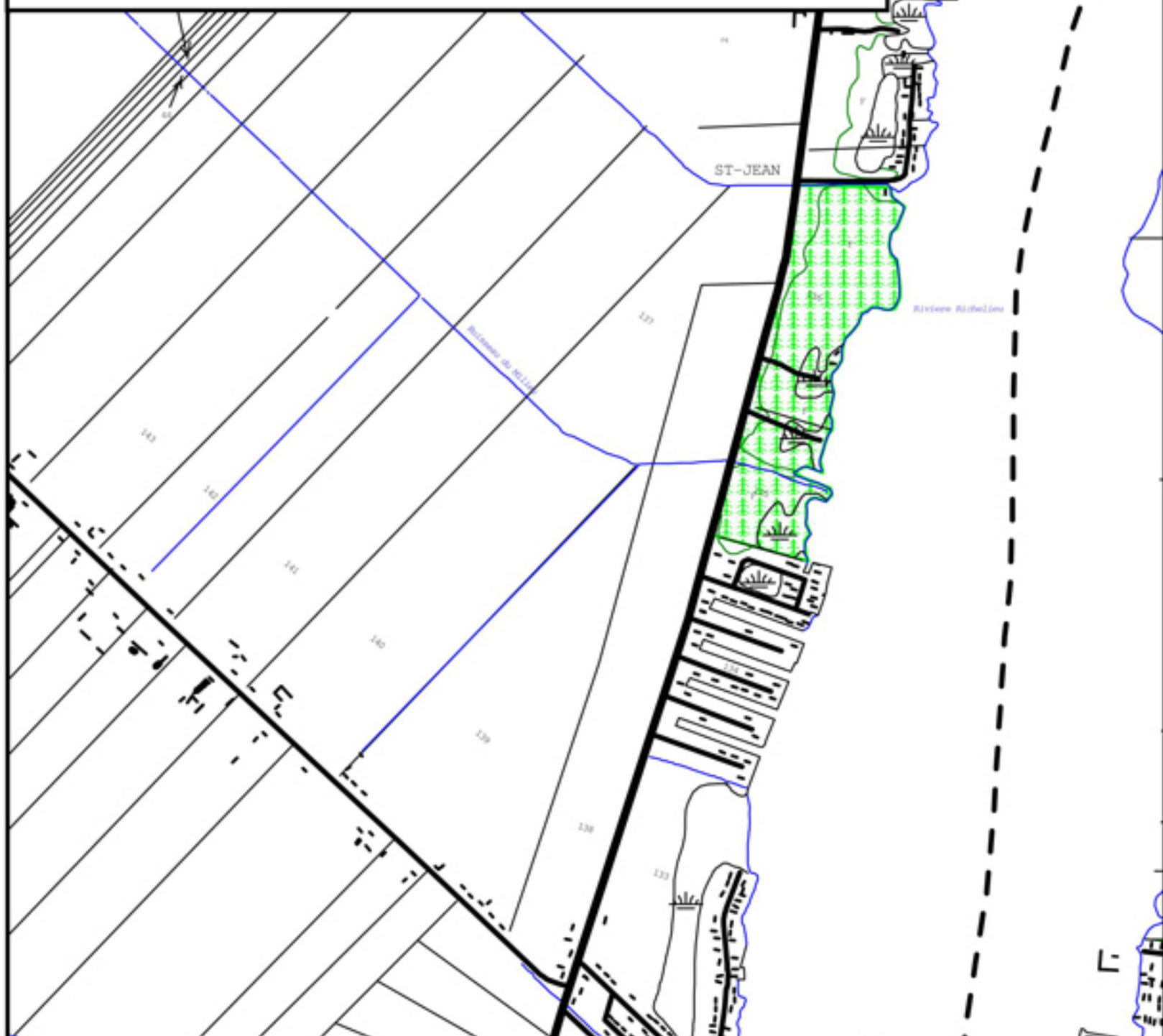
1:10 000

Réalisation: Éric Bélanger

Territoires d'intérêt écologique

(Tourbière de Saint-Blaise)

Saint-Blaise-sur-Richelieu



Légende



Territoire d'intérêt écologique



Limite municipale



1:15 000

Réalisation: Éric Bélanger

Territoires d'intérêt écologique

(Boisé de Saint-Luc)

Saint-Jean-sur-Richelieu - Secteur Saint-Luc



Légende



Territoire d'intérêt écologique



Limite municipale



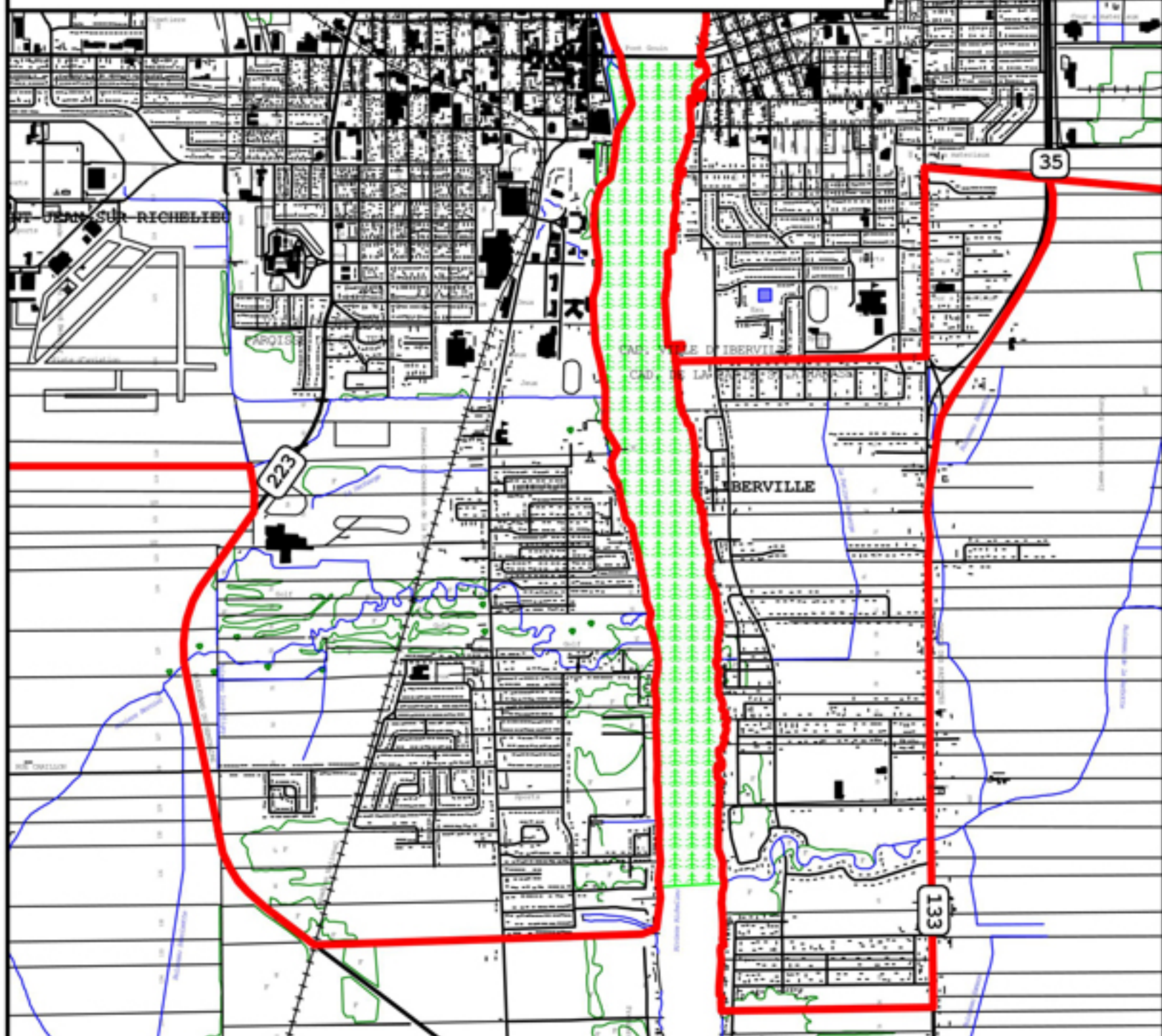
1:10 000

Réalisation: Éric Bélanger

Territoires d'intérêt écologique

(Rivière Richelieu)

Saint-Jean-sur-Richelieu



Légende

 Territoire d'intérêt écologique

 Périmètre d'urbanisation

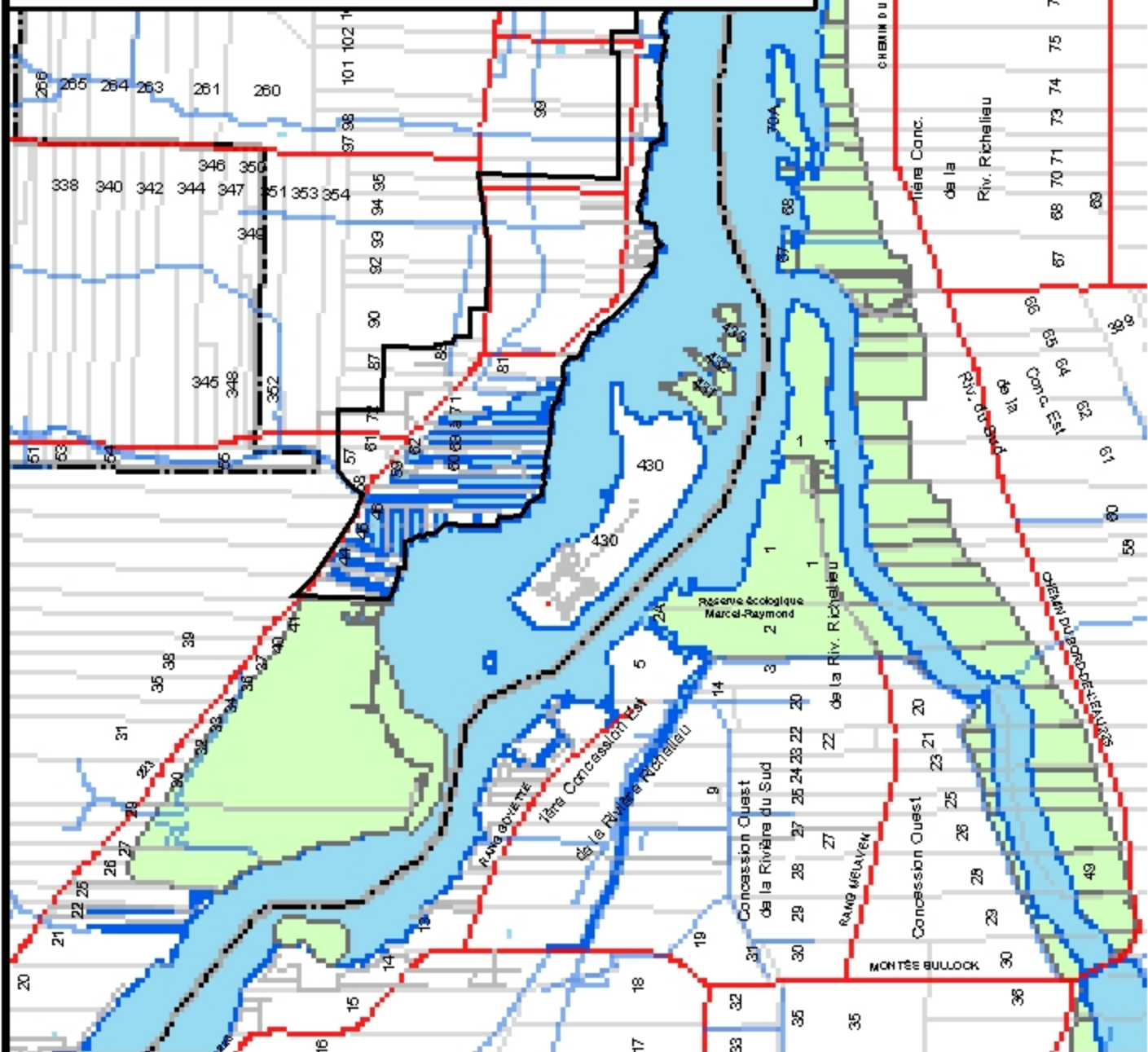
 Limite municipale

N


1:30 000

Réalisation: Éric Bélanger

Henryville et Saint-Paul-de-L'Île-aux-Noix



 TERRITOIRE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE
 LIMITE MUNICIPALE



Saint-Georges-de-Clarenceville et Henryville



Saint-Georges-de-Clarenceville



Saint-Jean-sur-Richelieu



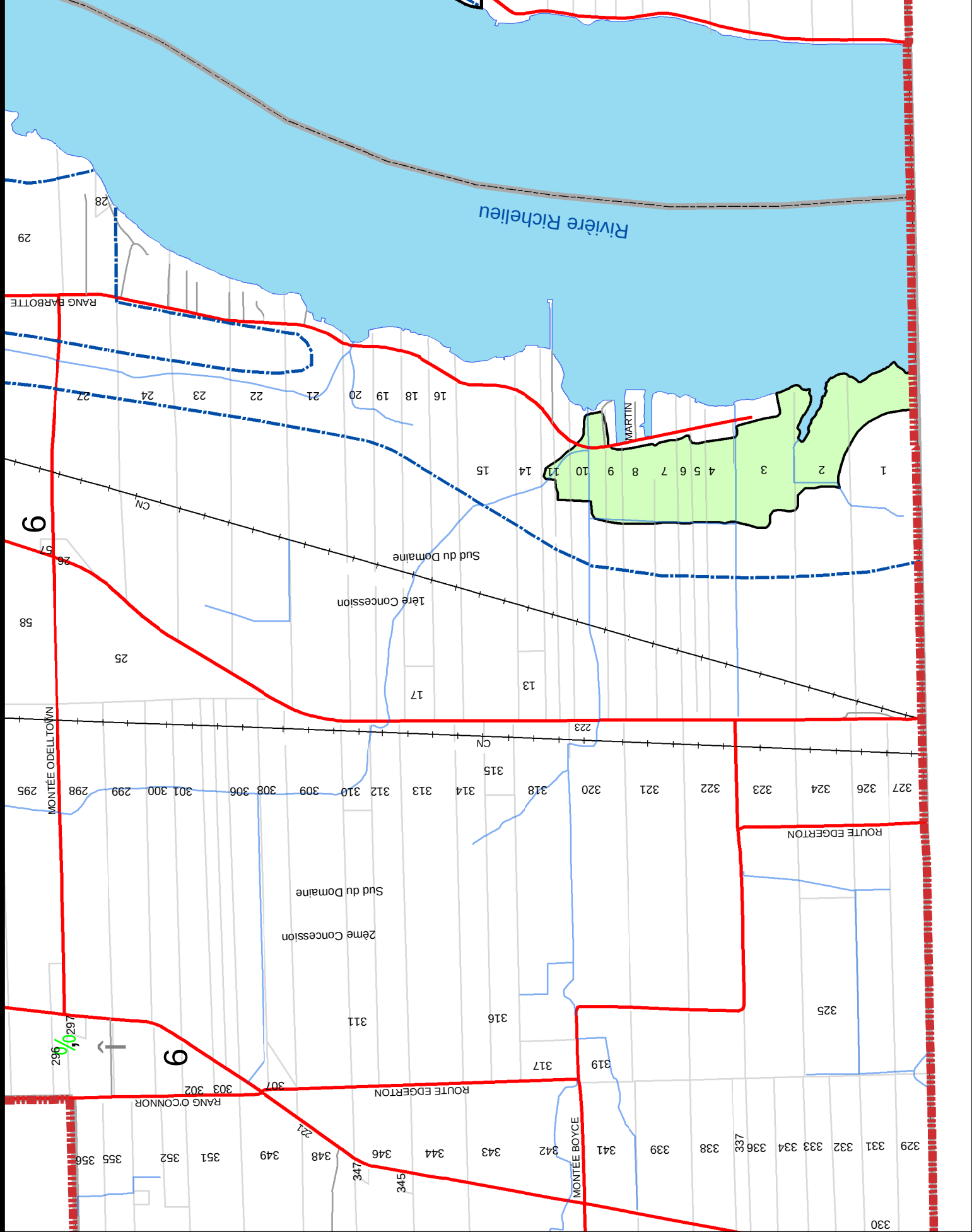
Territoire d'intérêt écologique

— — Limite municipale



1:20 000

Réalisation: Éric Bélanger



LÉGENDE :

TERRITOIRES D'INTÉRÊT

TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUES



**MRC
Haut-Richelieu**

380, 4e Avenue, C.P. 899, succ. Iberville
Saint-Jean-sur-Richelieu, Qc J2X 1W9

Schéma d'aménagement et de développement
de la MRC du Haut-Richelieu
(Territoires d'intérêt écologique)
(Municipalité de Lacolle)
(Règlement 446 annexe B)

Date : Août 2007
Échelle : 1 : 20 000
Composé par : Marc Turcotte
Dessiné par : Roger Goyette
No. dessin : 2/3

Municipalité de Saint-Blaise- sur-Richelieu et Saint-Valentin

Territoire d'intérêt écologique

 Tourbière boisée

Données de base

-  Cadastre
-  Cours d'eau
-  Limite de la MRC
-  Limite municipale
-  Réseau routier



Échelle 1: 25 000

0 250 500 1 000 mètres



MRC
Haut-Richelieu

Règlement
460
Annexe E

Réalise par: Roger Goyette
Prépare par: Caroline Robitaille
Date: le 11 mars 2008

Projection transversale de Mercator Modifiée (MTM)
Surface de référence: ellipsoïde GR 900
Système de référence géodésique Datum: méridien de Paris 1980 (NAD 83)

Ce produit est parti de l'information géographique provenant
de la DDTG et de l'Atlas des milieux numéros de la Région.

© MRCPP et G. Lavoie, tous droits réservés, 2008.

 Tourbière boisée



0 300 600 1 200 metres

Règlement
460
Annexe E

Rédigé par: Roger Roberge
Préparé par: Caroline Roberge
Date: le 11 mars 2008
Projection transverse de Mercator Modifiée (MTM)
Surface de référence: ellipsoïde GRS-80
Système de référence géodésique: Datum: méridien central 1080 (NAD 83)
Ce produit est certifié de l'Information géographique provenant
de la GDT/GT et de l'Atlas des milieux humides de la Région métropolitaine.
© IRPP/CI et Gouvernement du Québec, 2008

Municipalité de Saint-Alexandre

Territoire d'intérêt écologique

 Tourbière boisée

Données de base

 Cadastre

 Cours d'eau

 Réseau routier

Saint-Alexandre

N



Échelle 1: 10 000

0 100 200 400 mètres



MRC
Marc-Richelieu

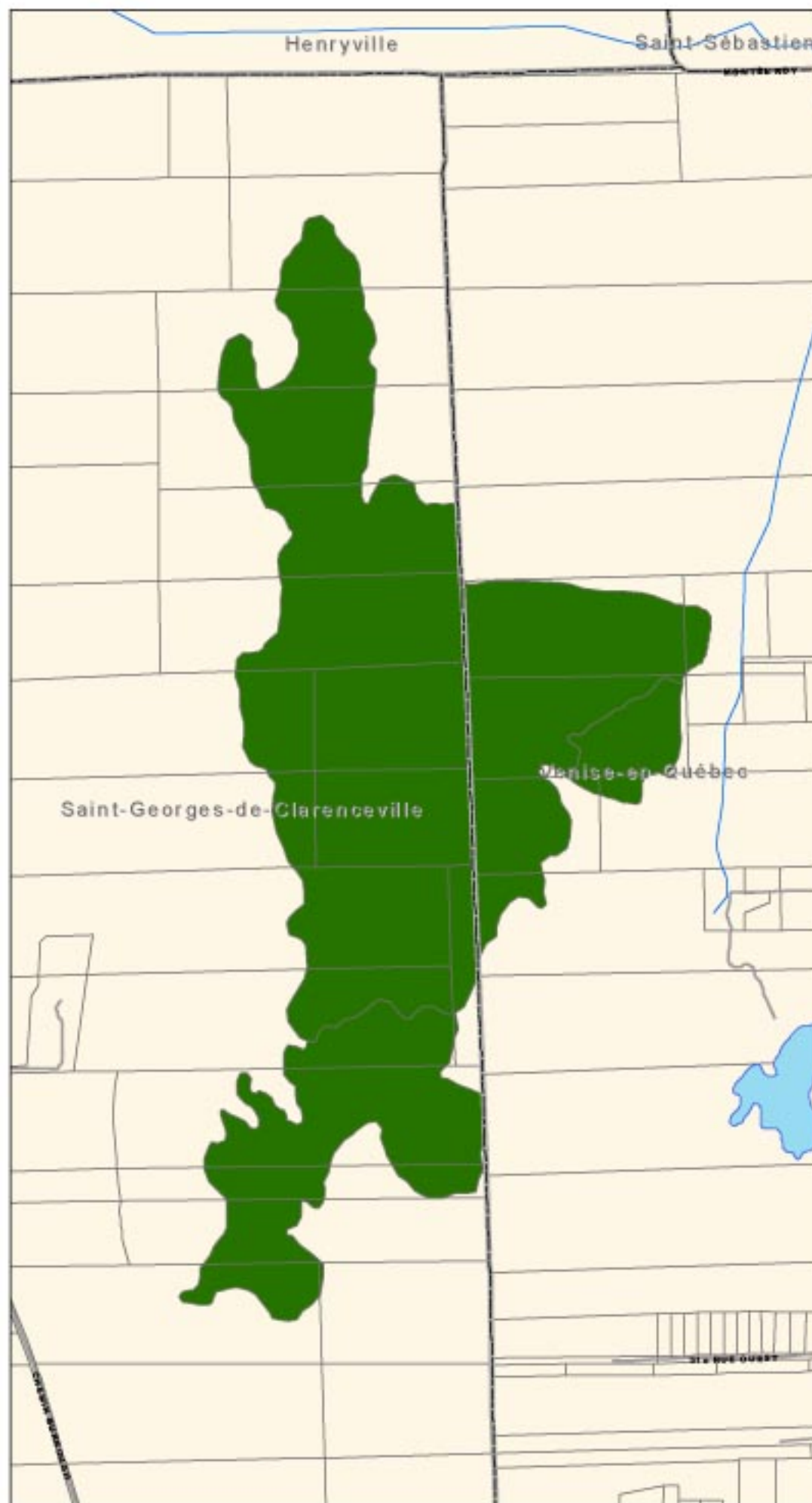
Règlement
460
Annexe E

Rédigé par: Roger Gagné
Révisé par: Caroline Robitaille
Date: le 11 mars 2008

Projection transversale de Mercator Modifiée (PTM)
Surface de référence: ellipsoïde GRS80
Système de référence géodésique: Datum nord-américain 1983 (NAD 83)

Ce produit comporte de l'information géographique provenant
de la BDTO et de l'Atlas des milieux forestiers de la Montérégie.

© MRC et G3-ouest, tous droits réservés, 2008



Municipalité de Saint-Georges- de-Clarenceville et Venise-en-Québec

Territoire d'intérêt écologique

Tourbière boisée

Données de base

- Cadastre
- Cours d'eau
- Limite municipale
- Réseau routier
- Rivière et lac



Échelle 1: 14 000

0 150 300 600 mètres



MRC
Mars-Richelieu

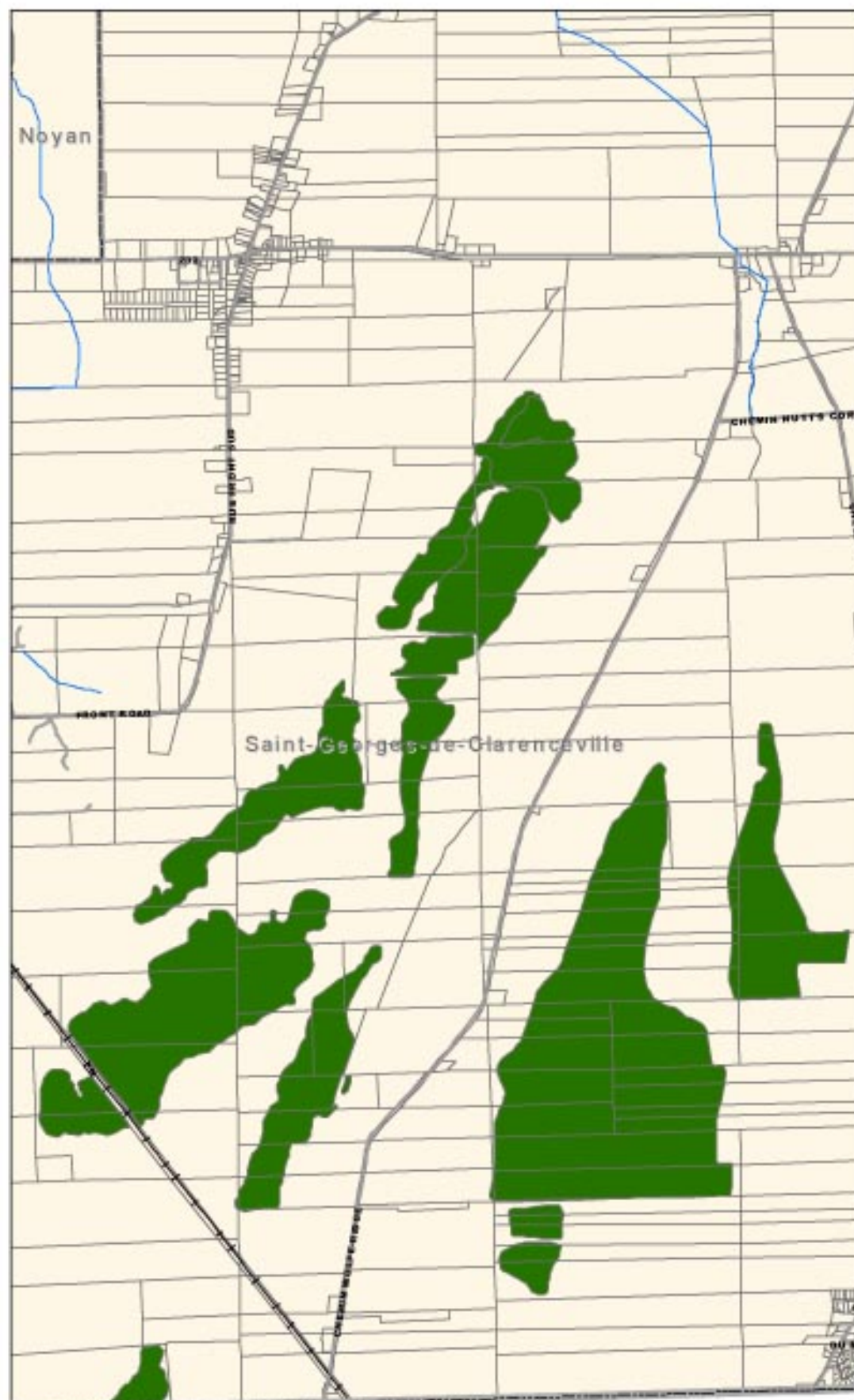
Règlement
460
Annexe E

Réalise par: Roger Goyette
Prépare par: Caroline Robitaille
Date: le 11 mars 2009

Projection transversale de Mercator Modifiée (MTM)
Surface de référence: ellipsoïde GR 900
Système de référence géodésique: Datum: méridien de Paris 1980 (NAD 83)

Ce produit est parti de l'information géographique provenant
de la DDTQ et de l'Atlas des milieux naturels de la Région.

© MRCPP et Goyette, tous droits réservés, 2009.



Limite de la MRC du Haut-Richelieu

Municipalité de Saint-Georges- de-Clarenceville

Territoire d'intérêt écologique

 Tourbière boisée

Données de base

-  Cadastre
-  Cours d'eau
-  Limite de la MRC
-  Limite municipale
-  Réseau routier
-  Voie ferrée

N



Échelle 1: 30 000

0 300 600 1 200 mètres



MRC
Haut-Richelieu

Règlement
460
Annexe E

Réalise par: Roger Goyette
Prépare par: Caroline Robitaille
Date: le 11 mars 2008

Projection transversale de Mercator Modifiée (MTM)
Surface de référence: ellipsoïde GR 900
Système de référence géodésique: Datum: méridien de Paris 1980 (NAD 83)

Ce produit est parti de l'information géographique provenant
de la DDTG et de l'Atlas des milieux naturels de la région.

© MRCPP et G. Lemerle, tous droits réservés, 2008.

4.2 TERRITOIRES D'INTÉRÊTS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

Les territoires d'intérêt historiques sont des lieux d'événements, d'occupations ou d'activités passés qui ont marqué l'histoire locale, régionale ou nationale.

Le schéma d'aménagement identifie ces territoires répartis à l'intérieur de six municipalités. Ils correspondent, en fait, à un bâtiment militaire, à un lieu qui a été témoin d'une bataille historique, à la maison d'un personnage important ou simplement au lieu d'une activité passée.

Quelques sites d'intérêt archéologique sont échelonnés sur les berges du Richelieu. Un des sites de grand intérêt pourrait bien être le site de la pointe du gouvernement en face de l'Île-aux-Noix.

"En effet, bien que peu fouillé et analysé ce site recèlerait des pièces archaïques de la phase Brewerton et son emplacement en fait évidemment un lieu privilégié de chasse et de pêche."⁽¹⁾

D'après le rapport de M. François Larose, l'Île-Lennox, les rives du Richelieu entre l'Île-aux-Noix et la frontière Canada américaine ainsi que les rives de la rivière aux Brochets à proximité de la Baie Missisquoi sont des territoires susceptibles de renfermer les indices d'un certain potentiel archéologique. Le tableau 4.2.2 identifie les principaux sites archéologiques d'intérêt majeur se retrouvant sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

(1) Larose François, le potentiel archéologique préhistorique du Haut-Richelieu, 116 pages

Tableau 4.2.1

1 A Territoires d'intérêt historique			
Site	Objet	Municipalités	Localisation
1	Blockhaus de Lacolle	St-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Principale, lot 5-P
2	Caserne de Blairfindie	Saint-Jean-sur-Richelieu	Av. des Pins, lot 186
3	Gare de la D & H	Lacolle	Rue Ste-Marie
4	Gare du C.N.	Saint-Jean-sur-Richelieu	Rue Jacques-Cartier
5	Fort Lennox	St-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Île-aux-Noix
6	Arrondissement formé de l'église Roussy Mémorial, de l'institut Feller et du Musée Feller	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Rue Principale
7	Les monuments de Mère Marie-Léonie Paradis	Saint-Jean-sur-Richelieu	Ch. des Patriotes, lot 331-P
8	Fort Saint-Jean	Saint-Jean-sur-Richelieu	Rue Jacques-Cartier

9	Monument du Frère André	Mont-Saint-Grégoire	Rg du Grand-Bois, lot 37-P
10	Manoir Christie	Saint-Jean-sur-Richelieu	375, 1re Rue
11	Musée Honoré-Mercier	Sainte-Anne-de-Sabrevois	927, Route 133
12	Ensemble de l'Église d'Odelltown	Lacolle	243, Route 221

Tableau 4.2.2

Règlement 427 - Modification du tableau 4.2.2 - par l'ajout à la fin de l'information (caveau funéraire)

Principales zones d'intérêt archéologique	Municipalités
Pointe du Gouvernement Fort Lennox Rivière aux Brochets Ruisseau East Swamp Pointe Fontaine Ile Ash Pointe à l'Esturgeon Collège militaire Ile Sainte-Thérèse Le caveau funéraire de la famille de Sir John Johnson (code Borden BiFg-1).	Henryville Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix Venise-en-Québec Saint-Georges-de-Clarenceville Venise-en-Québec Noyan Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix Saint-Jean-sur-Richelieu Saint-Jean-sur-Richelieu Mont Saint Grégoire

4.3 NOYAUX PATRIMONIAUX

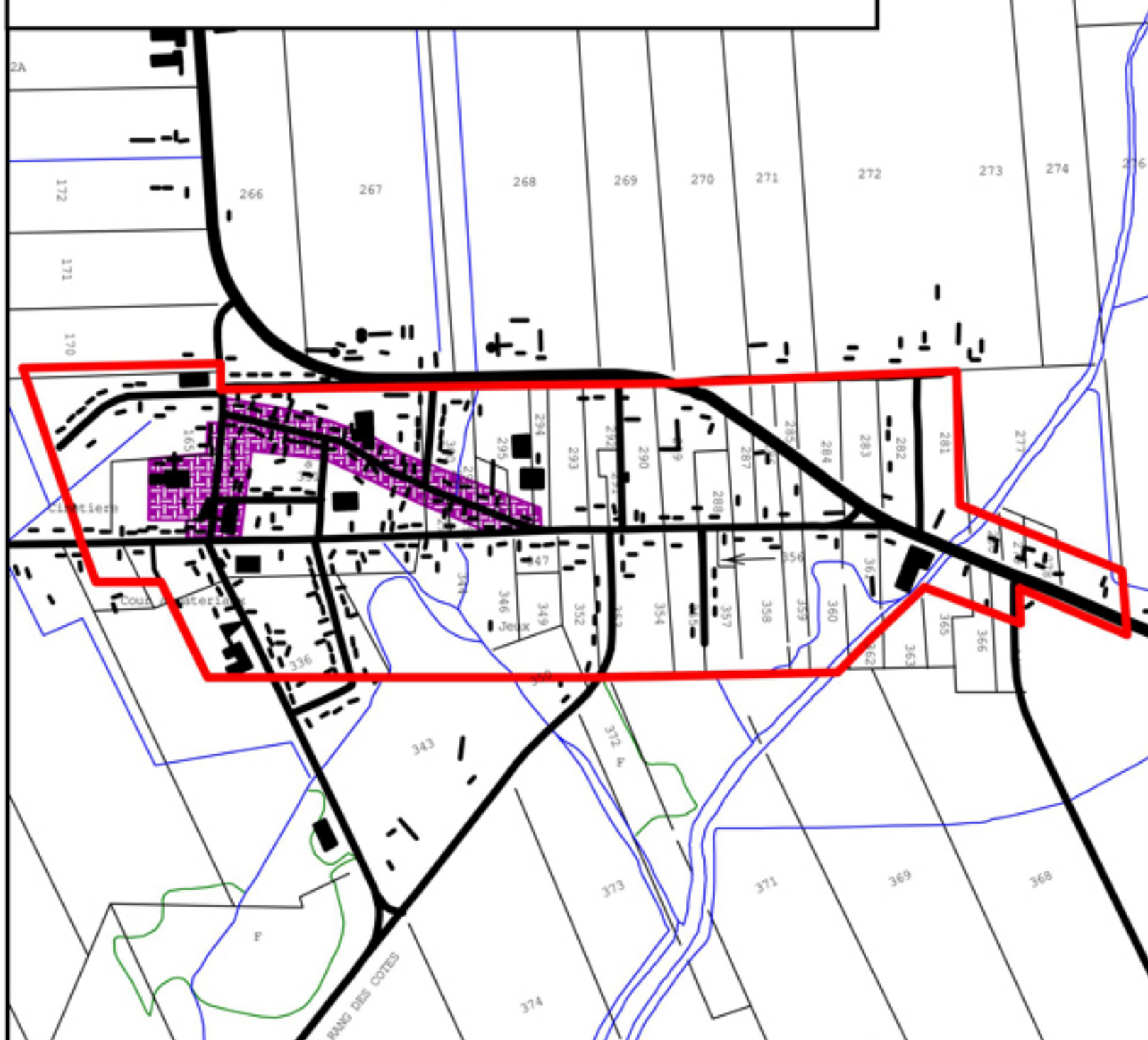
Le schéma retient des ensembles formés de quelques-uns des premiers bâtiments ayant contribué à la formation des villes et villages et n'ayant subi que très peu de modifications par rapport à l'époque où ils ont été aménagés.

Les noyaux patrimoniaux identifiés se composent, pour la plupart, de l'église, du presbytère et de quelques constructions situées à proximité.

Ces ensembles rappellent une façon d'aménager, de vivre et de construire d'autrefois, propre aux communautés qui y vivaient.

Noyaux patrimoniaux

Henryville



Légende



Noyau patrimonial



Périmètre d'urbanisation

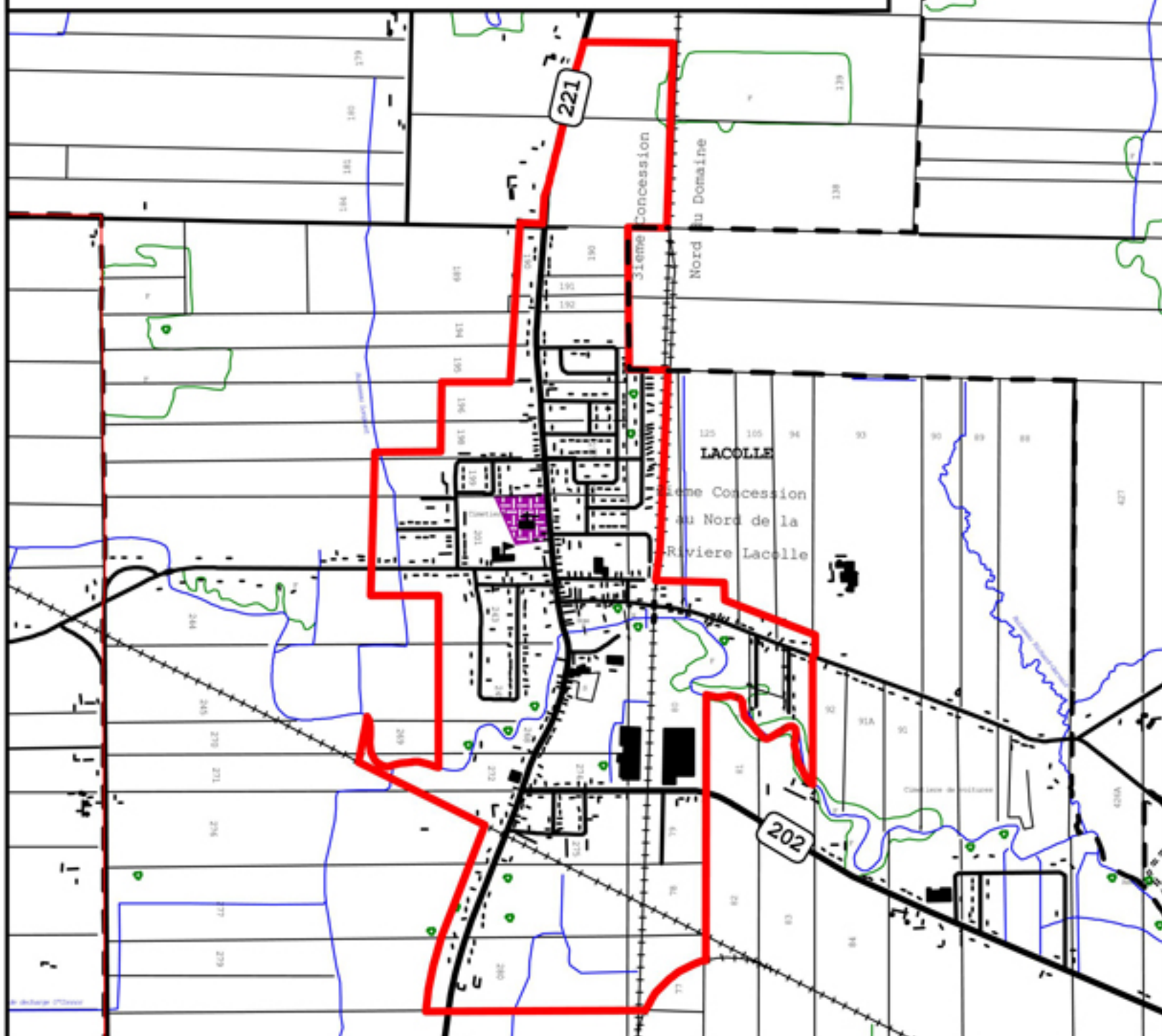


1:10 000

Réalisation: Éric Bélanger

Noyaux patrimoniaux

Lacolle



Légende

-  Noyau patrimonial
-  Périmètre d'urbanisation
-  Limite municipale

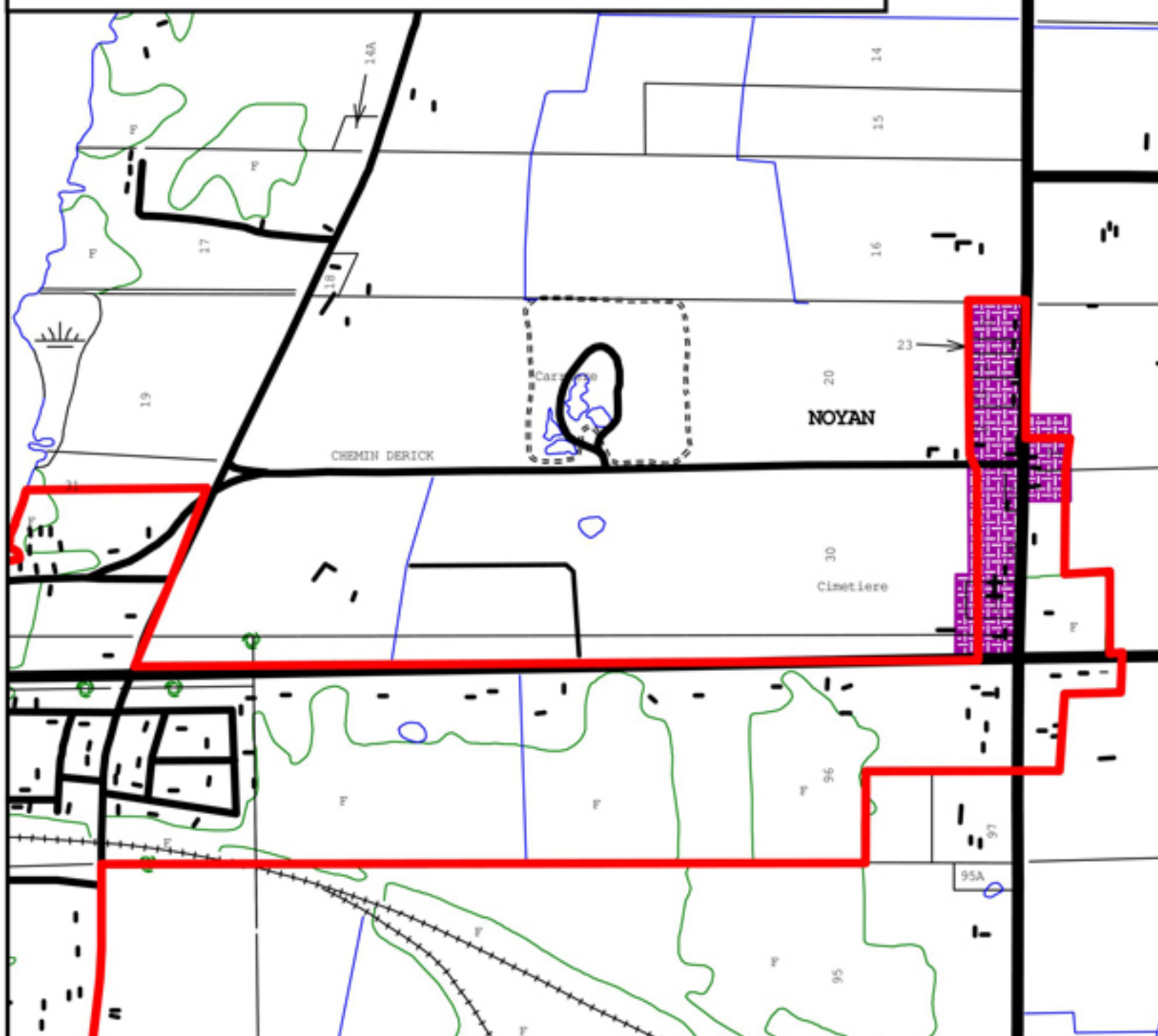


1:20 000

Réalisation: Éric Bélanger

Noyaux patrimoniaux

Noyan



Légende



Noyau patrimonial



Périmètre d'urbanisation

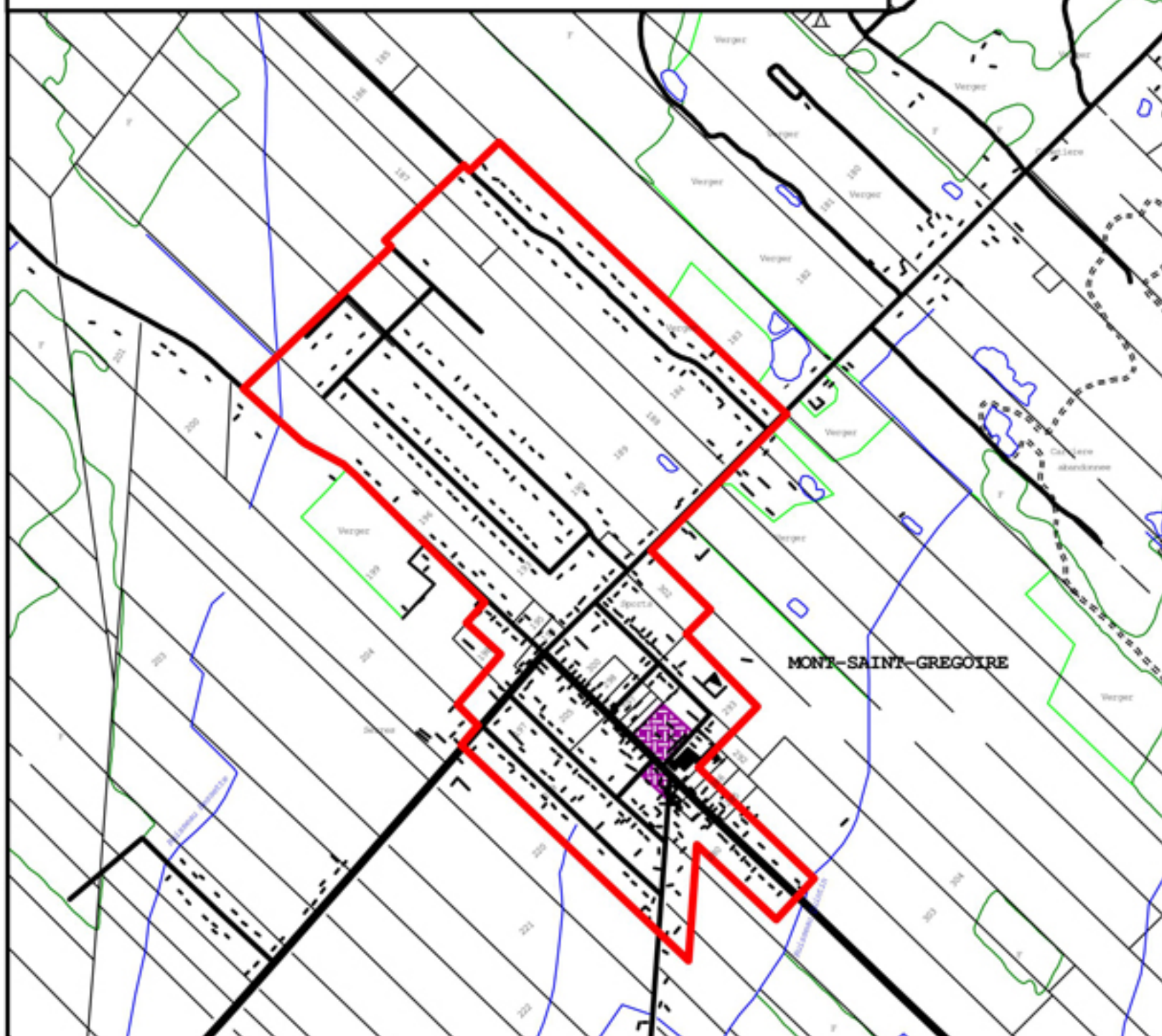


1:10 000

Réalisation: Éric Bélanger

Noyaux patrimoniaux

Mont-Saint-Grégoire



Légende



Noyau patrimonial



Périmètre d'urbanisation

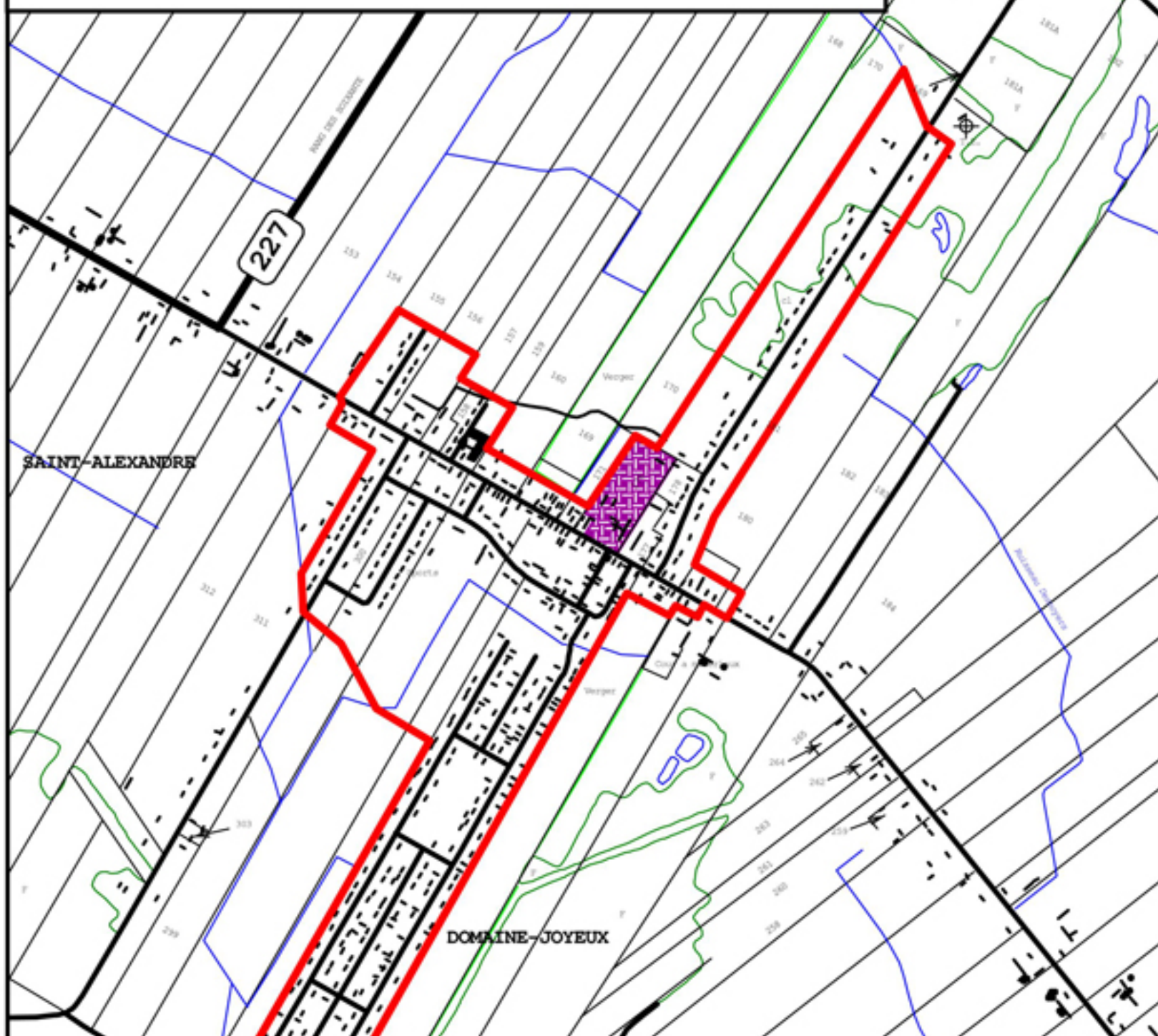


1:15 000

Réalisation: Éric Bélanger

Noyaux patrimoniaux

Saint-Alexandre



Légende

-  Noyau patrimonial
-  Périmètre d'urbanisation
-  Limite municipale



1:15 000

Réalisation: Éric Bélanger

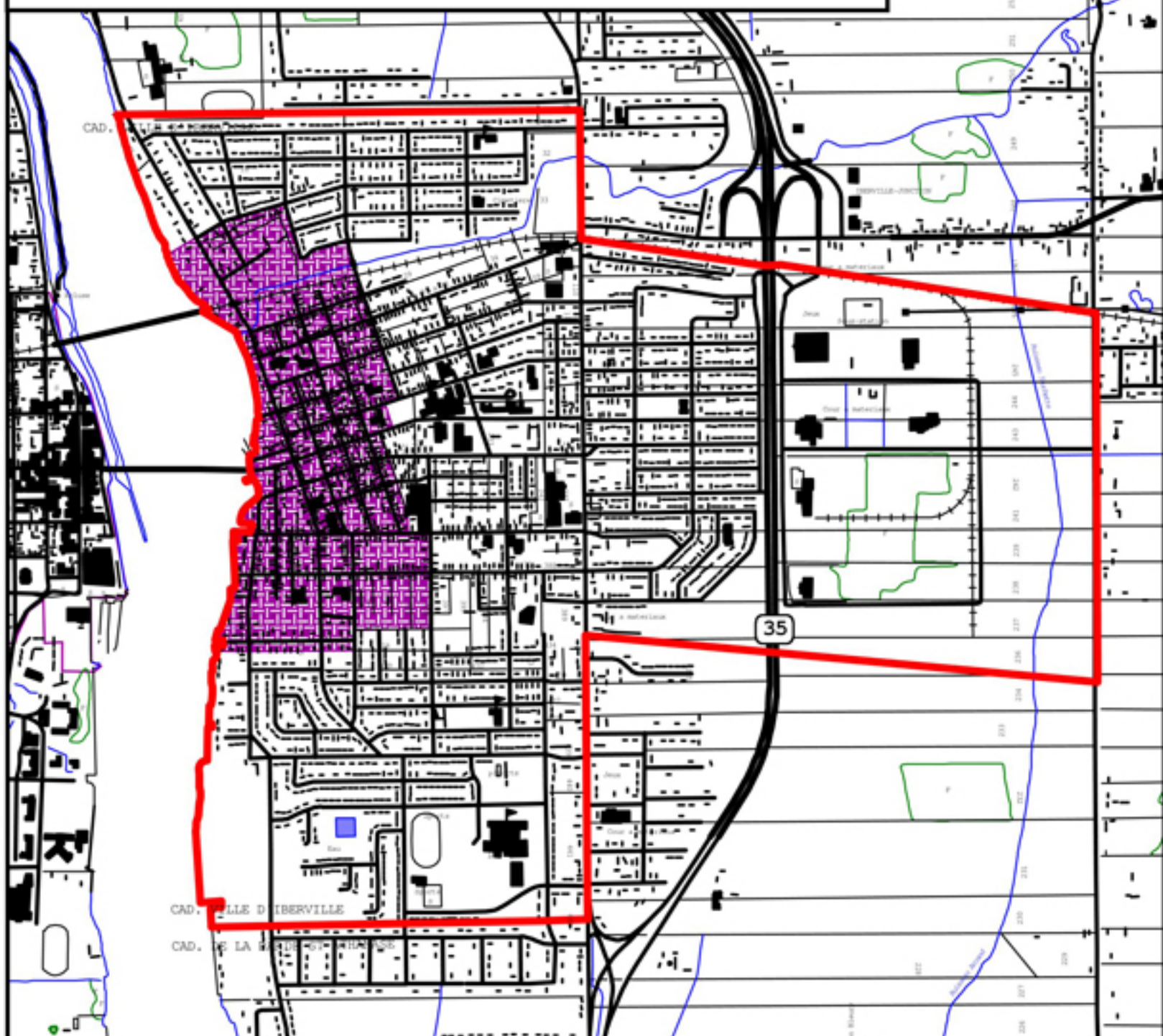


- 1:10 000**
- Réalisation: Éric Bélanger

Noyaux patrimoniaux

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur Iberville



Légende

-  Noyau patrimonial
-  Périmètre d'urbanisation
-  Limite municipale

N

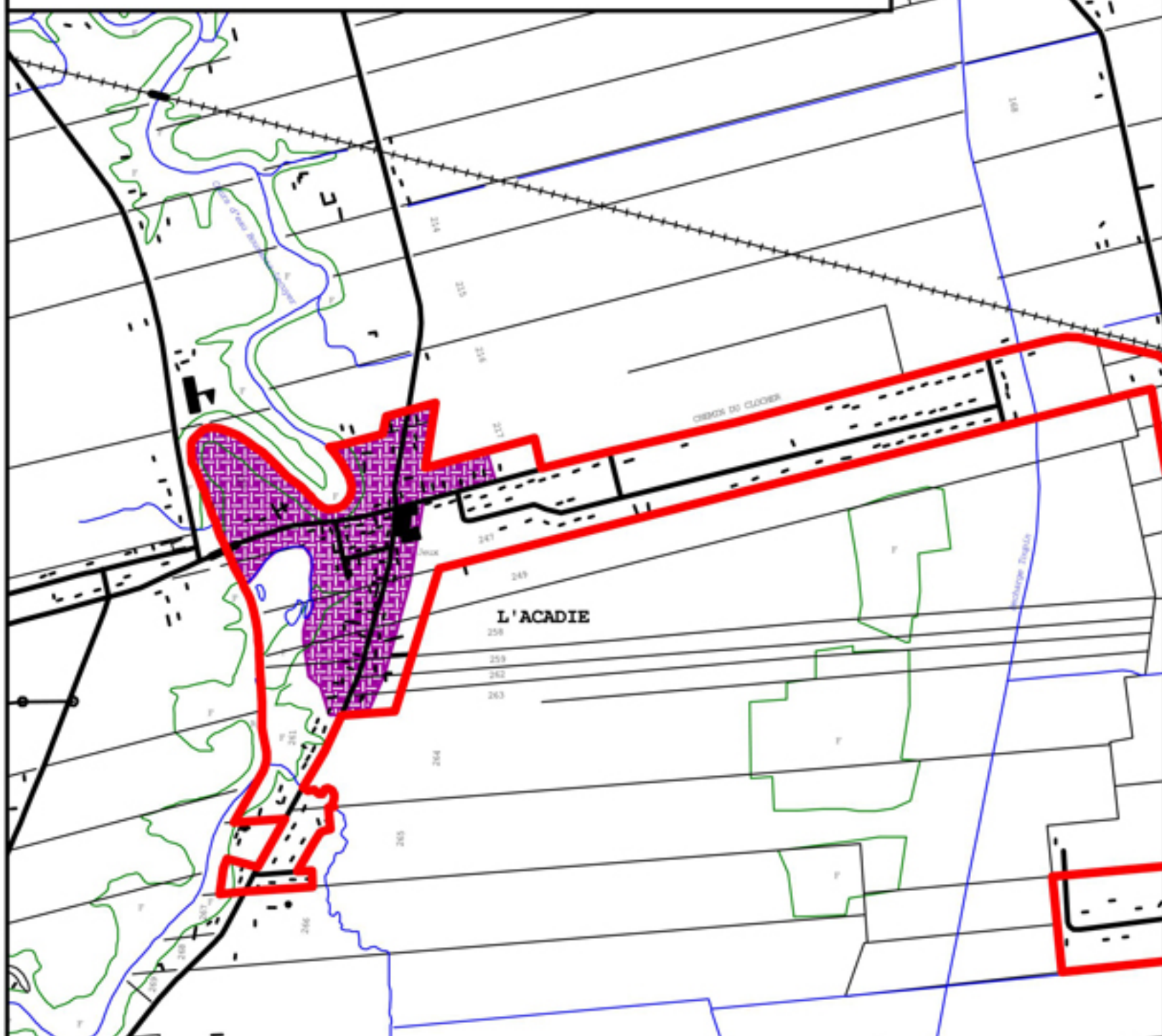
1:20 000

Réalisation: Éric Bélanger

Noyaux patrimoniaux

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur L'Acadie



Légende

-  Noyau patrimonial
-  Périmètre d'urbanisation
-  Limite municipale



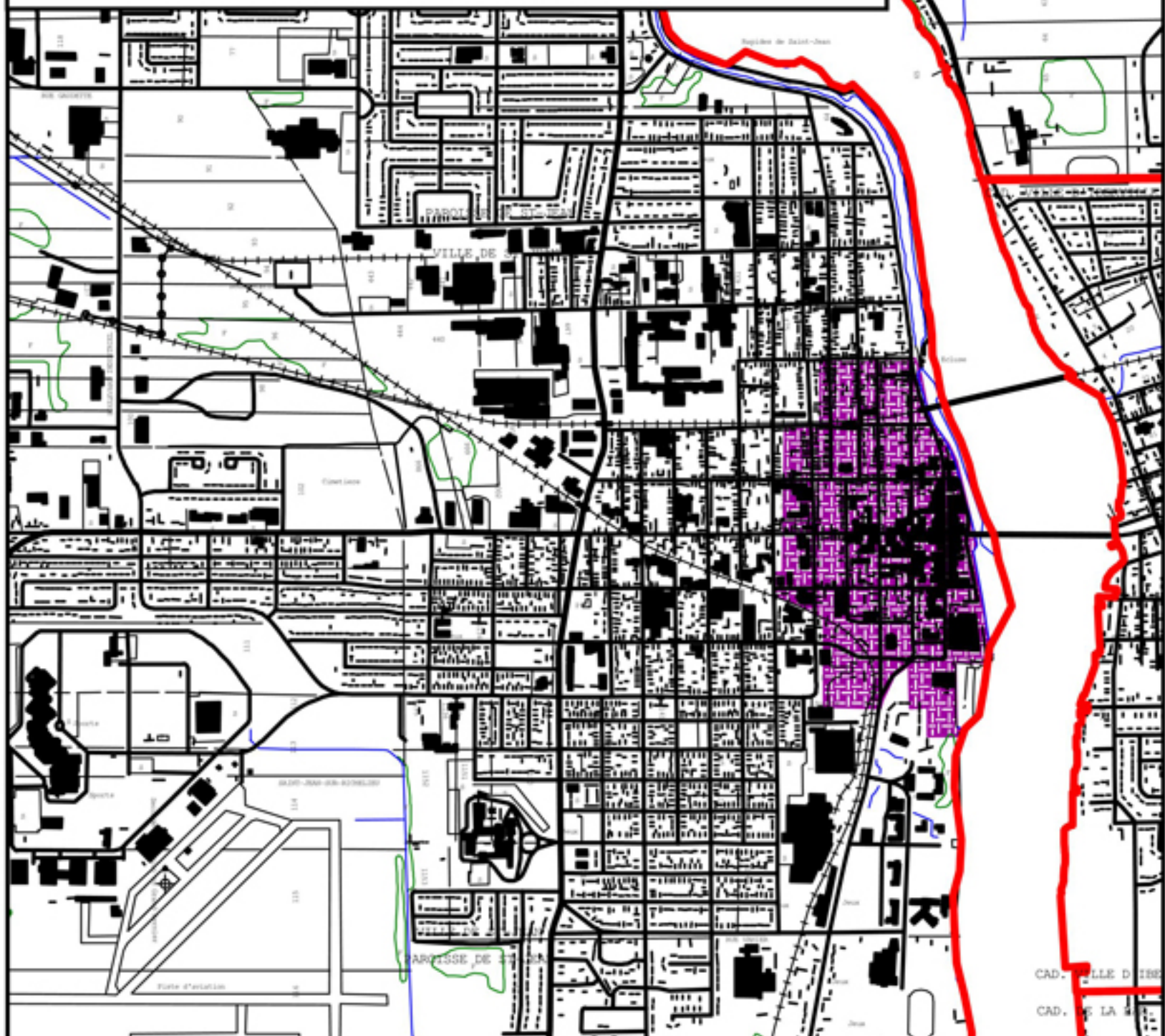
1:15 000

Réalisation: Éric Bélanger

Noyaux patrimoniaux

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur Saint-Jean



Légende

-  Noyau patrimonial
-  Périmètre d'urbanisation
-  Limite municipale

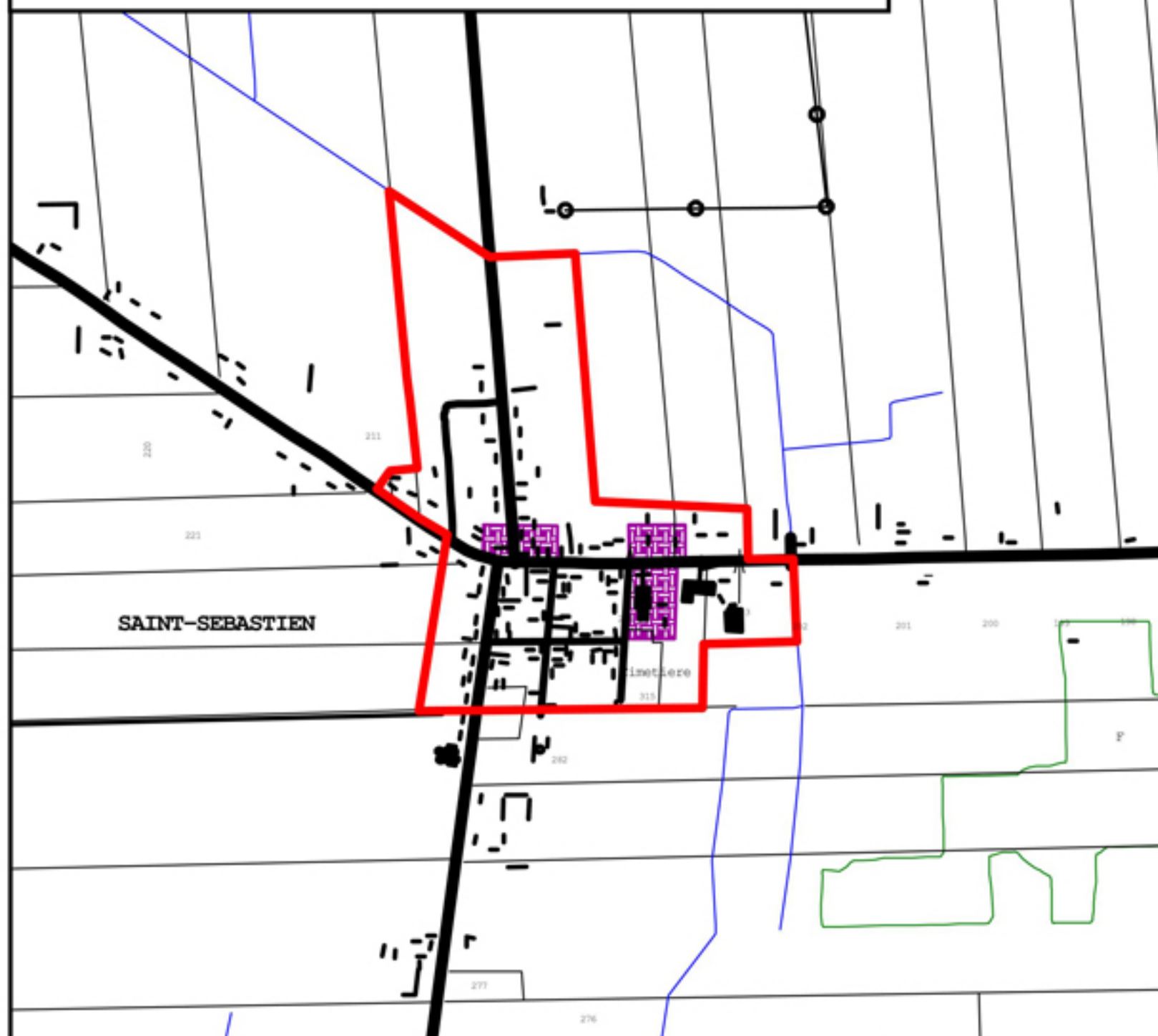


1:20 000

Réalisation: Éric Bélanger

Noyaux patrimoniaux

Saint-Sébastien



Légende

 Noyau patrimonial

 Périmètre d'urbanisation

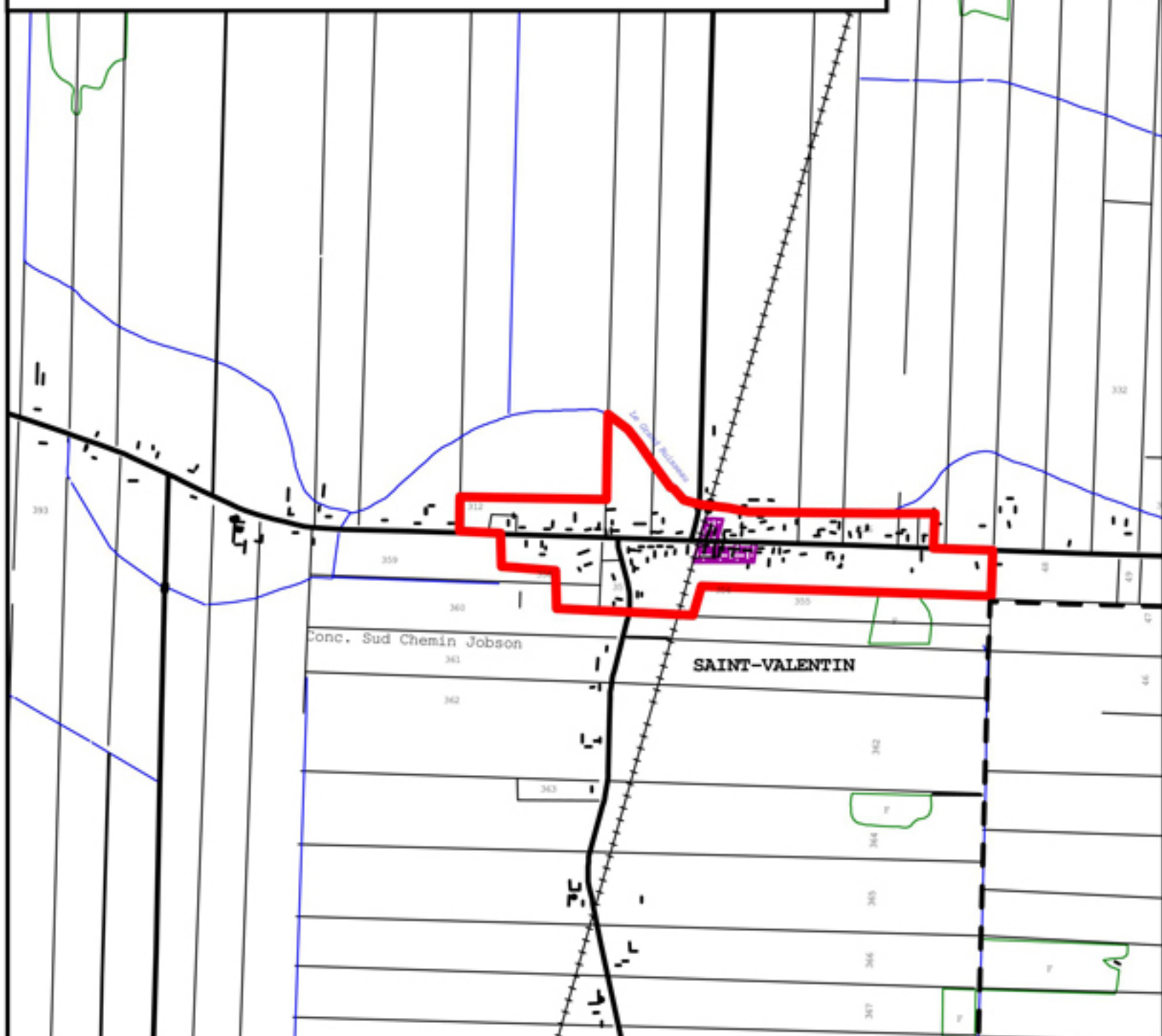


1:10 000

Réalisation: Éric Bélanger

Noyaux patrimoniaux

Saint-Valentin



Légende

-  Noyau patrimonial
-  Périmètre d'urbanisation
-  Limite municipale

N

1:15 000

Réalisation: Éric Bélanger

Sainte-Brigide-d'Iberville



—

N
A

Réalisation: Éric Bélanger

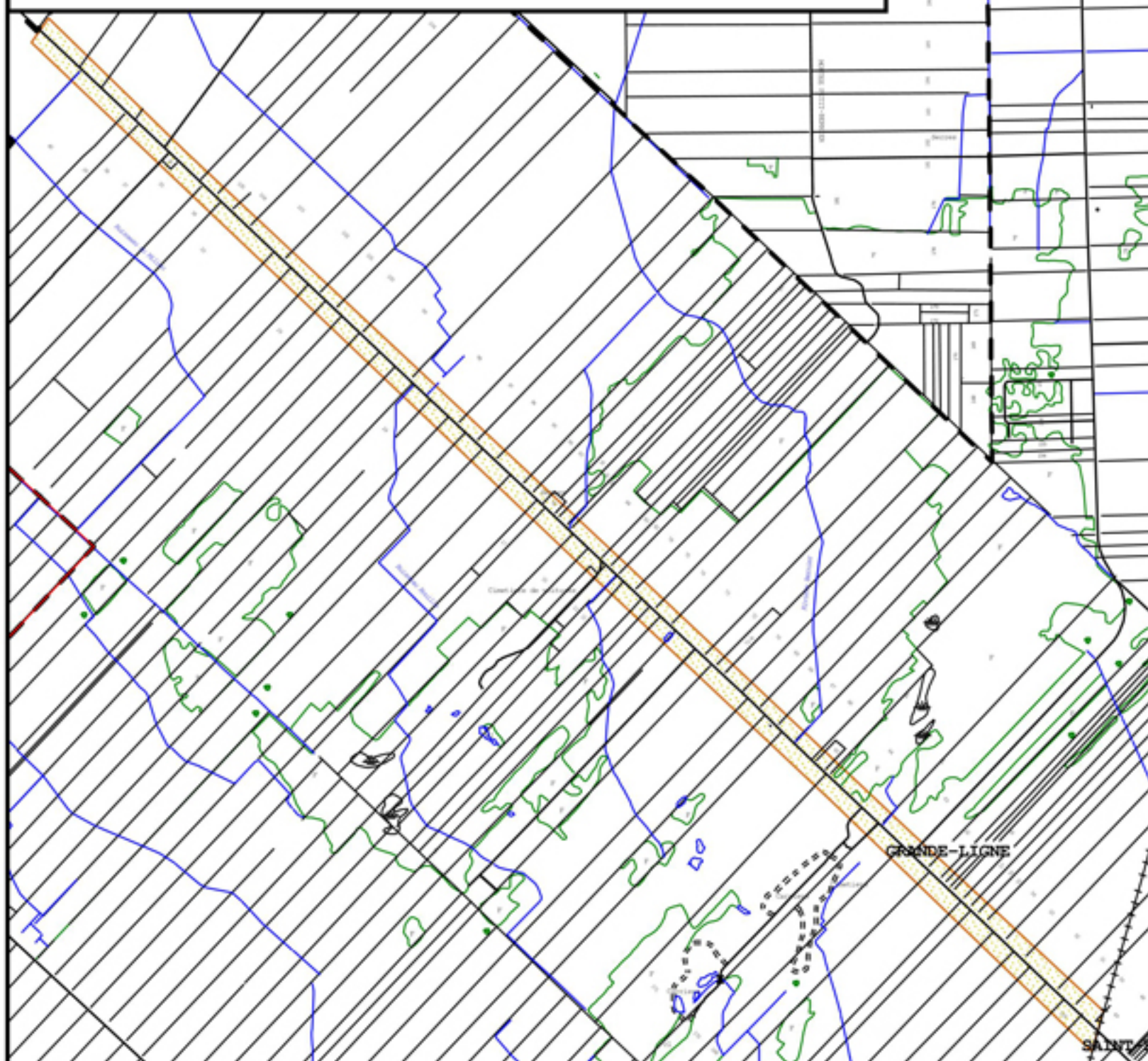
4.4 ENSEMBLES ARCHITECTURAUX

Le schéma d'aménagement identifie des ensembles architecturaux qui sont, en fait, des concentrations de maisons situées le long des rangs, témoignant d'un type d'architecture ou d'un mode d'aménagement particulier au développement rural.

Dix ensembles ont été analysés, le schéma en retient quatre qui présentent une certaine homogénéité au niveau de l'architecture des bâtiments et reflètent le patrimoine de la région.

Ensembles architecturaux

Saint-Blaise-sur-Richelieu



Légende



Ensemble architectural



Limite municipale

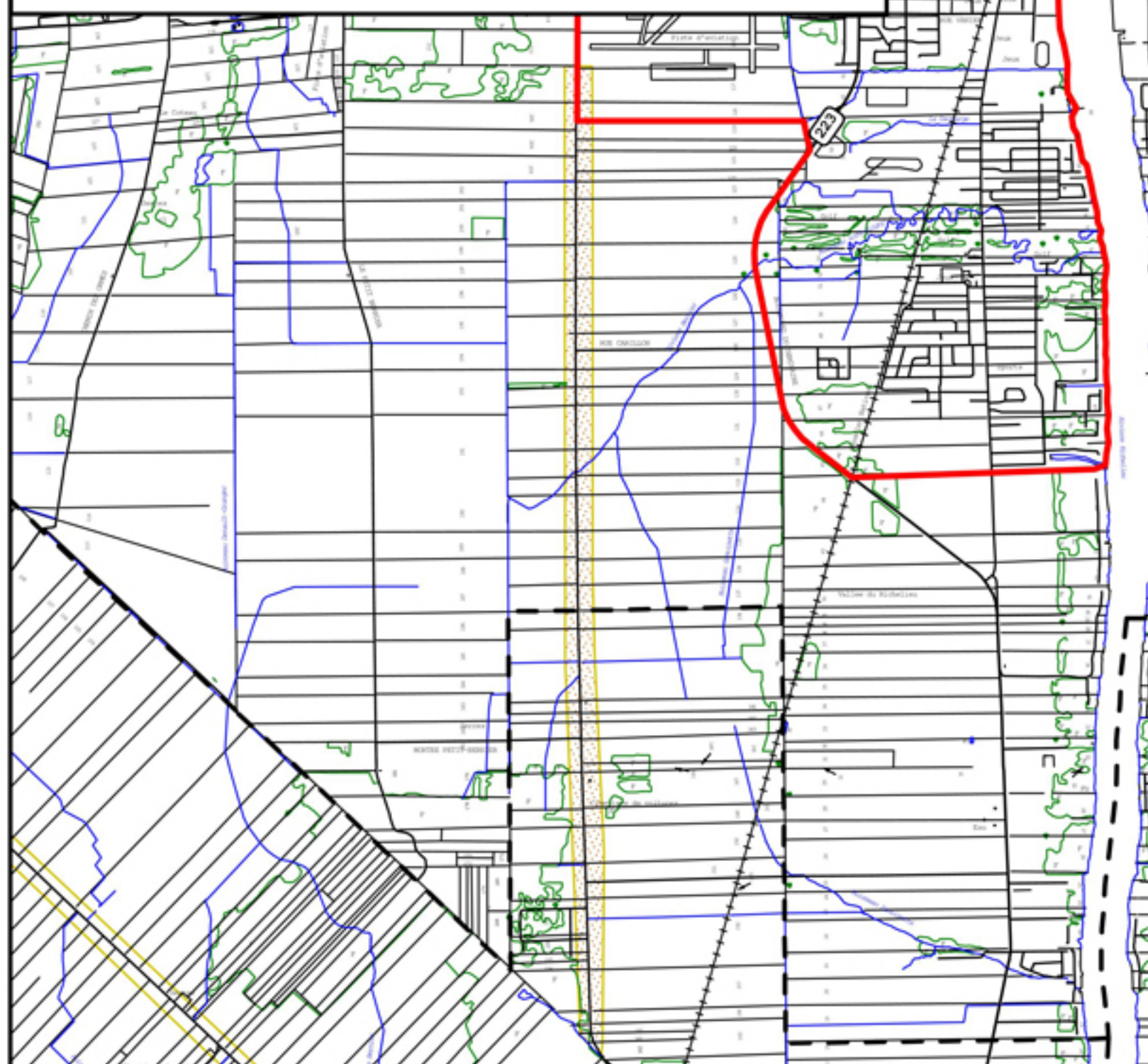


1:30 000

Réalisation: Éric Bélanger

Ensembles architecturaux

Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Blaise-sur-Richelieu



Légende

-  Ensemble architectural
-  Périmètre d'urbanisation
-  Limite municipale



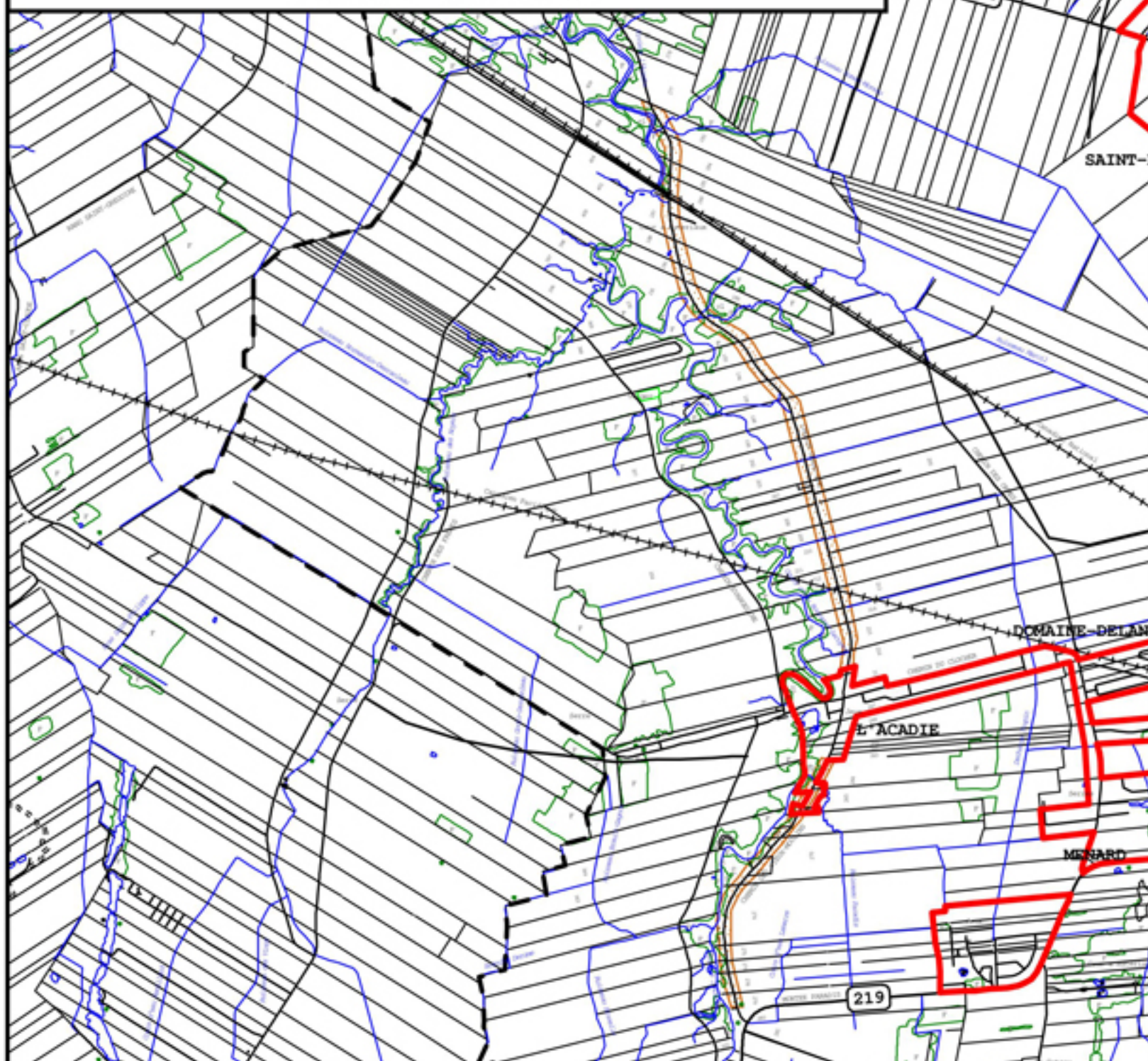
1:40 000

Réalisation: Éric Bélanger

Ensembles architecturaux

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteur L'Acadie



Légende

-  Ensemble architectural
-  Périmètre d'urbanisation
-  Limite municipale



1:50 000

Réalisation: Éric Bélanger

4.5 ATTRAITS PATRIMONIAUX

La M.R.C. retient comme attraits patrimoniaux des éléments isolés mais qui représentent soit des habitations ou des éléments à connotation religieuse.

Le territoire de la M.R.C. regroupe plusieurs constructions datant du XIX^e siècle qui ont conservé leur apparence originale et reflètent le patrimoine bâti. Le schéma retient ces édifices comme des attraits patrimoniaux. (voir tableau 4.5.1)

A l'époque, la religion occupait une grande place, les gens érigeaient à certains endroits des croix de chemin et des cairns. Plusieurs de ces éléments sont encore présents sur le territoire. Après analyse, on a retracé plusieurs croix de chemin et quatre cairns encore existants. (voir tableau 4.5.2)

La région a été, à travers les époques, occupée par des gens de différentes communautés, lesquels ont mis en place des églises et des cimetières. Le schéma retient les cimetières et les églises ayant un intérêt patrimonial par leurs emplacements ou leurs monuments représentatifs d'une époque et une façon de faire. (voir tableau 4.5.2)

4.6 SECTEURS À VOCATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE

Par ailleurs, la M.R.C. du Haut-Richelieu identifie les noyaux urbains centraux des villes d'Iberville et de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que les territoires à vocation touristique des municipalités de Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix, de Venise-en-Québec et de Mont-Saint-Grégoire comme secteurs à vocation récréo-touristique renforçant ainsi ses aires à concentration récréo-touristique. Cette identification vient supporter encore plus le principe mis de l'avant par la M.R.C. soit: "Reconnaître, soutenir et faciliter le développement de ses secteurs touristiques". (voir le concept).

Tableau 4.5.1 Le patrimoine bâti

Règlement 397 - Modification du tableau 4.5.1 : Le tableau 4.5.1
«Le patrimoine bâti» est remplacé par le tableau suivant :

PATRIMOINE BÂTI	
Objet	Localisation
	105, Chemin des Forges, Saint-Jean-sur-Richelieu
	100, Chemin des Forges, Saint-Jean-sur-Richelieu
	Parc des ancêtres (près du cimetière)
	529, Chemin du Clocher, Saint-Jean-sur-Richelieu
	1309, Chemin du Clocher, Saint-Jean-sur-Richelieu
	1362, Chemin du Clocher, Saint-Jean-sur-Richelieu
	1381, Chemin du Clocher, Saint-Jean-sur-Richelieu
	1458, Chemin du Clocher, Saint-Jean-sur-Richelieu (lot 223)
Maison du Bedeau *	1461, Chemin du Clocher, Saint-Jean-sur-Richelieu (lot 223)
	550, Chemin des Vieux-Moulins, Saint-Jean-sur-Richelieu
	594, Chemin des Vieux-Moulins, Saint-Jean-sur-Richelieu
	636, Chemin des Vieux-Moulins, Saint-Jean-sur-Richelieu
	638, Chemin des Vieux-Moulins, Saint-Jean-sur-Richelieu

	740, Chemin des Vieux-Moulins, Saint-Jean-sur-Richelieu
	760, Chemin des Vieux-Moulins, Saint-Jean-sur-Richelieu
	810, Chemin des Vieux-Moulins, Saint-Jean-sur-Richelieu
	860, Chemin des Vieux-Moulins, Saint-Jean-sur-Richelieu
	788, Chemin des Vieux-Moulins, Saint-Jean-sur-Richelieu
	780, Chemin des Vieux-Moulins, Saint-Jean-sur-Richelieu
Les bâtiments Lorrain-Sainte-Marie*	777, Chemin des Vieux-Moulins, Saint-Jean-sur-Richelieu
	601, Chemin des Vieux-Moulins, Saint-Jean-sur-Richelieu
	588, Chemin des Vieux-Moulins, Saint-Jean-sur-Richelieu
	580, Chemin des Vieux-Moulins, Saint-Jean-sur-Richelieu
	555, Chemin des Vieux-Moulins, Saint-Jean-sur-Richelieu
	540-544, Chemin des Vieux-Moulins, Saint-Jean-sur-Richelieu
	Chemin de la Chèvrerie, Saint-Jean-sur-Richelieu
	101, Chemin Grand-Pré, Saint-Jean-sur-Richelieu
	350, Chemin Grand-Pré, Saint-Jean-sur-Richelieu
	390, Chemin Grand-Pré, Saint-Jean-sur-Richelieu
	422, Chemin Grand-Pré, Saint-Jean-sur-Richelieu
	450, Chemin Grand-Pré, Saint-Jean-sur-Richelieu
Grace Church	480, Chemin Grand-Pré, Saint-Jean-sur-Richelieu
	515, Chemin Grand-Pré, Saint-Jean-sur-Richelieu
	525, Chemin Grand-Pré, Saint-Jean-sur-Richelieu
	250, Chemin Évangéline, Saint-Jean-sur-Richelieu
	300, Chemin Évangéline, Saint-Jean-sur-Richelieu
	359, Chemin Évangéline, Saint-Jean-sur-Richelieu
	387, Chemin Évangéline, Saint-Jean-sur-Richelieu
	389, Chemin Évangéline, Saint-Jean-sur-Richelieu
	194, Chemin Ruisseau-Des-Noyers, Saint-Jean-sur-Richelieu
	290, Chemin Ruisseau-Des-Noyers, Saint-Jean-sur-Richelieu
	325, Chemin Ruisseau-Des-Noyers, Saint-Jean-sur-Richelieu
	859, Chemin des Patriotes, Saint-Jean-sur-Richelieu
	899, Chemin des Patriotes, Saint-Jean-sur-Richelieu
	970, Chemin des Patriotes, Saint-Jean-sur-Richelieu
	380, Chemin Coulée des Pères, Saint-Jean-sur-Richelieu
	400, Chemin Coulée des Pères, Saint-Jean-sur-Richelieu
	439, Chemin Coulée des Pères, Saint-Jean-sur-Richelieu
	490, Chemin Coulée des Pères, Saint-Jean-sur-Richelieu
	1040, Chemin des Ormes, Saint-Jean-sur-Richelieu
Le Château Saint-Blaise	589, rue Principale, Saint-Blaise-sur-Richelieu
L'Épivent	2520, Grande-Ligne, Saint-Blaise-sur-Richelieu
La Maison Roy	2554, Grande-Ligne, Saint-Blaise-sur-Richelieu
La Maison Duddley-Flowers	1339, Grande-Ligne, Saint-Blaise-sur-Richelieu
La Maison Thibodeau	166, Jacques-Cartier nord, Saint-Jean-sur-Richelieu
	850, Petit-Bernier, Saint-Jean-sur-Richelieu
	212, Grand-Bernier, Saint-Jean-sur-Richelieu
	258, Grand-Bernier, Saint-Jean-sur-Richelieu
	444, Grand-Bernier, Saint-Jean-sur-Richelieu
	780, Grand-Bernier, Saint-Jean-sur-Richelieu
	980, Grand-Bernier, Saint-Jean-sur-Richelieu
	1342, Grand-Bernier, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison de M. Richard Forget (autrefois Ephraïm Mott)	138, Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu
La Maison Bouthillier	240, Jacques-Cartier, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison Breton, Giroux et Larivière	125-127, rue Saint-Charles, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison de M. Émile Bélanger	152, rue Mercier, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison Alcide Tremblay	189-191, rue Bouthillier, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison de Hector Morin	275-277, rue Laurier, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison de M. Donat Courtemanche	108-108A, rue Saint-Jacques, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison de M. Laurent Picotte	66-68-70, rue Saint-Jacques, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison de M. Guy Normand (Les Immeubles	160, rue Longueuil, Saint-Jean-sur-Richelieu

Richelieu)	
Maison de M. François Begnoche	127, rue Mercier, Saint-Jean-sur-Richelieu
Le Centre des œuvres (Maison M. Jean Desmarais)	170, rue Longueuil, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison de M. Guy Roy	165, rue Longueuil, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison de M. André Thibodeau (autrefois MacDonald) *	164-166-168, rue Jacques-Cartier Nord Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison de M. Jean-Paul Caron	126, rue Saint-Charles, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison de la Succession Omer Harbec	236, rue Longueuil, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison de Roland Richard	167, rue Longueuil, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison à appartement de M. Jean-Louis Daudelin et al	285-287, A rue Laurier, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison de M. André Lebeau	196-198, rue Mercier, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison de M. Christian Fauchoux	296, rue Grand-Bernier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison de M. Jean-Pierre Grenier	212, rue Grand-Bernier, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison de M. Gérard Bussé	850, rue Petit-Bernier, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison Rémillard (Base militaire)	Lot 114, cadastre de la Paroisse de Saint-Jean Grand-Bernier Sud, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison de Luc Bisailon	780, Grand-Bernier Sud, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison de M. Jacques Millette	258, rue Grand-Bernier Sud, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison de M. André Poirier (Champlain Oxygen)	191, 14 ^e Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison Roland Lanciault	349, rue Grand-Bernier Sud, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison de M. Jacques Cormier	444, rue Grand-Bernier Sud, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison de Paul-Henri Fortier	24, rue Grand-Bernier Sud, Saint-Jean-sur-Richelieu
Hôtel Champlain	40, rue Saint-Georges, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison de Rémy Gamache	514, rue Champlain, Saint-Jean-sur-Richelieu
Ancienne Maison Bouthillier	240, rue Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu
St. John's High School	149, rue Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison de M. Choquette	88-92-96, rue Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu
Édifice de M. Yves Deland	194-196, rue Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu
Maison du L.P. Savoie	134, rue Saint-Charles, Saint-Jean-sur-Richelieu
Place du Marché	188, rue Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu
Place de pompe	188, rue Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu
Palais de Justice	109, rue Saint-Charles, Saint-Jean-sur-Richelieu
Société d'histoire du Haut-Richelieu – Ancien Bureau de poste	203, rue Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu
Aqueduc Molleur	188-194, rue Longueuil, Saint-Jean-sur-Richelieu
Pont Jones	
	1411, Grand-Bernier, Saint-Jean-sur-Richelieu
Le Fort Saint-Jean (1666)	Entrée principale du Collège militaire royal de Saint-Jean
Le Fort Saint-Jean	Monument au nord du Collège militaire royal de Saint-Jean au coin des rues Champlain et Frontenac
Le Monument de la fondation du 22 ^{ème} Régiment	Monument érigé au Collège militaire royal de Saint-Jean
Le Monument aux braves de 1914-1918 et 1939-1945	Angle des rues St-Pierre et St-Georges Saint-Jean-sur-Richelieu
Le Monument aux braves de 1939-1945	Au Collège militaire royal de Saint-Jean
Site de la première gare du Canada	Coin nord-ouest des rues Frontenac et Jacques-Cartier à Saint-Jean-sur-Richelieu – Plaque sur le côté nord de la gare
Maison Félix-Gabriel Marchand	228, rue Champlain, Saint-Jean-sur-Richelieu
La Maison Moreau	913, boulevard Saint-Luc, Saint-Jean-sur-Richelieu
La Maison Tyron Power	1069, route 223, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
	2003, Chemin Bord de l'eau, Sainte-Anne-de-Sabrevois
	320, Rang de la Montagne, Mont-Saint-Grégoire
	577, Rang de la Montagne, Mont-Saint-Grégoire
	582, Rang de la Montagne, Mont-Saint-Grégoire
	Chemin de la 4 ^e Ligne, Saint-Valentin (lot 338)
Monument du Bienheureux M. Champagnat	Situé en face de la maison provinciale des Frères maristes, Saint-Jean-sur-Richelieu
Le berceau des Frères Maristes au Canada	240, 10 ^e Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu
Monument de l'Incorporation d'Iberville	Monument du centenaire, coin 2 ^{ème} rue et 5 ^{ème} Avenue,

	Saint-Jean-sur-Richelieu
Monument Wilfrid Laurier	Situé au coin de la 1 ^{re} rue et 5 ^{ème} Avenue Saint-Jean-sur-Richelieu
Sœur Marie-Léonie Paradis	Monument situé à ½ m au nord du pont Brunelle près de la route 36, Saint-Jean-sur-Richelieu
Le Frère André monument et croix	Au rang du Grand-Bois, Mont-Saint-Grégoire
Le premier chemin de fer au Canada	Monument au coin des rues Champlain et Frontenac Saint-Jean-sur-Richelieu
Le chemin de Saint-Jean	Plaque près de 424, rue Champlain ,Saint-Jean-sur-Richelieu
Ancien magasin général	837, chemin 4 ^e Ligne, Saint-Valentin
Ancien Hôtel de Stottsville	835, chemin 4 ^e Ligne, Saint-Valentin
Ancien presbytère de Saint-Valentin	11, rang Saint-Georges, Saint-Valentin
Maison Louis Poulin	746, chemin 4 ^e Ligne, Saint-Valentin
Maison Télesphore Palin	776, chemin 4 ^e Ligne, Saint-Valentin
Maison Alphonse Guay	770, chemin 4 ^e Ligne, Saint-Valentin
Maison Georges Langevin	772, chemin 4 ^e Ligne, Saint-Valentin
Maison Elvina Roy	778, chemin 4 ^e Ligne, Saint-Valentin
Maison Arthur J Clouâtre	805, chemin 4 ^e Ligne, Saint-Valentin
Maison Joseph-Bruno Bissonnette	18, rang Saint-Georges, Saint-Valentin
Maison Pierre Eno	966, chemin 4 ^e Ligne, Saint-Valentin
Maison Casimir Nolin	952, chemin 4 ^e Ligne, Saint-Valentin
Maison Octave Côté	1028, chemin 4 ^e Ligne, Saint-Valentin
Maison du Domaine - Lakefield	551, chemin Petit Rang, Saint-Valentin
Maison Louis Berger dit Veronneau	1218, chemin 4 ^e Ligne, Saint-Valentin
Maison Obed Stott (attr.)	73, rang Saint-Georges, Saint-Valentin
Ancien Magasin Général	837, Chemin de la 4 ^e ligne, Saint-Valentin

Règlement 456 - Le tableau 4.5.1 « LE PATRIMOINE BÂTI » est modifié par l'ajout à la fin de l'item suivant :

Tableau 4.5.2 Attraites patrimoniaux

Règlement 397 - Modification du tableau 4.5.2 : Le tableau 4.5.2
«Attraites patrimoniaux» est remplacé par le tableau suivant :

ATTRAITES PATRIMONIAUX	
Objet	Localisation
Croix de chemin	Route 133/rue Saint-Georges, Henryville
	Route 133/rue de l'Église, Henryville
	Route 219/Pont Brunelle, Saint-Jean-sur-Richelieu
	Rang de Versailles (Montée Versailles ouest) Mont-Saint-Grégoire
	700, Rang Chartier, Mont-Saint-Grégoire
	Chemin Grande-Ligne, Saint-Alexandre
	Rang Kempt/Saint-Gérard, Saint-Alexandre
	Rang Sainte-Marie, Saint-Alexandre
	Grande-Ligne/Montée Roy
	Saint-Blaise-sur-Richelieu
	Rang Rivière Est, Sainte-Brigide-d'Iberville
	(lot 260) – Roger Daigneault
	Coin Montée Versaille et 8 ^{ème} Rang, Sainte-Brigide-d'Iberville
	1100, route 133, lot P337, Saint-Sébastien
	1443, rang des Dussault, lot P-12, Saint-Sébastien
	2258, rang Double, lot 397, Sainte-Brigide-d'Iberville
	Lot 28, rang Double, Sainte-Brigide-d'Iberville
	3 ^e Rang sud/Route 104, Saint-Jean-sur-Richelieu
	La coulée des Pères , Saint-Jean-sur-Richelieu
	Le chemin du Clocher (près de la rue des Moissons) Saint-Jean-sur-Richelieu
	Chemin du Ruisseau-des-Noyers, Saint-Jean-sur-Richelieu
	235, 4 ^e Ligne, Saint-Valentin

	1801, rang Pir-Vir, Saint-Valentin
	971, rang Pir-Vir, Saint-Valentin
	68, Montée Guay, Saint-Valentin
	1103, 3 ^e Ligne, Saint-Valentin
	1163, 4 ^e Ligne, Saint-Valentin
	Face au 250, rang Saint-Georges, Saint-Valentin
	1218, 4 ^e Ligne, Saint-Valentin
Cairns	Baker's Point, Noyan (lot P-5)
	Chemin des Patriotes, Saint-Jean-sur-Richelieu
	Route 221, (église d'Odeltown), jonction Rte 202/Rte 223, Lacolle
	Calvaire le long du chemin Évangéline
	Saint-Jean-sur-Richelieu
Cairns (suite)	Cairn place natale de Mère Marie-Léonie Paradis, situé au 879 chemin des Patriotes, Saint-Jean-sur-Richelieu
	Le Fort Ste-Thérèse, Cairn sur la route Saint-Jean/Chambly, à 5 milles de Chambly, Saint-Jean-sur-Richelieu
	La Bataille du 6 septembre 1775
	Cairn sur le terrain de golf de Saint-Jean
Cimetières Protestants	Rue McGinnis, Saint-Jean-sur-Richelieu
	Principale, Saint-Blaise-sur-Richelieu
	Route 223, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
	Rue Saint-Georges, Henryville (lot 291-P)
	Route 221, Lacolle (lot 141-P)
	Route 225, Noyan (lot 181)
	Route 202, Saint-Georges-de-Clarenceville
	Ch. Beech Ridge S., Saint-Georges-de-Clarenceville (lot 234)
	Rang Palmer, Saint-Sébastien (lot 267)
Cimetières Baptistes	Sur la Route 202
	Sur la route 202
Cimetières Catholiques	Cimetière de la 3 ^e concession ou de la route 225 à Noyan
Cimetières Anglicans	Le site du cimetière anglican Saint-Marks entre les rues Saint-Georges et Kennedy, Henryville
	Le cimetière Dairy Valley sur le chemin Middle Saint-Georges-de-Clarenceville
	Le Hawley Cemetery sur le chemin Beech Ridge South, Saint-Georges-de-Clarenceville
	Le Steel Griggs Cemetery sur le chemin du bord de l'Eau sud, Noyan
Églises	Church of Messiah, 1224, Ch. Bord de l'Eau
	Sainte-Anne-de-Sabrevois
	Église Baptist Roussy Memorial
	Principale, Saint-Blaise-sur-Richelieu
	Église St-James, 145, rue Jacques-Cartier
	Saint-Jean-sur-Richelieu
	Cathédrale Saint-Jean-L'Évangéliste
	215, rue Longueuil, Saint-Jean-sur-Richelieu
	Église United, 186, rue Longueuil
	Saint-Jean-sur-Richelieu
	Église méthodiste d'Odeltown
	243, route 221, Lacolle
	Grace Church, 515 chemin Grand-Pré
	Saint-Jean-sur-Richelieu
	Lacolle United Church
	1, de l'Église N., Lacolle

	St-George's Church, 98, Front Nord Saint-Georges-de-Clarenceville
	St-Thomas' Church 1273, ch. de la Petite France, Noyan
	Wesleyan Methodist Church, 101 Principale, Saint-Georges-de-Clarenceville
	Église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie et son presbytère, Saint-Jean-sur-Richelieu
	Église de Saint-Bernard-de-Lacolle
Le chemin de Saint-Jean-Montréal	Plaque près du no 424, rue Champlain Saint-Jean-sur-Richelieu
Fontaine et abreuvoir	Place du marché, Saint-Jean-sur-Richelieu Gift of R.A.A. Jones - 1879
Musée Aux couleurs de la campagne	2864, route 219, Saint-Jean-sur-Richelieu
Il était une fois ... une petit colonie, L'Acadie	2500, route 219, Saint-Jean-sur-Richelieu
Blockhaus de Lacolle	Principale, Lot 5-P, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
Caserne de Blairfindie	Av. des Pins, lot 186
Gare de la D.& H	rue Sainte-Marie, Lacolle
Gare du C.N.	rue Jacques-Cartier, Saint-Jean-sur-Richelieu
Fort Lennox	Île-aux-Noix, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
Arrondissement formé de l'église Roussy Memorial, de l'institut Feller et du Musée Feller	Rue Principale, Saint-Blaise-sur-Richelieu
Fort Saint-Jean	Rue Jacques-Cartier, Saint-Jean-sur-Richelieu
Monument du Frère André	Rang du Grand-Bois, lot 37-P, Mont-Saint-Grégoire
Manoir Christie	375, 1 ^{re} Rue, Saint-Jean-sur-Richelieu
Musée Honoré-Mercier	927, route 133, Sainte-Anne-de-Sabrevois
La maison Bélanger	du rang du Bord de l'eau
Ensemble de l'Église d'Odeltown	243, route 221, Lacolle
Monument aux Patriotes	375, 1 ^{re} Rue, Saint-Jean-sur-Richelieu 739, Chemin des Patriotes
Site du premier bureau de poste de Stottsville	819, chemin 4 ^e Ligne, Saint-Valentin
Site de l'école du village	718, chemin 4 ^e Ligne, Saint-Valentin
Site de la Gare de Stottsville	Chemin 4 ^e Ligne, Saint-Valentin
Terre de Daniel Stott, Écuyer	Saint-Valentin

CHAPITRE 5

ORGANISATION DU TRANSPORT

Le présent chapitre se divise en plusieurs thèmes qui ont comme objectifs de cerner les principaux enjeux régionaux en ce qui concerne le réseau routier, le réseau de transport en commun, du transport adapté, du taxi, du transport interurbain ainsi que des différentes actions du ministère du Transport du Québec sur le territoire de la MRC.

5.1 LE RÉSEAU ROUTIER

La présence du réseau routier supérieur dans la MRC a un impact important sur l'économie régionale. La discontinuité du lien autoroutier entre l'autoroute 89 du Vermont et l'autoroute 35 ne permet pas de supporter convenablement les échanges économiques extérieurs. La route 133, empruntée actuellement par le trafic de transit permet difficilement à cause de ces problèmes de fonctionnalité et de sécurité, notamment de la traversé de plusieurs noyaux urbains, de jouer un rôle comme lien majeur aux échanges économiques interrégionaux et à l'augmentation de la circulation de transit inter régionale. Le prolongement prévu de l'autoroute 35 facilitera les déplacements entre l'autoroute 10 et 89 de l'état du Vermont.

Le tableau 5.1.1 à l'annexe K du présent document ainsi que la carte suivante illustre la classification fonctionnelle du réseau supérieur tel que déterminé par le Ministère des Transports du Québec. Les tableaux 8.1.1 et 8.1.2 du chapitre 8 Le Plan d'action..., illustre pour leurs parts les projets planifiés par ce ministère sur le territoire de la MRC.

La fonctionnalité du réseau routier

Les infrastructures de transport constituent des éléments structurants d'un territoire. De même, leur présence est susceptible de créer des nuisances, en l'occurrence le bruit routier, qui peuvent porter atteinte à la qualité de vie de ces riverains. Le point 3.3 du chapitre 3 sur les contraintes anthropiques du présent document, énonce la position de la MRC quant aux actions préventives en aménagement afin de minimiser les problèmes de cohabitations entre la circulation routière et le développement urbain.

5.2 LE RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF

Le transport en commun

Dans le contexte régional, les possibilités en matière de transport en commun sont limitées par le caractère majoritairement rural que possède le territoire de la M.R.C..

En fait, il n'y a que Saint-Jean-sur-Richelieu qui a les caractéristiques nécessaires à l'implantation d'un service de transport en commun.

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est la seule à être dotée d'un service de transport en commun. Son réseau se compose de circuits desservant la majeure partie de son territoire. Il existe également un service de transport en commun, opéré par le C.I.T. Le Richelain qui offre un lien entre Saint-Jean-sur-Richelieu et Montréal.

Même si l'automobile demeure le moyen privilégié pour le déplacement à l'intérieur de l'agglomération, l'organisation de son transport en commun pourrait être réévaluée à la lumière de la répartition des déplacements à l'intérieur même de l'ensemble de l'agglomération.

Le train de banlieue

L'agence métropolitaine de transport est présentement à étudier la faisabilité d'un train de banlieue utilisant les voies ferrées du C.P., reliant Montréal à Saint-Jean-sur-Richelieu, en passant par Delson. Deux gares seraient construites sur notre territoire, une dans le secteur de Saint-Jean et l'autre dans le secteur d'Iberville. Un entrepôt pour les trains serait également construit dans le secteur d'Iberville.

Le transport adapté

L'ensemble du territoire de la MRC est desservi par un seul transporteur. Les charges financières du transport adapté sont partagées entre le MTQ, les municipalités participantes et l'organisme de transport adapté qui couvre le territoire de la MRC. Suite à une consultation tenue en février 2001, le ministère des transports propose une révision en profondeur du cadre organisationnel et financier de ce type de transport.

Le taxi

Le ministère du Transport encadre et soutient le transport en taxi. Une réforme de la loi sur le transport en taxi permet aux organismes de transport adapté de conclure des ententes avec les détenteurs de permis de taxi. Dans la MRC du Haut-Richelieu, seul l'agglomération de Saint-Jean-sur-Richelieu est desservie par un service de taxi. Le service de taxi bus est une alternative que l'agglomération veut regarder afin de relier l'ensemble de ses cinq secteurs.

Le transport interurbain

En raison de la baisse de la clientèle, les liens Granby/Saint-Jean-sur-Richelieu via Farnham ont été abandonnés. Seul un lien inter régional faisant un service express entre Montréal et Boston emprunte le réseau routier supérieur de la MRC, soit l'autoroute 35 et la route 133.

5.3 LE RÉSEAU FERROVIAIRE

Règlement 396 - Modification de l'article 5.3 : Le réseau ferroviaire / Les mots «du chemin de fer Québec-Sud (CFQS) du premier alinéa de l'article 5.3 sont remplacés par «du chemin de Fer Montréal, Maine et Atlantique Canada».

Description du réseau ferroviaire *

Le réseau ferroviaire de la MRC du Haut-Richelieu est constitué de quatre (4) tronçons de lignes principales. Un premier tronçon traverse d'ouest en est la partie nord du territoire de la MRC. Ce tronçon est formé d'une partie de chacune des subdivisions Adirondack du Chemin de fer Canadien Pacifique (CFCP) et du chemin de Fer Montréal, Maine et Atlantique Canada, lesquelles subdivisions relient la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu respectivement à Montréal et à Farnham.

Un deuxième tronçon, situé celui-là à l'extrémité sud-ouest du territoire, traverse selon un axe nord-sud la municipalité de Lacolle. Ce tronçon appartient à la ligne du CFCP reliant Delson à Rouses Point (subdivision Lacolle), dans l'État de New York.

Une troisième ligne, propriété du Canadien National (CN), traverse le territoire de la MRC selon un axe nord-sud. En provenance des villes de Longueuil et La Prairie, cette ligne (subdivision Rouses Point) se dirige d'abord vers Saint-Jean-sur-Richelieu avant de bifurquer brusquement vers le sud en direction de Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Valentin et Lacolle, pour ensuite traverser la frontière américaine et aller rejoindre finalement à Rouses Point le réseau du CFCP (point d'interconnexion entre les réseaux CN et CFCP).

A Cantic (Lacolle), un peu au nord de la frontière, la subdivision Rouses Pointe du CN se raccorde au quatrième tronçon de voie ferrée qui est situé sur le territoire de la MRC. Ce tronçon, d'une longueur d'une dizaine de kilomètres en territoire québécois, appartient à la subdivision Swanton du CN reliant Cantic à East Alburgh, au Vermont, et allant rejoindre à cet endroit le réseau du New England Central Railroad (NECR), une ancienne filiale du CN mieux connue sous le nom de Central Vermont.

Les activités de transport ferroviaire

Les voies ferrées situées dans la MRC du Haut-Richelieu servent principalement à l'acheminement des convois de marchandises et au transport par trains de voyageurs transitant sur le territoire.

La subdivision Adirondack du CFCP sur le territoire de la MRC est surtout empruntée par les trains du CFQS qui s'en servent pour effectuer la liaison Farnham – Montréal (2 à 4 trains par jour).

La subdivision Lacolle qui traverse la municipalité du même nom dans la MRC du Haut-Richelieu fait partie des lignes ferroviaires les plus achalandées de la région de la Montérégie. En empruntant cette subdivision, les trains du CFCP peuvent effectuer la liaison entre Montréal et Albany, Philadelphie et la région de Washington / Baltimore,

et aller desservir ainsi l'important marché du Nord-Est américain. Le CFCP possède de plus, des droits de circulation directement vers New York via la ligne de la société ferroviaire américaine CSX située du côté est de la rivière Hudson entre Albany et New York.

Le CFCP opère habituellement de 4 à 8 convois de marchandises réguliers et intermodaux quotidiens sur sa subdivision Lacolle, des trains composés en moyenne de 60 à 90 wagons. Quelques convois unitaires (trains-blocs) y circulent également au besoin, comme des trains de phosphate (une fois par mois) et des céréales (habituellement l'hiver et le printemps). Un train local basé à Rouses Point effectue, cinq jours par semaine, la cueillette et la livraison des wagons le long de la subdivision Lacolle jusqu'à Delson.

La subdivision Rouses Point du CN, pour sa part, est moins achalandée. Celle-ci est d'ailleurs utilisée par les trains passagers de la compagnie américaine Amtrak (train l'« Adirondack ») assurant 7 jours par semaine dans chaque direction la liaison Montréal (Gare Centrale) – New York via Plattsburgh et Albany.

Les opérations internationales du CN dans la région du Haut-Richelieu se limitent à deux convois de marchandises réguliers empruntant quotidiennement, six jours par semaine (du lundi au samedi), les subdivisions Rouses Point et Swanton afin d'assurer la liaison entre Montréal et East Alburgh, au Vermont, effectuant là l'échange de wagons avec le NECR.

Les opérations locales effectuées par le CN dans la région sont basées à Montréal (Triage Taschereau). Un premier train local parcourt de trois à cinq jours par semaine la subdivision Rouses Point jusqu'à Saint-Jean-sur-Richelieu, y desservant là principalement le parc industriel, alors qu'un deuxième train local se rend une fois par semaine jusqu'à Rouses Point pour y échanger des wagons avec le CFCP.

* Ministère des transports, Services du transport ferroviaire – Mai 2002

5.4 LE RÉSEAU CYCLABLE

Le cyclisme est un moyen fort intéressant de faire découvrir aux touristes une région ainsi que les attraits qu'elle comporte. Le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu comprend plusieurs éléments susceptibles d'intéresser les cyclotouristes, tels les plans d'eau et les activités s'y rattachant, le passé militaire et ses vestiges, l'activité agricole, les attraits écologiques et les différents événements touristiques.

La M.R.C. du Haut-Richelieu propose à l'intérieur de son schéma d'aménagement révisé un réseau cyclable empruntant les voies ferrées désaffectées ainsi que le réseau routier. Le plan rattaché au schéma d'aménagement révisé ainsi que la carte ci-jointe vous laissent entrevoir le trajet suivi par ce réseau afin de créer des bouches et les liens nécessaires à son développement.

Ces différents aménagements représentent d'importants liens interrégionaux qui sont complétés par des liens régionaux qui offriront la possibilité aux touristes de se déplacer à l'intérieur du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

5.5 LE RÉSEAU AÉRIEN

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu opère un aéroport situé sur son territoire. Celui-ci est utilisé à des fins industrielles et privées. Quelques déplacements sont d'ordre militaire, mais ces derniers demeurent négligeables. Une école de pilotage occupe également ces installations.

Cet aéroport dispose de trois pistes, dont la plus longue mesure 4 000 pieds, et d'une tour de contrôle. On y observe entre 50 000 et 60 000 déplacements annuels.

Les avantages comparatifs de cette infrastructure ne sont considérables que par leur capacité à se développer et à satisfaire les usagés potentiels. Dans ce sens le développement de l'aéroport de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu risque de générer des problèmes de nature essentiellement acoustique. En fait, la qualité de vie à l'intérieur des développements résidentiels, principalement ceux qui se situent dans les axes des pistes, est déjà affectée par le bruit généré par les activités aéroportuaires. Une zone tampon et un zonage pertinent minimiseront l'impact de ces désagréments.

5.6 LE RÉSEAU MARITIME

Le territoire de la M.R.C. est doté d'agréables plans d'eau navigables ayant une vocation à caractère récréatif, soit la Baie Missisquoi, la Rivière Richelieu et le canal de Chambly. L'accès direct de la Baie Missisquoi et de la rivière Richelieu avec le Lac Champlain offre de grandes possibilités par rapport au tourisme américain.

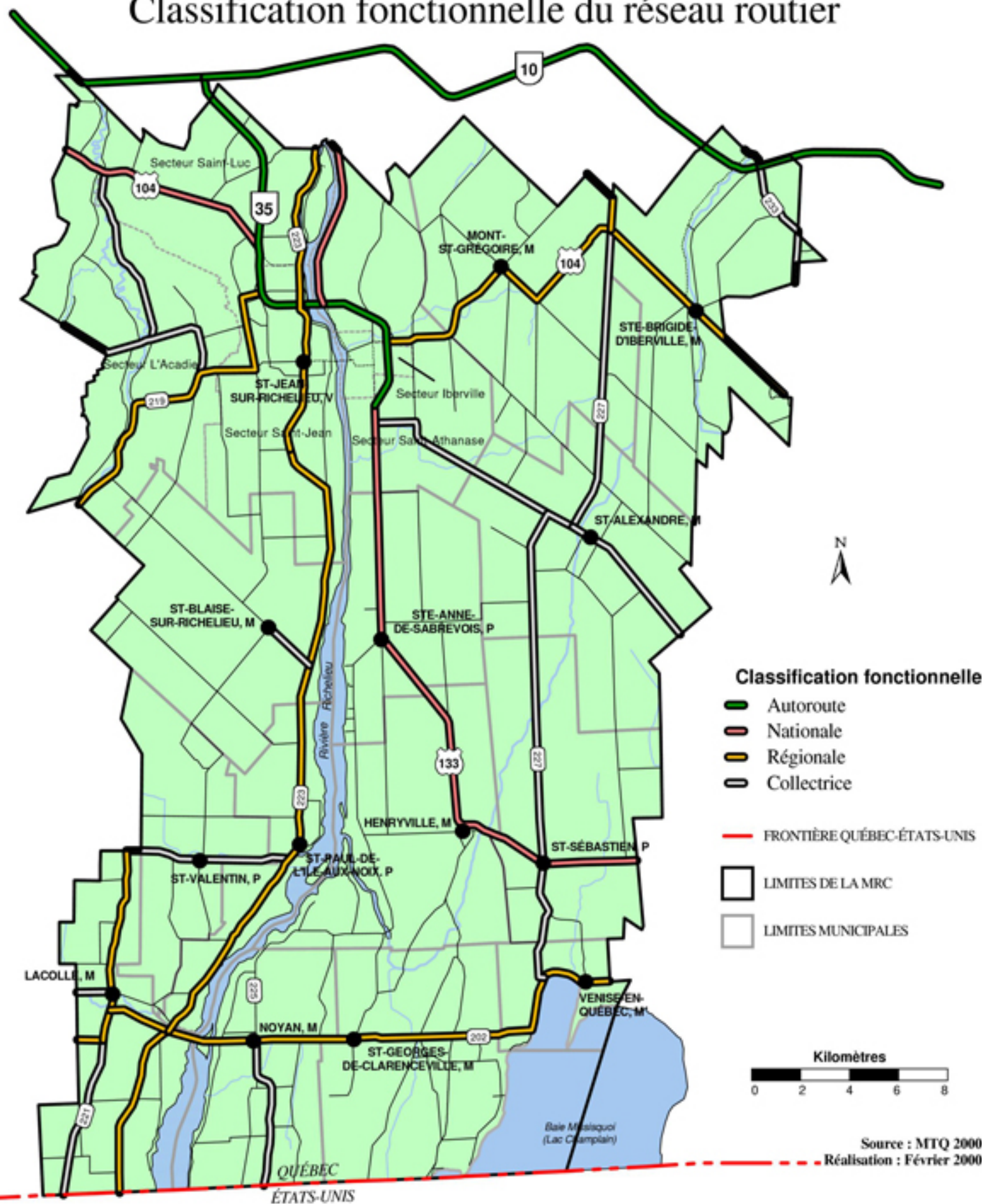
La plupart des municipalités, situées aux abords de ces plans d'eau, ont tendance à axer leur développement en rapport avec la présence de ces derniers. En fait, on retrouve à l'intérieur de neuf de ces municipalités un grand nombre de marinas et de commerces connexes.

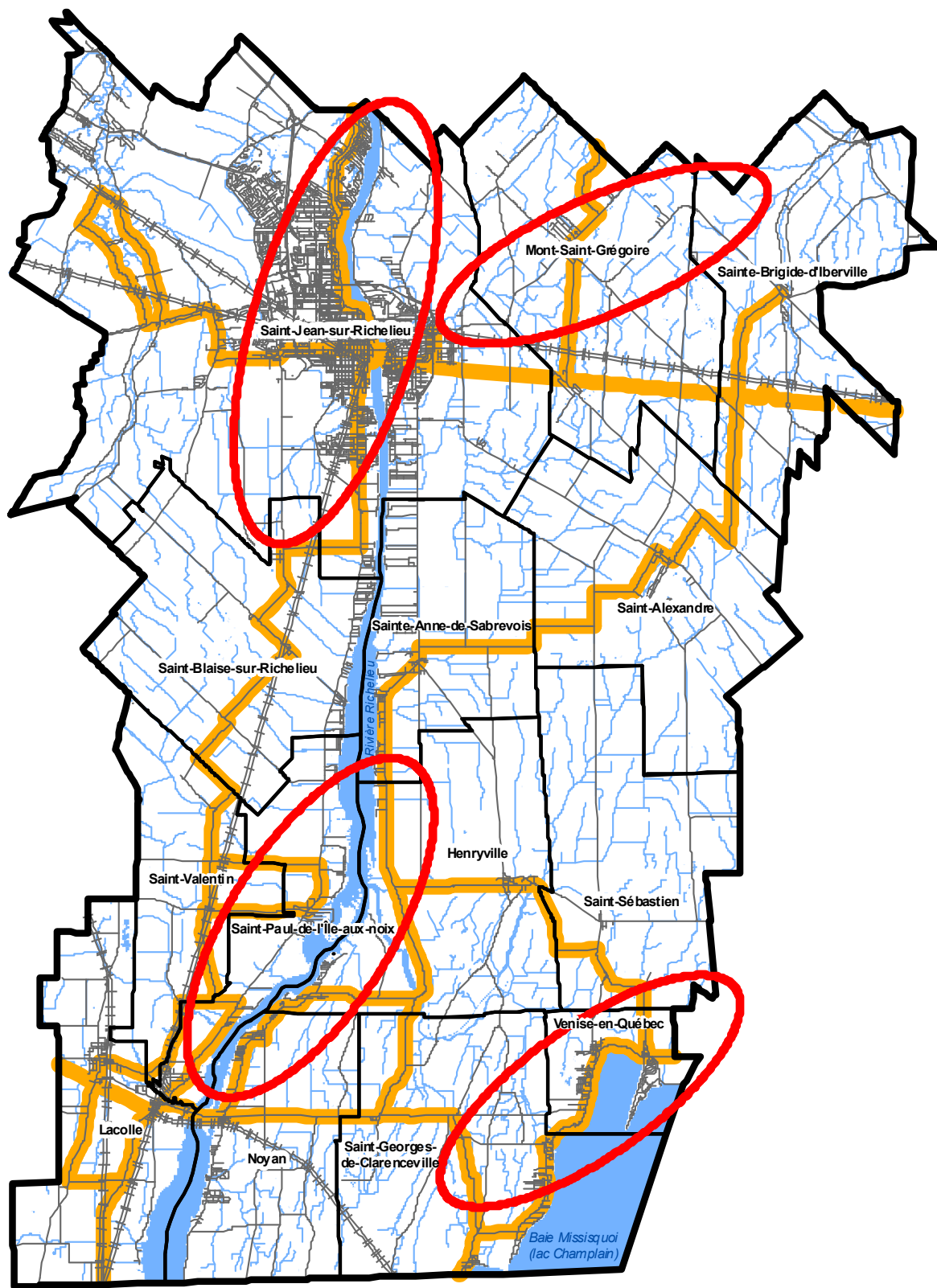
Le Canal de Chambly reliant Saint-Jean-sur-Richelieu et Chambly est pourvu de plusieurs écluses, la dernière se situant à la hauteur du vieux Saint-Jean où l'on retrouve un grand nombre de services, tels que marinas, restauration, hébergement et autres, accessibles aux navigateurs. La M.R.C. du Haut-Richelieu veut soutenir le développement des installations et infrastructures d'accueil des touristes navigateurs.

La MRC du Haut-Richelieu veut soutenir le développement des installations et infrastructures d'accueil des touristes navigateurs.

MRC DU HAUT-RICHELIEU

Classification fonctionnelle du réseau routier





RÈGLEMENT 483 **ANNEXE A**

Réseau cyclable



MRC
Haut-Richelieu

 Lien cyclable régional
et inter-régional

 Pôle récréotouristique

 Réseau routier

 Voie ferrée

 Limite de la MRC

 Limite des municipalités

 Lac et rivière



Conception et réalisation: Patrice Jumeau
Vérification: Caroline Roberge

Projection MTM, GRS 80, NAD 83
© Gouvernement du Québec et
MRC du Haut-Richelieu

Service de l'aménagement du territoire
Février 2013

CHAPITRE 6

ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

Conformément à l'article 5.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le schéma indique la nature des infrastructures et équipements importants existants et projetés, ainsi que l'endroit où ils sont situés ou seront approximativement situés.

Ces équipements sont répartis selon trois thèmes :

- **Infrastructures et équipements intermunicipaux.**
- **Réseaux de distribution**
- **Équipements régionaux structurants**

6.1 INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX

Il existe sur le territoire de la M.R.C. deux réseaux d'égout et d'aqueduc intermunicipaux.

Un premier dessert les Municipalités de Saint-Sébastien et de Venise-en-Québec à partir du réseau de la Municipalité d'Henryville. Il se prolonge à l'intérieur de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et sera en fonction en 1998.

L'autre dessert une partie de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix à partir du réseau de la Municipalité de Lacolle.

La station d'épuration régionale du Haut-Richelieu, située dans Saint-Jean-sur-Richelieu secteur Saint-Luc aux abords de l'autoroute 35, dessert l'ensemble du territoire de l'agglomération comprenant les secteurs de L'Acadie, Saint-Athanase, Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Luc.

6.2 RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

Règlement 396 - Modification de l'article 6.2 : Réseau de distribution / À la fin du premier alinéa de l'article 6.2, le texte suivant est ajouté : «La société Hydro-Québec possède.....

Le territoire de la M.R.C. est desservi par un réseau de distribution d'électricité. Ce même réseau est alimenté par des postes de transformation situés sur les territoires des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu, et de Saint-Sébastien.

La société Hydro-Québec possède de plus un pylône de communication sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Celui-ci se situe au 620, boulevard Normandie.

Une analyse d'Hydro Québec de ces installations et une prise de relevés sonores font ressortir que ces postes de transformation ne nécessitent pas actuellement d'aménagement particulier. Par contre, un développement résidentiel futur autour des postes de Saint-Sébastien et Richelieu pourrait créer une problématique mettant en cause la qualité de vie des résidents. (impact visuel et sonore).

Règlement 396 - Modification de l'article 6.2 : Réseau de distribution Le quatrième alinéa de l'article 6.2 est modifié par l'ajout de ce qui suit : «Par ailleurs, la M.R.C.....

Les municipalités de la M.R.C. sont presque toutes desservies par la compagnie de téléphone Bell Canada, seulement les Municipalités de Venise-en-Québec et de Saint-Sébastien sont desservies par la compagnie Télébec. Par ailleurs, la M.R.C. du Haut-Richelieu en partenariat avec la Commission scolaire des Hautes-Rivières, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le CLSC-CHSLD Champagnat de la Vallée des Forts, la Ville de Marieville, l'école secondaire Marcellin-Champagnat, le Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ) inc., a procédé à la construction d'un réseau de fibres optiques dont bénéficieront les écoles de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, les bâtiments municipaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de même que tous les hôtels de ville des municipalités périurbaines, casernes d'incendie et bibliothèques municipales ou scolaires.

Le territoire est desservi par un réseau de câbles souterrains reliés à des centres de communication, servant de postes de relais. On retrouve également sur le territoire une tour à transmission micro-ondes, utilisée au niveau du circuit national Bell Canada.

La compagnie Vidéotron dessert par câblodistribution les Municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu, Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville.

Règlement 446 - L'article 6.2 du chapitre 6 « Équipements et infrastructures » est modifié par l'ajout à la suite des paragraphes suivants :

Le gouvernement entend s'assurer du succès des projets éoliens sur le territoire Québécois, aussi bien ceux qui sont en voie d'élaboration que ceux à venir. Ainsi, la stratégie énergétique du Québec 2006-2015 mise sur le développement du potentiel hydroélectrique du Québec et sur celui des énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne. Les différents projets devront respecter les conditions indispensables à un développement qui soit durable, ce qui suppose notamment que ces projets soient socialement acceptables pour les populations concernées et que leurs insertions dans le territoire soient harmonisées avec les usages existants et les potentiels du milieu.

6.3 ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX STRUCTURANTS

Les équipements régionaux regroupent les équipements de l'ordre des affaires sociales, militaires, de l'éducation, de la santé et de l'environnement. Ces équipements régionaux sont :

Règlement 396 - Modification de l'article 6.3 : Équipements régionaux structurants / La dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 6.3 est remplacée par la suivante : «Par ailleurs, l'annexe I du.....

Le C.L.S.C. de la Vallée-des-Forts situé à Iberville avec son point de desserte situé à Venise-en-Québec ainsi que le bureau de Santé au Travail, l'hôpital du Haut-Richelieu, le Cégep, le campus du Fort Saint-Jean, la Base militaire, l'aéroport, l'école professionnelle des métiers et le centre de formation professionnelle de la Montérégie tous situés à Saint-Jean-sur-Richelieu. Par ailleurs, l'annexe I du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, localise les bâtiments scolaires, les équipements importants du réseau de la santé et des services sociaux et la description des équipements majeurs de transport d'électricité se retrouvant sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

En milieu agricole, six digues permettant une récupération des terres à des fins agricoles. Enfin, les terrains de golf ainsi que les bases de plein air sont des espaces verts aménagés et réservés à des activités de plein air. Ils correspondent à des équipements structurants pour le développement touristique de la région.

CHAPITRE 7

ZONES À VOCATIONS SPÉCIFIQUES

7.1 LES ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT RIVERAIN

Les zones prioritaires d'aménagement riveraines sont des secteurs boisés encore vacants, situés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, à proximité de services municipaux d'aqueduc et d'égout, et adjacents à la rivière Richelieu.

Le schéma d'aménagement retient trois zones réparties à l'intérieur de la Municipalité Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le tableau 7.1 précise les affectations et la densité d'occupation du sol de chacune de ces zones et pour chacun des secteurs touchés de la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Tableau 7.1 Zones prioritaires d'aménagement riverain.

Saint-Jean-sur-Richelieu :
<u>Secteur Saint-Jean :</u> Affectation résidentielle : moyenne densité
Secteur Saint-Athanase : Affectation résidentielle : faible densité

7.2 LES ZONES TAMPONS EN MILIEU AGRICOLE

Afin de respecter les objectifs et les exigences de la loi sur la protection du territoire agricole et de favoriser la protection des activités agricoles dans le respect des particularités du milieu de manière à inciter le développement économique de la MRC, le comité consultatif agricole de la MRC, en collaboration avec le représentant du MAPAQ, ont déterminés en collaboration, des zones tampons pour chacune des municipalités de son territoire. Les justifications appropriées pour chacune de ces zones tampons se retrouve à l'annexe J de ce document.

Ces zones tampons se situent tous à proximité de zones urbaines et vise dans le futur à éviter, de façon la plus efficace, les problèmes de cohabitation entre le développement urbain et agricole.

Règlement 429 - Modification du chapitre 7 «Zones à vocations spécifiques» Le troisième alinéa de l'article 7.2 « Les zones tampons en milieu agricole » a été abrogé en son entier.

Droits acquis

Les entreprises agricoles existantes ayant des bâtiment d'élevage à l'intérieur de ces zones tampons bénéficieront d'un droit acquis à la reconstruction à la suite d'un sinistre.

Zones prioritaires d'aménagement riveraines

Saint-Jean-sur-Richelieu

Secteurs Saint-Athanase et Saint-Jean



Légende

 Zone prioritaire d'aménagement riveraine

 Périmètre d'urbanisation

 Limite municipale



1:20 000

Réalisation: Éric Bélanger

CHAPITRE 8

LE PLAN D'ACTION ET LES COÛTS APPROXIMATIFS DES DIVERS ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES INTERMUNICIPALES PROPOSÉS

Le schéma d'aménagement révisé est accompagné, conformément aux articles 7.1 et 7.1.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'un plan d'action et d'un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux proposés.

Le contenu du plan d'action est relié aux orientations et aux objectifs du schéma. Il planifie la mise en oeuvre du schéma en précisant les différentes étapes de la mise en oeuvre et les différents participants (municipalités, organismes publics, ministres et mandataires du gouvernement, et autres personnes susceptibles de participer à la mise en oeuvre).

8.1 MISE EN OEUVRE

Les tableaux 8.1.1, 8.1.2, 8.1.3 et 8.2.1 identifient les différentes interventions projetées pour la mise en oeuvre du schéma d'aménagement.

Tableau 8.1.1 Interventions projetées par thématique

Thèmes	Interventions	Objectifs	Participants
Affectation agricole	Caractérisation du territoire agricole	Inventorier les usages non agricole et les principales caractéristiques du territoire agricole afin d'évaluer leur l'impact sur le développement des activités agricoles.	M.R.C. C.P.T.A.Q. M.A.P.A.Q. U.P.A.
Territoires d'intérêt historique Noyaux patrimoniaux Ensembles architecturaux	Identification d'un circuit touristique	Développer un circuit incluant les territoires d'intérêt historique, les noyaux patrimoniaux et les ensembles architecturaux.	M.R.C. Société d'histoire
Gestion de l'urbanisation	Mécanisme de suivi de la politique de gestion de l'urbanisation.	Mise à jour des données sur l'évolution du développement des périmètres d'urbanisation.	M.R.C. Municipalités
Réseau routier	Projet planifié par le M.T.Q. (voir tableau	Aménagement du réseau routier.	MTQ

	8.1.2)		
Réseau ferroviaire	Création d'un comité-train de banlieue	Prévoir l'implantation d'un train de banlieue entre Montréal et Iberville.	M.R.C. M.T.Q. Municipalités
Réseau cyclable	Aménager un réseau de voies cyclables (voir tableau 8.1.3)	Développer un réseau cyclable régional et interrégional offrant des liens avec les M.R.C. adjacentes et les Etats-Unis.	M.R.C. Municipalités M.T.Q.
	Création d'un comité régional	Voir au suivi et à la mise en valeur du réseau cyclable.	M.R.C. Municipalités
	Signature d'une entente-gestionnaire de l'aménagement de la voie Iberville/Farnham	Permettre au milieu d'aménager une piste cyclable inter M.R.C..	M.R.C. M.T.Q. M.R.C. Brome-Missisquoi

Tableau 8.1.1 Interventions projetées par thématique (suite)

Thèmes	Interventions	Objectifs	Participants
Secteur touristique et culturel	Signalisation	Soutenir le développement du réseau cyclable.	M.R.C. Comité pro-cycle
	Support au fonctionnement	Soutenir et consolider les emplois et le fonctionnement de la Maison des arts et de la culture du Haut-Richelieu	M.R.C. M.A.C.H.R. M.A.C.
	Support au développement	Soutenir le développement et permettre une diversification des activités	M.R.C. M.R.H.R.
	Bande cyclable	Mettre en place une bande cyclable dans l'axe de la 202	M.R.C. Venise-en-Québec
	Parc linéaire	Développer un parc linéaire à vocation cyclo-touristique	M.R.C. Iberville
	Inventaire	Dynamiser l'apport économique de la présence de la rivière Richelieu	M.R.C. C.I.M.E.
		Soutenir le développement culturel	M.R.C. Maison de la culture

Règlement 396 - **Modification du tableau 8.1.2 : Inventaire des projets planifiés par le ministère des Transports et la M.R.C.** / Le tableau 8.1.2 est modifié afin de tenir compte des éléments suivants :

Tableau 8.1.2 Inventaire des projets planifiés par le ministère des Transports et la M.R.C.

Route	Municipalité	Intervention
A-10	Sainte-Brigide-d'Iberville	Couche d'usure et réparation de 2 ponts
Chemin Grand-Bernier	Saint-Jean-sur-Richelieu	Élargissement de 2 à 4 voies divisées sur 1 060 m
Ch. Pierre Caisse, boul. Industriel	Saint-Jean-sur-Richelieu	Réaménagement, couche d'usure
Route 133 et rue Conrad-Gosselin	Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur Saint-Athanase)	Construction d'égout pluvial
Route 202/chemin Pointe-Fontaine	Venise-en-Québec	Réaménagement géométrique
Route 104	Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur Saint-Luc)	Couche d'usure à la sortie A-35 et réparation du pont
Route 104/direction est	Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur Saint-Luc)	Couche d'usure sur 6 Km
Route 104 Centre-ville	Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur Saint-Luc)	Reconstruction en milieu urbain
Autoroute 35	Saint-Jean-sur-Richelieu	Réparation du tablier du pont Marchand (2006)
Route de la Traverse	Sainte-Brigide-d'Iberville	Reconstruction du pont
A-35	De Saint-Jean-sur-Richelieu à Saint-Sébastien	Parachèvement de l'autoroute
Montée S-Luc	Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur Saint-Luc)	Réparation du pont de A-35
Ch. De la Rivière Ouest	Sainte-Brigide-d'Iberville	Réparation au-dessus de A-35
Route 227/ch. De la Baie	Saint-Sébastien	Réaménagement de l'intersection
Route 227	Saint-Sébastien	Reconstruction du rang des Dussault

* Source : Ministère des Transports, Direction du Sud-Est de la Montérégie

Tableau 8.1.3 Réseau cyclable projeté

Phase	Voies projetées	Distance en Km
Phase I	- Emprise ferroviaire Iberville/Farnham	15.5
	- Réseau Saint-Jean-sur-Richelieu (canal Chambly) / Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Frontières)	35.5
Phase II	- Route 202 (Lacolle / St-Pierre-de-Véronne)	22.5
	- Emprise ferroviaire Lacolle / Notre-Dame-du-Mont-Carmel	1.5
	- Chemin Beech Ridge / Chemin bord de l'eau (Saint-Georges-de-Clarenceville)	6.0
	- 8e Rang, Principale (Sainte-Brigide-d'Iberville)	7.9
	- Rang Double, rang de la Montagne et ch. du Sous-Bois (Mont-Saint-Grégoire)	8.9
	- 3e Rang, ch. Grande-Ligne, rang Saint-Gérard, rang Kempt et 8e Rang (St-Athanase, St-Alexandre)	19.3
Phase III	- Front Road, Rte 225, Rte 133, Montée Meunier, rang Ste-Anne,, Rte 227, Montée LaStation (St-Georges-de-Clarenceville, Henryville (sd), Sainte-Anne-de-Sabrevois et Saint-Alexandre)	29.0
	- Rang de l'Eglise, rue St-Georges, rang Lamoureux, route Lamoureux, chemin de la Baie, 16e Avenue Est (Henryville (sd), Henryville (vl), Saint-Sébastien et Venise-en-Québec)	13.5
	- 1re Ligne (St-Blaise), ch. des Vieux-Moulins, ch. Grand-Pré, ch. Ruisseau des Noyers, ch. du Clocher, ch. des Ormes (L'Acadie), Rte 219 (St-Jean-sur-Richelieu)	40.5
	- Montée Odelltown, Rte 221 (Notre-Dame-du-Mont-Carmel), rue Vanvliet (Lacolle), ch. Pir-Vir, 4e Ligne (St-Valentin)	18.4

8.2 COÛTS APPROXIMATIFS DES DIVERS ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES INTERMUNICIPAUX PROPOSÉS

Le tableau 8.2.1 identifie les coûts approximatifs pour les divers équipements et infrastructures intermunicipaux proposés.

Tableau 8.2.1

Équipements et infrastructures intermunicipaux proposés	Coûts approximatifs (en dollars)
Réseau d'aqueduc, Saint-Georges-de-Clarenceville	5 000 000. \$
Gestion des déchets: - Centre multifonctionnel de gestion des déchets - Parcs à conteneurs	6 000 000. \$
Réseau cyclable	385 000. \$

CHAPITRE 9

MODALITÉS ET CONCLUSION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Le schéma d'aménagement révisé est accompagné, conformément à l'article 7.2 de la L.A.U., d'un document précisant les modalités et les conclusions de la consultation, y compris les motifs d'accord et, le cas échéant, de désaccord exprimés par les personnes et organismes consultés. Ces assemblées publiques ont eu lieu par l'entremise d'une commission créée par le conseil conformément à l'article 56.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Conformément à l'article 56.7 de la L.A.U., la M.R.C. du Haut-Richelieu a tenu 8 assemblées de consultation publique sur le territoire des municipalités membres.

Copie de la résolution nommant les membres de la commission et copie de l'avis public précisant les endroits et lieux des assemblées publiques sont annexées à la suite.

De plus, vous trouverez des tableaux synthèses des avis et des commentaires reçus lors de ces consultations.

Consultation dans les documents

M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC

CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL RÉVISÉ *

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE (SD), HENRYVILLE (VL),
IBERVILLE, L'ACADIE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOTRE-DAME-DU-MONT-
CARMEL, SAINT-ALEXANDRE, NOYAN, SAINT-ATHANASE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU,
SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-LUC, SAINT-
PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-
SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUEBEC SUR LE TERRITOIRE
DE LA M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, adjointe au secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu, que la Commission d'aménagement formée par la M.R.C. du Haut-Richelieu tiendra des consultations publiques afin d'expliquer le projet de schéma d'aménagement régional révisé et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, aux endroits suivants:

Municipalités	Dates/heures	Lieux	Municipalités invitées
Saint-Valentin	mercredi, 3 février 1999, 19h30	Hôtel de Ville de St-Valentin 790, chemin 4e Ligne	
Lacolle	jeudi, 11 février 1999, 19h30	Hôtel de Ville de Lacolle 1, rue de l'Église S.	- Notre-Dame-du-Mont-Carmel
Venise-en-Québec	mardi, 16 février 1999, 19h30	Hôtel de Ville de Venise-en-Québec 237, 16e Avenue	- Saint-Georges-de-Clarenceville - Henryville (sd) - Henryville (vl) - Noyan - Sainte-Anne-de-Sabrevois
Mont-Saint-Grégoire	mardi, 23 février 1999, 19h30	Centre des aînés 45, rg de la montagne Mont-Saint-Grégoire	- Saint-Sébastien - Saint-Alexandre - Sainte-Brigide-d'Iberville
Saint-Blaise-sur-Richelieu	mardi, 2 mars 1999, 19h30	Hôtel de Ville de St-Blaise-sur-Richelieu 795, rue des Loisirs	- Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
Iberville	mercredi, 17 mars 1999, 19h30	Hôtel de Ville d'Iberville 855, 1re Rue	- Saint-Athanase
Saint-Jean-sur-Richelieu	mardi, 23 mars 1999, 19h30	Hôtel de Ville de St-Jean-sur-Richelieu 188, Jacques-Cartier N	
Saint-Luc	mercredi, 31 mars 1999, 19h30	Hôtel de Ville de Saint-Luc 347, boul. Saint-Luc	- L'Acadie

* Une copie ainsi qu'un résumé du projet du schéma d'aménagement régional révisé sont disponibles pour fin de consultation aux bureaux des Municipalités membres de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

L'adjointe au secrétaire-trésorier,

Manon Dextraze

Extrait du procès-verbal
de la séance régulière
du 25 novembre 1998

Assemblée régulière du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le vingt-cinquième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, à dix-neuf heures trente (19 h 30), à l'endroit ordinaire des sessions, à laquelle sont présents son honneur le préfet suppléant, M. Jean Rioux, Iberville, et les conseillers régionaux suivants:

M^{me} Jeannette Jubinville, Lacolle, Christiane Marcoux, L'Acadie, MM. Maurice Bergeron, Saint-Athanase, Gérard Bisailon, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Rosaire Daigle, Venise-en-Québec, Richard Grenier, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Joseph Humeniuk, Henryville (sd), Serges Lafrance, Henryville (vl), Maurice Langlois, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Kenneth Miller, Saint-Georges-de-Clarenceville, Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Réjean St-Denis, Saint-Sébastien, Myroslaw Smereka, Saint-Jean-sur-Richelieu, René Trahan, Saint-Valentin, Charlemagne Vaillancourt, Saint-Alexandre et Jean-Martin Van-Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville.

Substituts: M. André Berleur pour M. le maire André Barrière, Mont-Saint-Grégoire, et M. Jean-Pierre Cadotte pour M. le maire Gilles Dolbec, Saint-Luc, et M. Robert A. Smith pour la Municipalité de Noyan.

Également présent: M. Patrick Monast, représentant de la Ville d'Iberville (conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale).

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet suppléant M. Jean Rioux.

Également présente: Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution 6998-98

Nomination des membres de la commission formée
en vue de la consultation relative au P.S.A.R.

Sur proposition du conseiller régional M. Réjean St-Denis,
appuyée par le conseiller régional M. Maurice Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE MM. André Barrière, préfet, Maurice Langlois, Charlemagne Vaillancourt et Gilles Dolbec soient nommés à titre de membres de la commission formée en vue de la consultation à être tenue relativement au projet de schéma d'aménagement révisé (second projet) (P.S.A.R.) de la M.R.C. du Haut-Richelieu, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE M. Jean Rioux agisse à titre de substitut au préfet, M. André Barrière ou de M. Gilles Dolbec;

QUE Mme Jeannette Jubinville soit nommée à titre de deuxième substitut à M. Gilles Dolbec dans le cas où M. Jean Rioux siégerait à titre de préfet suppléant au sein de la commission;

QUE M. Marc Turcotte, urbaniste de la M.R.C., accompagne les membres de la commission dans l'ensemble de la consultation.

 ADOPTÉE
Signé: Jean Rioux, préfet suppléant


Signé: Joane Saulnier, secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le secrétaire-trésorier,

Joane Saulnier,
M.R.C. du Haut-Richelieu

*Tableau synthèse des avis reçus lors
de la consultation publique
sur le second projet de schéma d'aménagement révisé*

<i>Municipalités</i>	<i>Objet de la demande</i>
<i>Saint-Valentin</i>	- Exclure du P.U., la partie sud du chemin 4e ligne (lots 388, 389, 390). - Intégrer montée Guay au réseau cyclable. - Intégrer au P.U., la partie nord du chemin 4e ligne (zone AH1).
<i>Notre-Dame-du-Mont-Carmel</i>	- Enlever l'affectation patrimoine naturel sur le lot P-2. - Créer un territoire de consolidation sur la Route 221.
<i>Venise-en-Québec</i>	- Prévoir une route de contournement par la Montée Roy.
<i>Henryville (sd)</i>	- Enlever vignoble comme immeuble protégé. - Permettre la construction de digues pour fins agricoles. - Boisés (politique d'aide, rabais de taxes...) lignes électriques de transport (norme d'atténuation). - Prévoir des normes d'atténuation pour les lignes électriques. - Autoriser les usages commerciaux et industriels pour la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles en zone agricole. - Piste cyclable (accord sur le tracé).
<i>Saint-Sébastien</i>	- Accord avec le tracé de la piste cyclable. - Route 227 route régionale. - Gestion des boisés pas assez rigide. - Gestion régionale du développement industriel et commercial relatifs à l'agriculture.
<i>Mont-Saint-Grégoire</i>	- Ajout comme territoire d'intérêt écologique "Grand boisé de Saint-Grégoire". - Lien cyclable avec M.R.C. de Rouville. - Entreprendre immédiatement étude et évaluation vs site d'enfouissement sanitaire.

<i>Municipalités</i>	<i>Objet de la demande</i>
<i>Saint-Blaise-sur-Richelieu</i>	- <i>Agrandissement du périmètre d'urbanisation à l'ouest de la voie ferrée.</i> - <i>Inclure au périmètre d'urbanisation les lots 156-41 et 156-42</i>
<i>Saint-Luc</i>	- <i>Conserver à la municipalité le droit de zonage en territoire agricole.</i> - <i>Permettre la vente de détail comme usage accessoire à une industrie.</i> - <i>Agrandissement du périmètre urbain sur les lots 137 et 139.</i> - <i>Permettre le déboisement pour fin public dans secteur boisé de conservation.</i> - <i>Exclure du schéma la zone prioritaire d'aménagement riverain.</i>
<i>Saint-Jean-sur-Richelieu</i>	- <i>Freiner l'étalement urbain (aqueduc et égout obligatoire).</i> - <i>Limiter toute nouvelle implantation d'un équipement ou service public aux secteurs existants.</i> - <i>Inscrire un objectif favorisant le redéveloppement du parc résidentiel existant.</i> - <i>Éliminer l'implantation d'habitations résidentiels en territoire agricole.</i> - <i>Interdire les développements le long des voies d'accès aux autoroutes.</i> - <i>Transfert de fond du gouvernement pour formation du personnel pour les nouvelles responsabilités.</i> - <i>Identifier des activités spécifiques pour vieux Saint-Jean et vieux Iberville. (...etc.)</i> - <i>Identifier vieux Saint-Jean comme point de ralliement des circuits récréo-touristiques.</i> - <i>Surseoir aux extensions des périmètres d'urbanisation des municipalités.</i>

<i>Municipalités</i>	<i>Objet de la demande</i>
<i>Saint-Jean-sur-Richelieu (suite)</i>	- Empêcher toute construction et prolongement de rue et infrastructures publiques au-delà d'un rayon de 1.6 km d'une école primaire existante. - Surseoir à la création de l'affectation industrielle dans la Municipalité de Saint-Athanase. - Élaborer un plan stratégique de développement industriel en collaboration et éliminer toute nomenclature d'usage. - Éliminer la vocation spécifique de Haute technologie et aéroportuaire pour les terrains situés près de l'aéroport. - Préciser la vocation des espaces commerciaux stratégiques. - Orienter la vocation des artères commerciales secondaires. - Modifier les limites du péri-urbain de Saint-Jean vs décision C.P.T.A.Q. - Surseoir à toute affectation particulière en zone inondable jusqu'à l'élaboration finale d'un plan de gestion.
<i>Sainte-Anne-de-Sabrevois</i>	- Agrandissement du périmètre d'urbanisation; - sur la 28e Avenue; - sur le domaine des saules. - Secteur de consolidation Montée Bertrand. - Reconnaître le droit de la municipalité à la gestion des usages en zone agricole.
<i>Saint-Athanase</i>	<i>Ajout au schéma d'aménagement révisé:</i> - Zone de consolidation chemin des Patriotes (ouest) ajout au périmètre urbain: - Bande de 200 mètres adjacente à l'autoroute 35 à des fins industrielles. - Zones H03-520 et H03-524 à intégrer au périmètre d'urbanisation de la municipalité.

<i>Municipalités</i>	<i>Objet de la demande</i>
<i>Saint-Athanase (suite)</i>	- Ajout d'attraits patrimoniaux. - Enlever tracé cyclable Grande-Ligne. - Ajout tracé cyclable en passant par les rues Bellerive et Montée Bertrand. - Modifications du plan de gestion.
<i>Sainte-Brigide-d'Iberville</i>	- Ajout d'un territoire de consolidation.
<i>L'Acadie</i>	- Ajout au périmètre d'urbanisation tout le secteur de la Canadienne. - Ajout du secteur Ruisseau-des-Noyers dans le périmètre d'urbanisation. - Retrait de la rue Des Moissons du périmètre d'urbanisation (RU-6). - Retrait des zones Vb4 et Ra10 du péri-urbain et créer affectation péri-urbain. - Maintenir la zone Ru5 dans le périmètre d'urbanisation. - Maintenir de la zone RU-10 et bande adjacente du chemin du Clocher dans le périmètre d'urbanisation. - Ajout au périmètre d'urbanisation zone Rb6 (adjacent Route 219). - Conserver RU-2, RU-3, RU-4, RU-7 et RU-8 comme zone de consolidation résidentielle. - Maintenir la zone A-25 pour le contrôle des activités agricoles contraignantes. - Municipalité en accord avec l'implantation d'usages commerciaux ou industriels reliés ou rattachés aux usages agricoles. - Les abattoirs, conserveries... devraient être situés dans les secteurs à vocation industrielle ou commerciale. - En accord avec servitude écrite pour les gîtes du passant et autres activités.

<i>Municipalités</i>	<i>Objet de la demande</i>
<i>L'Acadie (suite)</i>	- <i>En désaccord avec les distances séparatrices inscrites.</i> - <i>En accord avec l'identification des noyaux et attraits patrimoniaux.</i> - <i>Ajout du monument des patriotes comme territoire d'intérêt historique.</i> - <i>Seul la maison du bedeau et les bâtiments Lorrain-Sainte-Marie sont bâtiments classés.</i> - <i>Ajout croix de chemin de la coulée des Pères, chemin du Clocher et chemin du Ruisseau-des-Noyers.</i> - <i>Ajout croix de chemin. (3)</i> - <i>Ajout l'église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie et son presbytère.</i> - <i>Ajout musée René Bertrand il était une fois.... une petite colonie et la bergerie comme attrait patrimoniaux.</i> - <i>Désaccord sur le train de banlieue.</i> - <i>Modifier le réseau cyclable.</i>
<i>Saint-Alexandre</i>	- <i>Agrandissement du périmètre d'urbanisation.</i> - <i>Veut limiter l'implantation de production animale.</i> - <i>En faveur de la protection des boisés.</i> - <i>Conserver l'affectation industrielle que pour des fins industrielles.</i> - <i>En accord avec les normes pour établir les zones de consolidation en zone inondable.</i>
<i>Saint-Georges-de-Clarenceville</i>	- <i>Ajout d'un projet de piste cyclable sur la Route 202 entre Noyan et Venise-en-Québec et sur Beech Sud</i>
<i>Noyan</i>	- <i>Modification du réseau cyclable.</i>

*Tableau synthèse des avis reçus lors
de la consultation publique
sur le second projet de schéma d'aménagement révisé*

<i>Citoyens et/ou organismes</i>	<i>Objet de la demande</i>
<i>U.P.A. (Pré-vert) et Venise</i>	- <i>Priorisation de l'usage agricole.</i> - <i>Retenir comme cours d'eau, que les cours d'eau verbalisés.</i> - <i>Étude d'impact pour l'implantation récréo-touristique.</i> - <i>Déboisement pour fins agricoles.</i> - <i>Revoir îlots commerciaux déstructurés.</i> - <i>Vignobles exclus de la définition d'immeuble protégé.</i> - <i>Usages agro-touristiques et de restauration complémentaires à l'agriculture.</i> - <i>Régir le prélèvement de sols arables.</i>
<i>Pearl Robidoux</i>	<i>(voir demande Notre-Dame-du-Mont-Carmel)</i>
<i>Mme Guilbeault et all.</i>	<i>- récupérer lots vacants en zone inondable pour des fins de développement.</i>
<i>2842-1873 Qué. inc.</i>	<i>- Opposition à l'agrandissement des périmètres d'urbanisation dans les municipalités formant l'agglomération du Haut-Richelieu.</i>
<i>M. Gauthier</i>	<i>- Demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Mont-Saint-Grégoire.</i>